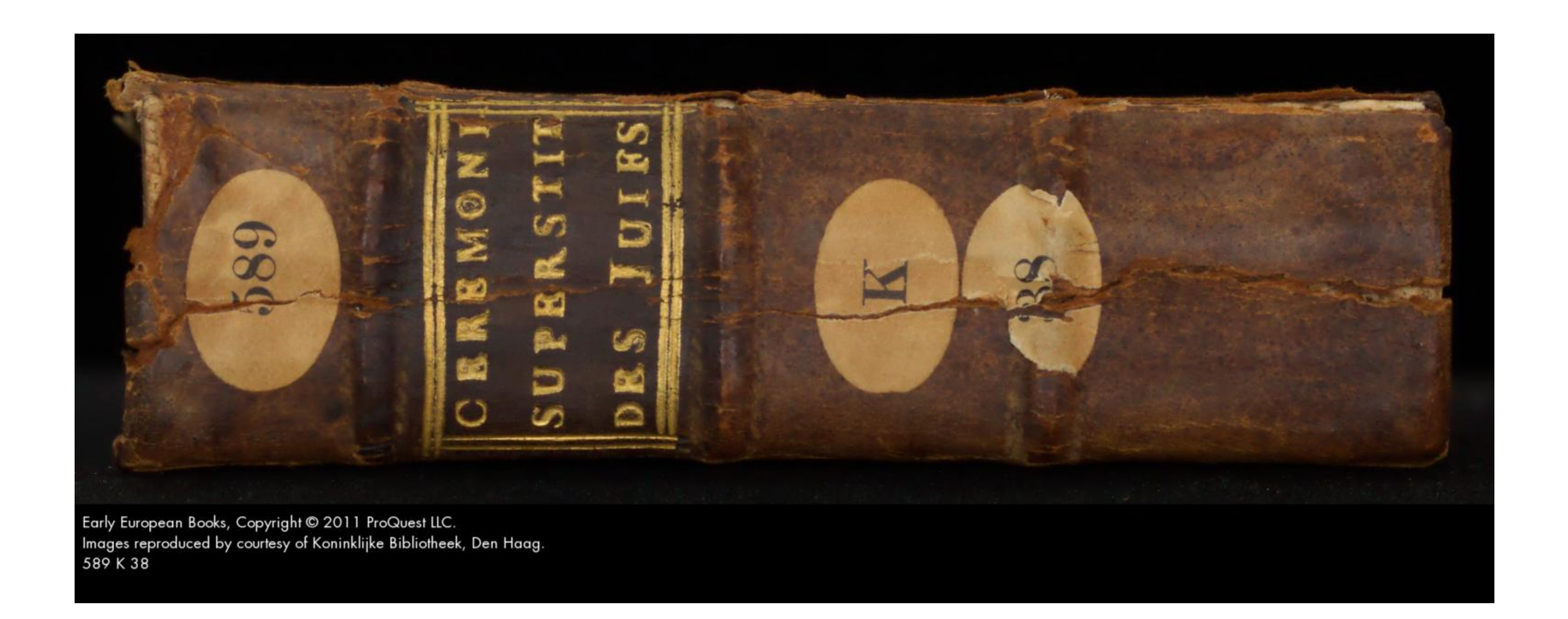


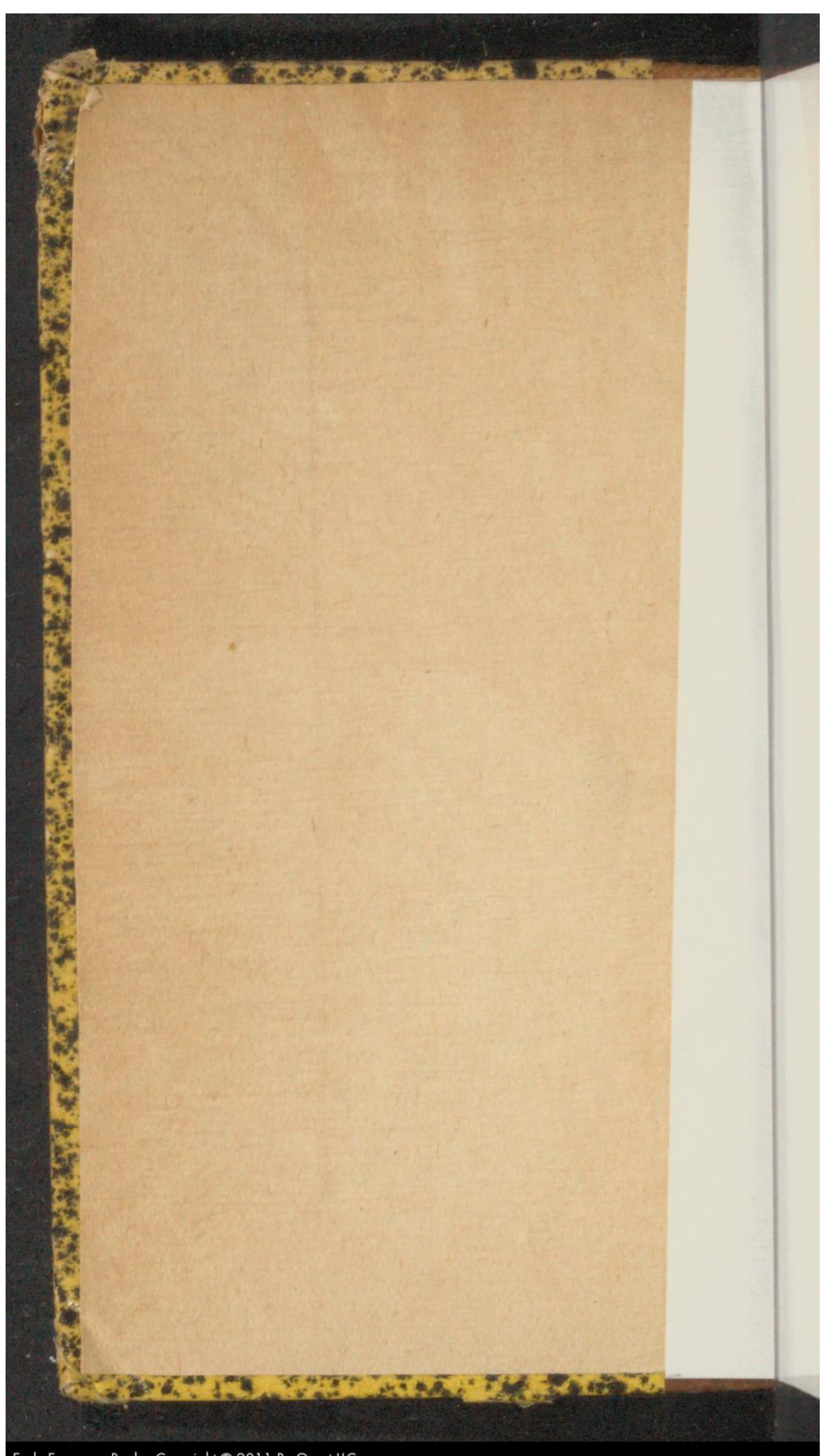

589
CEREMONI
SUPERSTIT
DES JUIFS
K
38



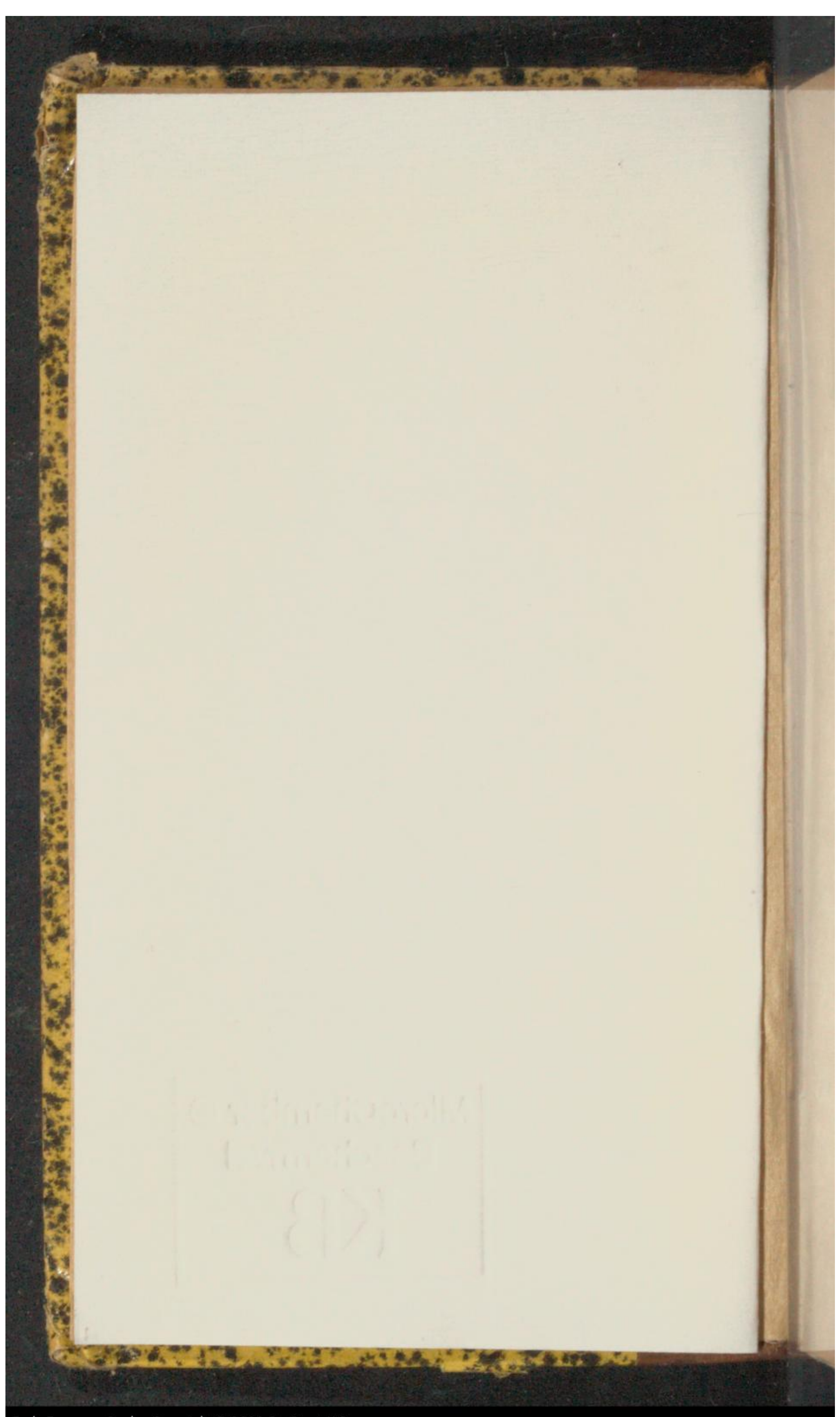


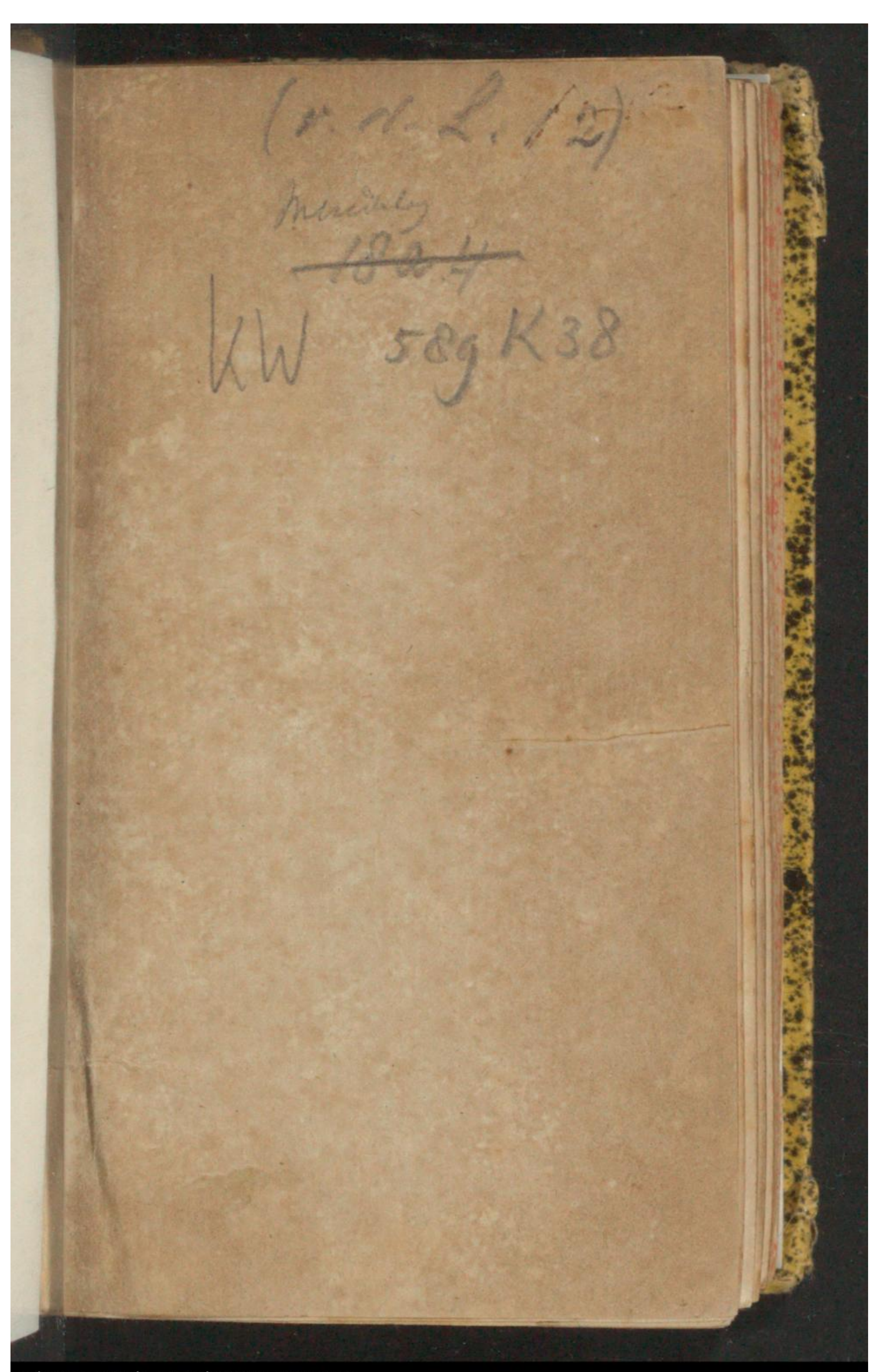


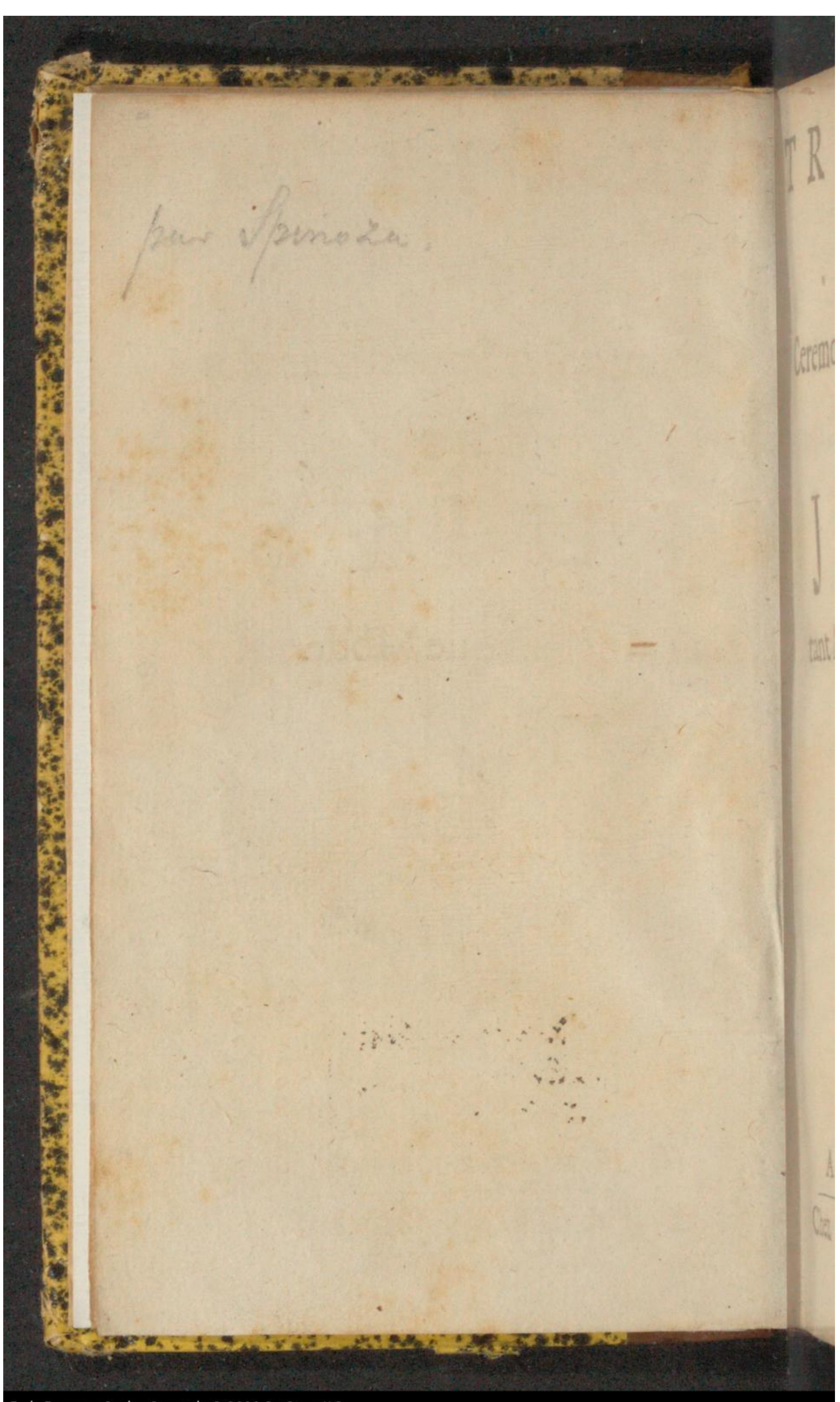





MicroChamber ®
Beschermvel
KB




(v. d. L. 12)
~~1804~~
KW 589 K 38


par Spinoza.

TRAITTÉ

Des

Ceremonies Superſtitieuſes

DES

JUIFS

tant Anciens que Modernes.



A AMSTERDAM,

Chez JACOB SMITH,

M. DC. LXXVIII.

PREFACE.

SI les hommes eſtoient capables d'une bonne reſolution, ou que la fortune leur fût toûjours favorable, ils ne ſeroient ſujets à aucune ſuperſtition : mais comme ils ſont ſouvent reduits à ne ſçavoir quel conſeil prendre, toûjours flottants entre l'eſperance & la crainte pour des biens periſſables qu'ils ſouhaittent immoderément, de là vient leur credulité, particulierement tandis qu'il craignent ou qu'ils eſperent, mais hors de là ce n'eſt qu'orgueil, que confiance, & que vanité. Défaut trop ordinaire pour eſtre ignoré de perſonne, encore que la pluspart des hommes ne ſe ccnnoiſſent pas eux meſmes; car qui ne ſçait que les plus ignorans s'imaginent eſtre des plus ſages dans la proſperité, & que nul n'eſt capable de leur donner conſeil; au lieu qu'ils ne ſont pas plutoſt dans la peine ou dans la miſere qu'ils ne ſçavent quel parti prendre, qu'ils

mandient l'avis d'un chacun, & suivent aveuglément le plus absurde, le plus vain, & le plus ridicule. Tantost sur la moindre apparence ils recommençent ou à esperer ou à craindre, & si tandis qu'ils craignent ils voyent arriver quelque chose qui les fasse ressouvenir ou d'un bien ou d'un mal passé, ils en augurent un bon ou un mauvais succez encore que l'experience leur ait souvent montré la vanité de ces presages. Tout ce qu'ils voyent avec admiration est un prodige à leur avis qui marque le couroux du Ciel, & si on ne l'appaise par des vœux, & des sacrifices, c'est un scandale pour ces superstitieux qui par un esprit opposé à la veritable Religion feignent cent choses qu'ils prennent pour des veritez; & comme s'il falloit que la Nature fût complice de leurs sotises, ils l'expliquent à leur fantaisie en ridicules interpretes. La foiblesse des hommes estant telle, il est certain que les plus passionnez pour

ce qui n'a rien de ſolide ſont ordinairement les plus enclins à toute ſorte de ſuperſtition, & qu'il n'y en a point qui dans les perils où ils ne voyent point de remede n'ayent recours aux larmes pour implorer le ſecours du Ciel, & qui ne s'emportent contre la raiſon & la ſageſſe humaine, en l'accuſant d'aveuglement, par ce qu'elle manque de lumieres, & de moyens certains pour contenter leur vanité: au lieu qu'ils prennent les chimeres de l'imagination, des ſonges, des contes pueriles, pour des revelations; qu'ils ſe perſuadent que Dieu a les ſages en horreur, que ſes decrets ſont eſcrits, non dans les cœurs des hommes, mais dans les entrailles des animaux, & qu'il n'y a que les ignorants, les imbeciles, & les oiſeaux qui ayent le don de les predire. Tant il eſt veritable que la crainte eſt ennemie de la raiſon. Il n'y a donc point d'autre cauſe de la ſuperſtition que la crainte, & il ſe voit par experience

qu'il n'y a qu'elle seule qui l'engendre, & qui l'entretienne. De tant d'exemples que les histoires nous fournissent sur ce sujet, nous en avons un remarquable dans la personne d'Alexandre. Ce Prince ne vit pas plutôt chanceler sa fortune au Pas de Suze, qu'il consulta les Devins tant il estoit porté à la superstition, de sorte qu'encore qu'il eût cessé de les consulter depuis la défaite de Darius, il y retourna tout de nouveau espouventé de plusieurs mauvaises rencontres ensemble, les Bactriens revoltez, les Scythes qui le harceloient, & sa blessure qui le retenoit au lict, tout cela le fit replonger dans ses superstitions. Il commanda donc à Aristandre qu'il tenoit pour un oracle de faire des sacrifices, afin d'apprendre par ce moyen quel seroit le succez de ses affaires. *Il y a une infinité d'autres exemples qui font voir que l'esprit humain n'est atteint de superstition que tandis qu'il est effrayé, que tout*

Quinte Curce liv. 7.

ce qu'il adore dans les grandes calamitez n'est qu'un vain fantôme engendré de la peur & de la tristesse, & que ce n'est enfin que dans les dernieres miseres que les Devins ont esté en vogue, & les Rois en peril; mais comme ces exemples sont trop communs pour estre ignorez, je me contente de celuy que je viens d'alleguer.

Puis donc que la crainte est la cause de la superstition, il s'ensuit que l'esprit humain y est naturellement porté (quoy qu'alleguent au contraire ceux qui pretendent que c'est une marque de l'idée confuse que tous les hommes ont de Dieu.) Il s'ensuit encore qu'elle doit estre extrémement variable & inconstante, suivant les caprices de l'esprit humain & ses divers changements; & qu'il n'y a enfin que l'esperance, la colere, la haine, & la fraude qui la fassent subsister, tant il est vray qu'elle n'est point un fruit de la raison, mais des passions

les plus violentes. D'autant plus donc qu'il est facile aux hommes de se laisser aller à la superstition : d'autant plus est il mal-aisé de faire en sorte qu'ils ayent long temps la mesme : car comme le peuple est toûjours esgalement miserable, il n'est jamais long-temps préoccupé de la mesme idée, la seule nouveauté luy plaist, & ce qui ne l'a point encore trompé, devient facilement l'objet de son adoration, inconstance qui a causé de grands troubles, & de grandes guerres. Car comme rien n'est si puissant que la superstition pour tenir en bride une populace, *il ne faut qu'une ombre & un vain pretexte de Religion pour la porter tantost à adorer ses Rois comme des Dieux, & tantost à les detester comme la peste du genre humain. Pour obvier à ce desordre, on a pris grand soin d'introduire une Religion vraye ou fausse, & de la parer d'un culte pompeux, & d'un exterieur éclatant qui frappe les yeux,*

Quinte Curce lib. 4.

tou-

touche les cœurs, & imprime dans les esprits une profonde reverence; adresse de grande efficace, & qui a tres heureusement succedé aux Turcs, à qui la dispute est defenduë, & dont l'esprit est tellement preoccupé que les doutes mesmes sont criminels.

Mais si c'est aux Rois un secret de la derniere importance d'aveugler les peuples, & de donner à la crainte qui les retient dans leur devoir le nom specieux de Religion, pour les inciter à combattre pour leur service comme si c'estoit pour le ciel, & pour leur faire croire que bien loin qu'il soit honteux, il n'y a point d'honneur pareil à celuy de répandre son sang pour soûtenir l'orgueil, & la vanité d'un seul homme; rien au contraire n'est plus funeste aux Republiques où la liberté est en credit que cette maxime, puis qu'il n'est rien de si opposé à la liberté naturelle que de prevenir les esprits de quelque prejugé que ce soit; Quant aux émeutes qui s'élevent

vent sous pretexte de Religion, c'est leur ouvrir la porte que de faire des Loix touchant les questions speculatives, & les authoriser que de mettre les opinions au nombre des crimes, les autheurs desquelles on immole, non au salut du peuple, mais à la haine, & à la rage de leurs adversaires. Que si l'autorité Souveraine ne s'étendoit qu'à punir les actions, & que les paroles fussent libres, *il n'y auroit point de pretexte aux revoltes, & l'on ne verroit plus les controverses se convertir en seditions. Or puisque nous avons ce grand & ce rare bonheur de vivre en une Republique où la liberté de l'esprit est dans son trosne, où le culte divin est arbitraire, & où rien n'est si doux, ny si cher que la liberté; j'ay crû faire une bonne action, si je faisois voir que cette liberté de raisonner & de dire son sentiment ne peut estre bannie de la Republique, que l'on n'en bannisse en mesme temps la paix & la*

pieté;

pieté ; c'est le principal but que je me propose en ce traité, & pour y parvenir, j'ay crû qu'il estoit necessaire de découvrir les plus insignes prejugez touchant la Religion, c'est à dire de marquer les traces de l'ancienne servitude, & de montrer en mesme temps ceux qui se sont glissez touchant le droit & l'autorité des Souverains, de laquelle certaines gens ont l'insolence de s'approprier en partie, en s'efforçant de détourner de leur obeïssance l'esprit du peuple, qui n'est pas encore bien gueri de la superstition des Gentils pour replonger toutes choses dans l'esclavage. Or nous verrons en peu de mots quel ordre je tiens pour cela, lorsque j'auray fait voir les motifs qui m'ont incité à mettre cet ouvrage au jour.

Je me suis souvent estonné de voir des hommes qui professent le Christianisme (loy d'amour, de paix, de joye, de continence & de foy mutuelle) se déchirer les uns les autres,

& vivre en ſorte, que l'on connoiſt plutoſt leur creance par leurs vices que par leurs vertus. Car il y a long temps que nous ſommes reduits au point de ne pouvoir plus diſtinguer, ny les Chrêtiens, ny les Turcs, ny les Juifs, ny les Payens que par la diverſité des habits, & par un certain culte exterieur, ou par ce qu'ils frequentent une Egliſe plutoſt que l'autre, ou enfin par ce qu'ils profeſſent telle ou telle opinion; car pour la vie, je n'y vois point de difference. J'ay donc cherché la ſource de ce déreglement, & ay trouvé que le mal vient de ce que l'on met les dignitez de l'Egliſe au rang des meilleurs revenus, & que les peuples ſe ſont fait un point de Religion de la veneration, & du reſpect qu'ils ont pour leurs Paſteurs. Car depuis que cét abus s'eſt coulé dans l'Egliſe, on a vû que les plus meſchans ont eu le plus d'ardeur pour en occuper les charges, & que le zele d'augmen-

ter

ter la veritable Religion, a degeneré en avarice honteuſe & en ambition desordonnée. Si bien que le Temple de Dieu eſt devenu un theâtre, où au lieu de Docteurs Eccleſiaſtiques, on n'a plus vû que des orateurs dont le but n'eſtoit pas d'inſtruire le peuple, mais de s'en faire admirer, de reprendre publiquement ceux qui n'eſtoient pas de leur ſentiment, & de ne preſcher que choſes nouvelles & innoüies, & que le peuple trouve d'autant plus admirables, qu'il ne les entend point. Abus d'où ſont ſortis les animoſitez, l'envie, & une haine que le temps n'a pû éfacer. Ce n'eſt donc pas merveille qu'il ne reſte plus maintenant de l'ancienne Religion que le culte exterieur, (par où il ſemble que le peuple flatte plûtoſt Dieu qu'il ne l'adore,) & que la foy ait fait place à de ſi eſtranges prejugez, qu'ils ont preſqu'abruti les hommes en pervertiſſant leur raiſon, & empeſchant

qu'ils

qu'ils ne s'en ſervent pour juger librement de tout, pour diſcerner le vray d'avec le faux, & tels enfin qu'ils ſemblent eſtre inventez contre l'entendement, & pour eſteindre ſes Lumieres. La pieté n'eſt plus qu'un fantoſme, la Religion qu'un amas de ſecrets abſurdes, & c'eſt aſſez d'eſtre ennemi de la raiſon, pour eſtre crû homme celeſte & divinement inſpiré. S'ils avoient la moindre eſtincelle de lumiere divine, certes ils ſeroient moins inſénſez, moins ſuperbes, moins ridicules, ils ſçauroient mieux comment il faut adorer Dieu, & bien loin de perſecuter ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment, ils en auroient pitié, s'il eſtoit vray qu'ils n'en uſent ainſi que parce qu'ils craignent pour leur ſalut, & que l'amour propre n'y eût point de part. Davantage s'ils ſont éclairez d'une lumiere ſurnaturelle, comment ſe peut il faire qu'il n'en paroiſſe point dans leur doctrine? J'âvouë qu'ils ſont

grands

grands admirateurs des mysteres de l'Escriture, mais je ne vois pas qu'ils enseignent autre chose que les speculations d'un Aristote, & d'un Platon, ausquelles ils ont (de peur d'estre pris pour des sectateurs de payens) ajusté l'Escriture. Ce ne leur estoit pas assez d'aimer les fables & les resveries des Grecs, ils ont fait dire les mesmes sotises aux Prophetes, preuve évidente qu'ils n'ont aucune idée de la divinité de l'Escriture, & que plus ils admirent la profondeur de ses mysteres, plus ils font voir qu'ils la croyent moins qu'ils ne la cajolent. Mais ce qui confirme cette verité, c'est que la plus part posent pour fondement (à sçavoir pour la bien entendre, & pour en tirer le veritable sens) qu'elle est toute divine, & toute pleine de verité, âvoüant d'abord ce qui ne se doit inferer qu'aprés un severe examen, & qu'on est assuré de l'entendre: & establissant avant toute chose pour regle de son

inter-

interpretation, ce qui nous paroiſtroit bien plus clairement par elle meſme, que par le ſecours des commentaires, & des fictions humaines.

Conſiderant donc toutes ces choſes, à ſçavoir que la lumiere naturelle eſt non ſeulement meſpriſée, mais condamnée meſme de beaucoup de gens comme une ſource d'impieté; de plus que des contes pueriles paſſent pour des oracles, la credulité pour la foy, & que les controverſes des Philoſophes ſont agités avec aigreur par toutes ſortes de perſonnes tant ſacrées que profanes; & voyant d'ailleurs que de là naiſſent la haine & la diſcorde qui ſervent ſouvent de pretextes à de fatales ſeditions, & mille autres deſordres que je ſerois trop long à raconter. J'ay entrepris d'examiner l'Eſcriture tout de nouveau, d'un eſprit libre & deſintereſſé, ſans y ajoûter, ny diminuer, ny admettre pour ſa doctrine que ce qui

m'en

n'en paroiſt ſenſible, & ſans obſcurité. Aidé de cette precaution, j'ay composé une methode propre à l'interpreter, par le moyen de laquelle j'ay cherché d'abord ce que c'eſtoit que Prophetie? le ſujet pour quoy Dieu s'eſt revelé aux Prophetes? & pourquoy ils luy ont eſté agreables? ſi c'eſt pour avoir eu des penſées ſublimes de Dieu & de la Nature? ou ſeulement en conſideration de leur pieté? Apres avoir ſçeu ce qui en eſt, il m'a eſté facile de determiner, que l'autorité des Prophetes n'eſt de nulle importance qu'en ce qui concerne les mœurs & la veritable vertu, que hors de là, leurs opinions ne nous regardent point. En ſuite j'ay examiné la raiſon pour quoy les Hebreux ont eſté appellez les élus de Dieu? & ayant trouvé que ce n'eſtoit qu'en vûë d'une certaine contrée que Dieu leur avoit donnée à habiter, & pour vivre commodément, j'ay appris que les loix divines revelées à Moyſe

n'eſtoient

n'estoient que des loix particulieres qui ne concernoient que le royaume des Hebreux, & par consequent qu'elles n'ont dû estre receuës d'aucune autre nation, & que les Hebreux mesmes n'y sont obligez que lors que leur Estat subsiste. Et pour sçavoir si l'on peut inferer que l'entendement humain soit de nature corrompu, j'ay voulu voir si la Religion Catholique, c'est à dire cette loy divine laquelle a esté revelée à tout le genre humain par les Prophetes, & par les Apôtres, differoit de la loy qui nous est enseignée par la lumiere naturelle? Apres, si les miracles ont esté faits contre l'ordre de la Nature, & s'ils enseignent l'existence, & la providence divine avec plus de certitude & de clarté, que les choses que nous connoissons clairement & distinctement par leurs premieres causes? & n'ayant rien trouvé dans les dogmes les plus formels de l'Escriture qui ne convienne à l'entendement, & qui n'y soit conforme; D'ailleurs considerant

derant que les Prophetes n'ont enſeigné que des choſes fort ſimples & fort triviales, & qu'elles eſtoient eſcrites d'un ſtile, & confirmées par des raiſons tres propres à eſmouvoir la devotion du peuple; j'ay eſté perſuadé, que l'Eſcriture laiſſe la raiſon libre, & qu'elle n'a rien de commun avec la Philoſophie, mais que l'une & l'autre ſe ſoûtient d'elle meſme, & demeure dans ſes limites: Pour le montrer au doigt & determiner de la choſe, je fais voir comme il ſe faut prendre à interpreter l'Eſcriture, que nous ne la pouvons nullement connoiſtre que par elle meſme, & que ce que nous connoiſſons par la lumiere naturelle ne nous ſert de rien pour cela. De là je paſſe aux préjugez leſquels ont pris naiſſance de ce que le peuple (ſuperſtitieux, & bien plus paſſionné pour les reliques du temps que de l'eternité meſme) adore plutoſt les livres de l'Eſcriture, que la parole de Dieu. Enſuite je prouve que la parole de Dieu ne con-

ſiſte

ſiſte pas en un certain nombre de livres, mais en un ſimple concept de l'Eſprit de Dieu revelé aux Prophetes, ce qui n'eſt autre choſe qu'obeïr à Dieu de tout ſon cœur par la pratique de juſtice & de charité, & que cela eſt enſeigné dans l'Eſcriture ſelon la portée, & les opinions de ceux à qui les Prophetes & les Apôtres avoient accoûtumé de preſcher la parole de Dieu, & ce, afin que les hommes la receuſſent avec moins de repugnance. Apres avoir ainſi montré les fondements de la foy, je concluë que l'objet des revelations n'eſt autre choſe que l'obeïſſance, & par conſequent qu'elle eſt entierement diſtincte de la connoiſſance naturelle tant à l'eſgard de ſon objet que de ſes fondements, & de ſes moyens, qu'elles n'ont rien de commun enſemble, & que l'une & l'autre a ſes droits particuliers dont elle jouït ſans contredit; & qu'enfin leur regne eſt indépendant l'un de l'autre. Et comme l'eſprit des hommes eſt extrémement variable,

que

que l'un rejette ce que l'autre approuve, tel objet faisant rire l'un qui esmeut la pieté de l'autre, je concluë de là, & des raisons alleguées cy-dessus qu'il faut laisser la liberté du jugement, & la puissance d'interpreter les fondements de la foy à chacun selon sa portée, & que l'on ne doit juger si la foy de quelqu'un est bonne ou mauvaise, que par ses œuvres; que par ce moyen tout le monde pourra obeïr à Dieu d'un cœur libre & entier, & que le regne de la justice, & de la charité sera estabi. Apres avoir montré la liberté que la loy divine & revelée donne à tous les hommes. Ie passe à l'autre membre de ma proposition, à sçavoir que tant s'en faut que cette liberté prejudicie à la paix de la Republique, & à l'autorité des Souverains, qu'au contraire c'est leur avantage de la permettre, & qu'on ne la sçauroit oster qu'au prejudice de la paix & de la Republique. Or pour le démontrer, j'entame la question par le droit natu-

rel,

rel, lequel s'estend aussi loin que la convoitise & la puissance d'un chacun : & que de nature nul n'est tenu de vivre sous les loix d'un autre, mais que chacun de nous est le vangeur de sa liberté. Ensuite de cela je prouve que pour perdre ce droit il faut transferer à un autre la puissance de se défendre, & que celuy auquel on a transferé cette puissance, & le droit de vivre à sa mode, est revestu absolument, & necessairement de ce droit naturel; d'où je concluë que les Souverains ont droit sur tout ce qui tombe sous leur puissance, qu'ils sont les seuls vangeurs de ce droit, & de la liberté, & que leurs sujets sont obligez d'agir conformément à ce qu'il leur plaist d'ordonner. Mais comme nul ne se peut tellement priver du pouvoir de se défendre qu'il cesse d'estre homme : j'infere de là que personne ne peut estre absolument privé de son droit naturel, mais que les sujets se reservent comme par droit de nature certaines choses

qu'on

qu'on ne leur peut oster qu'au peril de l'Estat, & qui leur sont ou tacitement permises, ou qu'ils ont expressément stipulées avec leur Souverain. Apres cela, je passe à la Republique des Hebreux, que je décris assez amplement, pour esclaircir comment & par quel ordre la Religion commença à avoir vigueur de precepte & d'autorité, & m'estends en passant à beaucoup d'autres choses qui meritoient bien d'estre sceuës. De là je descends aux Souverains & prouve qu'il n'appartient qu'à eux d'estre les defenseurs, & les interpretes non seulement du droit civil mais du droit canon mesme, & que c'est à eux à regler ce que c'est que justice & injustice, pieté, & impieté, & concluë enfin qu'ils jouïssent legitimement de ce droit, & qu'ils procureront la paix à leur Estat s'ils laissent à leurs sujets la liberté des opinions & des paroles.

Voyla mon cher lecteur ce que je te

donne à examiner, fort persuadé que tu y trouveras de quoy te satisfaire pour l'excellence & l'utilité du sujet tant de tout l'ouvrage en general, que de chaque Chapitre en particulier; à quoy je pourrois ajoûter beaucoup de choses si je ne craignois de faire un livre au lieu de preface, vû principalement que ce qu'il y à de plus considerable en ce traitté est assez connu des Philosophes. Pour ce qui est des autres, je ne me mets pas fort en peine de les inviter à cette lecture, n'ayant pas lieu de croire qu'il y ait rien qui leur puisse plaire, car je sçais combien l'on est jaloux des prejugez conceus sous couleur de pieté. D'ailleurs je suis certain que la défaite de ces deux monstres la superstition, & la crainte est esgalement impossible, & que la constance de la multitude est une opiniâtreté invincible, qu'elle ne connoist point la raison, & que le blâme où la loüange à son esgard n'est que l'effet d'une impetuosité aveugle.

Ce n'eſt donc pas le peuple ny ceux qui luy reſſemblent que j'invite à la lecture de ce livre, & j'aime beaucoup mieux qu'ils ne le liſent pas de peur qu'ils ne luy donnent un mauvais ſens, & qu'ils ne deviennent inſupportables aux amateurs de la verité en l'interpretant à leur mode; Eux dis-je qui non contents de demeurer dans l'ignorance, incitent au meſme aveuglement ceux qui ſeroient capables de bien uſer de la raiſon & de philoſopher librement, s'ils n'eſtoient prevenus que la raiſon releve de la Theologie, & luy eſt inferieure: car je ſuis aſſuré que cet ouvrage ſera fort utile à ceux-cy.

Au reſte comme il ſe peut faire que la pluſpart de ceux qui entreprendront de le lire n'auront ny l'envie ny le temps d'aller juſques au bout, je me ſens obligé d'avertir icy comme à la fin de ce traité que je n'y dis rien que je ne ſoûmette au jugement de mes Souverains, & que je ſouscriray

 ſans

ſans repugnance à la cenſure qu'ils en feront s'ils y trouvent quelque choſe de repugnant aux loix du Païs, & au ſalut de la Republique : je ſçais qu'eſtant homme je puis errer ; c'eſt pour quoy j'y ay apporté toute la precaution poſſible, & ay pris ſoigneuſement garde à ne rien avancer qui ne fût conforme à la pieté, aux bonnes mœurs, & aux loix de ma Patrie.

TABLE

Des

CHAPITRES.

Chapitre VIII.

Chapitre IX.

Chapitre X.

Chapitre XI.

Chapitre XII.

CHA-



CHAPITRE I.

De la Prophetie.

LA Prophetie ou revelation, eſt une connoiſſance certaine que Dieu a revelée aux hommes. Et le Prophete, celuy qui interprete les revelations divines à ceux qui n'en peuvent avoir une connoiſſance aſſûrée, ny les embraſſer que par la ſeule foy. Car le Prophete ſignifie en Hebreux, *Nabi*, c'eſt à dire orateur & interprete, mais dans l'Eſcriture il ſe prend toûjours pour l'interprete de Dieu, ainſi qu'il eſt eſcrit au ch. 7. de l'Exode verſ. 1. où Dieu dit à Moyſe. *Voicy je te conſtituë le Dieu de Pharao, & Aaron ton frere ſera ton Prophete.* Comme s'il diſoit, puis qu'Aaron agit en Prophete, interpretant ce que tu dis à Pharao, tu ſeras comme le

Dieu de ce Roy, ou le Lieutenant de Dieu.

Nous remettons à parler des Prophetes au Chapitre ſuivant, pour ne traitter icy que de la Prophetie, ſuivant la definition de la quelle comme nous la venons d'expliquer, il s'enſuit que la connoiſſance naturelle peut eſtre appellée Prophetie, vû que nous ne connoiſſons rien par la lumiere naturelle, qui ne depende de la connoiſſance que nous avons de Dieu, & de ſes Decrets eternels. Mais par ce que cette cognoiſſance naturelle eſt generale à tous les hommes, entant que dependante de fondements generaux & univerſels; de là vient le meſpris qu'en fait la multitude, qui n'idolaſtre que ce qui la ſurpaſſe, & qu'où il s'agit de Prophetie, les lumieres de la nature ſont rejettées, encore qu'elles ſoient en effet auſſi divines, que celles des Prophetes, quelles quelles ſoient, puiſque la nature de Dieu, entant que nous y participons, & que ſes Decrets en ſont les herauts qui nous la dictent, ne differe de celle que tout le monde appelle divine, qu'entant que celle là s'eſtend plus loin que cellecy, & que les loix de la nature humaine, conſidereés en elles

elles mesmes, ne peuvent en estre la cause; mais au regard de la certitude, qui est de l'essence de la connoissance naturelle, & de la source dont elle derive, à sçavoir à l'esgard de Dieu, elle ne cede aucunement à la connoissance Prophetique: si ce n'est peut estre que quelque rêveur s'imagine, que les Prophetes avoient un Esprit plus qu'humain dans un Corps d'homme, & que les operations de ces deux parties estoient en eux d'une nature toute autre que la nostre. Voy les remarques.

Mais quoy que la science naturelle soit aussi divine, cependant il ne s'en suit pas que ses partisans soient autant de Prophetes; vû qu'ils n'ont aucun avantage sur les autres à cet esgard, & qu'ils n'enseignent rien que tout le monde ne puisse sçavoir & comprendre avec autant de certitude qu'ils en peuvent avoir, & ce sans que la Foy s'en méle.

Puis donc qu'il suffit que nostre Esprit soit l'objet de la nature divine, & qu'il y participe, pour estre capable de former certaines notions qui expliquent la Nature des choses, & qui enseignent comment nous devons vivre; nous pouvons dire avec raison que

l'Esprit humain consideré en luy mesme est la premiere cause de la revelation divine, puisque l'idée de Dieu qui luy est naturelle, est le Docteur qui luy fait connoistre clairement & distinctement toutes choses, non par des paroles, mais d'une façon bien plus excellente, & qui convient admirablement à la nature de l'Esprit. Verité sensible à ceux qui ont gousté la certitude & la solidité de l'Entendement. Mais comme mon principal but est de ne parler, que de ce qui concerne l'Escriture; contentons nous de ce que nous venons de dire de la lumiere naturelle, & passons aux autres causes, & moyens, dont Dieu se sert pour reveler aux hommes ce qui excede & n'excede pas les limites de la connoissance naturelle, rien n'empeschant que Dieu ne communique par d'autres moyens, ce que nous connoissons par les lumieres de la nature.

Mais pour n'y point errer, nous n'avancerons rien qui ne soit tiré de l'Escriture; aussi bien que pourroit on dire de ce qui surpasse les forces de nostre Entendement, que suivant les Oracles que les Prophetes en ont laissés

ſés de bouche ou par eſcrit ? & comme leur regne eſt paſſé, & qu'il ne s'en voit plus aujourduy, nous ne pouvons mieux faire que d'y avoir recours. Ce que j'entreprends à cette heure avec cette precaution, de n'admettre pour veritable, que ce qu'ils ont dicté clairement & ſans obſcurité.

Mais d'abord il faut remarquer, que les Juifs ne font jamais mention des cauſes moyennes ou particulieres, & qu'ils les meſpriſent; mais, que ç'a toûjours eſté leur couſtume de ne rien faire que par zele de religion, & de raporter tout à Dieu. Le gain qu'ils font dans leur commerce eſt un preſent que Dieu leur fait, s'ils parlent, s'ils font des ſouhaits, ils diſent que c'eſt Dieu qui leur y diſpoſe le cœur: & qu'en fin toutes leurs penſées ſont des inſpirations Divines. C'eſt pourquoy il ne faut pas prendre pour Prophetie, ou pour lumiere ſurnaturelle tout ce que l'Eſcriture aſſeure avoir dit à quelqu'un, mais cela ſeul qui y eſt couché expreſſément, ou que l'on en peut inferer des circonſtances de la narration.

Il ne faut donc que lire les ſacrez volumes, pour remarquer que Dieu ne

s'eſt manifeſté aux Prophetes, que par paroles ou par figures, ou par ces deux moyens enſemble, les quels eſtoient ou reels, & hors de l'imagination du Prophete qui les voyoit, ou qui les entendoit; ou Imaginaires, l'imagination du Prophete eſtant diſpoſée de ſorte, qu'il luy ſembloit entendre des paroles articulées, ou voir quelque choſe de ſenſible.

La voix dont Dieu ſe ſervit pour donner ſes loix à Moyſe eſtoit une voix veritable, ce qui eſt evident par ces
Chap. 25. v. 22. paroles de l'Exo. *Et tu me trouveras là, & je te parleray de l'endroit qui eſt entre les deux Cherubins*. Puis donc que Dieu ſe trouvoit preſt à parler à Moyſe par tout où il vouloit, il s'enſuit que la voix, dont il luy parla, eſtoit reelle, & c'eſt auſſi la ſeule qui l'ait eſté. Nous le verrons incontinent.

A entendre la voix dont Dieu ſe ſervit pour appeller Samuel, on la prendroit pour veritable, *& Dieu*, (dit
1. liv. de Sam. c. 3. v. 21. le Texte) *s'apparut encore à Samuel, en Sçilo, vû que Dieu ſe manifeſta à Samuel en Sçilo par ſa parole*. Comme s'il diſoit que l'apparition de Dieu à Samuel ſe fit par la manifeſtation de ſa parole; ou que Samuel oüit parler Dieu.

Dieu. Mais comme il y a de la difference entre la Prophetie de Moyſe, & celle des autres Prophetes, il faut neceſſairement dire que la voix dont Dieu ſe fit entendre à Samüel, n'eſtoit qu'imaginaire, ſur tout, ſi nous conſiderons, qu'elle reſſembloit à la voix d'Heli, que Samüel oyoit tous les jours: & qu'elle eſtoit par conſequent plus propre à frapper d'abord ſon imagination; car Dieu l'ayant appellé par trois fois, il crut toûjours entendre la voix de ce Prophete. Abimelech oüit auſſi une voix, mais qui n'eſtoit qu'imaginaire, *& Dieu luy dit en ſonge &c.* dit la Geneſe. Ce ne fut donc pas en veillant, qu'il comprit la volonté de Dieu, mais pendant le ſommeil, temps où noſtre imagination eſt naturellement diſpoſée à ſe repreſenter comme réel, ce qui ne l'eſt point. *Gen. ch. 20. v. 6.*

Quant aux paroles du Decalogue, c'eſt l'opinion de quelques uns d'entre les Juifs, que Dieu ne les prononça pas, mais que ce fut pendant un certain bruit confus qui n'articula rien, que les Iſraëlites conçeurent les loix, par les ſeules forces de l'Eſprit. A voir la difference du Decalogue de l'Exode, & de celuy du Deuteronome,

j'ay crû quelque temps avec eux (Dieu n'ayant parlé qu'une ſeule fois) que ce Decalogue ne contenoit pas les propres paroles de Dieu, mais ſeulement quelques ſentences en forme de doctrine; mais à moins que de violenter le ſens de l'Eſcriture, il faut tomber d'accord que les Iſraëlites ouïrent une voix articulée & veritable; car il eſt dit expreſſément, *Dieu a parlé à vous*
Deut.ch. 5.v.4. *face a face &c.* C'eſt à dire comme deux hommes qui ſe communiquent leurs penſées par le moyen des paroles. Donc il ſemble bien plus conforme au ſens de l'Eſcriture que Dieu crea une voix corporelle par l'entremiſe de la quelle il revela le Decalogue. Nous ferons voir au Chapitre 8. le ſujet pourquoy les paroles & les raiſons de ces deux Decalogues ont ſi peu de raport enſemble. Mais nonobſtant cela la difficulté eſt toûjours grande. Car au fond il eſt peu probable à n'en conſulter que la raiſon qu'une choſe creée, & qui depend auſſi bien de Dieu que les autres creatures, pût exprimer ou expliquer de quelque façon que ce ſoit l'eſſence ou l'exiſtence divine, & repreſenter Dieu en perſonne en diſant, je ſuis l'Eternel ton Dieu: & bien que
lors

lors que quelqu'un dit ces paroles *j'ay entendu*, nul ne s'imagine que c'eſt la bouche de celuy qui les a proferées, mais l'Eſprit ſeul de cet homme qui a entendu, toutefois par ce que la bouche ſe doit rapporter à la nature de celuy qui parle, & que celuy à qui l'on parle, avoit auparavant compris la nature de l'Entendement, il luy eſt aiſé de comprendre la penſée de celuy qui parle, par la reflexion qu'il peut faire que c'eſt un homme comme luy. Mais des hommes qui ne ſçavoient ce que c'eſtoit que Dieu, & qui n'en connoiſſoient que le nom, ayant envie de luy parler, pour eſtre certains de ſon exiſtence, je ne vois pas comment on aît pû ſatisfaire à leur demande par une creature qui profera ces mots, *Je ſuis Dieu*, puis qu'elle n'avoit pas plus de raport à Dieu, que le reſte des Creatures; & qu'elle n'appartenoit nullement à la Nature divine. Car je vous prie ſi Dieu avoit tellement diſpoſé les levres de Moyſe, ou meſmes de quelque animal, qu'il pût prononcer ces mêmes mots, *Je ſuis Dieu*; en auroient ils pû inferer l'exiſtence de Dieu? d'ailleurs il ſemble que l'Eſcriture enſeigne que ce fut Dieu meſme,

 qui

qui parla, (puis qu'il ne descendit du ciel sur la montagne de Sinaï que pour ce sujet,) & que les Juifs non seulement l'oüirent parler mais mêmes que les principaux d'entr'eux le virent : ajoûtez à cela que la loy qui fut revelée à Moyse, à quoy il n'estoit pas permis d'âjoûter ny d'oster, & dont l'institution passoit pour un droit de Patrie, n'enseigne en aucun endroit que Dieu n'a point de corps, & qu'il n'a ny image ny figure, mais seulement que c'est le Dieu que nous devons croire, & le seul adorable. C'est pourquoy de peur que le peuple n'en adorât un autre, il luy fut defendu de s'en representer aucune image, ny d'en faire. En effet n'en ayant point vû, celles qu'ils eussent faites n'eussent pas representé Dieu, mais quelque creature qu'ils auroient vuë auparavant, & qui fut revenuë à leur memoire toutes les fois qu'ils eussent adoré Dieu; si bien que cette creature eut enlevé à Dieu tout le respect & tout l'honneur qui luy est dû. Mais tant s'en faut que l'Escriture dise que Dieu n'a point de figure, qu'au contraire, il y est montré clairement qu'il en a, & que Moyse la regarda pendant que

Exod. ch. 24.

Dieu

Dieu luy parloit, mais qu'il n'en vit que le derriere. Ainſi il ne faut pas douter qu'il n'y ait là deſſous quelque myſtere, dont nous parlerons c'y apres.

Que Dieu ne ſe ſoit fait connoiſtre que par les images, cela ſe voit au premier livre des Chroniques, où il fait *ch.21.* eſclater ſa colere contre David par le moyen d'un Ange qui tient une eſpée nuë en main. Balaam en voit un autre tout furieux & armé de la ſorte. Et encore que Maimonides ſe ſoit imaginé avec quelques autres que cette Hiſtoi- *Liv. des Nom.* re, & toutes celles où il eſt parlé de l'ap- *Ch. 22. v. 32.* parition des Anges, telle qu'eſt celle qu'eut Manoah, & celle où Abraham s'imaginoit immoler ſon fils; bien qu'il ait crû que ces apparitions ne ſoient arrivées qu'en ſonge, il ne faut pourtant pas l'en croire, vû que ſes raiſons ne ſont que ſophiſmes tirez d'Ariſtote, les quels il tâche d'appuyer du témoignage de l'Eſcriture; choſe à mon avis des plus ridicules.

Si Dieu revela à Joſeph ſa future grandeur, ce ne fut point réellement, mais par le moyen de certaines images qui ne dependoient que de l'imagination du Prophete.

Ce fut par le moyen des paroles &

des images que Dieu fit connoiſtre à Joſué qu'il combattroit pour les Hebreux, en luy repreſentant un Ange l'eſpée à la main, & comme s'il eût eſté à la teſte d'une armée : ce que Dieu luy avoit auſſi revelé de vive voix, & qu'il avoit appris d'un Ange. Ce fut obſcurément & par enigmes qu'Iſaie ſçeut que la providence divine

Ch. 6. v. 6. & 7. alloit abandonner le peuple, à ſçavoir en s'imaginant qu'il voyoit le Dieu trois fois ſaint aſſis dans un trône fort élevé, & les Iſraëlites comme abyſmez dans la bouë, & dans la fange de leurs crimes: par où il comprit comme ſi Dieu luy avoit parlé, la diſtance qu'il y avoit de Dieu à eux, le miſerable eſtat où eſtoit alors le Peuple, & les calamitez où il étoit preſt à tomber. Je pourrois alleguer beaucoup d'exemples de cette Nature, ſans que j'eſtime que perſonne ne les ignore.

Mais un des plus exprés à mon ſujet, & qui confirme clairement tout ce que nous en avons dit, eſt couché au livre des Nombres en ces termes. *S'il ſe rencontre quelque Prophete parmi vous, je me feray connoiſtre à luy par viſion* (c'eſt à dire par figures & Hieroglyphes; car pour la Prophetie de Moyſe, il

dit

dit que c'eſt une viſion ſans Enigmes) *& je parle à luy en ſonge* (ce qui ſignifie que ce n'eſt ny par le moyen d'une veritable voix, ny de paroles réelles.) *mais pour mon ſerviteur Moyſe, il n'en va pas de meſmes, car je luy parle bouche à bouche, & il me voit effectivement, & non par repreſentations & par enigmes.* Comme ſi Dieu diſoit que Moyſe n'eſt pas eſpouventé en le regardant, mais qu'il luy parle comme à ſon eſgal, ainſi qu'il ſe voit dans l'Exode. Ainſi il eſt indubitable, que les autres Prophetes n'ont jamais oüi de veritable voix. Et ce qui le confirme encore d'avantage, c'eſt que nous liſons au Deuteronome, que *jamais Prophete ne s'eſt levé en Iſrael comme Moyſe, que Dieu ait connu face a face*, ce qui ne ſe doit entendre que de la voix, puiſque Moyſe, non plus que les autres n'avoit jamais vû Dieu.

Ch.3.4. v.10.

l'Exod. ch.33.

Je ne voy point dans l'eſcriture que Dieu ſe ſoit ſervi d'autres moyens que de ceux là, pour ſe communiquer aux hommes, par conſequent il ne faut pas que nous nous ingerions d'en admettre ou d'en feindre d'autres. Et bien qu'il ſoit aiſé de comprendre que Dieu ſe peut faire connoiſtre immedi-

ate-

atement par luy meſme, tel qu'il ſe communique à nôtre eſprit ſans le ſecours d'aucun corps; il eſt vray neantmoins, que pour comprendre ſpirituellement une choſe, qui fut au deſſus des forces de nôtre Entendement, il faudroit un eſprit bien plus excellent que le nôtre, d'où j'infere, qu'il n'eſt pas probable qu'il y ait jamais eu perſonne, horsmis Jeſus Chriſt, à qui Dieu ait fait connoiſtre ſans paroles ou viſions, mais immediatement par ſoy meſme la voye du ſalut; tant il eſt veritable, que Dieu ne s'eſt manifeſté aux Apotres que par l'eſprit de Jeſus Chriſt, comme il fit autrefois à Moyſe par le moyen d'une voix formée d'air; de ſorte qu'on peut dire que la voix de Jeſus Chriſt, & celle que Moyſe oyoit, eſtoit la voix de Dieu. Au quel ſens on peut auſſi dire, que la ſapience de Dieu, à ſçavoir celle qui eſt au deſſus de l'humaine, ſe reveſtit de nôtre nature en la perſonne de Jeſus Chriſt; & qu'il eſtoit le chemin du Salut.

Cependant j'avertis que je ne pretends ſoutenir, ny rejetter les ſentiments de certaines Egliſes touchant Jeſus Chriſt, car j'avouë franchement que je n'y entends rien, ce que j'en viens

viens de dire n'étant fondé que sur ces conjectures que je tire des livres sacrez, car je n'ay lû en aucun endroit que Dieu se soit apparu à Jesus Christ, ou qu'il luy ait parlé, mais bien que Dieu s'est manifesté par luy aux Apôtres, & qu'il est la voye de Salut: & qu'enfin Dieu ne donna pas la loy ancienne immediatement par luy mesme, mais par le ministere d'un Ange &c. De sorte que si Dieu parloit à Moyse face à face, comme un homme avec son esgal, c'est à dire par l'entremise de deux corps; on peut dire que Dieu, & Jesus Christ conferoient ensemble d'esprit à esprit.

Nous disons donc, que personne horsmis Jesus Christ, n'a esté honoré des revelations divines que par le secours de l'imagination, c'est à dire par le moyen des paroles ou des images, & qu'ainsi pour Prophetiser, il n'estoit pas besoin d'estre pourvû d'un esprit plus parfait, mais seulement d'une imagination plus vive, comme nous le verrons au chapitre suivant. Il reste maintenant que nous examinions ce que les saintes lettres entendent par l'infusion de l'Esprit de Dieu aux Prophetes, ou par ces autres mots, qu'ils

par-

parloient par l'Eſprit de Dieu. Pour l'intelligence deſquels, il faut que nous cherchions qu'elle eſt la ſignification du mot hebreux *ruagh*, que la Vulgate interprete par ce mot *Eſprit*.

Dans le ſens naturel ce mot *ruagh* ſignifie *vent*, & bien qu'il ait pluſieurs autres ſignifications, il eſt vray neantmoins qu'elles derivent toutes de cellecy, car il ſe prend 1. pour *le ſouffle*. Comme au Pſeaume, 135. verſ. 17 *auſſi n'y a-il point de ſouffle en leur bouche.* 2. pour la *reſpiration*, comme au 1. l. de Samuel, ch. 30. verſ. 12. *& le cœur luy revint*, c'eſt à dire qu'il reſpira. 3. pour *le courage*, & pour *les forces* comme en Joſué Chap. 2. v. 11. *& depuis ne s'eſt élevé courage en aucun homme*, & dans Ezech. ch. 2. v. 2. *& l'Eſprit me revint, c'eſt à dire la force, & me fit tenir ferme ſur mes pieds.* 4. il ſignifie *adreſſe* & *aptitude.* Comme dans Job ch. 32. verſ. 8. *certes elle eſt l'Eſprit de l'homme*, comme s'il diſoit, il ne faut pas toujours chercher la ſageſſe dans les vieillards, car je trouve qu'elle depend de la capacité, & du Genie d'un chacun. C'eſt dans ce ſens qu'il ſe prend au livre des Nombres, chap. 27. verſ. 17. *homme auquel eſt l'Eſprit.* 5. il ſe

prend pour *les desseins de l'Esprit*, comme aux Nombres ch. 14. vers. 24. *puisqu'il a eu un autre Esprit*, c'est à dire un autre dessein, ou pensée. Tout de mesmes aux Proverbes. ch. 1. vers. 23 *je vous parleray selon mon Esprit*, c'est à dire selon ma pensée. Il se prend encore dans ce sens pour *la volonté* pour *la resolution*, pour *l'appetit*, & pour *l'impetuosité de l'Esprit*. Comme dans Ezechiel, *ils alloient où ils avoient l'Esprit d'aller*, c'est à dire où ils avoient la volonté d'aller, & dans Isaie ch. 30. vers. 1. *pour faire des ouvrages qui se jettent en moule, & non point par mon Esprit*. Et au chap. 19. vers. 10. *car l'Eternel a respandu sur vous un Esprit de profond sommeil*, c'est à dire une grande envie de dormir, aux Juges chap. 8. ℣. 3. *& leur Esprit*, c'est à dire leur courage, *fut adouci*, & aux Proverbes chap. 16. vers. 32. *celuy qui maistrise son Esprit*, c'est à dire son appetit, *que celuy qui prend des villes*. Le mesme au chap. 25. vers 27. *homme qui refréne son Esprit*, c'est à dire ses desirs. Et dans Isaie chap. 33. v. 11. *vótre Esprit est un feu qui vous devorera*, c'est à dire vôtre appetit. Enfin ce mot *ruagh* pris pour l'ame, en signifie tou-

tes les passions, & tous les dons. *Un Esprit elevé*, pour signifier l'orgüeil. *Un Esprit bas*, pour representer l'humilité : *Un Esprit mauvais*, pour exprimer la haine, & la melancolie. *Un bon Esprit*, pour la douceur. *Un Esprit de jalousie. Un Esprit* ou *un appetit de fornication. Un Esprit de sapience, de conseil, de force.* C'est à dire un Esprit sage, prudent, fort, parce qu'il est plus ordinaire aux Hebreux de se servir de substantifs, que d'adjectifs. *Un Esprit de bienveillance*, &c. 6. il signifie la pensée, ou l'ame. Comme dans l'Eccles. 3. vers. 29. *l'Esprit* (c'est à dire l'ame) *est le mesme en tous & l'Esprit retourne à Dieu.* 7. il se prend enfin pour *les parties du monde* (à cause des vents qui soufflent de ces costes là) & pour les parties mesmes de chaque chose qui regardent ces quartiers du monde. Comme il paroist dans Ezech. ch. 37. v. 9. & ch. 24. v. 16. 17. 18. 19. &c.

Observons maintenant qu'une chose se rapporte à Dieu, & luy est attribuée, 1. parce qu'elle appartient à la nature divine, & qu'elle en est comme une partie, comme lorsqu'il est dit *la puissance de Dieu, les yeux de*

Dieu. 2. d'autant qu'elle eſt en ſa puiſ-
ſance, & qu'elle execute ſes volontez,
tels ſont les cieux, qui s'appellent dans
l'Eſcriture, *les Cieux de Dieu*, par ce
qu'ils ſont ſon Palais, & ſon char : &
l'Aſſyrie qui ſe nomme le fleau de
Dieu, & Nabucodonoſor le ſervi-
teur de Dieu, &c. 3. parce qu'elle eſt
conſacrée à Dieu, comme *le temple
de Dieu*, *le Nazaréen de Dieu*, *le pain
de Dieu*, &c. 4. d'autant que nous
la connoiſſons par la tradition des
Prophetes à qui elle a eſté revelée, &
non pas par la lumiere naturelle ; c'eſt
pour cela que la loy de Moyſe eſt ap-
pellée la loy de Dieu. 5. Pour expri-
mer une choſe au ſuperlatif, & dans un
degré eminent. Comme *les montagnes
de Dieu.* C'eſt à dire des montagnes
fort hautes. *Un ſommeil de Dieu.* C'eſt à
dire tres profond, & c'eſt en ce ſens
qu'il faut expliquer ce que dit le Pro-
phete Amos au ch. 4. v. 11. où il intro-
duit Dieu diſant. *Ie vous ay deſolez,
comme la ſubverſion de Dieu* (deſola)
Sodome, & Gomorre. C'eſt à dire à
l'exemple de cette memorable deſola-
tion : car puiſque Dieu parle luy meſ-
me, on ne la peut expliquer autrement,
ny luy donner un ſens plus naturel.
On

On dit auſſi que la ſageſſe de Salomo[n] quoy que naturelle, eſt la ſageſſe [de] Dieu meſme, c'eſt à dire qu'elle e[ſt] toute divine, & extraordinaire. Da[ns] les Pſeaumes pour exprimer u[ne] grandeur demeſurée, les Cedres, ſo[nt] nommez *les Cedres de Dieu*, & au 1. [de] Sam. ch. 11. v. 7. pour repreſenter u[ne] crainte exceſſive il eſt dit, *qu'une fra[y]eur de Dieu tomba ſur le peuple.* Et g[e]neralement toutes les choſes qui ſu[r]paſſoient la portée des Juifs, & do[nt] ils ignoroient alors les cauſes nature[l]les, eſtoient referées à Dieu. Une tem[]peſte s'appelloit parmi eux *un chaſti[]ment de Dieu.* Les tonnerres, & le[s] foudres, *les fleſches de Dieu*, s'ima[]ginant que Dieu tenoit les vents enfe[r]mez dans des cavernes, qu'ils appel[]loient les *treſors de Dieu.* Opinio[n] qui leur eſtoit commune avec le[s] Payens, horsmis qu'ils ne croyoien[t] pas comme eux qu'Æole en fut Roy[,] mais que c'eſtoit Dieu meſme qui le[s] tenoit en bride. C'eſt auſſi pour cett[e] raiſon que les miracles ſont appellez les ouvrages de Dieu, c'eſt à dire, ſur[]prenants, quoy qu'en effet toutes le[s] choſes naturelles ſoient les ouvrages d[e] Dieu, puiſqu'elles ne ſont, & n'agiſ-

ſent

nt que par ſa puiſſance. C'eſt pour-uoy le Pſalmiſte appelle les miracles Egypte, *la puiſſance de Dieu*, par e qu'elle leur ouvrit un chemin à la uite, lors qu'ils s'y attendoient le noins, & c'eſt pour cela qu'ils les ad-niroient ſur toutes choſes.

Les ouvrages extraordinaires de la ature, eſtant donc appellez *les ouvra-es de Dieu*; & les arbres meſmes pour eur hauteur prodigieuſe des *arbres le Dieu*, ſe faut il eſtonner que la Ge-neſe appelle *fils de Dieu* des hommes le grande ſtature, & d'une force ex-raordinaire; quoy qu'ils fuſſent d'ail-eurs ſçelerats, raviſſeurs, & paillards? C'eſtoit donc la coûtume ancienne, ant des Juifs, que des Payens de refe-er à Dieu tout ce qui n'eſtoit pas com-nun, juſqu'aux dons meſmes où quel-qu'un excelloit; car nous voyons que Pharaon ayant oüi l'interpretation de ſon ſonge dit que *l'Eſprit des Dieux é-toit en Joſeph*, & que Nabucadono-ſor dit a Daniel *qu'il poſſedoit l'Eſprit des Dieux.* Saints & ſans aller ſi loin, rien n'eſt ſi frequent chez les Latins que cette façon de parler, où l'on ne voit rien d'excellent que l'on ne s'ecrie qu'il eſt, divinement bien fait, com-

me

me qui diroit en Hebreux, *c'est un ouvrage fait de la propre main de Dieu.*

Apres cela, il est aisé d'entendre & d'expliquer les passages de l'Escriture, où il est fait mention de l'Esprit de Dieu; puisque *l'Esprit de Dieu*, & *l'Esprit de l'Eternel*, ne signifie en quelques endroits qu'un vent fort impetueux, extrémement sec, & fatal. Comme dans Isaie, *le vent de l'Eternel a soufflé dessus*, c'est a dire un vent fort sec, & funeste. Dans la Genese ch. 1. vers. 2. *Le Souffle de Dieu*, (c'est à dire un vent fort impetueux) *se mouvoit sur les eaux.* Il se prend encore pour un grand courage, tel qu'estoit celuy de Gedeon, & de Samson, de sorte que quand il est parlé de *l'Esprit de Dieu* à leur esgard, c'est à dire un cœur intrepide, tousjours prest à tout entreprendre. D'avantage les talens extraordinaires sont encore appellez *l'Esprit*, ou *la vertu de Dieu.* Comme dans l'Exode ch. 31. v. 3. *Et je le rempliray* (assavoir Betsaléel) *de l'Esprit de Dieu*, c'est à dire (dans le sens de l'Escriture) d'un Esprit, & d'une adresse au dessus de l'Ordinaire : dans Isaie ch. 11. v. 2. *& l'Esprit de Dieu reposera sur luy*, c'est à dire suivant l'u-

ſage de l'Eſcriture, & au ſentiment du Prophete meſme qui en donne l'explication dans la ſuite, une vertu de ſapience, de conſeil, de force, &c. C'eſt encore en ce ſens que la melancolie de Saül eſt appellée, *le mauvais Eſprit de Dieu*, c'eſt à dire une melancolie noire, & exceſſive; car nous voyons que ſes ſerviteurs, qui appelloient cette melancolie, *melancolie de Dieu*, luy conſeillerent pour la faire paſſer de faire chanter un Muſicien en ſa preſence, & jouër de quelque inſtrument: preuve manifeſte qu'ils n'entendoient par *la melancolie de Dieu*, qu'une melancolie naturelle. Il eſt encore à remarquer que l'Ame de l'homme eſt repreſentée *par l'Eſprit de Dieu*. Comme dans Iob ch. 27. v. 3. *& l'Eſprit de Dieu eſtoit en mes narines*, faiſant alluſion à ce qui eſt eſcrit dans la Geneſe, à ſçavoir que Dieu ſouffla és narines de l'homme une ame vivante: ainſi Ezechiel Prophetiſant aux morts, leur dit. *Et je vous donneray de mon Eſprit, & vous vivrez*, c'eſt a dire, je vous reſuſciteray. Et c'eſt auſſi en ce ſens qu'il faut prendre ce que dit Iob ch. 34. 14. *quand il luy plaira* (il parle de Dieu) *il re-*

reprendra ſon Eſprit (c'eſt à dire l'ame qu'il nous à donnée) *& retirera à ſoy ſon ſouffle.* Expliquons de la meſme ſorte le verſ. 3. du ch. 6. de la Geneſe, *mon Eſprit ne raiſonnera point dorenavant* (ou ne deliberera plus) *dans l'homme, par ce qu'il eſt chair.* Ce qui veut dire que l'homme ſe conduira desormais ſelon les appetits de la chair, & non pas de l'Eſprit, que Dieu luy avoit donné pour s'en ſervir à diſcerner le bien d'avec le mal, & au Pſeau. 51. verſ. 12. 13. *Crée en moy ô Dieu un cœur net, & renouvelle en moy l'Eſprit* (c'eſt à dire l'appetit) *bien remis* (c'eſt à dire bien reglé) *ne me rejette pas de ta preſence, & ne m'oſte l'Eſprit de ta Sainteté*; parceque l on croyoit alors que les pechez ne procedoient que de la Chair, & que l'Eſprit n'incitoit qu'au bien: c'eſt la raiſon pour quoy il implore le ſecours de Dieu, contre les deſirs de la Chair, & qu'il prie qu'il n'y ait que cet Eſprit que Dieu luy a donné, qui luy ſoit conſervé. Et d'autant que l'Eſcriture pour s'accommoder à l'infirmité du peuple, repreſente ordinairement Dieu comme un homme, & qu'elle luy attribuë un Eſprit, une Ame, des paſ-

passions, un corps, une haleine, c'est pour cela que *l'Esprit de Dieu* est souvent pris dans l'Escriture pour la pensée, c'est à dire pour l'Ame, pour l'inclination, pour la force de Dieu, & pour l'Haleine de sa bouche. Comme il se voit dans Isaie ch. 40. v. 13. *qui a disposé l'Esprit de Dieu?* (ou sa pensée) c'est à dire, qui peut avoir determiné l'Esprit de Dieu, horsmis Dieu mesme, à vouloir quelque chose? & au ch. 64. v. 13. *Et ils ont comblé d'amertume, & de tristesse l'Esprit de sa Sainteté*, & c'est d'ou vient que l'Esprit est souvent pris dans l'Escriture pour la loy de Moyse, d'autant qu'elle est comme l'interprete de sa pensée. Ainsi qu'il est escrit dans le mesme Prophete, au mesme chap. v. 11. en ces mots, *ou est* (celuy) *qui a mis au milieu d'eux l'Esprit de sa Sainteté?* C'est à dire la loy de Moyse; comme il paroist evidemment par la suite de tout le discours; & dans Nehemie ch. 9. v. 20. *& tu leur as donné ton bon Esprit, pour les rendre sages*, car il parle du temps de Moyse en faisant allusion à ce qui est escrit au Deut. ch. 4. v. 6. ou Moyse dit, *puisqu'elle est* (assavoir la loy) *toute vostre science, &*

toute vostre intelligence, & au Pseau. 143. *v.* 11. *ton bon Esprit me conduira dans un Païs uni.* C'est à dire, ton Esprit qui s'est manifesté a nous, me menera par une voye droite & assurée. Outre cela l'Esprit de Dieu signifie encore, comme nous avons dit, l'Haleine de Dieu, ce que l'Escriture luy attribuë aussi improprement que ces autres noms d'Esprit, d'Ame, de Corps, & tout ce qui se voit dans le Pseau. 33. v. 6. D'avantage il signifie la puissance de Dieu, sa force, & sa vertu, comme dans Iob. 33. 4. *l'Esprit de Dieu m'a fait.* C'est à dire sa vertu, sa puissance, ou si vous l'aimez mieux, son decret. Car le Psalmiste parlant à la façon des Poëtes dit que les Cieux ont esté faits par le commandement de Dieu, & toute leur armée par l'Esprit, ou par le souffle de sa bouche, (c'est-à dire par son decret prononcé comme par un souffle.) De mesmes au Pseau. 139. vers. 7. *Où iray-je* (pour estre,) *hors de ton esprit, & où fuiray-je* (pour estre,) *hors de ta presence?* comme s'il disoit (suivant l'explication que le Psalmiste en donne dans la suite du texte) où puis-je aller, pour n'estre plus en ta puissan-

ce, ny en ta presence? Enfin l'Esprit de Dieu est pris dans la Sainte Escriture pour en exprimer les passions à sçavoir sa benignité, & sa misericorde, comme dans Michée chap. 2. vers. 7. *l'Esprit de Dieu* (c'est-à-dire sa misericorde) *est-il racourcy? sont ce icy ses ouvrages?* assavoir ceux qui sont mauvais. Dans Zacharie chap. 4. vers. 6. *ce n'est ny par armée, ny par force, mais par mon Esprit seul.* C'est-à-dire par ma seule misericorde. Et je ne doute pas que ce ne soit aussi en ce sens qu'il faut entendre le verset 12. du chap. 7. du mesme Prophete qui dit, *& ils ont usé de finesse en leur cœur, pour ne point obeïr à la loy, & aux commandements que Dieu envoyoit par son Esprit* (c'est-à-dire par sa misericorde) *par l'entremise des premiers Prophetes.* Aggée a dit encore au mesme sens, chap. 2. verset 5. *& mon Esprit,* (c'est-à-dire ma grace) *demeure au milieu de vous, ne craignez pas.* Quant à ce que dit Isaie chap. 48. verset 16. *& maintenant le Seigneur Dieu & son Esprit m'a envoyé*, cela se peut prendre pour la misericorde de Dieu, ou pour sa pensée revelée en la loy; dautant qu'il dit, *dez le commencement* (c'est à dire

d'abord que je ſuis venu vous annoncer la colere de Dieu, & la ſentence qu'il à prononcée contre vous, *je ne vous ay point parlé en termes obſcurs*, *dez auſſi toſt qu'elle a eſté* (prononcée) *je ſuis venu*, (ainſi qu'il l'a teſmoigné au chap. 7.) mais maintenant, je ſuis un meſſager de paix, & envoyé par la miſericorde de Dieu, pour vous annoncer voſtre reſtabliſſement. Cela ſe peut encore prendre comme j'ay dit, pour la penſée, & pour le deſſein que Dieu avoit en donnant la loy, c'eſt à dire qu'il venoit les avertir par l'ordonnance de la loy, à ſçavoir en vertu des paroles qui ſont eſcrites au Levitique chap. 19. verſet 17. C'eſt pourquoy il les avertit aux meſmes conditions, & de la ſorte que Moyſe avoit accouſtumé de le faire, & finit enfin comme Moyſe en prediſant qu'ils ſeroient reſtablis, mais avec tout cela, la premiere explication me ſemble plus naturelle.

Pour revenir à noſtre ſujet, ce que nous avons dit juſqu'icy doit ſervir d'eſclairciſſement à ces phraſes de l'Ecriture *l'Eſprit de Dieu a eſté donné au Prophete. Dieu a reſpandu ſon Eſprit ſur les hommes; les hommes ont eſté*

rem-

emplis de l'Esprit de Dieu, & du Saint Esprit,&c. vû qu'elles ne signifient autre chose, si non que les Prophetes avoient une vertu singuliere, & extraordinaire, & qu'ils s'adonnoient à la vertu, & aux exercices de pieté d'une constance inébranlable. D'avantage cela fait voir qu'ils conçevoient la pensée, ou le dessein de Dieu; car nous avons monstré que ce mot d'Esprit signifie en Hebreux tant son Esprit, que ses resolutions, & ses desseins, & que c'est pour cela que la loy de Dieu qui faisoit connoistre sa pensée, estoit apellée l'Esprit ou la pensée de Dieu; c'est pourquoy l'on peut dire aussi que l'imagination des Prophetes, entant qu'elle estoit le moyen dont Dieu se servoit pour manifester ses decrets, se pouvoit appeller l'Esprit de Dieu, & que les Prophetes avoient l'Esprit de Dieu. Mais encore que l'Esprit de Dieu, & ses decrets eternels soient pareillement escrits en nos cœurs, & que nous soyons capables de penetrer par ce moyen (pour parler comme l'Escriture) dans la pensée de Dieu; cependant il est vray que la lumiere naturelle a toûjours esté mesprisée comme une chose trop commune,

Voy les remarques.

principalement des Hebreux qui ſe vantoient, non ſeulement d'eſtre fort au deſſus du reſte des hommes, mais qui eſtoient meſmes accouſtumez à les dedaigner, & à ſe rire d'une ſcience generale & commune. Enfin on diſoit que les Prophetes avoient l'Eſprit de Dieu, parceque les hommes ignoroient les cauſes de la Prophetie, qu'ils l'admiroient, qu'ils la referoient à Dieu comme tous les autres prodiges, & qu'ils l'apelloient d'ordinaire une connoiſſance divine.

Nous pouvons donc maintenant aſſeurer ſans ſcrupule que c'eſt par le moyen de la ſeule imagination, que Dieu s'eſt revelé aux Prophetes, c'eſt à dire par l'entremiſe des paroles, ou d'images réelles, ou imaginaires. Car puiſqu'il ne ſe trouve point d'autres moyens que ceuxla dans l'Eſcriture, il ne nous eſt nullement permis d'en feindre. Que ſi vous me demandez par quelles loys de la Nature cela s'eſt fait? j'avouë franchement que je n'en ſçais rien, bien que je pûſſe dire avec les autres, que ç'a eſté par la puiſſance divine; mais cette reſponſe eſt ſterile & ne ſatisfait pas, car c'eſt la meſme choſe que ſi je voulois expliquer la for-

me

me d'un Individu par un terme transcendental, rien n'ayant esté fait que par la puissance de Dieu. Je dis bien plus, comme la puissance de la Nature n'est autre chose que la puissance de Dieu mesme, il est constant que nous ne connoissons les causes naturelles, qu'autant que nous avons de connoissance de la puissance de Dieu, & partant il est inutile d'y avoir recours lorsque la cause naturelle de quelque chose nous est cachée, ou ce qui est la méme chose, lorsque nous ignorons la puissance divine; mais au fond il importe peu que nous sçachions presentement quelle estoit la cause des revelations Prophetiques: le principal est de trouver de tels enseignements dans l'Escriture que nous en puissions inferer comme de choses proportionnées & convenables à la Nature ce que nous avons avancé, mais pour les causes de ces enseignements, ce n'est pas de quoy il s'agit.

Dieu ne s'estant donc fait connoistre aux Prophetes que par le secours de leur imagination, il ne faut pas douter que leurs connoissances ne soient allées fort au dela des bornes de l'entendement, les paroles & les ima-

ges eſtant un champ plus vaſte pour former des idées, que les ſeuls principes, & les notions, dont ſont formées toutes nos connoiſſances naturelles.

Par là nous découvrons encore la cauſe de l'obſcurité des Propheties, & pourquoy les Prophetes exprimoient corporellement les choſes ſpirituelles: à ſçavoir d'autant que ces ſortes de choſes conviennent mieux que pas une autre à la nature de l'imagination. D'avantage nous n'avons plus de quoi nous eſtonner ſi l'Eſcriture & les Prophetes ont parlé de l'Eſprit de Dieu ſi improprement & avec tant d'obſcurité, ainſi qu'il ſe voit au livre des Nombres chap. 11. verſet 17. & au 1. des Roys chap. 22. verſet 2. &c. il ne faut plus dis-je s'eſtonner que Michée ait vû Dieu aſſis, le Prophete Daniel comme un vieillard veſtu de blanc, Ezechiel comme un feu, & ſi les Diſciples de Jeſus Chriſt ont vû deſcendre le Saint Eſprit en forme de Colombe, les Apôtres en langues de feu, & Saint Paul enfin au moment de ſa converſion comme une grande lumiere, n'y ayant rien dans toutes ces apparitions qui n'ait rapport aux opinions que l'on a ordinairement de Dieu, & des Eſprits.

ſprits. D'ailleurs comme noſtre imagination eſt naturellement volage & inconſtante: de là vient que bien loin que la Prophetie ſoit un don dont les Prophetes jouïſſent en tout temps; ils ne l'avoient pas d'ordinaire, & l'uſage en eſtoit fort rare, outre qu'il y avoit fort peu d'hommes qui euſſent ce privilege. Circonſtances fort remarquables, & qui nous invitent à chercher comment il eſt poſſible que les Prophetes pûſſent eſtre certains de ce qu'ils ne conçevoient que par les ſeules forces de l'imagination, vû qu'il n'y a que les principes de l'Entendement qui ſoient indubitables. Nous tiendrons en cette rencontre la meſme route que nous avons ſuivie juſques icy, & ne dirons rien de la certitude que les Prophetes pouvoient avoir de leurs Propheties qui ne ſoit tiré de l'Eſcriture, puiſque d'ailleurs nous n'en ſçavons rien d'aſſeuré, & que nous ne ſçaurions les expliquer par leurs premieres cauſes. C'eſt le ſujet du Chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

Des Prophetes.

DE ce que nous avons touché au precedent Chapitre, il s'ensuit que les Prophetes n'avoient pas un Esprit ny plus excellent, ny plus parfait que le reste des hommes. Que s'ils avoient quelque don extraordinaire, c'estoit seulement d'estre pourvûs au témoignage de l'Escriture d'une imagination plus vive. En effet Salomon estoit veritablement doüé d'une sagesse toute divine, mais qu'il ait surpassé les autres en don de Prophetie, c'est ce que nous ne lisons point. Heman, Darda, Kalchol estoient de sçavants hommes qui se sont rendu fort celebres par leur profonde erudition, & cependant ils n'estoient pas Prophetes; au lieu que nous voyons que des hommes grossiers & sans lettres, & mesmes jusqu'aux femmelettes, témoin Agar servente d'Abraham, nous voyons dis-je que ces gens là ont eu le don de Prophetie, outre que la raison, & l'experience le confirment. Car c'est assez

d'avoir l'imagination forte, pour estre moins propre aux fonctions de l'Entendement, comme il suffit au contraire d'avoir de la facilité aux operations intellectuelles, & de cultiver l'Entendement avec grand soin pour imaginer plus foiblement, & pour empescher l'imagination de confondre ses lumieres avec celles de l'Entendement. Ainsi c'est s'abuser, que de vouloir tirer la connoissance des choses naturelles, & spirituelles, des livres des Prophetes; ce que je pretends demontrer puisque le temps, & la raison le requierent: sans me soucier des crieries importunes de la superstition, qui fait une guerre immortelle aux vrays sçavants, & aux amateurs de la veritable vertu, encore que je sois incertain du succes de mon entreprise; car par malheur on en est venu à ce point qu'il ne faut qu'avouër, de n'avoir nulle idée de Dieu, & de ne le connoistre que par les creatures (dont les causes nous sont cachées) pour estre accusé d'Atheïsme.

Or pour y proceder par ordre, je feray voir que les Propheties varioient, non seulement au respect de l'imagination de chaque Prophete, de son

temperament & de son humeur, mais des opinions mesmes, dont ils estoient imbus. D'où je concluë que la Prophetie ne rendit jamais les Prophetes, ny plus doctes, ny plus habiles; ce que nous prouverons, apres avoir parlé de la certitude des Prophetes, laquelle est le but de ce Chapitre, & qui doit servir comme de prelude à mon dessein.

Nôtre imagination considerée en elle mesme, ne pouvant rien produire qui esgale la certitude des idées claires, & distinctes, qui nous viennent d'ailleurs, mais estant necessaire pour n'estre point en doute de ce que nous imaginons, que nous mettions la raison en usage, il s'ensuit que la Prophetie n'a rien de certain en elle mesme, vû qu'elle n'estoit appuyée que sur les seules forces de l'imagination, & par consequent que les Prophetes avoient besoin de quelqu'autre moyen que la revelation, à sçavoir de quelque signe, pour estre certains de ce que Dieu leur reveloit; Abraham n'eut pas plustost oüy la promesse que Dieu luy faisoit qu'il demanda un signe; non qu'il doutât de cette promesse, mais afin qu'il fût assuré que Dieu la luy faisoit. Ce qui se prouve en-

Gen. ch. 15. v. 8.

encore plus clairement par les paroles de Gedeon, *fay moy* dit il un *ſigne* (qui me faſſe connoiſtre) *que c'eſt toy qui me parles.* Dieu meſmes dit à Moyſe, *& cecy* (te ſera) *un ſigne que c'eſt moy qui t'ay envoyé.* Quoy qu'Ezechias ne doutât point qu'Iſaie ne füt Prophete, & qu'il le connût pour tel de longue main, il ne laiſſa pas neantmoins de luy demander un ſigne qui authoriſât la ſanté qu'il luy prediſoit. D'où s'enſuit qu'il n'y eut jamais de Prophete qui n'ait confirmé par quelque ſigne les Propheties conçeuës dans ſon imagination, auſſi eſt ce la raiſon pourquoy Moyſe ordonna qu'on demandât un ſigne au Prophete, qui reſpondit du ſuccés de ſa Prophetie. Nous diſons donc que la Prophetie cede en ce point à la lumiere naturelle, que celle-cy n'a beſoin d'aucun ſigne qui la cautionne, mais qu'elle ſe ſoutient d'elle meſme ſans avoir beſoin d'appuyer ſa certitude ſur un ſecours eſtranger: au lieu que celle des Prophetes n'eſtoit que morale, & nullement demonſtrative; confirmons cecy par l'Eſcriture. Moyſe veut que l'on puniſſe de mort le Prophete qui enſeigne de nouveaux Dieux, quoy qu'il confirme ſa Doctrine

Livre des Iuges ch. 6. v. 17.

Deuter. chap. 14.

ctrine

ctrine par ſignes & miracles. Car comme il dit, (& Jeſus Chriſt meſme en avertit ſes Diſciples) *Dieu en fait pour tenter ſon Peuple.* Ezechiel dit bien d'avantage, car il enſeigne poſitivement que Dieu ſeduit quelque fois les hommes par de fauſſes revelations, *& s'il arrive qu'un Prophete* (à ſçavoir un faux) *vienne à avancer quelque choſe, ce ſera moy qui ſuis voſtre Dieu, qui auray pouſſé ce Prophete là*; témoignage averé par les paroles de Michée touchant les Prophetes d'Achab.

Mat. ch. 24. v. 24.
chap. 14. v. 8.
1. des Roys ch. 22. v. 21.

Mais quoy que ces paſſages ſemblent prouver que les revelations Prophetiques, eſtoient quelque choſe de fort douteux, elles avoient neantmoins beaucoup de certitude, Dieu ne ſeduiſant jamais les juſtes, ny les elus, mais ainſi que dit l'Ancien Proverbe, & qu'il paroiſt encore par l'hiſtoire d'Abigaïl, & par ſon diſcours, Dieu ſe ſert des bons comme d'inſtrumens de ſa bonté, & des meſchants, comme de moyens, & de Miniſtres pour executer ſa colere. Ce qui ſe confirme encore plus clairement par le 21. verſet du 1 livre des Roys que nous venons de citer en parlant de Michée; car bien que Dieu eût reſolu de

ſe-

ſeduire Achab, ce ne fut neantmoins que par le moyen des faux Prophetes, vû qu'il découvrit la verité à celuy qui n'eſtoit pas de ce nombre, ſans l'empeſcher de la predire. Mais avec tout cela nous continuons à dire que la certitude des Prophetes n'eſtoit purement que morale, nul ne pouvant ſe juſtifier devant Dieu, ny ſe vanter au rapport meſme de l'Eſcriture, d'étre l'inſtrument de ſa miſericorde. Car nous voyons que la colere de Dieu incita David au denombrement de ſon Peuple, bien qu'il ſoit fait mention de ſa pieté en beaucoup d'endroits de l'Eſcriture: donc il eſt evident que la verité, & la certitude des Propheties, eſtoit fondée ſur ces trois choſes. 1. En ce qu'ils s'imaginoient voir ce que Dieu leur reveloit avec la meſme force, & la meſme efficace, dont nous concevons les objets qui ſe preſentent à nous lorsque nous ſommes éveillez. 2. Parce qu'ils avoient tousjours quelque ſigne pour confirmer leurs Propheties. 3. Et ſur tout, dautant que leur volonté eſtoit determinée au bien, & qu'ils n'eſtoient enclins qu'à l'equité. Et encore que l'Eſcriture ne faſſe pas toûjours mention des ſignes qui accompagnoient

pagnoient les Propheties, il faut neantmoins croire que les Prophetes en faisoient tousjours, vûque ce n'est pas la coustume de l'Escriture de specifier toutes les circonstances des choses, mais de les supposer comme connuës, ainsi que plusieurs l'ont remarqué. On peut encore demeurer d'accord, que les Prophetes qui ne Prophetisoient rien de nouveau, & qui ne fût conforme à la loy de Moyse, n'avoient pas besoin de signe, vûque c'estoit assez de la loy pour confirmer ce qu'ils disoient. Par exemple la Prophetie de Jeremie touchant la ruïne de Jerusalem estant confirmée par celles des autres Prophetes, & par les menaces de la Loy, n'avoit pas besoin de signe; mais il n'en estoit pas ainsi d'Anania, car puis qu'il prophetisoit contre le sentiment de tous les autres Prophetes que la ville devoit bien tost estre rebastie, il luy en falloit un; autrement il devoit douter du succés de sa Prophetie jusqu'à ce qu'elle fût arrivée.

La certitude, & l'assurance que les Prophetes tiroient des signes, n'estant donc que morale, & nullement Mathematique, c'est à dire convainquante; d'ailleurs ces signes ne leur estant don-

donnez que pour leur confirmer la verité de leurs Propheties, il s'ensuit que c'estoit tousjours suivant le raport que ces signes avoient à leurs opinions, & à leur capacité: de sorte que tel signe estoit propre à convaincre un Prophete, qui n'eust servi de rien à celuy qui eût esté imbû d'opinions differentes; d'où il paroist que les signes estoient divers, & qu'ils varioient en chaque Prophete, il en estoit de mesmes de la revelation, qui suivoit la disposition de l'imagination du Prophete & son temperament aussi bien que ses prejugez. Quant au temperament voicy ce qui en arrivoit. Si le Prophete estoit d'une humeur gaye, il ne luy estoit revelé que des victoires, des nouvelles de paix, & toutes choses propres à inspirer la joye: l'imagination des personnes de bonne humeur, n'estant d'ordinaire remplie que de cette sorte de representations. Si au contraire il estoit triste, ses revelations l'estoient aussi, & ne parloient que de guerres, que de supplices, & de malheurs; s'il estoit pitoyable, ou severe, affable, ou colere, ses Propheties estoient de mesme trempe. Et quant à l'imagination c'estoit la mesme chose; car

car si le Prophete estoit eloquent, il concevoit la revelation eloquemment; s'il estoit confus, confusément; & ainsi de toutes les revelations qui estoient representées par les figures, & par les images; vû qu'un païsan ne conçevoit l'Esprit de Dieu, que sous la figure de bœufs & de vaches, & un guerrier sous l'image d'un Chef d'armée; enfin s'il estoit Courtisan, l'Esprit de Dieu luy estoit revelé sous la forme d'un Trône, d'un Palais, ou de quelque spectacle royal. Pour ce qui est des opinions, comme elles estoient diverses, les Propheties l'e-
Matt. ch. 2. stoient aussi: les Mages par exemple accoustumés aux resveries des Astrologues, & y ajoutant foy, connurent par revelation la Nativité de Jesus Christ, en s'imaginant une Estoile qui leur apparut vers l'Orient. La ruïne de Jerusalem fut revelée aux Augures
Dan. ch. 21. v. 26. de Nabucadonosor par les entrailles des animaux, & à ce Roy mesme par les Oracles, & par des flesches lancées en l'air. D'ailleurs si un Prophete croioit le franc-arbitre, Dieu se reveloit à luy comme indifferent, & comme ignorant de l'avenir. Voyons tout cecy en detail, & le prouvons par l'Escriture.

Le Prophete Elisée qui estoit irrité *2. des Roys ch. 3. v. 15.*
contre le Roy Joram, ne fut capable
de concevoir l'Esprit de Dieu, qu'apres
avoir remis les siens par le son de quelqu'instrument : & ce ne fut qu'en suite
de cela qu il annonça de bonnes nouvelles à Joram, & aux Roys qui l'accompagnoient, & ce dautant que la
colere nous empesche d'imaginer
quelque chose de bon pour les gens
que nous haïssons. J'avouë qu'il y en
a qui croient que Dieu ne se revele ny
aux personnes tristes, ny à ceux qui
sont en colere, mais ces gens là se trompent; car Dieu revela à Moyse irrité *Exo. ch. 11. v. 8.*
contre Pharaon la mort des fils aisnez
d'Egypte, sans que ce Prophete eut
besoin de melodie ny d'instruments
pour se rendre capable de la revelation
divine. Dieu se manifeste à Kaïn lors
qu'il est en furie; il revela à Ezechiel *Chap. 3. v. 3.*
tout esmû de colere, & ennuyé de sa
misere, la rebellion des Juïfs. Jeremie
extremément triste, & las de vivre prophetisa leurs calamitez : & comme il
n'estoit propre qu'à ces sortes de revelations, le Roy Josias ne le voulut point *2 Chron. ch. 35.*
consulter, aimant mieux s'adresser à
une Prophetesse de ce temps là, dans
la pensée que la douceur de son sexe

seroit

ſeroit plus propre à des revelations plus favorables. Michée ne pût jamais prophetiſer rien de bon à Achab, opposé en cela à tous les autres vrays Prophetes, juſques là que toute ſa vie il ne predisit que du mal. D'où il faut inferer que les revelations ſuivoient tousjours l'humeur, & le temperament des Prophetes, & qu'ils eſtoient plus propres aux unes qu'aux autres. Quant au ſtile, il eſt evident que chaque Prophetie ſe reſſentoit de l'eloquence du Prophete; car ſi nous comparons celles d'Ezechiel, & d'Amos, avec celles d'Iſaie & de Nahum, nous trouverons celles là d'un ſtile fort rude, au lieu que les autres ſont tres elegantes; & ſi quelqu'un bien verſé dans l'Hebreux veut avoir la curioſité de conferer certains chapitres de divers Prophetes ſur le meſme ſujet, il les trouvera d'un ſtile bien different. Qu'il confere par exemple le Chapitre premier d'Iſaie qui eſtoit courtiſan, depuis le verſet onzieſme juſqu'au 20. avec le Chapitre 5. du Prophete Amos homme ruſtique & groſſier, depuis le verſet 21. juſqu'au 24. qu'il compare encore l'ordre & les raiſons de la Prophetie eſcrite à Edom, dans le Chapitre 49. de Jeremie, avec l'or-

1. des Roys ch. 20. 1 liv. des Roys ch. 22. v. 7. & 2 liv. des Paralip. ch. 18. v. 7.

l'ordre & les raisons d'Abdias; & enfin le verset 19. & 20. du Chapitre 40. d'Isaïe, depuis le huictiesme verset du Chapitre 44. du mesme Prophete, avec le chapitre 8. vers. 6. & le ch. 13. vers. 2. du prophete Ozée. Et ainsi des autres. Toutes lesquelles choses lûës attentivement, feront assez connoistre que Dieu, n'affecte aucun stile particulier, mais qu'il est elegant, coupé, chastié, rude, prolixe & obscur, suivant l'erudition, & la capacité du Prophete.

Encore que les representations prophetiques; & les hieroglyphes signifiassent une mesme chose, c'estoit neantmoins differemment, car la gloire de Dieu abandonnant le temple fut revelée à Isaie tout autrement qu'à Ezechiel. Il est vray que si l'on en croit les Rabins, ce fut toute la mesme chose, car ils veulent qu'Ezechiel l'ait admirée extraordinairement en homme grossier, & vulgaire, & que c'est la raison pourquoy il la recite avec toutes ses circonstances. Mais ne leur en desplaise, s'ils ne le sçavent par tradition certaine, ce que je ne croy pas, c'est une opinion chimerique : car Isaïe vit des Seraphins, chacun desquels

quels avoit ſix ailes, & Ezechiel vit quatre animaux, dont chacun avoit quatre ailes; Iſaïe vit Dieu magnifiquement aſſis ſur un thrône royal, & Ezechiel le vit comme un grand feu; j'auouë que tous deux virent Dieu, mais d'une facon differente, & comme ils avoient accouſtumé de ſe l'imaginer. D'avantage les revelations eſtoient diverſes, non ſeulement quant à la maniere, mais encore à l'eſgard de la clarté, & de l'evidence; car celles de Zacharie ſont ſi obſcures, qu'on voit par la ſuite de l'hiſtoire qu'il ne les pût comprendre ſans interprete. Daniel pour en avoir eu un qui luy expoſa les ſiennes n'y pût rien comprendre: non pas pour la difficulté de la revelation, (ne s'agiſſant que de choſes purement humaines, leſquelles ne ſont au deſſus des nos forces qu'en ce qui regarde l'avenir) mais par ce que l'imagination de Daniel n'avoit pas la meſme vigueur pour les propheties en veillant, que pendant le ſommeil: teſmoin la frayeur qu'il eut au commencement de la viſion, telle que peu s'en fallut qu'il ne deſeſperât de ſes forces; de ſorte que tant pour le defaut de ſon imagination que pour ſa

foi-

foiblesse naturelle, il ne vit les choses qu' obscurément: jusques là mesmes qu'il ne les pût comprendre sur l'explication qu'on luy en fit. Et l'on observera que ces paroles que Daniel entendit, n'estant qu'imaginaires, il ne se faut pas estonner si dans le trouble où il estoit alors, l'idée qu'il s'en forma estoit si confuse & si obscure, qu'il luy fut depuis impossible de les entendre. Quant à ceux qui soustiennent que Dieu ne voulut pas que la revelation de Daniel fût ny plus claire, ny plus intelligible: il faut qu'ils n'ayent pas lû les paroles de l'Ange qui dit expressément, *qu'il estoit venu pour faire entendre à Daniel ce qui devoit arriver à son peuple és derniers jours.* Revelation qui est tousjours demeurée obscure, nul ne s'estant trouvé en ce temps là, qui eut l'imagination assés vive pour l'entendre plus clairement. Les Prophetes qui avoient appris par revelation, que Dieu enleveroit Elie, persuaderent à Elizée qu'il avoit esté transporté en un lieu, où ils le pourroient retrouver; par où il est aisé de voir qu'ils n'avoient pas bien entendu cette revelation. Enfin il n'y a rien de si commun dans l'Escriture, ny rien
de

de si clair que les passages qui font connoistre que tous les dons de Prophetie n'estoient pas esgaux, mais que les uns estoient de beaucoup plus excellents, & plus exquis que les autres. Maintenant il nous reste à voir que les Propheties ont aussi varié suivant les divers sentiments dont les Prophetes estoient prevenus, jusques là qu'ils estoient fort opposez les uns aux autres en cette rencontre, & que leurs prejugez estoient tout differents (cela s'entend des choses qui n'estoient que speculatives, car à l'esgard de la probité & des mœurs, il en faut juger tout autrement.) Circonstance que nous allons traitter plus à fond, & plus exactement que celles dont nous venons de parler, la chose estant à mon avis de plus grande importance, puis que c'est de là particulierement qu'il faut inferer que la Prophetie n'a jamais rendu les Prophetes plus esclairez, ny plus sçavants, mais qu'ayant tousjours eu devant, & apres les mesmes sentiments, nous ne sommes pas obligez de nous en rapporter à eux, quand il ne s'agit que des choses qui sont toutes speculatives.

Je ne puis assez m'estonner que la plus

plus part ſoient ſi abuſez que de s'imaginer que les Prophetes n'ignoroient rien de tout ce qui ſe peut ſçavoir, & qu'il s'en trouve, qui pour voir clairement dans l'Eſcriture qu'ils ne ſçavoient pas tout, aiment pour tant mieux avoüer qu'ils ne l'entendent pas en ces endroits là, où la violenter pour luy faire dire contre ſa penſée, que d'accorder qu'ils ignoraſſent quelque choſe. Certainement s'il eſt permis d'en uſer de la ſorte, c'eſt fait de l'Eſcriture; & nous nous efforçons en vain de rien prouver par ſon moien, ſi chacun veut prendre la liberté de mettre ce qui eſt fort clair entre les choſes obſcures, & impenetrables, & les interpreter à ſa fantaiſie. Il n'eſt rien par exemple de plus clair dans l'Eſcriture que ce qui eſt dit de Joſüé lequel a crû (& peuteſtre meſmes l'Eſcrivain de ſon hiſtoire) que la terre eſtoit immobile à l'entour de laquelle le Soleil ſe mouvoit, & que ſon cours avoit eſté quelque temps interrompu. Cependant nous voyons qu'il y en a, qui de peur d'admettre quelque changement dans les Cieux, expliquent tellement ce paſſage, qu'il ſemble ne rien dire de ſemblable. D'autres

qui raisonnent autrement & peuteſtre mieux, en ce qu'ils croient que la terre eſt mobile, & le Soleil fixe, ou du moins qu'il ne ſe meut pas à l'entour de la terre, font tous leurs efforts pour faire tomber l'Eſcriture dans leur ſentiment, quoy qu'elle y ſoit entierement opposée; en quoy ils ſont auſſi ridicules que les autres. Car qui nous oblige de croire que Joſué homme militaire dût eſtre excellent Aſtronome, ou que la lumiere du Soleil ne pût éclairer l'Horiſon plus long temps que de couſtume, ſans que Joſué en ſçeût la cauſe? Il vaut donc mieux avoüer franchement que Joſué ignoroit la cauſe de cette lumiere extraordinaire: & que s'imaginant avec toute l'armée que le Soleil ſe mouvoit au tour de la terre, & qu'il s'eſtoit arrêté ce jour là, il en attribua la longueur innouyë à l'interruption de ſon cours; ne prenant pas garde que l'air eſtant alors extremement glacé, la refraction en pouvoit eſtre bien plus grande que de couſtume, ou quelque choſe de ſemblable dont il ne s'agit pas icy. Le Prophete Iſaïe imbû de la meſme opinion, eut pour ſigne de ſa Prophetie l'ombre du Soleil retrogarde; ce

Joſué ch.10. v. 21.

que

que nous pouvons dire ſans ſcrupule, puis qu'en effet ce ſigne pouvoit arriver ſans que le Prophete en ſçeut la cauſe. Il en eſt de meſme de la ſtructure du baſtiment de Salomon, car comme il l'entreprit par inſpiration divine, nous pouvons dire que Dieu luy en revela toutes les meſures, & les proportions ſelon ſa portée, & ſes prejugez, car bien loin de voir quelque choſe en tout ſon ouvrage qui nous convainque qu'il eſtoit grand Mathematicien, nous pouvons juger au contraire qu'il n'y eſtoit pas plus habile que les ouvriers ordinaires. Que ſi l'on nous veut ſouſtenir que nous n'entendons pas le Texte du premier livre des Roys; je ne ſçais *Chap. 7. v. 23.*
certes s'il y a rien dans l'Eſcriture que nous puiſſions entendre, la ſtructure du temple y eſtant ſimplement décrite, & en forme d'hiſtoire; & s'il ne tient qu'à dire que pour des raiſons inconnuës, il eſt permis de feindre un autre ſens que celuy pes paroles, il ne peut arriver de cette licence, qu'un renverſement general de toute l'Eſcriture, vûque chacun ſe croira bien fondé à luy en impoſer, & à defendre des choſes abſurdes & impies ſur ſon

authorité ; au lieu qu'à ſuivre mon principe, il n'y a nul inconvenient. Car quoy que Salomon, Iſaïe, Joſué, &c. fuſſent Prophetes, ils eſtoient hommes neantmoins, & il ne faut pas croire qu'ils euſſent rien au deſſus de l'humain. Noë s'eſtant imaginé que le monde n'eſtoit point habité au delà de la Paleſtine, Dieu luy revela la deſtruction du genre humain, ſuivant l'idée qu'il en avoit conçeuë. Mais ne nous imaginons pas que ces ſortes de choſes ſoient les ſeules que les Prophetes ont ignorées ; car il eſt vray (les mœurs, & la pieté à part) qu'ils en ont ignoré bien d'autres de plus grande importance ; outre qu'ils n'ont rien dit des Attributs divins, qui n'ait rapport aux opinions vulgaires, ſuivant les quelles Dieu ſe manifeſtoit à eux ; ce que nous allons appuyer de tant de témoignages tirez de l'Eſcriture, qu'il n'y aura plus lieu de douter, qu'ils ne fuſſent moins recommandables pour la ſublimité, & pour l'excellence de leur Eſprit, que pour l'inclination qu'ils avoient au bien, & aux excercices de pieté.

Adam le premier de tous ceux à qui

Dieu s'eſt manifeſté, ignoroit que Dieu fut par tout, & qu'il ſçeût tout, ûqu'il ſe cacha de ſa preſence, taſchant d'excuſer ſon peché comme s'il eût eu un homme en teſte: c'eſt pourquoy Dieu s'en fit connoître ſuivant ſes prejugez, comme s'il n'eſtoit pas par tout, qu'il ignorât où eſtoit Adam, & qu'il eût peché: car Adam oüit, ou il luy ſembla qu'il oyoit Dieu ſe promener dans le jardin, qu'il l'appelloit, & qu'il s'informoit du lieu où il eſtoit; prenant occaſion de ſa ſurpriſe, de luy demander s'il n'avoit pas mangé de l'arbre defendu. D'où j'infere qu' Adam ne connoiſſoit Dieu que comme createur de toutes choſes, & que ſes autres attributs ne luy furent point revelés. Dieu ne ſe fit auſſi connoiſtre à Caïn que ſuivant ſa capacité, & comme s'il eût ignoré ce qui ſe fait parmi les hommes, ce qui ſuffiſoit pour l'inviter à ſe repentir de ſon crime, ſans qu'il fut beſoin que Dieu luy revelât des connoiſſances plus ſublimes. Laban s'imaginant que chaque nation avoit ſon Dieu particulier, Dieu s'apparut à luy comme le Dieu d'Abraham; ce Patriarche meſme ne comprenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny ſa *Gen.ch. 31.v.29.*

 pre-

prefcience ; car ayant entendu l'Ar-
reft contre les Sodomites, il pria Dieu
de ne l'executer, qu'apres s'eftre bien
Gen. ch. 18. v. 24 informé fi tous les habitans eftoient
coupables. *Peuteftre fe trouvera-t-il*
cinquante juftes dans cette ville là. Or
que Dieu ne fe fit connoiftre à luy
que fous cette idée, la fuite de l'hiftoi-
re le fait affez entendre. *Je defcendray*
maintenant, & verray (dit Dieu à l'i-
magination d'Abraham) *s'ils ont fait*
fuivant la plainte qui eft venuë jufqu'à
moy, & s'il n'eft pas ainfi, je le fçau-
ray. On peut mefme dire que le té-
moignage de Dieu en fa faveur, n'eft
qu'en vûë de fon obeiffance, & du
foin qu'il prenoit d'apprendre à fes
domeftiques à vivre en gens de bien,
& non pas que les penfées qu'il avoit
de Dieu fuffent fort relevées. Il ne
faut pas non plus nous imaginer que
Moyfe crût que Dieu fçait tout, &
que de fon decret dependent toutes
les actions des hommes ; car bien que
Dieu l'eût affuré que les Ifraëlites
Exod. ch. 30. v. 18. luy obeïroient, il ne laiffe pas d'en
douter, *mais s'ils ne me croient, ny ne*
m'obeïffent pas, dit il. Paroles qui font
voir qu'il ne connoiffoit Dieu que
comme indifferent, & comme igno-
rant

ant des actions futures des hommes. Dieu luy donna deux signes dit le Texte, *s'il arrive qu'ils ne croyent pas au premier, ils croiront toutefois au dernier, que s'ils ne croyent pas non plus au dernier, alors tu prendras un peu d'eau dans le fleuve*, &c. Il ne faut que considerer sans prejugé les opinions de Moyse pour estre persuadé que la creance qu'il avoit de Dieu estoit, que c'est un estre qui a tousjours esté, qui est, & qui sera tousjours; que c'est pour cela qu'il l'appelle *Jehova*, nom qui signifie en Hebreux ces trois differences de Temps; mais quant à sa nature il n'en a rien enseigné, sinon qu'il est misericordieux, benin & extremement jaloux, comme il paroist en plusieurs endroits du Pentateuque, D'ailleurs il a crû & enseigné que cet estre differoit tellement de tous les autres, qu'il estoit impossible d'en faire aucune image qui luy ressemblât, & qu'il estoit mesmes invisible, non tant de la part de sa divinité, que de la foiblesse humaine; de plus, qu'à raison de sa puissance il est seul & unique. Qu'à la verité il y avoit des Estres qui par son ordre exprés estoient ses Lieutenants, & aux quels

il donnoit authorité, droit, & puiſſance de regir les nations, d'y pourvoir, & d'en avoir ſoin; mais que pour l'*Eſtre* que les Iſraelites eſtoient obligez d'adorer, il eſtoit le Dieu ſupréme, & (pour ſuivre la phraſe Hebraique) *le Dieu des Dieux*; d'où
Ch.15.v.11. vient qu'il dit dans ſon Cantique. *Qui eſt ſemblable à toy entre les Dieux ô E-*
Ch.18.v.11. *ternel?* & Jetro, *je connois maintenant que l'Eternel eſt plus grand que tous les Dieux.* Comme s'il diſoit, je ſuis contraint d'accorder à Moyſe que l'Eternel eſt plus grand que tous les Dieux, & que ſa puiſſance eſt incomparable. Mais pour revenir aux Eſtres particuliers qui eſtoient Lieutenants de Dieu, il n'eſt pas certain ſi Moyſe a crû qu'ils fuſſent creés, car il ne paroiſt point qu'il ait rien dit de leur creation, ny de leur origine: d'avantage il a enſeigné, que ce grand & ſouverain Eſtre a tiré ce Monde
Gen.ch.1 v.2. viſible du Chaos pour luy donner la forme que nous luy voyons: qu'il a donné à la Nature la vertu de multiplier, & par conſequent qu'il a droit de ſouveraineté ſur toutes cho-
Deut.ch.10.v.14, 15. ſes, & qu'en vertu de ce droit, il s'eſt choiſi le Peuple Hebreux ſur tous les
au-

autres Peuples, au quel il a donné certaine contrée pour l'habiter, laissant le soin du reste des Nations à la regence des autres Dieux ses substituts; que c'est de là qu'il prend le titre de Dieu d'Israel, & de Dieu de Jerusalem, & que les autres Dieux se nomment les Dieux des Nations. C'est aussi pour cette raison que les Juïfs s'imaginoient, que le païs que Dieu leur avoit donné, exigeoit un culte non seulement particulier, & different de celuy des autres Nations, mais qu'il ne pouvoit mesmes souffrir celuy que les autres Nations rendoient à leurs Dieux: ce qui se prouve par l'opinion que l'on avoit, que les Peuples envoyez dans le païs des Juïfs par le Roy d'Assyrie, estoient devorez par des Lyons, dautant qu'ils ignoroient, dit l'Escriture, la maniere d'adorer les Dieux de cette terre là. Aben Esras dit que c'est pour cette raison, que Jacob sur le point de retourner en son païs, dit à sa famille de se disposer à un nouveau culte, c'est à dire quelle abandonnât le culte des Dieux du païs où ils vivoient alors. David voulant persuader à Saül, que sa persecution le contraignoit de vivre hors de sa

Deut. ch. 4. v. 19. & ch. 32. v. 8. 9. Chr. l. 2. ch. 32. v. 19.

2. des Roys ch. 17. v. 25. 26.

Gen. ch. 35. v. 2. & 3.

patrie, dit qu'il estoit chassé de l'heri-
1Sam.ch. 26.v.19. tage de Dieu, & envoyé pour servir
Deut.ch. aux Dieus Estrangers. Enfin Moyse
33.v.27. a crû que cet Estre, & cette Divinité
faisoit sa demeure dans les Cieux; ce
que les Payens ont crû aussi bien que
luy. Passons à ses revelations, &
nous verrons qu'elles ont suivi le fort
de ses prejugez; car comme il croioit
que la Nature de Dieu estoit su-
sceptible de misericorde, de beni-
Exod.ch. 34.v.6, 7. & au Decal.v. 4, 5. ch. 33.v. 18. gnité, &c. Dieu luy fut revelé sui-
vant son opinion, & sous ces mes-
mes attributs, lisez l'Exode, & le deca-
logue où les preuves en sont evidentes:
& où il est encore fait mention qu'il
demanda à Dieu qu'il luy fût permis
de le voir. Mais comme il ne s'en
estoit formé aucune image ny idée, &
que Dieu ne se revele aux Prophetes
que conformément aux prejugez de
leur imagination, il ne se faut pas eston-
ner si Dieu ne s'apparût à lui sous aucu-
ne figure; son imagination n'estant nul-
lement disposée à le connoistre de la
sorte; les autres Prophetes, Isaie, E-
zechiel, Daniel, &c. disant clairement
qu'ils l'ont vû; c'est pourquoy Dieu
luy respondit, *tu ne sçaurois voir ma fa-
ce.* Et comme Moyse s'imaginoit que
Dieu

Dieu estoit visible, c'est à dire qu'il ne croioit pas qu'il y eût de la contradiction en cela du costé de la Nature divine, car autrement il n'eut pas fait une semblable demande, il ajouste aussi tost *nul homme ne vivra apres m'avoir vû.* Il faut donc avoüer que Dieu ne fait response à Moyse que selon l'opinion dont il estoit imbu, vû qu'il ne dit pas qu'il y ait en cela de la contradiction du costé de la Nature divine, comme la chose est en effet, mais que si cela ne se fait pas, c'est à cause de la foiblesse humaine. Enfin pour luy faire connoistre que les Israelites s'estoient rendus semblables aux autres Nations par l'adoration d'un veau, Dieu luy *Vers.2.3.*
dit qu'il envoyeroit un Ange c'est à dire un de ses Lieutenants qui auroit soin d'eux; que pour luy, il les vouloit quitter, car par ce moyen Moyse n'avoit plus lieu de croire que ce Peuple lui fût plus cher que les autres Nations, dont Dieu avoit donné la direction, aussi bien que d'eux à d'autres Estres, *Vers.16.*
assavoir aux Anges; & par ce qu'il croioit que Dieu s'estoit choisi les Cieux pour sa demeure, Dieu se manifestoit à luy comme descendant du Ciel sur une montagne, où Moyse

montoit toutes les fois qu'il luy vouloit parler, ce qui ne luy eût esté nullement necessaire, s'il eût pû s'imaginer que Dieu est par tout. Pour les Israelites, à peine connoissoient ils Dieu, quelques merveilles qu'il eût fait en leur presence; ce qu'ils ne firent que trop paroistre en deferant à un veau le mesme honneur, & luy rendant le même culte qu'ils avoient rendu à Dieu fort peu de jours auparavant: ces miserables s'imaginant que cet animal estoient les Dieux qui les avoient tirez d'Egypte. Et veritablement il y auroit dequoy s'estonner que des hommes grossiers, élevez dans la servitude, & parmi des superstitieux, eussent pû s'imaginer Dieu sous une idée tant soit peu raisonnable, ou que Moyse leur eût enseigné autre chose qu'une certaine forme de vivre, non point en Philosophe pour leur apprendre à vivre selon la raison, & la liberté de l'Esprit, mais en Legislateur pour les tenir en bride, en les soumettant à la Loy. D'où vient que la raison qui est la veritable vie, & le culte mesme & l'Amour de Dieu, estoit moins à leur esgard une vraye liberté, une grace, un present Divin, qu'une

qu'une servitude importune. Car il leur commanda d'aimer Dieu, & de garder sa Loy pour lui rendre graces de leur sortie d'Egypte, & de ses autres bien faits, espouvanta les infracteurs de ses commandements d'effroyables menaces, & promit au contraire abondance de biens à ceux qui les observeroient. D'où je conluë qu'il ne se comporta envers eux que comme un pere envers des enfants qui n'ont point encore de raison; & qu'ils ne sçavoient nullement en quoy consiste l'excellence de la vertu, ny la vraye beatitude. Jonas ne crût qu'il pouvoit eschapper à Dieu, & eviter sa presence, que parce qu'il s'imaginoit que Dieu avoit commis ses substituts, pour gouverner les autres Nations en sa place. Il n'est personne dans le vieux testament qui ait parlé plus raisonnablement de Dieu que Salomon, & nul de son siecle n'esgala ses lumieres naturelles : d'où il prit occasion de se croire au dessus de la Loy (qui n'est establie que pour ceux qui n'ont ny raison ny intelligence) & de mespriser, & mesmes de violer les trois loix qui le concernoient, (en quoy toutesfois il à erré, vûque c'est Deut. ch. 17. v. 6. 17.
une

une chose indigne d'un Philosophe (
de s'abismer dans les plaisirs) d'un
Philosophe, dis-je, qui s'ecrioit que
tout est vanité, qui a enseigné que le
Prov. ch. 16. v. 23. plus grand thresor des hommes c'est
l'Entendement, & la sotise leur plus
grand supplice. Mais revenons aux
Prophetes, & montrons que leurs
sentiments sont opposez les uns aux
autres. Les Rabins de qui nous te-
nons ce peu des livres des Prophetes
qui sont parvenus jusqu'à nous, trou-
vent qu' Ezechiel a des opinions si
contraires à celles de Moyse, qu'ils
l'eussent rayé du nombre des Canoni-
ques, si un certain Chananias n'eût
entrepris de l'expliquer; ce qui luy
reüssit en fin à ce qu'ils disent, apres un
grand travail, sans neantmoins que
nous sçachions si ça esté ou par le
moyen d'un commentaire, qui a peut-
estre esté perdu, ou qu'il ait eu l'au-
dace de changer les paroles du Pro-
phete, & d'en faire à sa phantaisie. Quoi
qu'il en soit, je ne vois pas que le cha.
18. d'Ezechiel ait aucun rapport avec
le vers. 7. du 34. de l'Exode, ny avec le
verset 18. du 32. de Jeremie, &c. Sa-
muel croioit que Dieu ne se repen-
toit point de ce qu'il avoit resolu, puis
qu'il

qu'il dit à Samuel affligé de son crime, 1 Sam.
& dont il demandoit pardon, que ch.15.v.
Dieu ne changeroit point la resolution 29.
qu'il avoit prise de le rejetter. Et ce- Ch.18.v.
pendant nous lisons au contraire dans 10.
Jeremie que quelque decret que Dieu
ait fait pour, ou contre quelque Na-
tion, il s'en repent selon le bon ou le
mauvais train de cette Nation. Joël Ch.2. v.
dit qu'il ne se repent que d'avoir affli- 13.
gé quelqu'un, & la Genese nous en- Ch.4. v.
seigne que l'homme est Maistre du pe- 7.
ché, & qu'il ne tient qu'à luy de bien
faire; âvis qui fut donné à Caïn, lequel
neantmoins en sentiment de l'Escritu-
re n'en devint pas meilleur, ny ne
domta point ses passions. Ce qui se
peut encore inferer de ce passage de
Jeremie, où nous venons de voir que Ch.18.
Dieu se repent du bien, ou du mal qu'il
avoit resolu de faire selon que les
hommes se corrigent, ou se depravent,
quoy que l'Apostre dise ouvertement
le contraire, & qu'il enseigne que les Rom. ch.
hommes n'ont nul Empire sur la con- 9.v.10.
cupiscence, sans une grace, & une vo- Ch.3.v.5
cation de Dieu toute particuliere; Ch.6.v.
opinion qu'il confirme, lors qu'en 19.
parlant de la justice de Dieu, il se re-
prend, de ce qu'il parle à la façon des
hom-

hommes, à cause de l'infirmité de la chair.

De tout cela, s'ensuit evidemment ce que j'avois promis de montrer, sçavoir que Dieu s'est accommodé, e se manifestant à la portée, & aux opinions de Prophetes; qu ils ont pû ignorer comme effectivement ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif, & qu'il ont eu horsmis ce qui touche la charité, & les bonnes mœurs, des opinion contraires; & qu'ainsi ce n'est pas eux qu'il s'en faut rapporter où il s'agi des connoissances naturelles, ou spirituelles. Nous concluons enfin qu'il n'y a que la fin & la substance des Prophéties qui soit d'obligation, que pou le reste, il est permis à un chacun d'en croire ce que bon luy semble. Quan par exemple Dieu se manifeste à Caïn cette revelation ne nous enseigne, si non que Dieu incite Caïn à bien vivre, c'est là le seul but, & la substance de la revelation, & non pas d'establir que nôtre volonté soit libre, ou de toucher aux questions de Philosophie ainsi, encore que les paroles & les raisons de l'avis donné à Caïn enseignent manifestement la liberté de la volonté; il nous est toutefois permi d'e

'estre d'un sentiment contraire, le essein de Dieu en cette rencontre 'estant que de s'accommoder à la ortée de Caïn. Comme le but de la evelation du Prophete Michée ne end qu'à nous instruire du succes du ombat d'Achab contre le Roy Aram, n'y a aussi que cela qui nous regarde, armée des Cieux à la droite & à la auche de Dieu, l'Esprit de verité, & e mensonge, & toutes les autres cir-onstances que l'on y voit, ne nous ouchent point, & chacun les peut roire selon qu'elles sont proportion-ées à sa capacité. Les raisons dont Dieu prouve à Job que sa puissance est nfinie, s'il est vray que ce soit une re-elation, & non pas à l'opinion de uelques uns, les pensées d'un particu-er : bien loin d'estre generales, & ad-ressées à tous les hommes, sont des aisons accommodées à l'Esprit d'un articulier, & qui ne tendent qu'à convaincre. Celles dont Jesus Christ e sert pour faire voir aux Pharisiens eur endurcissement & leur ignoran-e, & pour inciter ses Disciples à la eritable vie, n'estoient aussi que des aisons accommodées aux opinions, & ux principes de chacun d'eux. Lors

Mat. ch. 12. v. 26. qu'il dit par exemple aux Pharisiens, *Satan jette hors Satan, il est divisé contre soy mesme: comment est ce donc que son regne peut subsister?* il ne pretend par là que de convaincre les Pharisiens par leurs propres principes, & non pas d'enseigner qu'il y ait des Demons, n'y un Royaume où ils soient les Maistres. Et lors qu'il dit à ses Disciples, *gardez vous bien de mespriser le moindre de ces petits, car je vous dis que leurs Anges dans les cieux,* &c. Son but n'est que de leur deffendre l'orgueil, & le mespris, & non pas de leur enseigner les autres circonstances, qui ne sont alléguées que pour persuader davantage. Il faut raisonner de la sorte de la Doctrine, & des miracles des Apostres. Mais il n'est pas maintenant necessaire de m'arrester plus long temps sur cette matiere: Iointque s'il me falloit alléguer tous les passages qui ne regardent que ceux pour qui ils sont escrits: que l'on ne peut tenir comme une doctrine que Dieu ait establie sans anticiper sur les droits de la Philosophie & de la raison, je serois obligé de m'escarter de la breveté que je me propose en cet ouvrage; je prie donc le lecteur de se contenter de ce que j'en ay dit

eneral, & de se servir de cette me-
ode dans l'examen des autres passa-
es. Je crois cependant avoir atteint
a but que jay eu dans ces deux Cha-
itres, qui est, de separer la Philoso-
nie de la Theologie: Mais comme
est une question que je n'ay traittée
u'en general, il ne sera pas hors de
ropos que nous examinions si la Pro-
hetie estoit un don tout particulier
ux Hebreux, ou si les autres nations y
nt participé, & en mesme temps ce
u'il faut croire de la vocation des He-
reux.

CHAPITRE III.

De la vocation des Hebreux, & si le don de Prophetie ne se trouvoit que parmi eux.

IL est vray que ce n'est que dans la jouïssance du bien que consiste la
raye beatitude, mais il ne faut pas
roire que l'avantage d'estre seuls dans
a possession de ce bien nous rende plus
eureux, & quiconque se l'imagine,
gnore ce que c'est qu'une felicité par

fait-

faitte, & la joye qu'il en a, à moi
que d'estre entiérement puerile,
peut partir que d'un Esprit envieux,
meschant. Il n'y a par exemple que
sagesse, & la connoissance de la veri
qui puisse faire nôtre souverain bien
mais estre plus sage que les autres,
sçavoir qu'ils sont destituez des ver
tables lumieres, cela n'y peut rie
contribuer, puis qu'il n'augmen
point la sagesse qui est la vraye felicit
De sorte que s'en réjouïr, c'est se re
jouïr du mal d'autruy & par cons
quent estre jaloux de son bien, c'e
ne connoistre enfin ny la veritable s
gesse, ny la vraye tranquilité de la vi
Deut.ch. 10.v.15. Vers.4.7. Lors donc que l'Escriture dit aux H
breux pour les inciter à l'obeïssance
la Loy, qu'il les a choisis entre tout
les autres Nations, qu'il est plus pr
Vers.8. d'eux, que des autres: qu'ils sont l
seuls aux quels il a donné des loix j
stes, & qu'il s'est fait connoistre à eu
preferablement à tout autre Peupl
Je dis que l'Escriture ne parle de la so
Deut.ch. 19.v.5,6. te que pour s'accommoder à la port
de ceux, qui au tesmoignage de Moy
se mesme ne connoissoient pas la vray
beatitude, vû qu'ils n'en eussent p
esté moins heureux, quand Dieu e
fa

it les mesmes graces à tout le monde, u'il n'eut pas esté moins prés d'eux, uand il eut esté parmi les autres, que urs loix n'en eussent pas esté moins istes, ny eux moins sages, encore uelles eussent esté données à tous les ommes; que les miracles n'eussent as moins fait éclatter la puissance di- ne pour estre fait à cause des autres Jations; & qu'enfin les Hebreux ne roient pas moins obligez à adorer ieu quoy qu'il eût distribué ces mes- nes graces à toutes les autres Nations. Quant à ce que Dieu dit à Salomon, u'il n'y auroit jamais personne aussi avant que luy, il semble que ce n'est u'une certaine façon de parler pour xprimer la profondeur de sa sagesse : uoy qu'il en soit, il n'est pas croyable ue ce fût pour accroistre la beatitude e ce Roy, que Dieu luy promit, de e rendre jamais personne aussi sca- ant & aussi éclairé que luy; vûque ela n'eût point augmenté ses connois- nces, & que ce sage Roy n'eût pas endu à Dieu de moins grandes a- ions de graces pour un si grand bien it, encore qu'il eût esté commun à us les autres hommes.

1 des Roye hé. 3.v.12.

Mais quoy que nous disions dans les

pas-

passages que nous avons tantost cite[illegible]
que Moyse parloit aux Hebreux selo[illegible]
qu'ils en estoient capables, nous n[illegible]
pretendons pas nier que ce n'est qu[illegible]
eux que Dieu a donné les loix dont [illegible]
est parlé au Pentateuque, qu'il n'a par[illegible]
lé qu'à eux, & que les Hebreu[illegible]
n'ayent vû des prodiges, qui n'on[illegible]
point esté vûs parmi les autres nation[illegible]
mais mon dessein est de prouver qu[illegible]
Moyse ne s'est servi de ces façons d[illegible]
parler à l'esgard des Hebreux, que pou[illegible]
les retirer de leur stupidité, pour le[illegible]
rendre capables d'adorer Dieu, & pou[illegible]
les lier plus estroittement à son servi[illegible]
ce; d'ailleurs que c'est en toute autr[illegible]
chose qu'en science, & en pieté qu[illegible]
les Hebreux ont surpassé les autres na[illegible]
tions: ou (pour parler en homme qu[illegible]
s'accommode à l'exemple de l'escri[illegible]
ture, à leur capacite) je dis que Die[illegible]
ne les a point élus à l'exclusion des au[illegible]
tres nations, pour la vraye vie, ny pou[illegible]
de, sublimes speculations quoy qu'il[illegible]
en fussent souvent avertis, mais qu[illegible]
leur election consistoit en toute autr[illegible]
chose, & c'est ce que nous allon[illegible]
voir.

Mais avant que de commencer j'ex[illegible]
pliqueray en peu de mots ce que c'est[illegible]

qu[illegible]

ue direction divine, ce que c'eſt que
cours de Dieu tant interne, qu'ex-
rne, & ce qu'il faut entendre par
lection divine, & par ce qu'on ap-
elle, fortune. La direction divine eſt
t ordre fixe, & immuable de la Na-
re, ou l'enchaînure des choſes natu-
lles, vûque les loix generales & uni-
erſelles qui donnent le branle à tout
nivers, ne ſont rien autre choſe que
s Decrets Eternels de Dieu, dont les
rdres ſont invariables; ſi bien, que
re que tout ſe fait ou par les loix de
nature, ou par la direction de Dieu,
eſt ne dire que la meſme choſe.
'ailleurs comme la puiſſance de tou-
s les choſes naturelles, eſt la puiſſan-
de Dieu meſme, ſource unique de
us les Eſtres, & par la quelle toutes
hoſes ſont determinées; il s'enſuit que
ut ce que l'homme qui fait partie de
Nature, employe pour ſa conſerva-
on, & ce qu'il reçoit de la Nature,
ns qu'il y mette rien du ſien, eſt un
reſent que Dieu luy fait, ſoit entant
'il agit par le moyen de la Nature,
umaine, ou par l'entremiſe des cho-
s qui ſont hors d'elle. Ainſi, tout ce
ue peut la Nature humaine d'elle
eſme, & par ſes ſeules forces pour
ſa

ſa conſervation : cela s'appelle le ſ cours interne de Dieu ; & le bien q luy vient d'ailleurs, & d'une puiſſanc eſtrangere, eſt ſon ſecours interne d'où il eſt aiſé d'inferer ce que c'e qu'election de Dieu ; car perſonne n pouvant rien faire que par un ordr predeterminé de la Nature, c'eſt à dir par le Decret de Dieu, & par ſa dire ction eternelle, il s'enſuit que perſon ne ne ſe peut choiſir une forme de vie ny faire la moindre choſe, que par un vocation ſinguliere de Dieu, lequel a él les uns à un ouvrage & à une certain façon de vivre à l'excluſion des autres Enfin par ce qu'on appelle Fortune j n'entends autre choſe que cette meſm direction divine, entant que Dieu dirige les choſes humaines par des cauſes externes & inopinées. Cela touché comme en paſſant, revenons à nôtre ſujet, & voyons pourquoy il eſt dit que Dieu a elu entre toutes les autres, la Nation Hebraïque.

Tout ce que nous pouvons honneſtement ſouhaiter ſe reduit principalement à ces trois chefs, aſſavoir à connoiſtre les choſes par leurs premieres cauſes, à domter ſes paſſions, & à acquerir l'habitude de la vertu,

enfin

nfin à vivre en ſureté, & en ſanté. Quant aux moyens de parvenir dire-tement à acomplir les deux premiers ouhaits, & qui en ſont comme les auſes prochaines, & efficientes, ils ont tellement enclavez dans la Na-ure humaine, qu'il ne depend que de ous de les acquerir; d'ou j'infere que e ne ſont point des avantages qui yent pû eſtre reſervez à une nation articuliere, mais qu'ils ont tousjours ſté communs à tout le genre humain, i ce n'eſt que nous vueillions croire vec quelques reſveurs que les hom-nes du temps paſſé, eſtoient d'une na-ure toute autre que la noſtre. Mais our les moyens qui concernent & la eureté de la vie, & la conſervation du orps, ils dependent principalement le cauſes eſtrangeres qui nous ſont in-onnuës, & c'eſt pour cela qu'on les omme des biens de fortune; vûque e ſage, & l'inſenſé ſont d'ordinaire à et eſgard preſque auſſi heureux l'un que l'autre. J'âuouë neantmoins que a prudence humaine nous eſt d'un rand ſecours pour vivre en ſeureté, & pour eviter les inſultes des hommes, & des animaux: & pour cela le meil-eur moyen que la raiſon, & l'expe-

rience nous enſeignent, eſt de former une ſocieté appuyée ſur de certaines loix, d'habiter certaine contrée, & de reduire comme en un corps toutes les forces des particuliers. Mais pour eſtablir, & conſerver une ſocieté, il faut avoir beaucoup d'Eſprit, & une vigilance extréme; & plus ſes fondateurs & ſes directeurs ſont habiles, plus elle eſt de durée, & à couvert des coups de la fortune; au lieu qu'elle en depend pour la plus part, & ſera tousjours chancelante, ſi ceux qui la compoſent ſont d'un Eſprit lourd, & groſſier; que ſi neantmoins elle ſubſiſte, c'eſt moins par ſa conduite, que par une direction eſtrangere: & ſi elle dénouë les plus grandes difficultez, ſi ſes deſſeins luy reüſſiſſent, c'eſt une ſocieté particulierement obligée d'admirer, & d'adorer la conduite de Dieu ſur elle, (à ſçavoir entant qu'il agit, non par l'entremiſe de nôtre nature, & de noſtre Eſprit, mais par des cauſes eſtrangeres & cachées) puiſque tout ce qui luy arrive paſſe ſes eſperances; ce qui eſt en effet une eſpece de miracle.

Puis donc que ce n'eſt qu'à l'eſgard de la Societé, & des loix, que les Nations ſont diſtinguées, il n'eſt pas vray

que

ue celle des Hebreux ait esté prise, & parée des autres, ny pour la paix, & tranquillité de l'Ame, ny pour ses hautes connoissances ; mais en vûë des bons reglements establis parmi eux, & pour la faveur de la Fortune qui travailla à leurs conquestes, & fit subsister leur Royaume par l'espace de tant de siecles. Pour peu qu'on lise l'Escriture, on trouvera que tout l'avantage qu'ont les Hebreux sur les autres Nations, c'est d'avoir reüssi en tout ce qu'ils ont entrepris pour se mettre en repos, & d'avoir surmonté de grands obstacles par des moyens externes dont Dieu se servoit pour cela ; mais que du reste, ils ont esté esgaux aux autres, & que Dieu a esté également propice, & favorable à tous ; en effet n'ayant eu que des opinions tres vulgaires de Dieu, & de la Nature ; on ne peut pas dire que ce soit à l'esgard de l'Esprit, que Dieu les prefera aux autres ; ce ne fut pas non plus pour la vertu, ny pour la vraye vie, puis qu'en cela, ils ne differoient point des autres Nations, & qu'il n'y en avoit parmi eux que tres peu d'élus; par consequent leur vocation, & leur election ne consistoit, que dans les commodi-

tez de la vie, & dans la prosperité de leur empire. Car nous ne voyons point que Dieu ait promis autre chose aux Patriarches, & à leurs successeurs : ny qu'il soit fait mention pour l'observation de la Loy, que de la felicité continuelle de l'Estat, & de quelques biens temporels, ny pour l'infraction de l'Alliance que de sa ruïne, & de tres grandes incommoditez. Mais il n'y a pas en cela de quoy s'estonner, puisque la fin des societez, & des Empires est de vivre commodément & seurement : & que nul Empire ne peut subsister que par l'observation des loix aux quelles chacun est obligé ; que si les ci toyens sont tous de concert pour les enfraindre, ils font croûler l'Estat, & démembrent la Societé. Donc il est tres constant qu'il ne pouvoit estre prommis à la Republique des Hebreux en vüë de l'exacte observation de la Loy, que la seureté, & les commoditez de la vie, & qu'on ne les pouvoit punir plus rigoureusement pour leur rebellion, que de predire la ruïne de leur Empire, & les menacer des maux qu'une telle chûte entraisne ordinairement apres elle, outre les fleaux particuliers dont ils devoient être

Voy les remarques.

tre

re accablez apres leur dispersion: mais ce n'est pas encore icy le lieu de traiter à fond de cette matiere: j'ajoûte seulement que les Loix du vieux Testament n'ont esté revelées, ny establies que pour les Juifs; car Dieu ne les ayant elûs que pour former un corps, & une societé, il falloit necessairement qu'ils eussent des loix particulieres. Pour les autres Nations, je ne suis pas bien certain si Dieu leur en a aussi donné, ny s'il s'est fait connoistre à leurs Legislateurs comme aux Prophetes des Hebreux, c'est à dire de la façon & sous les mesmes attributs qu'ils se l'imaginoient; mais je sçais bien que l'Escriture enseigne, qu'elles avoient aussi un Empire, & des loix que Dieu leur procuroit par des moyens estrangers. Et pour le prouver, je n'allegueray que deux exemples. On lit dans la Genese que Melchisedec estoit Roy de Jerusalem, & sacrificateur du Dieu tres haut, qu'il benit Abraham par le droit que luy en donnoit la sacrificature, & qu'Abraham cheri de Dieu, luy paya la dîme de tout son butin: par où l'on voit manifestement qu'avant la fondation du Peuple d'Israel, Dieu avoit establi des

Ch.14 v. 18,19,20

des Roys, & des Pontifes dans la vil[le] de Jerusalem, auxquels il avoit ordon[-]né des loix, & des statuts: mais si c[e] fut par le moyen des Prophetes, c'e[st] ce qui n'est pas evident; il y a neant[-]moins apparence que tandis qu'A[-]braham y vescut, il fut religieux ob[-]servateur des loix qu'il y trouva; ca[r] quoy qu'il ne paroisse point que Die[u] luy en ait donné de particulieres, tou[-]tefois il est dit qu'il garda les comman-
Gen.ch. 26. v. 5. dements, le culte, les statuts, & les loi[x] divines; ce qui se doit sans doute en-tendre du culte, des commandements des statuts, & des loix de Melchise-dec. Pour le second exemple, voyons les reproches que Malachie fait aux
Ch. 1. v. 10, 11. Iuïfs. *Qui d'entre vous ferme les por-tes* (à sçavoir du Temple) *de peur que l'on ne mette en vain le feu sur mon au-tel; je ne prends point de plaisir en vous, &c. car depuis le Soleil levant jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les Nations, & l'on m'offre par tout par-fums, & oblation pure, car mon nom est grand entre les Nations, dit le Dieu des Armées.* Paroles qui sans leur faire violence ne pouvant signifier d'autre temps que le present, servent de preu-ve manifeste que les Juïfs n'estoient

point

oint plus chers à Dieu en ce temps là
ue les autres Nations : que les mira-
les estoient alors plus communs par-
ni elles, que parmi les Iuïfs qui avoient
onquis une partie de leur Royaume
vant que d'en avoir vû, & qu'elles
ont eu enfin des ceremonies, & des
tatuts qui les rendoient agreables à
Dieu. Je m'estendrois davantage sur
ce sujet, mais comme ce n'est pas mon
but, il me suffit d'avoir montré que l'e-
lection des Iuïfs ne concernoit que les
commoditez du Corps, une felicité
temporelle, & la liberté dont ils jouï-
rent depuis la fondation de leur Empi-
re. C'est assez d'avoir fait connoistre
de quelle façon ils le fonderent, &
de quels moyens ils se servirent pour
cela : que ces loix là leur estoient ne-
cessaires pour l'establissement de leur
Republique, qu'elles n'estoient que
pour eux, & comment c'est enfin
qu'elles leur furent revelées. Que pour
ce qui concerne la vraye felicité de
l'homme, ils ne differoient point des
autres. Quand donc il est dit dans *Deut. ch. 4. v. 7.*
l'Escriture que nulle Nation n'a ses
Dieux si prés de soy que les Iuïfs ont
leur Dieu ; cela ne se doit entendre
qu'à raison du gouvernement de leur

Estat, & du temps, pendant lequ
tous ces miracles éclaterent, vû qu
l'égard des prerogatives de l'Esprit &
de la vertu qui font la vraye beatitud
Dieu est également propice à tous le
hommes; nous l'avons prouvé par l
raison, en voicy la confirmation tiré
Ps.145. v.18. de l'Escriture. *Dieu est prés de tou ceux qui l'invoquent, de tous ceux qu l'invoquent en verité.* Et dans un au
Vers. 9. tre endroit du mesme Pseaume. *Die fait du bien à tous, & sa misericord éclate dans tous ses ouvrages.* Et dan
un autre encore il est dit clairemen
que Dieu a donné un mesme Enten-
dement à tous les hommes en ces ter-
Ps.33.v.15. mes, *c'est luy qui forme le cœur d'une mesme maniere.* Le cœur passant chez
les Hebreux pour estre le siege de l'En-
tendement & de l'Ame. D'ailleurs
Ch.28.v.28. Iob est formel qu'il y a une Loy que
Dieu a prescrite à tous les hommes, qui
est de reverer Dieu, de fuir le mal &
de bien faire. Et quoy qu'il fût Gen-
til, parce qu'il surpassoit tous les au-
tres en pieté, & en religion, il n'y
en avoit point de son temps qui fut
si agreable à Dieu. L'histoire de
Ch.4.v.2. Ionas dit encore en termes fort clairs
que ce n'est pas seulement aux Iuifs
que

ue Dieu eſt propice, & favorable, nais qu'il n'y à point d'homme qui ne oit l'objet de ſa miſericorde, de ſa onganimité, de ſa benignité, & qu'il e repent meſme des chaſtiments qu'il eur envoye: *j'avois reſolu* (dit ce Prophete) *de m'enfuir en Tharſis, parceque ſçavois* (à ſçavoir par les paroles qui ont couchées au 34. de l'Exode) *que u es un Dieu miſericordeux, pitoyable,* &c. & par conſequent que tu pardonerois aux Ninivites. Puis donc que Dieu traitte également tous les hommes, & que les Hebreux n'eſtoient ppellez le Peuple éſû de Dieu qu'en onſideration de leur Republique, ous concluons que hors de là, Dieu e fait point aux Iuïfs plus de graces u'aux autres hommes, & qu'il n'y a nulle difference entr'eux, & les Gentils. D'ailleurs Dieu eſtant miſericordieux, & bien faiſant ſans diſtinction tous les hommes; & les Prophetes n'eſtant pas tant obligez par le devoir de leur charge d'inſtruire des loix particulieres du païs que d'enſeigner la vraye vertu, & d'y porter les hommes; il eſt indubitable que chaque Nation avoit ſes Prophetes, & que la Prophetie n'eſtoit pas un don qui ne

ſe trouvât que parmi les Iuïfs. Verité qui eſt confirmée par les hiſtoires tant ſacrées que profanes. Et quoy que le vieux teſtament ne nous aſſeure pas que les autres Nations ayent eu autant de Prophetes que les Hebreux; ny meſmes qu'aucun Prophete Gentil leur ait eſté expreſſément envoyé, cela ne prouve rien contre nous; vûque les Hebreux ont écrit ce qui les concernoit, ſans ſe mettre en peine d'inſerer dans leurs hiſtoires ce qui toûchoit les autres Nations. C'eſt donc aſſez que nous y liſions que des hommes Gentils, & incirconcis comme Noë, Chanoch, Abimelech, Balaam, &c. ayent Prophetiſé, & que des Prophetes Hebreux ont eſté envoyez de Dieu, non ſeulement à leur Nation, mais meſmes à pluſieurs autres. Car Ezechiel a Prophetiſé à tous les Peuples qui eſtoient connus en ce temps là, Abdias aux Iduméens, & à nul autre Peuple que nous ſçachions. Ionas ſur tout aux Ninivites. Iſaïe plaint, & predit non ſeulement les calamitez & le reſtabliſſement des Iuïfs, mais encore des autres Nations. *C'eſt pourquoy* (dit il) *mes larmes feront voir la douleur que me cauſe Zahzer.* Et dans un

Ch.16.v.39.

autre

autre en droit, apres avoir parlé des desastres qui devoient fondre sur les Egyptiens, il Prophetise leur restablissement en leur faisant connoistre que Dieu leur devoit envoyer un liberateur qui les delivrera, qu'il se revelera à eux, qu'ils le reconnoistront pour leur Dieu par sacrifices & par presents, & enfin il conclut que cette Nation est *un Peuple benit de Dieu*, toutes les quelles choses sont tres dignes d'estre remarquées. Ce n'est pas seulement pour les Hebreux que Ieremie a esté establi Prophete, mais pour toutes les Nations en general, dont il deplore les malheurs en les Prophetisant en ces termes. *Partant j'éleveray ma voix à cause de Moab, tout le païs de Moab sera cause de mes clameurs*, &c. Et un peu plus bas. *C'est pourquoy le bruit de mon cœur est comme celuy d'un tambour à cause de Moab.* Apres quoy il predit non seulement leur delivrance, mais celle des Egyptiens mesmes, des Ammonites, & des Elamites. Il est donc hors de doute que les autres Nations aussi bien que celle des Juïfs avoient leurs Prophetes qui ont Prophetisé aux unes, & aux autres. Et quoy qu'il n'y ait qu'un Balaam, dont l'Ecriture por-

Ch.19.v. 19.20.21 25.

Ch.1.v.5

Ch.48. v. 31.

Vers. 35.

te témoignage qu'il sçavoit par reve-
lation divine ce qui devoit arrive
aux Iuïfs & aux autres Nations : il n
faut pas neantmoins croire qu'il n'ai
Prophetisé que dans cette seule ren-
contre, car le mesme endroit où il e
est parlé, fait foy qu'il y avoit lon
temps qu'il passoit pour un homm
que Dieu, outre le don de Prophetie a
voit doüé de qualitez tout extraordinai-
res, vûque Balak l'ayant fait appel-
Nom. ch. 22. v. 6. Gen. ch. 12. v. 3. ler luy dit. *Sçachant que celuy qu*
tu benis est benit, & que celuy que t
maudis est maudit. Paroles qui témoi-
gnent que ce Prophete avoit le mesme
Privilege qu'Abraham avoit reçeu de
Dieu. D'ailleurs Balaam agit en hom-
me consommé dans les Propheties,
puis qu'il respond aux Ambassadeurs
de Balak qu'ils demeurassent, jusqu'à
ce que Dieu luy eût fait connoistre sa
volonté. Lors qu'il Prophetisoit, c'est
à dire qu'il interpretoit la volonté de
Dieu, voicy ce qu'il disoit ordinaire-
ment de luy mesme ; *la voix de celuy*
qui escoute la parole de Dieu, & qui con-
noist la science (ou la volonté) *du*
tres Haut, qui voit la vision du tout
puissant, qui tombe à terre, mais qui a
les yeux ouverts. Enfin apres avoir be-
ni

si les Hebreux, suivant sa coustume, par ordre exprés de Dieu, il commence à Prophetiser aux autres Nations, & leur predire ce qui leur devoit arriver. Circonstances si evidentes qu'il n'y a point de doute qu'il n'eût tousjours esté Prophete, ou qu'il n'eût souvent Prophetisé. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'il avoit les inclinations bonnes & reglées selon la raison & l'equité; (qualité necessaire pour empescher que les Prophetes ne doutassent de la certitude de leurs revelations) car il ne dependoit pas de sa volonté de benir, ou de maudire indifferemment comme Balak s'imaginoit, mais ceux là seulement que Dieu luy commandoit de benir, ou de maudire. Ce qui luy fît repartir à ce Roy, *si Balak me donnoit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas transgresser les ordres de Dieu pour faire bien ou mal à ma volonté; j'annonceray ce que Dieu m'aura dit.* Que si Dieu se fascha contre lui dans son voyage, la mesme chose arriva à Moyse en allant en Egypte par l'ordre de Dieu qui l'y apelloit. S'il prenoit de l'argent pour salaire des ses Propheties, Samuel en prenoit aussi, & s'il a fait voir en quel-

Exo. ch. 4 v. 24.
1 Sam. ch. 9. v. 28.

2 Pierre ch. 2. v. 15,16. Jude v. 11. l'Eccl. ch. 7. v. 20. Deut. ch. 23. v. 6. Jos. 24. v. 10. Neh. ch. 13. v. 2.

quelque rencontre qu'il eſtoit pecheur comme diſent S. Pierre, & Saint Jude, l'Eccleſiaſte reſpond pour luy, *qu'il n'eſt point d'homme ſi juſte qu'il faſſe toûjours bien ſans jamais pecher.* Et l'on peut dire que ſes prieres ont tousjours eſté bien reçeuës de Dieu, & ſes maledictions d'un grand poids, puiſque qu'il eſt dit tant de fois dans l'Ecriture, en témoignage des grandes compaſſions de Dieu envers les Iſraëlites, que Dieu ne voulut point eſcouter Balaam, & qu'il convertit ſa malediction en benediction, d'où j'infere qu'il eſtoit tresagreable à Dieu, qui ne ſe laiſſe point fleſchir ny par les prieres, ny par les maledictions des meſchants. Puis donc que Balaam eſtoit un Prophete de verité, encore que Joſüe ne l'appelle que Devin ou Augure, il eſt certain que cette qualité ſe prend en bonne part, & que ceux que les Gentils appelloient Devins, & Augures, eſtoient de vrays Prophetes; ceux que l'Eſcriture condamne n'ayant eſté que de faux Devins qui ſeduiſoient les Gentils, comme les Juïfs eſtoient ſeduits par les faux Prophetes; ce qui ſe prouve encore par beaucoup d'autres endroits de l'Eſcriture; c'eſt pourquoy

concluë que bien loin que la Pro-
hetie fut un don reſervé aux Juïfs, il
y avoit point de Nation à laquelle il
e fut commun. Non obſtant tout ce-
, les Phariſiens ont un ſentiment
out contraire, & ſouſtiennent opiniâ-
ément que ce don divin ne ſe trou-
oit que parmi eux; qu'à la verité il y
n avoit chez les autres Nations qui
çavoient l'avenir, mais que c'eſtoit
tant la ſuperſtition a de penchant
ux fables & aux reſveries) par un ar-
ifice diabolique. La raiſon principale
ur quoi ils fondent cette belle opinion,
eſt tirée du vieux Teſtament, où Moy-
e parlant à Dieu luy fait cette priere.
Comment connoiſtra t-on que nous avons Exo.ch.
ton Peuple & moy trouvé grace devant 33.v.16.
*tes yeux? ne ſera ce pas quand tu mar-
cheras avec nous, & que nous ſerons
ſeparez ton Peuple & moy de tous les
Peuples qui ſont ſur la terre?* C'eſt
de là dis-je qu'ils pretendent inferer
que Moyſe demanda à Dieu qu'il ho-
norât les Juïfs de ſa preſence: qu'il ſe
manifeſtât à eux par revelations Pro-
phetiques, & qu'il ne fiſt cette grace
à nulle autre Nation. Ne ſeroit il pas
bien eſtrange que Moyſe ne pût ſouf-
frir ſans jalouſie, que Dieu demeurât
par-

parmi les Gentils & qu'il eût ozé lu demander une chose si ridicule? C n'estoit donc pas là son but, mais voi cy ce que c'est. Moyse voyant que so Peuple estoit opiniâtre, & rebelle, ju gea bien que son entreprise ne reüssi roit pas sans de tres grands miracles, & des marques sensibles de l'assistanc extraordinare de Dieu : dans cett consideration, & effrayé de la pert de tant de Peuples, il adresse à Dieu cette priere, & le supplie de l'exauce s'il est vray qu'il les aime, & qu'il n'ai
Ch.34.v. 9. pas envie de les perdre, *si j'ay*, dit il *trouvé grace devant tes yeux, que le Seigneur marche avec nous, vûque ce Peuple est refractaire*, &c. par consequent si Moyse demande à Dieu des signes visibles, & extraordinaires, c'est parce qu'il voit que les Juïfs sont des testes revesches. Et ce qui prouve encore plus clairement que Moyse ne demande à Dieu qu'un secours externe, & sensible, c'est la response que Dieu
Vers. 10. luy fait. *Voicy je traitte alliance & feray devant tout ton Peuple des merveilles qui n'ont point esté faittes en toute la terre, ny en pas une des Nations.* Par consequent il ne s'agit icy que de l'election des Hebreux comme nous l'a-

vons

ons expliquée ; & Moyse ne deman-
. à Dieu que ce que nous venons de
oir. Cependant je trouve un passage
ns l'Epistre aux Romains qui sem-
e dire tout le contraire, *quel est donc* Ch. 3. v.
avantage du Juïf, dit l'Apostre ? *ou* 1, 2.
uel est le profit de la circoncision ? il est
and en toute maniere, sur tout en ce
ue les oracles de Dieu leur ont esté com-
is. Mais si nous regardons de prés au
essein de l'Apostre, bien loin de trou-
er que sa doctrine soit contraire à la
ôtre, nous verrons qu'elle y est con-
orme, puis qu'il dit au mesme chapi-
e que Dieu est aussi bien le Dieu des Vers. 29.
Gentils, que des Juïfs, & dans un autre Ch. 2. v.
ndroit, *si le circoncis transgresse la* 25, 26.
Loy, sa circoncision deviendra prepuce,
u lieu que si le prepuce garde les ordon-
ances de la Loy, son prepuce luy sera re-
uté pour circoncision. Davantage il
it ailleurs, que tous les hommes tant Ch. 4. v.
uïfs que Gentils ont peché, & qu'il 12, 13.
'y a point de peché, où il n'y a ny
ommandement, ny Loy, donc il est
ertain que la Loy a esté revelée gene-
alement à tous les hommes ; & c'est
ette Loy dont Job parle, & sous la Ch. 28. v.
uelle tout le Monde a vescu, entant 28.
uelle est le chemin de la vraye vertù,
&

& non pas entant qu'elle concerne la fondation de quelque Empire, & qu'elle s'accommode au temperament & aux mœurs d'une Nation particuliere. Pour conclusion l'Apostre dit que Dieu estant le Dieu de toutes les Nations, ses gratuitez universelles, & tous les hommes ayant esté sous la Loy, & sous le peché; Dieu a envoyé son Christ aux Nations, pour les delivrer toutes esgalement de la servitude de la Loy; afin que ce ne fût plus le commandement de la Loy qui les obligeât à bien faire, mais qu'il s'y portassent d'eux mesmes & d'une resolution inviolable. Par consequent mon sentiment est celuy de l'Apostre, si bien que lors qu'il dit, *qu'il n'y a eu que les Juïfs à qui les oracles de Dieu ayant esté commis*, ou c'est qu'ils ont esté les seuls à qui les loix ayent esté données par escrit, les autres Nations ne les ayant reçeuës que mentalement & par revelation; ou il faut entendre par ces paroles, que l'Apostre qui n'a pour objet que de refuter les objections des Iuïfs, s'accommode à leurs opinions, & leur respond suivant les prejugez qui avoient cours en ce temps là; puis que pour establir sa do-

doctrine fondée, tant ſur ce qu'il avoit vû, que ſur ce qu'il avoit appris de la renommée, il eſtoit Grec avec les Grecs, & Iuïf avec les Iuïfs. Il ne me reſte plus qu'à reſpondre à ceux qui s'imaginent que l'election des Hebreux n'eſtoit pas pour la vie preſente, & à raiſon de leur Empire ſeulement, mais quelle avoit l'Eternité pour objet. La premiere raiſon qu'ils alleguent, c'eſt que les Iuïfs ne laiſſent pas de ſubſiſter, quoy qu'ils ſoient diſperſés depuis tant de Siecles & qu'ils ſoient ſeparez, & rejettez de tous les Peuples: ce qui n'eſt, diſent, ils arrivé à nulle autre Nation; d'avantage l'Eſcriture ſemble enſeigner en pluſieurs endroits que l'election des Iuïfs eſtoit Eternelle, par conſequent qu'ils doivent toûjours eſtre les Elûs de Dieu dans leur diſperſion meſme. Et les paſſages principaux ſur quoy ils fondent cette election eternelle, ſont, 1. que le Prophete Ieremie dit que les Iſraelites ne ceſſeront jamais d'eſtre le Peuple de Dieu par la comparaiſon qu'il fait d'eux avec l'ordre fixe & immuable du Ciel & de la Terre. 2. Parce qu'il ſemble qu'Ezechiel aſſeure que bien que les Iuïfs ſe vueillent ſouſtraire

Ch. 30. v. 34.

ſtraire

ſtraire de concert du culte qu'ils do-
vent à Dieu, il ne laiſſera pas de l
tirer de tous les endroits où ils auro
eſté diſperſez pour les conduire au d
ſert des Peuples, comme il men
leurs Peres aux deſerts d'Egypte
d'où, apres avoir ſeparé les rebell
d'entr'eux, & de ceux qui ſe feront r
voltez contre luy, il les fera mont
ſur la Montagne de ſa Sainteté, où tou
te la maiſon d'Iſrael le ſervira. Outr
ces deux paſſages, il y en a encore que
ques autres dont les Phariſiens prin
cipalement ſe font fort, à quoy j
pretends ſatisfaire, apres que j'aura
reſpondu aux deux premiers. Ce qu
me ſera fort aiſé, ſi je puis montrer pa
l'Eſcriture que Dieu n'avoit élû le
Hebreux, qu'aux meſmes condition
qu'il avoit élû les Cananéens aupara
vant, leſquels avoient auſſi leurs Pon
tifes, & qui adoroient Dieu d'un cult
religieux; & leſquels neantmons Die
rejetta, depuis qu'ils ſe furent plongé
Lev. ch. 18. v. 27, 28. dans le luxe, dans les delices, & dan
l'idolatrie. C'eſt pour cela que Moy
ſe âvertit ſon Peuple de ne ſe poin
ſouïller d'inceſtes comme avoien
fait les Cananéens, de peur que l
Terre ne les vomit comme elle avoi
vo

omi les Nations qui les y avoient precedez. Et dans un autre lieu il les menace en mots exprés d'une ruïne generale, *je vous proteste aujourd'huy que vous perirez sans ressource tout de mesme que les Nations que Dieu fait perir devant vous.* Il me semble que ces passages prouvent assez evidemment que l'election des Juïfs ne regarde point l'Eternité: & pour les confirmer, il me seroit facile d'en alleguer encore quelques autres que je trouve en la Loy, sans que je crois que ceux là suffisent. Si donc les Prophetes leur ont predit une alliance nouvelle & eternelle, de la connoissance, de l'amour, & de la grace de Dieu, il est evident que cela ne s'addressoit qu'aux justes, car nous avons vû dans Ezechiel que Dieu separera d'avec eux les rebelles, & les revoltez: & Sophonie dit expressément que Dieu destruira les superbes, mais que les pauvres subsisteront, & il ne faut pas s'imaginer que cette election qui a pour objet la vraye vertù, n'ait esté promise qu'aux fidelles d'entre les Juïfs, puis que les vrays Prophetes des Gentils dont toutes les Nations stoient pourvuës, l'ont aussi annon-

Deut. ch. 8. v. 19, 20.

Chap. 20.

cée aux fidelles d'entre leurs Peuples, & les en ont effectivement consolez. Puis donc que cette alliance eternelle de la connoissance & de l'amour de Dieu, est generale, il ne doit point y avoir de difference touchant cela entre les Juïfs & les Gentils, ny par consequent d'election particuliere, que dans le sens dont nous venons de parler. Que si les Prophetes où il s'agit de cette election qui ne concerne que la veritable vertù, mélent beaucoup de choses touchant les sacrifices, & quelques autres ceremonies, s'ils font, dis-je, mention en cette rencontre du restablissement du Temple, & de la ville, c'est qu'ils ont parlé en Prophetes, dont la coustume estoit d'envelopper les choses spirituelles sous ces figures, afin de marquer par là aux Juïfs dont ils estoient Prophetes, que leur Temple devoit estre rebasti sous le Regne de Cyrus, & leur Empire relevé. Si bien qu'il ne faut pas que les Iuifs d'aujourdhuy presument d'estre privilegiez, ny d'avoir aucun advantage au dessus des autres Nations. Quant à leur dispersion, ce n'est pas merveille qu'ils ayent subsisté si longtemps depuis la prise de leur ville, puis

qu'ils

qu'ils ſe ſont ſequeſtrez des autres Nations, & qu'ils ont attiré leur haine, non ſeulement par des couſtumes entierement contraires, mais par le ſigne de la Circonciſion qu'ils obſervent inviolablement. Or que la haine des Nations ſoit fort propre à les conſerver, nous l'avons vû par experience. Un Roy d'Eſpagne les ayant autrefois contraint, ou de vuider de ſon Royaume, ou d'embraſſer ſa religion, il y en eut une infinité qui le firent. Et comme en ſe faiſant Chreſtiens, ils furent jugez dignes de tous les privileges des ſujets naturels du pays, & qu'ils eurent entrée aux charges, ils ſe mélerent tellement parmi les Eſpagnols, qu'en peu de temps, la memoire meſme en perit. En Portugal, il en alla tout autrement, car eſtant forcez au Chriſtianiſſime, ſans eſtre admis aux privileges, & aux dignitez du Royaume, ils ont touſjours fait bande à part, quoy qu'ils ſoient devenus Chreſtiens : & quant à la circonciſion, je la crois d'un tel poids, qu'il ne faut qu'elle ſeule pour perpetuer cette nation. Et ſi les fondements de leur religion ne les effeminoient, il y auroit lieu d'eſperer qu'ils pouroient quelque jour retrouver

ver l'occaſion (tant les choſes du mon-
de ſont variables, & inconſtantes) d
rétablir leur Empire, & d'eſtre encor
le Peuple elû de Dieu. Nous avon
de cecy un exemple autentique che
les Chinois, leſquels ſe font un poin
de religion de laiſſer croiſtre une touf
fe de cheveux ſur leur teſte pour ſ
diſtinguer des autres Nations, & cel
leur a reüſſi depuis tant de milliers
d'années, qu'il n'eſt point de peuples
qui approchent de leur antiquité. Ce
n'eſt pas qu'ils ayent tousjours eſté
les Maiſtres dans leur eſtat, mais
ils l'ont tousjours recouvré apres
l'avoir perdu, & je ne doute pas
qu'ils ne s'y rétabliſſent encore, lors
que les richeſſes du pays auront aveu-
glé les Tartares, & que les delíces
commenceront à les corrompre. Au
reſte ſi quelqu'un veut ſouſtenir par
quelque raiſon que ce ſoit, que l'ele-
ction des Iuïfs eſt une election eter-
nelle, je ne luy contrediray pas, pour-
vû qu'il demeure d'accord que cette
election, de quelque durée qu'elle ſoit,
entant qu'elle eſt particuliere aux Iuifs,
ne concerne que leur Republique &
les commoditez du Corps, (puis qu'il
n'y a que ce ſeul point qui puiſſe di-
ſtin-

stinguer les Nations) : mais qu'à l'esgard des connoissances naturelles & de la vraye vertù, toutes les Nations sont tellement semblables, que Dieu aime également, & qu'à cet esgard son election ne tombe point sur aucune en particulier.

CHAPITRE IV.

De la Loy divine.

LE nom de Loy pris en general signifie ce qui lie à un genre de vie fixe & determiné tous les individus d'une mesme Espece, ou quelques uns seulement. Et cette Loy est ou naturelle & necessaire, ou d'institution humaine; la naturelle est celle qui est tellement essentielle à une chose qu'on ne l'en sçauroit separer; & l'autre à la quelle il convient plus proprement d'estre appellée Loy, est ce, à quoy les hommes s'assujettissent pour se mettre à couvert des insultes ordinaires, & vivre plus commodément ou pour de semblables raisons; par exemple c'est une Loy generale pour tous les corps, & qui leur est essentielle, que les grands perdent autant de leur mouvement dans la ren-

contre, qu'ils en impriment aux plu
petits, comme c'eſt une Loy eſſentie
le à la Nature humaine que l'homm
ſe ſouvienne d'une choſe ſemblable
celle qui luy revient actuellement à
memoire, ou de quelqu' autre qu'
avoit couceuë en meſme temps. Ma
que les hommes renoncent de gré, o
de force à leur droit naturel pour ſ
ſoûmettre à un certain genre de vie
c'eſt une choſe qui eſt d'inſtitution
humaine. Et quoy que je tombe d'a
cord qu'il y a un enchaînement eter-
nel des cauſes avec leurs effets, & une
fatalité inevitable tant pour l'exiſten-
ce, que pour l'action, je dis neant-
moins que les loix generales & uni-
verſelles dependent des particulieres
qui ſont d'inſtitution humaine. 1. En
ce que l'homme entant qu'il eſt une
partie de la Nature, fait une partie de
ſa puiſſance, ainſi tout ce qui part de la
Nature humaine, (c'eſt à dire de la
Nature meſme, entant que nous la
concevons determinée par la Nature
humaine,) quoy qu'il en parte par une
neceſſité inviolable; cela dis-je ne laiſ-
ſe pas d'eſtre imputé à la nature hu-
maine; c'eſt pourquoy l'on peut fort
bien dire que l'ordonnance de ces loix
de-

pend de la volonté des hommes, que l'Esprit humain en est le principal autheur; de sorte neantmoins qu'entant qu'il envisage les choses sous l'apparence du vray ou du faux, il puisse estre consideré sans ces sortes de loix particulieres, mais non jamais sans cette Loy necessaire, & qui est essentielle à sa nature comme nous venons de l'expliquer. 2. J'ay dit que les loix estoient d'institution humaine par la necessité qu'il y a de definir, & d'expliquer les choses par leurs causes prochaines, outre que cette consideration generale d'une fatalité inevitable, & de l'enchaînure des causes ne sert de rien pour former & pour diriger nos pensées à des objets particuliers. Joint que nous ignorons quels sont les efforts de la Nature, & quelle est cette Loy inviolable par la quelle toutes les choses du monde sont gouvernées. De sorte que pour nostre usage, il est à propos, & mesme necessaire de considerer toutes choses comme si elles estoient possibles. Voilà ce qui regarde la Loy en general.

Mais comme ce mot de Loy semble avoir esté approprié aux choses naturelles, & que l'on n'entend commu-

nement par là qu'une ordonnance
les hommes peuvent ou executer
negliger, entant qu'elle met à la pu
ſance humaine certaines bornes,
delà des quelles elle s'eſtend, & qu
le ne commande rien qui ſoit au de
de ſes forces; c'eſt pour cela que n
definiſſons la Loy conſiderée plus p
ticulierement, un certain genre de
que l'homme ſe preſcrit à ſoi & aux
tres pour quelque fin. Mais comm
principale fin des loix, eſt ce qu'il y a
moins connû, & que la plus part c
hommes ſont incapables de la conno
tre, & qu'ils ne s'appliquent à ri
moins qu'à vivre ſelon la raiſon; i
fallu pour les retenir dans leur devo
que les legiſlateurs en eſtabliſſent u
autre toute oppoſée à celle que la n
ture a pour objet eſſentiel, en les inc
tant à l'obſervation des loix par des r
compenſes qui ſont les delices du vu
gaire, & en menaçant les infracteu
des ſupplices qu'ils craignent le plus
ce qui a donné lieu d'appeller Loy, l
forme de vivre que nous embraſſon
par la volonté de quelqu'un, & de d
re, que ceux qui obeïſſent aux loix, vi
vent ſous la Loy, & qu'ils en ſont e
claves. En effet rendre à un chacun c

qu

qui luy appartient en vuë des peines, & des supplices, cela ne s'appelle pas estre juste, puisque ce n'est pas agir de soy mesme, mais par la volonté d'un autre, & par la terreur des menaces. Mais ne faire tort à personne, en vûë de l'equité, & de la necessité des loix, c'est agir avec connoissance, volontairement & sans contrainte, & par consequent c'est estre juste, & c'est à mon avis ce que Saint Paul a voulu enseigner, lors qu'il a dit que ceux qui vivoient sous la Loy, ne pouvoient estre justifiez par la Loy, la justice n'estant autre chose suivant la definition que l'on en donne communément qu'une volonté ferme & constante de rendre à un chacun ce qui luy appartient, c'est pourquoy Salomon a dit que l'execution de la justice est la joye du juste, & la terreur du meschant. La Loy n'estant donc autre chose qu'une forme de vivre establie par les hommes pour quelque fin, soit pour eux mesmes, ou pour d'autres, on la distingue d'ordinaire en divine, & en humaine. Par cellecy, j'entends le genre de vie lequel n'est establi que pour le salut des hommes, & de l'Estat; & par la di- Prov. ch. 21. v. 12.
 vine

vine, ce qui n'a pour objet que le souverain bien, qui consiste en la connoissance & en l'Amour de Dieu. Or ce qui me fait appeller cette Loy une Loy divine, c'est la nature du souverain bien dont nous allons parler avec le plus de breveté, & de clarté qu'il nous sera possible.

Comme l'Entendement est ce qu'il y a de plus noble, & de meilleur en nous, si nostre interest nous est cher, le plus grand de nos soins doit estre de le perfectionner, puisque c'est en cela que consiste nostre souverain bien; & comme nous ne sçavons rien qu'autant que nous connoissons Dieu, tant à cause que rien n'est sans luy, que parce que nous pouvons douter de tout, tandis que nous n'en avons point d'idée claire & distincte, il s'ensuit que ce n'est que de la connoissance de Dieu que depend nostre souverain bien, & toute nostre perfection. D'ailleurs comme sans Dieu rien ne peut estre, de quelque façon que ce soit, il est certain qu'il n'y a rien dans la Nature ou Dieu ne soit compris, tant à raison de son essence, que pour la perfection de son être. Par consequent plus nous avons de connoissance des

choses naturelles, plus nous connoissons Dieu, & en avons une idée plus parfaitte; ou (comme la connoissance d'un effet par sa cause n'est autre chose que connoistre quelque proprieté de cette cause) plus nous connoissons les choses naturelles, d'autant plus parfaittement connoissons nous l'essence de Dieu qui est la source, & la cause de toutes choses; si bien que toutes nos lumieres, & toutes nos connoissances, dependent non seulement de la connoissance de Dieu, mais c'est en cela mesme qu'elles consistent, l'homme estant d'autant plus parfait, que la nature de la chose, à quoi il s'attache, est parfaitte. De sorte que celuy qui s'estudie sur toutes choses à connoistre, & à aimer Dieu le plus parfait de tous les Estres, & en fait ses delices, on peut dire que celuy la est veritablement parfait, & qu'il jouït d'une beatitude souveraine; par consequent nous n'avons point d'autre souverain bien, ny d'autre beatitude, que la connoissance & l'Amour de Dieu. Nous disons donc que les moyens qu'exige cette fin de toutes les actions humaines, à sçavoir Dieu mesme, entant que son idée est

au dedans de nous, ſe peuvent appelle commandements de Dieu, parce qu'il nous ſont faits comme par luy meſme entant qu'il eſt dans noſtre Eſprit, & que le genre de vie qui a cette fin pour objet, eſt veritablement Loy divine. Or pour ſçavoir quels ſont les moyens, & quel eſt le genre de vie que cette fin exige, comment y doivent tendre les Republiques bien reglées, & qu'elles doivent eſtre les mœurs, & les liaiſons entre les hommes, je renvoye le lecteur à la morale, n'ayant entrepris de traitter icy que de la Loy divine en general.

Puis donc qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui puiſſe eſtre la ſouveraine felicité de l'homme, ſa principale fin, & le but de toutes ſes actions; il s'enſuit que pour accomplir la loi divine, il faut s'efforcer d'aimer Dieu, non par la terreur des ſupplices, ny pour l'amour de quelqu' autre choſe, comme par exemple des delices, de la renommée, &c. mais ſeulement par ce que l'on connoiſt Dieu, ou que l'on ſçait que le ſouverain bien ne conſiſte qu'à le connoître, & à l'aimer. Si bien que le ſommaire de la Loy divine & le plus grand de ſes commandements eſt d'aimer

Dieu

Dieu pour l'amour de luy meſme, ſans eſtre incité par les peines, ou par les recompenſes, puiſque la ſeule idée que nous en avons, nous dicte clairement qu'il eſt noſtre ſouverain bien, & que ſa connoiſſance & ſon amour eſt la fin derniere, & le but ou doivent viſer toutes nos actions. Il eſt vray que l'homme charnel n'entend point cecy, & qu'il le prend pour une fable, parce qu'il connoiſt Dieu trop foiblement & qu'il ne trouve rien en luy, qu'il puiſſe toucher, ny manger, ny enfin qui flatte ſes ſens, unique objet de ſes complaiſances: l'amour de Dieu eſtant purement intellectuel, & détaché de la matiere. Mais ceux qui ont gouté les douceurs de l'Eſprit, & qui ſçavent par experience que rien ne leur eſt comparable, ceux là ſans doute en jugeront tout autrement. Nous venons donc de voir en quoy c'eſt principalement que conſiſte la Loy divine, & quelles ſont les loix humaines, à ſçavoir celles qui ont un but tout different, à moins qu'elles n'ayent eſté eſtablies par revelation; car à cet eſgard, les choſes ſe rapportent auſſi à Dieu, & c'eſt en ce ſens que la Loy de Moyſe

quoy que particuliere, & accommo-
dée au temperament d'une ſeule Na-
tion, & ordonnée pour ſa ſeureté, ſe
peut appeller Loy divine, c'eſt à dire
entant que nous la croyons revelée
par une lumiere prophetique. Or
maintenant ſi nous conſiderons la na-
ture de la Loy divine qui nous eſt na-
turelle ſuivant l'explication que nous
venons d'en donner, nous trouve-
rons 1. Qu'elle eſt generale, &
commune à tous les hommes, puis
qu'elle tire ſon origine de la nature
humaine qui eſt univerſelle. 2. Qu'el-
le n'exige point que nous en croyons
les hiſtoires quelles qu'elles ſoient, car
cette Loy divine & naturelle, n'eſtant
conceuë que par rapport à la nature
humaine, il eſt certain que nous la pou-
vons auſſi bien conſiderer en Adam,
que dans un autre homme, dans un
homme de compagnie, que dans un
ſolitaire; vû que les hiſtoires quelque
certaines qu'elles ſoient, ne nous
ſçauroient inſtruire de la connoiſſance
de Dieu, ny par conſequent de ſon
amour; puiſque l'amour de Dieu
vient en ſuite de la connoiſſance que
nous en avons, & que cette connoiſ-
ſance eſt tirée des notions communes
qui

qui ſont ſi evidentes d'elles meſmes, & ſi certaines, qu'elles n'ont pas beſoin d'eſtre appuyées d'aucune raiſon étrangere; par conſequent la foy des hiſtoires n'eſt pas un moyen neceſſaire pour parvenir à noſtre ſouverain bien. Mais quoyque les hiſtoires ne nous inſpirent ny l'amour, ny la connoiſſance de Dieu, nous ne nions pas neantmoins qu'elles ne ſoient fort neceſſaires au regard de la vie civile; car plus nous connoiſſons les mœurs, & les humeurs des hommes, qui ſe connoiſſent mieux par le portrait que nous en voyons dans les hiſtoires, que par aucun autre moyen; plus nous ſçavons avec quelle precaution nous devons vivre parmi eux, & apprenons à nous conduire conformément à leur humeur autant que la droite raiſon, & la bienſeance le permet. Nous voyons en troiſieme lieu que cette Loy divine & naturelle n'exige aucune ceremonie, c'eſt à dire, des actions qui de ſoy ſont indifferentes & nullement bonnes que d'inſtitution; ou qui repreſentent quelque bien neceſſaire au ſalut: ſi l'on n'aime mieux dire que ce ſont des actions qui paſſent noſtre capacité; la raiſon eſt que la

lumiere naturelle n'exige point ce qui eſt hors de ſa juriſdiction, mais cela ſeul, qu'elle fait voir evidemment comme un bien, & un moyen propre à noſtre beatitude. Or ce qui n'eſt bon que par ce qu'il eſt commandé, ou qu'il reſſemble à quelque bien, ne ſert de rien pour éclairer & perfectionner noſtre Entendement, & n'eſt qu'une ombre fréle & indigne d'eſtre miſe au nombre des fruits de l'Entendement, & d'un eſprit ſolide, ce qui n'eſt que trop manifeſte. 4. Nous voyons que la plus grande recompenſe de la Loy divine, conſiſte en elle meſme, aſſavoir à connoiſtre Dieu, & à l'aimer de tout ſon cœur, tousjours, & librement. Et que ſes châtiments & ſes peines ſont, la privation de ces choſes, l'eſclavage de la chair, la legereté, & l'inconſtance. Cela poſé, examinons ſi la lumiere naturelle nous peut ſervir pour conſiderer Dieu comme un legiſlateur, & comme un Prince qui preſcrit des loix aux hommes. 2. Ce que l'Eſcriture nous enſeigne touchant cette lumiere, & cette Loy naturelle. 3. Pour quelle fin les ceremonies anciennes ont eſté inſtituées. 4. De quelle impor-

portance il eſt de ſçavoir & de croire les hiſtoires ſaintes; nous parlerons icy des deux premiers articles, & reſerverons les deux autres pour le chapitre ſuivant. Quant au premier, il eſt aiſé de le determiner, en conſiderant que la nature de la volonté de Dieu, n'eſt diſtinguée de ſon entendement qu'à noſtre eſgard, c'eſt à dire que la volonté & l'entendement de Dieu ſont en effet une meſme choſe, & qu'ils ne ſont diſtinguez l'un de l'autre qu'en vertu de nos penſées & de l'idée que nous nous formons de l'entendement divin. Quand par exemple nous ne conſiderons autre choſe, ſi non que la nature du Triangle eſt compriſe de toute eternité dans la nature divine comme une verité eternelle, c'eſt comme ſi nous diſions que Dieu a une idée du Triangle, & qu'il en connoit la nature; mais ſi nous concevons que la nature du Triangle eſt telle dans la Nature divine par la neceſſité de la nature divine, & non pas par la neceſſité de l'eſſence & de la nature du Triangle; ſi nous concevons, dis-je, que la neceſſité de l'eſſence, & des proprietés du Triangle n'eſt telle, que par la neceſſité de la nature, & de

l'entendement de Dieu, & non pas par la necessité de la nature du Triangle, alors nous attribuons à la volonté de Dieu & à son Decret, ce que nous pensions n'estre que du ressort de son entendement. Si bien que c'est une mesme chose à l'esgard de Dieu, soit que nous disions qu'il a voulu de toute eternité que les trois Angles du Triangle soient esgaux à deux droits, ou qu'il a entendu que cela fut ainsi, d'où vient que tout ce que Dieu veut, ou ne veut pas, est d'une necessité eternelle, & indispensable. Par exemple si Dieu dît à Adam qu' il ne vouloit pas qu'il mangeât de l'arbre qui faisoit connoistre le bien & le mal; il impliqueroit contradiction qu'Adam en eût pû manger, & par consequent il estoit impossible qu'il en mangêat, tous les Decrets de Dieu estant d'une necessité inevitable & eternelle. Cependant comme l'Escriture dit expressément que Dieu l'ayant defendu à Adam, il ne laissa pas d'en manger, nous devons dire que Dieu ne fit connoistre à Adam que la peine qu'il souffriroit necessairement pour sa desobeïssance, mais non pas que ce fut une necessité eternelle & inevitable qu'il

dût

dût souffrir cette peine; ce qui fit qu'Adam ne conçeut pas cette revelation comme une verité eternelle, & necessaire, mais comme une Loy, & une ordonnance qui pouvoit estre suivie de peine ou de recompense; non pas par la necessité & par la nature du forfait, mais parce que la volonté, & le bon plaisir du Prince estoit tel; d'où vient que cette revelation ne doit estre considerée comme Loy qu'à legard d'Adam, & pour le defaut de sa connoissance, & Dieu en cette rencontre que comme un legislateur ou un Prince. C'est aussi pour cette raison, à sçavoir pour le defaut de la connoissance des Hebreux, que le Decalogue leur tenoit lieu de Loy; car comme il ne sçavoient ce que c'estoit qu'existence de Dieu, & verité eternelle, il falloit necessairement que ce qui leur estoit manifesté par le Decalogue, à sçavoir que Dieu existe, & qu'il est le seul adorable, leur tins lieu de Loy. Que si Dieu eût parlé à eux immediatement par luy mesme, & sans un corps intermediaire, alors ils n'eussent rien compris de tout ce que Dieu leur eût dit comme une Loy, mais comme une verité eternelle.

nelle. Et l'on obſervera que ce qui nous diſons icy d'Adam, & des Iſraëlites, ſe doit dire auſſi des Prophetes qui ont preſcrit des loix au nom de Dieu, à ſcavoir que ceux cy n'ont compris non plus que ceux là les Decrets divins dans toute leur eſtenduë, ny comme veritez eternelles. Nous diſons par exemple que Moyſe apprit des revelations par quel moyen les Iſraëlites pourroient s'unir dans un certain endroit du monde, & y jetter les fondements de leur Empire, & le moyen meſme qu'il devoit prendre pour les faire obeïr, mais il ne comprit pas, comme auſſi ne luy fut il pas revelé, que ce moyen là fut le meilleur qu'on pût choiſir, ny que par l'obeïſſance generale du Peuple dans cette contrée du monde, laquelle leur eſtoit marquée, ils donneroient neceſſairement au but ou ils viſoient, c'eſt pourquoy il ne comprit pas tous ces moyens comme veritez eternelles, mais comme des commandements, & des ſtatuts, qu'il preſcrivit en forme de loix divines; d'où vient qu'il ne ſe repreſenta Dieu que ſous ces attributs de Legiſlateur, de Roy, de Miſericordieux, de Juſte, &c. quoique ces

at-

ttributs ne conviennent qu'à la natu-
e humaine, & nullement à la divine.
Mais il faut prendre garde que je ne
arle icy que des Prophetes, qui ont
rescrit des loix au nom de Dieu, &
on pas de Jesus Christ; car quoy qu'il
emble avoir aussi establi des loix au
om de Dieu, il est neantmoins à
roire qu'il concevoit les choses telles
u'elles estoient, & dans toute leur
stenduë, n'estant pas tant Prophete
ue la bouche de Dieu mesme: Dieu
estant revelé aux hommes par l'E-
prit de Jesus Christ, comme il faisoit
utrefois par les Anges, à sçavoir
ar une voix creée, & par des visions,
tc. ainsi, en soûtenant que Dieu
ustoit ses revelations aux opinions
e Jesus Christ, on s'éloigneroit au-
ant de la raison, qu'en se figurant que
ieu les eût jadis proportionnées
ux sentiments des Anges, c'est à di-
e d'une voix creée, & des visions, pour
ommuniquer aux Prophetes ce qu'il
ur vouloit reveler, chose à la verité
plus absurde que l'on se pourroit
maginer, vû principalement qu'il
a pas esté envoyé pour ne prescher
u'aux Juïfs, mais generalement à
us les hommes. Si bien qu'il ne suf-
fisoit

ſiſoit pas que ſon Eſprit ne s'accommodât qu'aux opinions des Juïfs, mais meſme à celles de tout le genre humain, & aux principes generaux, c'eſt à dire aux notions communes, & veritables. En effet puis que Dieu ſe manifeſtoit immediatement à l'Eſprit de Jeſus Chriſt, & non pas comme aux Prophetes par l'entremiſe des paroles, & des images, il eſt indubitable qu'il concevoit les revelations telles qu'elles eſtoient, puis que pour comprendre veritablement une choſe, il ſuffit que ce ſoit par les ſeules forces de l'Eſprit, ſans le ſecours des paroles, & des images. Jeſus Chriſt ayant donc compris les revelations dans leur vray ſens, & dans toute leur eſtenduë, s'il eſt vray qu'il les ait laiſſées, & eſtablies en forme de loix, ce n'a eſté qu'en vûë de l'opiniâtreté, & de l'ignorance du vulgaire; d'où vient qu'il a eſté en cette rencontre le Lieutenant de Dieu, dautant qu'il s'eſt accommodé à la capacité des hommes; & bien qu'il ait parlé un peu plus clairement que les autres Prophetes, il n'a pas laiſſé d'eſtre obſcur, couvrant le plus ſouvent ſes inſtructions de paraboles, & principalement lors qu'il parloit à ceux

à

qui il n'estoit pas encore donné d'entendre le Royaume des Cieux. Mais quant aux autres qui avoient l'avantage d'en pouvoir comprendre les mysteres, il ne faut point douter qu'il ne leur ait enseigné les choses comme veritez eternelles, sans leur en faire des loix à quoy il voulut les assujetir : & c'est en ce sens qu'il les a delivrez de la servitude de la Loy, en quoy neantmoins il l'a confirmée davantage, & l'a imprimée plus avant dans leurs cœurs. Ce qu'il semble que Saint Paul enseigne en quelques endroits de ses Epistres, quoy qu'il ne s'en explique pas non plus ouvertement, vû qu'il dit en termes exprez qu'il parle à la façon des hommes, lors qu'il attribuë la justice à Dieu : & c'est sans doute à cause de l'infirmité de la chair, & de l'ignorance du Peuple qu'il feint en Dieu une misericorde, une grace, une colere, &c. Et comme il dit en beaucoup d'endroits, il ne leur parle point comme à gens spirituels, mais comme à des hommes charnels, à la portée desquels il s'accommode; car il enseigne formellement ailleurs que la misericorde, & la colere de Dieu dépendent, non des

Mat. ch. 13. v. 11.

Rom. ch. 7. v. 6. & Ch. 3. v. 28. Ch. 3. v. 5. & Ch. 6. v. 19.

1 Cor. ch. 3. v. 1, 2.

Rom. ch. 9. v. 12.

ceu-

œuvres des hommes, mais de la ſeule vocation de Dieu, c'eſt à dire de ſa
Rom. ch. 3. v. 28. volonté. Davantage que les œuvres de la Loy ne juſtifient perſonne, mais que c'eſt le propre de la foy, par laquelle il ne peut entendre autre choſe que l'entier aquieſcement de l'Eſprit; & que perſonne enfin ne peut devenir
Rom. ch. 8. v. 9. heureux qu'il n'ait en ſoy l'Eſprit de Jeſus Chriſt, qui luy faſſe comprendre les loix divines comme des veritez eternelles. Nous concluons donc que ce n'eſt qu'en vûë de la foibleſſe de l'Eſprit humain, & pour s'y accommoder, que l'on repreſente Dieu comme un Legiſlateur, & comme un Prince, & qu'on l'appelle juſte, miſericordieux, &c. puis qu'en effet, Dieu n'agit, & ne dirige toutes choſes que par la ſeule neceſſité de ſa nature, & de ſa perfection, & qu'en fin ſes Decrets, & ſes volontez ſont des veritez eternelles qui enveloppent une neceſſité inevitable. Et c'eſt ce que j'avois à dire pour l'explication du premier Article. Paſſons maintenant au ſecond, & feüillettons les ſaintes lettres pour voir ce qu'elles enſeignent de la lumiere naturelle & de cette Loy divine. La premiere choſe qui ſe preſente, c'eſt l'hi-

l'hiſtoire du premier homme, où nous liſons que Dieu defendit à Adam de manger du fruit de l'arbre qui faiſoit connoiſtre le bien & le mal, ce qui ne ſemble ſignifier, ſinon que Dieu commanda à Adam de faire le bien, & de le chercher comme tel, & non pas entant qu'il eſt contraire au mal : c'eſt à dire que Dieu l'incita à la recherche du bien pour l'amour du bien meſme, & non, par la crainte du mal, puis que c'eſt vivre ſelon la liberté de l'Eſprit que de ſe porter au bien par la connoiſſance que l'on en a, & pour l'amour qu'on luy porte ; au lieu que c'eſt vivre en eſclave, & teſmoigner ſa dependance, que de le faire par contrainte, & pour eviter les chaſtiments ; ſi bien que cette ſeule defenſe que Dieu fit à Adam, comprend toute la loy divine qui nous eſt naturelle, & convient en toute maniere à la nature de la lumiere naturelle. Je ne voy rien de plus facile que d'expliquer ſuivant ce principe toute cette hiſtoire, ou parabole du premier homme, mais j'aime mieux en demeurer là, tant parce que je ne ſuis pas certain ſi ce que j'en dirois ſeroit conforme au deſſein de celuy qui en eſt l'Auteur, que parce
qu'il

qu'il y en a qui croyent que cette hiſtoire bien loin d'eſtre une Parabole n'eſt qu'une ſimple narration d'une choſe qui eſt arrivée. Il ſera donc plus à propos que j'allegue d'autres paſſages de l'Eſcriture, & ſur tout quelques uns de ceux qui ſont ſortis de la bouche d'un homme, qui pour n'avoir parlé que naturellement, n'a pas laiſſé de ſurpaſſer tous les plus ſages de ſon temps, & d'aller du pair avec les Prophetes: tant ſes ſentences ont eſté eſtimées, & reverées dans tous les ſiecles: je veux dire de Salomon, de la prophetie & de la pieté du quel il n'eſt pas fait tant de mention dans la Sainte Eſcriture, que de ſa prudence, & de ſa ſageſſe. Ce ſage Roy dit en ſes Proverbes que l'intelligence humaine eſt la ſource de la vraye vie, & l'ignorance le plus grand de tous les maux, &
Prov. ch. 16. v. 23. pour me ſervir de ſes propres termes, *que l'homme entendu trouve en ſoy la ſource de vie, & que la folie eſt le ſupplice des inſenſez.* Où l'on obſervera que par le mot de vie en general, l'Hebreu entend la vraye vie comme il appert par le Deuter. ch. 30. verſet 19. Ce n'eſt dont que dans la vraye vie qu'il conſtituë le fruit de l'entendement,

com-

homme ce n'eſt que dans la privation de cette faculté, & du bon ſens, qu'il fait conſiſter le ſupplice, ce qui convient fort bien à ce que nous avons dit au 4. article en parlant de la Loy divine qui nous eſt naturelle. Or que cette ſource de vie, qui eſt le ſeul entendement preſcrive des loix aux ſages, ce ſçavant Roy le fait aſſez entendre, lors qu'il dit dans un autre chapitre que *la loy de l'homme ſage* (c'eſt à Ch.13.
dire l'entendement) *eſt une ſource de* v.14.
vie. Enfin il enſeigne en termes fort clairs en un autre endroit que l'intelligence fait devenir l'homme heureux, & luy procure la tranquillité de l'eſprit. *Bien-heureux l'homme qui trouve la* Ch.3 v.
ſapience, & le fils de l'homme qui a de 14.
l'intelligence. La raiſon qu'il en donne
aux verſets ſuivants, eſt *qu'elle donne* 16,17.
directement une longue vie, & indirectement des richeſſes, & des honneurs: ſes voyes, (à ſçavoir celles que la ſcience enſeigne) *ſont voyes plaiſantes, & ſes ſentiers ne ſont que paix.* Il n'y a donc que les ſeuls Sages au ſentiment de Salomon qui puiſſent vivre d'une vie paiſible, & tranquille; au lieu que les meſchants qui flottent entre des paſſions differentes, ne gouſtent au rap-

port

Chap. 57. v. 20. port d'Isaïe ny paix, ny repos. Mais sur tout il est à noter, qu'il n'y a rien qui confirme mieux nostre opinion que ce qui est escrit au second des

v. 3. Proverbes en ces mots. *Car si tu cherches la prudence, & tu addonnes ta voix à l'intelligence, &c. alors tu entendras la crainte de Dieu, & trouveras sa connoissance* (ou plutost son amour, le mot Hebreux *Jadah*, signifiant l'un & l'autre;) *Car Dieu donne sapience* (paroles tres considerables) *& de sa bouche procede science & prudence.* Paroles, dis-je, qui témoignent en termes fort-clairs, 1. qu'il n'y a que la sagesse, & l'intelligence qui nous enseigne la veritable crainte de Dieu, c'est à dire à luy rendre un culte vrayement religieux; davantage que la sagesse & la science coule de la bouche de Dieu, & que c'est luy qui la donne, ainsi que nous l'avons remarqué, lorsque nous avons dit que nostre entendement, & ce que nous avons de connoissance depend de l'idée que nous avons de Dieu, & que c'est de la connoissance, de Dieu qu'il tire toutes ses lumieres, & toute sa perfection. Suivons le jusqu'au verset 9. & nous verrons qu'il y enseigne en termes formels, que cette con-

onnoiſſance de Dieu enferme ce qu'il a de plus exquis dans la morale, & ans la politique, & que l'une & l'autre n eſt tirée. *Alors tu entendras juſtice, jugement, & des choſes equitables, toute bonne voye:* & pour encherir ncore par deſſus tout cela, il dit, *lorsue la ſcience entrera dans ton cœur, & ue la ſageſſe te ſera douce, & agreable; lors ta precaution te conſervera, & a prudence te gardera.* Paroles qui onviennent parfaittement bien à la cience naturelle puis qu'elle traitte de morale, & de la vraye vertu, à la uelle nous nous adonnons, apres aoir acquis la connoiſſance des choſes aturelles, & goûté l'excellence de la ageſſe. Avoüons donc que la beatitue, & la tranquillité de celuy qui traaille à éclairer ſon entendement des connoiſſances naturelles ne dépend oint, au ſentiment de Salomon mêne de l'Empire de la fortune (c'eſt à lire du ſecours que Dieu nous envoye du dehors) mais de ſa propre ertù (à ſçavoir du ſecours de Dieu qui luy eſt naturel, & du reſſort de ſa uiſſance) vûque c'eſt principalenent de ſa vigilance, de ſes ſoins, & e ſa precaution que dépend ſa ſon ſa-

lut. Mais il ne faut pas oublier icy u
paſſage de Saint Paul traduit du S
riaque de Tremellius, & fort co
venable à mon ſujet, où l'Apo
parle en ces termes, *car ce qui eſt ca*
de Dieu, à ſçavoir ſa puiſſance eter
le, & ſa divinité, ſe rend viſible a
Rom. ch. 1. v. 20. *yeux de noſtre entendement, en conſid*
rant ſes ouvrages dans la creation
monde, afin que nous ſoyons inexcuſabl
Par où il montre evidemment que ch
cun peut connoiſtre la vertu de Die
& ſa divinité par la lumiere naturell
ce qui ſuffit pour nous faire entend
ce que nous avons ou à ſuivre ou
eviter, c'eſt pourquoy il conclut q
nul n'eſt excuſable, non pas meſm
par ignorance, comme on le pourro
eſtre s'il parloit en cet endroit là d'u
lumiere ſurnaturelle, & des ſouffran
ces de Jeſus Chriſt en ſon Corps, de
reſurrection, &c. Et c'eſt pourquoy
dit un peu plus bas, *qu'à cauſe de cel*
Dieu les a livrés aux ſales convoitiſes d
leurs cœurs, &c. declamant dans tou
ce chapitre contre les vices de l'igno
rance, & faiſant voir que ces vice
en ſont comme le ſupplice, & la pei-
ne.

Ce qui ſe rapporte fort bien au
ſen-

timent de Salomon, qui eſt que
l folie eſt le ſupplice des inſenſez,
& par conſequent il ne ſe faut pas
ſtonner ſi l'Apôtre dit que les meſ-
cants ſont inexcuſables : puis que
chacun moiſſonnera ſuivant ce qu'il
aura ſemé, le mal du mal, à moins
qu'il ne ſoit ſuivi d'un veritable amen-
dement, & le bien du bien, pourvû
qu'il ſoit accompagné de perſeveran-
ce. Par où nous voyons que l'Eſcriture
ne recommande rien tant que la lu-
miere, & la Loy divine qui nous eſt
naturelle.

Chapitre V.

Pour quelle fin les ceremonies ont eſté inſtituées, & de la foy des hiſtoires, à ſçavoir en quel ſens, & à qui elles ſont neceſſaires.

NOus avons vû au precedent cha-
pitre, que la Loy divine qui nous
apprend à devenir heureux, & nous
enſeigne la veritable vie, eſt generale

& commune à tous les hommes; nous avons mesme démontré qu'e[illegible] est une proprieté inseparable de nô[illegible] Esprit, & qu'elle y est comme grav[illegible] tant elle nous est naturelle. Or les [illegible] remonies anciennes ne concerna[illegible] que les Hebreux, & estant telleme[illegible] appropriées à l'affermissement de le[illegible] Empire, qu'elles ne pouvoient es[illegible] mises en pratique pour la plus part, q[illegible] par tout le Peuple en corps, & non p[illegible] par un chacun separément, & en pa[illegible] ticulier; il est certain qu'elles n'a[illegible] partiennent point à la Loy divine, [illegible] ne contribuënt nullement à la beatit[illegible] de, ny à la vertu, mais qu'elles rega[illegible] dent simplement l'élection des Juif[illegible] c'est à dire (ainsi que nous l'avons v[illegible] au Chapitre troisiéme) une felicit[illegible] temporelle, & le repos de leur Esta[illegible] & qu'elles ne sont par consequent d[illegible] nul usage que lors que leur republiqu[illegible] est sur pied. Si donc elles sont rappor[illegible] tées dans le vieux testament à la Lo[illegible] divine, ce n'est que parce qu'elle[illegible] estoient fondées sur les revelations, &[illegible] que leur institution en dependoit[illegible] Mais comme les plus solides raisons n[illegible] sont pas d'un grand poids chez la plu[illegible] part des Theologiens, nous confirme[illegible]

ron[illegible]

[...]ns par l'Escriture ce que nous ve-
[...]ns d'avancer; & pour rendre la
[...]ose plus claire, nous montrerons
[...]ur quelle fin, & comment, les Ce-
[...]monies servoient à l'establissement
[...] à la conservation de l'Empire des
[...]ifs. Le Prophete Isaïe n'enseigne
[...]en avec plus de clarté que ce qu'il dit
[...] parlant de la Loy divine en general:
[...]quelle signifie, dit il, non les Cere-
[...]onies, mais cette Loy universelle
[...]ui consiste dans la rectitude qui est la
[...]eritable vie. Ce Prophete invite son Ch. 1. v.
[...]euple à venir apprendre de luy la 10. &
[...]oy divine, & apres en avoir exclus 16, 17.
[...]outes les Festes, & tous les Sacrifices,
[...] leur enseigne enfin ce que c'est, &
[...]it en peu de mots qu'elle consiste dans
[...] netteté de cœur, dans la pratique
[...]e la vertu, & des bonnes œuvres, &
[...] secourir les miserables. Le témoi-
[...]gnage du Psalmiste n'est pas moins
[...]utentique, lors qu'il dit en parlant à
Dieu, *tu n'as voulu ny sacrifices, ny* Psal. 40.
[...]resents, tu m'as donné intelligence, tu v. 7, 8, 9.
[...]'as point demandé d'holocauste, ny
l'oblation pour le peché, je me suis re-
solu d'executer ta volonté, dautant que
ta Loy est aude dans de mes entrailles.
Où nous voyons qu'il n'appelle Loy

divine que celle qui est écrite dans
entrailles, & dãs le cœur, & qu'il en
clut les ceremonies, les quelles n'esta
bonnes que par leur seule institutio
& non pas d'elles mesmes, ne so
point écrites dans les cœurs. Je pou
rois alleguer d'autres passages de l'E
criture sur ce sujet, mais j'estin
que ces deux suffisent. Or que les ce
remonies ne concernent qu'une felic
té temporelle, & nullement la beat
tude, cela est trop visible pour en dou
ter; vûque l'Escriture ne promet pou
cela que des delices, & les commodi
tez du corps; au lieu qu'il n'y a que l
Loy divine & universelle, à quoy l
beatitude soit attachée. En effet nou
ne voyons point qu'il soit promis dan
les cinq livres, que l'on dit estre d
Moyse, que des honneurs, de la reputa-
tion, des victoires, des richesses, des
plaisirs, la santé, & autres telles recom-
penses purement temporelles. Et bien
qu'outre les ceremonies il s'y trouve
plusieurs choses touchant les mœurs,
elles n'y sont pas neantmoins comme
des instructions morales qui convien-
nent à tous les hommes, mais comme
des commandements appropriez au
temperament des Hebreux, & à l'uti-

lité

é de leur Empire. Lors par exem-
e que Moyſe defend aux Juïfs de
ter, & de dérober, ce n'eſt point en-
nt que Prophete, ou Docteur qu'il
ur fait cette défenſe, mais en Legis-
teur, & en Prince, vû qu'au lieu d'ap-
uyer ſes commandements de raiſons,
y ajoûte des peines qui doivent eſtre
ifferentes ſuivant l'Eſprit, & le ge-
ie de chaque nation. Ainſi, lors qu'il
ommande de ne commettre point
dultere, ce n'eſt qu'en vûë du bien,
& de l'intereſt temporel de la Repu-
blique des Hebreux, car s'il eût vou-
u que cela paſsât pour une morale
univerſelle touchant non l'intereſt pu-
blic, mais la tranqvillité de l'Eſprit,
& la vraye beatitude de tous les hom-
mes en general; il eſt certain qu'il
n'eût pas condamné les œuvres ſeules,
mais la convoitiſe meſme & le con-
ſentement au mal, à l'exemple de Je- *Mat. ch. 5. v. 28.*
ſus Chriſt, dont la doctrine regarde
tout le genre humain, c'eſt pourquoy
il promet une recompenſe ſpirituelle,
au lieu que Moyſe ne fait eſperer que
des biens paſſagers. Car Jeſus Chriſt
comme jay déja dit n'a pas eſté envoyé
pour inſtituer des loix, & pour le ſalut
d'un Empire, mais ſeulement pour

enseigner la Loy universelle, & c'est en ce sens qu'il a dit qu'il n'estoit pas venu pour abolir la Loy de Moyse. Aussi n'en a-t-il point introduit de nouvelles dans la Republique, & ne s'est mis en peine que d'enseigner des instructions morales, qu'il a soigneusement distinguées des loix de la Republique, pour l'ignorance des Pharisiens, lesquels s'imaginoient qu'il ne falloit pour vivre heureux que garder la Loy de Moyse, bien qu'elle ne fût établie que pour le seul interest des Hebreux, & encore beaucoup moins pour les instruire, que pour les tenir dans leur devoir. Mais revenons à nostre sujet, & continüons à prouver par l'Escriture que les ceremonies n'avoient que la promesse des commoditez corporelles, & que la beatitude n'est promise qu'à la Loy divine qui est commune à tous les hommes. De tous les Prophetes c'est Isaïe qui en a parlé plus clairement, car apres avoir condamné l'hypocrisie, il exhorte à la liberté, & à la charité envers le prochain, & pour cela, voicy ce qu'il
Ch.58. promet. *Alors ta lumiere paroistra comme une aurore, & ta santé sera florissante, ta justice ira devant toy, & le*

jour

jour de ta mort ſera ſuivi de la gloire de ton Dieu, &c. Apres cela il recommande le Sabbat, pour l'exacte obſervation duquel il fait eſperer ce qui ſuit. *Alors je te raſſaſieray de divertiſſements honneſtes, & feray que ton Empire te ſera auſſi ſouple qu'un cheval l'eſt au frein, je te donneray à manger l'heritage de Jacob ton Pere, ainſi que la bouche de l'Eternel a parlé.* Où nous voyons que pour la liberté, & pour la charité, le Prophete fait eſperer la ſanté du Corps, & de l'Eſprit, & la gloire de Dieu apres la mort; mais pour les ceremonies, rien autre choſe que la ſeureté & la proſperité de l'Empire, & les commoditez du corps. Il ne faut pas s'imaginer qu'il ſoit fait aucune mention des ceremonies dans les Pſeaumes 15. & 24. vûqu'il ne s'agit là que de la beatitude qui eſt la ſeule choſe qu'on nous y repreſente, bien que ce ne ſoit qu'en paroles; Car il eſt certain que par la montagne de Dieu, par ſes Tentes, & par la demeure dont parle le Prophete, il faut entendre la beatitude, & la tranquillité de l'Eſprit, & non pas la Montagne de Jeruſalem, ny le Tabernacle de Moyſe: dautantque c'eſtoient des

lieux que personne n'habitoit, & qu
n'estoient servis que par les Levites
Davantage nous avons vû au prece-
dent chapitre que la vraye beatitude
est promise par Salomon à ceux qui
aiment la sagesse: parceque c'est elle
qui nous apprend à connoistre, & à
craindre Dieu. Or que les Juïfs ne
soient point obligez aux ceremonies
apres la destruction de leur Empire,
Jeremie le dit clairement au chapitre
29. où apres avoir predit que la ville
estoit sur le point d'estre ruïnée, dit
que pour aimer Dieu, il faut absolu-
ment *sçavoir & entendre que c'est luy
qui fait misericorde, jugement & justi-
ce en la terre, & que dorénavant il n'y
aura plus que ceux qui sçavent ces choses
qui meritent d'estre loüez.* Comme s'il
disoit que Dieu n'exige plus rien de
particulier des Juïfs depuis la destru-
ction de la ville, & qu'il ne les oblige-
ra plus qu'à la Loy naturelle, dont au-
cun homme n'est exempt. Quant au
Nouveau Testament, je n'y voy rien
qui ne confirme mon opinion, n'y
estant enseigné qu'une doctrine mo-
rale dont le Royaume des cieux est le
prix, les Apôtres ayant aboli les cere-
monies, si tost qu'ils eurent commen-
cé

cé à prescher l'Evangile aux autres Nations qui estoient engagées aux loix d'une autre Republique. Que si les Pharisiens les ont gardées pour la plus part depuis la perte de leur ville, ç'a esté plûtost pour contrecarrer les Chrestiens, qu'à dessein de plaire à Dieu. Car la ville estant ruïnée pour la premiere fois: & les Hebreux n'estant point encore divisez en Sectes que je sçache; ils ne sont pas plûtôt dans Babylone, qu'ils negligent les ceremonies: & si nous en croyons Nehemie, & Esdras, à peine y sont ils captifs, qu'ils disent tous adieu à la Loy de Moyse: qu'ils oublient les statuts & les coûtumes de leur païs comme choses inutiles, & s'incorporent mesmes dans les autres Nations. C'est pourquoy il est hors de doute, que les Juïfs d'aujourd'huy (leur Republique estant destruite) ne sont pas maintenant plus obligez à la Loy de Moyse, qu'avant qu'elle fût establie. Car tandis qu'ils vivoient au milieu des Nations estrangeres, avant que de sortir d'Egypte, ils n'avoient point de Loys particulieres, & n'estoient obligez qu'au droit naturel, & aux ordonnances du Païs où ils vivoient: entant

qu'elles n'eſtoient ny contraires, ny opposées à cette Loy divine qui eſt naturelle à tous les hommes. Que ſi les Patriarches ont ſacrifié à Dieu, je ne doute pas qu'ils ne l'ayent fait, parce qu'ils y eſtoient accouſtumez dés leur enfance, pour exciter leur devotion, tout le monde depuis Enos en ayant tellement pris la couſtume, qu'ils s'en ſervoient pour réveiller leur zele & leur pieté. Ce n'eſtoit donc pas, ny que Dieu les y obligeât, ny qu'ils l'euſſent appris des fondements generaux de la Loy divine, mais parce que les ſacrifices eſtoient en vogue en ce temps là; & s'ils l'ont fait par l'ordonnance de quelqu'un, ce n'a eſté ſans doute que pour obeïr aux loix des lieux où ils vivoient, auxquelles ils eſtoient obligez, pour les raiſons que nous avons dites au chapitre troiſiéme en parlant de Melkiſedech.

Il me ſemble que c'en eſt aſſez, pour confirmer mon opinion par l'Eſcriture, paſſons donc au reſte & voyons comment & pour quelle fin, les ceremonies eſtoient utiles à l'eſtabliſſement & à la ſeureté des Hebreux, ce que je montreray par des raiſons plauſibles & generales le plus brévement
que

ue je pourray. Ce n'eſt pas ſeule-
ent pour ſe precautionner contre
s Ennemis qu'on éleve des ſocietez,
ais pour pluſieurs autres raiſons qui
e ſont pas de moindre importance,
ar ſi les hommes ſe refuſoient un ſe-
ours mutuel, le temps leur manque-
oit, & toute leur adreſſe ne ſuffiroit
as pour ſe pourvoir des neceſſitez de
a vie; car comme les dons, & les ta-
ents ſont limitez, il n'eſt point
'homme qui pût ſuffire à tant de cho-
es; en effet qui pourroit trouver le
emps de labourer la terre, de l'enſe-
nencer, de moiſſonner, de moudre, de
uire, & de venir à bout d'une infini-
é d'autres choſes qui ſont neceſſaires
a la vie, ſans parler des arts, & des
ciences qui ſont d'un ſecours indiſ-
penſable pour la perfection de nôtre
nature, & pour acquerir la beatitude;
es Peuples qui ſont ſans police, eſtant
tousjours miſerables, & meinant une
vie brutale, ſans neantmoins qu'ils ſe
puiſſent paſſer abſolument les uns des
autres, quoy qu'ils ſe contentent de
peu, & que les choſes dont ils ſe ſervent
ſoient groſſieres, & ſans art. Or ſi les
hommes eſtoient d'un temperament à
ne rien ſouhaiter que de raiſonnable,
il

il est certain que pour vivre ensemble, ils n'auroient pas besoin de loix, mais il suffiroit de les instruire d'une bonne morale qui leur apprît à se porter volontairement au bien, & à ne desirer que ce qui est veritablement utile: mais la nature humaine est bien éloignée de cette moderation, tous courent à leur interest, mais ce n'est pas selon les loix de la raison : & comme ils sont gourmandez par leur convoitises, sans se soucier du passé ny de l'avenir, ils vont aveuglément où leur appetit les entraîne. De là vient que l'authorité & la violence sont le maintien des societez, & qu'il y faut absolument des loix, qui tiennent en bride la licence effrenée des hommes, & repriment leur insolence. Cependant la nature humaine est ennemie d'une severité trop grande, & comme dit Seneque, la violence destruit les Empires, & la moderation les soustient : car qui n'agit que par la crainte, ne fait rien que contre son gré, & sans examiner si ce qu'on luy commande luy est utile, ou necessaire, il n'a pour but que d'éviter la peine portée par les loix. Dans cet estat violent le Prince est l'objet de sa hayne, ses desastres sont toute sa joyé,

pe quoy qu'il en arrive, il ne peut s'em-
pescher de faire mille imprecations
contre luy; d'ailleurs il n'est rien de
si rude que d'obeïr à nos semblables,
ny rien plus difficile que de nous oster
la liberté apres l'avoir goustée. De tout
cela, il s'ensuit premiérement que
tout Estat doit estre gouverné ou en
commun, dautant que c'est le moyen
d'eviter d'estre esclave de son sembla-
ble; au lieu que s'il n'y a que peu de
personnes à gouverner, ou mesmes un
seul, il faut qu'il soit doüé de dons au
dessus de l'humain, ou du moins qu'il
tasche de le persuader à la multitude.
Davantage il faut que les loix en tou-
te sorte de gouvernement soient tel-
les, que la crainte ait moins de pou-
voir à retenir les hommes, que l'e-
sperance de ce qu'ils souhaitent le plus,
car alors ils se portent avec ardeur à
leur devoir; & comme l'obeïssance,
consiste à suivre les ordres de celuy qui
a l'authorité en main, il s'ensuit que l'on
est exemt de cette servitude dans un E-
stat où la puissance est partagée, & où
les loix sont establies d'un commun
consentement. Car soit que les loix y
soient augmentées ou diminuées, la li-
berté est toûjours égale, puis qu'il n'y a
ny

ny contrainte, ny dependance : mais dans les Monarchies, il n'en va pas de mesme, car comme il n'y a qu'une teste qui gouverne l'Etat, tout le reste est éclave, & depend de sa volonté; de sorte que si dés l'enfance on n'a appris aux Peuples à obeïr à un Monarque, il sera malaisé dans l'occasion de leur imposer un nouveau jong, & de leur arracher la liberté de leur naissance.

Ces choses ainsi considerées en general, venons à l'Empire des Hebreux. D'abord qu'ils furent hors d'Egypte, exemts de toute servitude, ils ne dependoient que d'eux mesmes. Dans cet Estat de liberté ils avoient droit d'establir de nouvelles loix, d'élever leur Empire où ils voudroient, & de s'habituer à leur choix. Mais comme ils estoient trop grossiers pour un si grand ouvrage, & qu'ils n'estoient propres à rien moins qu'à l'establissement d'un droit commun, & populaire: il fallut que Moyse prit la charge de leur conduite, qu'ils s'y abandonnassent, & qu'ils leur fît des loix, dont il seroit le seul interprete. Or comme Moyse estoit doüé d'un genie Extraordinaire, & d'une vertù toute divine qu'il confirma par plusieurs signes à la

Exod. ch. 14. v. 31. & le ch. 19. v. 9.

uë de ſon Peuple ; il ne luy fut pas
ifficile de ſe maintenir dans cette au-
torité. Ce perſonnage donc tout ex-
raordinaire fait de ſaintes & divines
oix, & les preſcrit au Peuple ; mais
vec cette circonſtance que chacun luy
beïſſoit moins par contrainte que vo-
ontairement. Deux raiſons principa-
es luy firent prendre cette voye de
ouceur, le naturel reveſche de ce
eeuple (ſur qui la violence ne peut
ien) & une guerre inevitable; temps
mal propre à trop de rigueur, & où la
aterie eſt plus de ſaiſon que les me-
aces; car par ce moyen le Soldat
'anime, & prend bien plus de peine à
ire paroiſtre ſon courage, qu'il ne fe-
oit pour eviter l'ignominie, ou le
upplice. Voilà donc la raiſon qui
bligea Moyſe divinement inſpiré à
ntroduire la religion dans la Repu-
lique, à ſçavoir afin que le Peuple
ſt ſon devoir plus par devotion, que
ar crainte. Ajoûtez à cela qu'il les
ombla de bienfaits, avec promeſſe
e la part de Dieu qu'avec le temps ils
n recevroient de plus grands. Quant a
es loix, elles n'eſtoient pas trop ſeve-
es, & pour peu qu'on les examine, on
verra bien moins de rigueur qu'on
n'en

n'en croit, particulierement ſi l'on prend garde aux circonſtances qui s'obſervoient dans la punition des coupables. Et afin que ce Peuple à qui la liberté eſtoit fatale, fut ſouple aux ordres de Moyſe, ce grand homme ne ſouffrit pas que des gens nez & élevez dans l'eſclavage fiſſent rien ſans ſa permiſſion; rien ne ſe faiſoit donc ſans ſon ordre, & la moindre de leurs actions eſtant limitée par la Loy, ils ne pouvoient pas eviter de l'avoir toûjours devant les yeux; car pour labourer, pour ſemer, pour moiſſonner, c'eſtoit elle qu'ils conſultoient, ils ne pouvoient pas meſmes manger, ſe veſtir, ſe couper les cheveux, ſe raſer, ny ſe réjouyr, ny s'occuper à quoy que ce ſoit que par l'ordonnance de la Loy. Mais non ſeulement leurs actions, mais leurs mains meſmes, l'entrée de leurs maiſons & leur front portoient les marques de leur ſervitude, & les incitoient à l'obeïſſance. C'eſtoit donc là le but des ceremonies, à ſçavoir d'obliger le Peuple à ne rien faire de ſon propre mouvement, mais par l'ordonnance de Moyſe; afin qu'ils avoüaſſent par leur conduite tant interieure qu'exterieure, qu'ils depen-

doient d'une authorité ſouveraine. Apres cela doutera-t-on que les ceremonies du vieux teſtament ne font rien à la beatitude? & n'âvoüera-t-on pas que toute la Loy de Moyſe ne concernoit que l'Empire des Hebreux, & par conſequent rien autre choſe que des biens temporels, & les commoditez de la vie? Et quant à celles du Nouveau, le Baptéme, la Cene, les Feſtes, les Prieres, & toutes les autres qui ſont en uſage parmi les Chreſtiens, & qui l'ont tousjours eſté, s'il eſt vray qu'elles ayent eſté inſtituées par Jeſus Chriſt, ou par les Apôtres (ce qui ne m'eſt pas encore evident) elles n'ont eſté eſtablies que comme des ſignes viſibles de l'Egliſe univerſelle, & non pas comme choſes qui importent à la beatitude, ny qui contiennent rien de ſaint; d'où vient qu'encore qu'elles n'ayent pas eſté fondées en vûë d'aucun Eſtat, elles ne laiſſent pas de l'eſtre en conſideration de tout le corps du Chriſtianiſme; de ſorte que celuy qui meine une vie ſolitaire, n'y eſt nullement obligé, & que l'on doit meſme s'en abſtenir abſolument dans les païs, où l'exercice de la religion Chreſtienne eſt interdit, ſans

en

en vivre moins ſaintement ny eſtre moins heureux. Nous avons de cecy un exemple au Japon, où le Chriſtianiſme eſtant defendu, les Hollandois qui y habitent n'en font nulle profeſſion ouverte par l'ordre de la compagnie des Indes Orientales. J'ájouterois quelqu'autre authorité à celle cy s'il en eſtoit beſoin: & quoy qu'il me fut tres facile de ſoûtenir mon opinion par les fondements meſmes du Nouveau Teſtament, & de l'appuyer ſur d'autres témoignages fort autentiques; je ne veux pourtant pas m'y arreſter, ayant quelqu'autre choſe de plus important pour objet. Je continueray donc mon deſſein, & feray voir quels ſont ceux aux quels les hiſtoires de la Bible ſont neceſſaires, & pourquoy il y faut croire. Et pour y reüſſir, conſultons là deſſus avant toute autre choſe les lumieres de la raiſon.

Lors qu'il s'agit de perſuader, ou de diſſuader quelque choſe, outre l'evidence de la queſtion, il faut convaincre les Eſprits, ou par quelque experience ſenſible & journaliere, ou par raiſons demonſtratives. Mais ſi l'experience n'eſt telle qu'on la puiſſe com-

comprendre clairement & diſtinctement, quoy que l'homme en ſoit convaincu, l'Entendement ne le ſera pas, ny ſes tenebres ſi bien diſſipées qu'elles ſeroient par des axiomes purement intellectuels, ou par la ſeule force de noſtre Entendement, & par l'ordre qu'il garde dans la comprehenſion des choſes: particulierement s'il ne s'agit que d'une choſe toute ſpirituelle, & qui ne tombe nullement ſous les ſens. Mais comme les operations de l'Entendement requierent d'ordinaire une longue enchaînure de conceptions, beaucoup d'eſprit & de precaution, & outre tout cela une grande retenuë, (circonſtances extremément rares;) de là vient que les hommes aiment mieux eſtre inſtruits par l'experience, que de s'aſſujettir à tirer leurs connoiſſances de quelque peu d'axiomes, & à les enchaîner enſemble. D'où il s'enſuit que pour enſeigner une doctrine à quelque Nation, pour ne pas dire à tout le genre humain, & la faire entendre diſtinctement à tout le monde, il n'eſt beſoin que de la confirmer par l'experience, & d'accommoder ſes raiſons à la capacité du vulgaire, qui conſtituë la plus grand' part du monde, ſans les enchaîner

chaîner ensemble, ny s'amuser à les definir pour les rendre plus intelligibles; car autrement il n'y auroit que les doctes qui l'entendroient, c'est à dire tres peu de personnes, si nous les comparons avec ceux qui ne le sont pas. Or l'Escriture n'ayant d'abord esté revelée que pour une seule Nation, & en suite pour tout le monde, il est certain que les choses qui y sont comprises devoient estre si familieres & si sensibles, que les plus grossiers les pûssent entendre. Je m'explique plus clairement. Les points de Theologie que nous enseigne l'Escriture sont principalement ceux-cy; à sçavoir qu'il y a un Dieu, c'est à dire un Estre qui a fait toutes choses, qui les gouverne par une sagesse toute admirable, qui les conserve, qui a grand soin des hommes, particulierement des bons, & qui punit les meschants qu'il relegue dans un lieu à part. Et tout cela n'est prouvé que par l'experience, c'est à dire par les histoires de la saincte Escriture, qui sans alleguer ny raisons, ny definitions pour appuyer ce qu'elle enseigne: s'accommode en toute rencontre à la portée des simples & des moins éclairez. Et bien que l'experience ne nous enseigne

gne

gne point ce que c'eſt que Dieu, ny quels ſont les moyens dont il ſe ſert pour la conſervation de l'univers, comment il le gouverne, ny quels ſont les reſſorts de ſa providence ſur les hommes: nous ne laiſſons pas d'en tirer autant de lumiere qu'il en faut pour nous porter à l'obeïſſance, & pour allumer le feu de la devotion en nos cœurs. Nous pouvons donc maintenant juger qui ſont ceux à qui les hiſtoires ſacrées ſont neceſſaires, & à quoy elles ſont utiles; car à conſiderer ce que nous venons de dire; il s'enſuit que le Peuple qui n'a pas l'Eſprit de rien comprendre clairement & diſtinctement, les doit neceſſairement ſçavoir; de plus que celuy qui les nie, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu qui gouverne tout par ſa providence, n'a ny religion, ny pieté: mais que celuy qui ſans leur ſecours, & ſans eſtre aidé que de la ſeule lumiere naturelle, ſçait qu'il y a un Dieu, au quel convient ce que nous luy avons attribüé: ſi d'ailleurs il eſt ſans reproche, il s'enſuit, dis-je, que cet homme vit religieuſement & beaucoup plus ſans comparaiſon que le Peuple; d'autant qu' outre les veritа-

ritables opinions, il a une idée, & un concept clair & distinct que le Peuple n'a pas: Enfin il s'ensuit que qui ne sçait rien ny par ces histoires, ny par la lumiere naturelle, s'il n'est impie ou refractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme, & que Dieu n'a doüé d'aucune bonne qualité. Mais on observera qu'en disant qu'il faut absolument que le vulgaire sçache les histoires, nous ne pretendons pas comprendre dans cette connoissance toutes les histoires saintes sans exception, mais seulement celles qui sont les principales, & qui prises separément prouvent avec plus de netteté & d'evidence l'existence de Dieu, & ce que nous en avons dit, & qui ont plus d'efficace que les autres pour ébranler, & pour émouvoir les Esprits. Car si toutes les histoires de l'Escriture estoient esgalement necessaires pour la confirmation de sa doctrine, & qu'on n'en pût tirer de consequence, que par la consideration generale de toutes celles qu'elle contient; il est certain que la demonstration de sa doctrine seroit non seulement impossible au Peuple, mais mesmes entiérement au dessus de la capacité humaine.
Car

ar qui pourroit eſtre attentif à tant
hiſtoires en meſme temps & à une
finité de circonſtances qui envelop-
ent le fruit, & l'inſtruction que l'on
evroit tirer d'une ſi grande diverſité.
our moy je ne puis croire que ceux
e qui nous tenons l'Eſcriture en l'E-
at où nous la voyons, ayent eu aſſez
Eſprit pour débrouïller ce grand
haos, & beaucoup moins que ſa do-
rine ne ſe puiſſe entendre que l'on
e ſçache la guerre civile des Juïfs &
es Iſraëlites; ſans ouïr les differents
'Iſaac, les conſeils d'Achitophel à
bſalon, & beaucoup d'autres de
ette nature; ou que les premiers
uïfs qui vivoient du temps de Moyſe
'ayent pû comprendre l'evidence de
ette meſme doctrine par le moyen
e ces hiſtoires avec autant de facilité
ue les contemporains d'Eſdras; mais
ous parlerons de cecy plus expreſſé-
ent dans la ſuite. Le Peuple n'eſt
onc obligé de ſçavoir d'entre les hi-
oires que celles qui ſont les plus pro-
res à les porter à l'obeïſſance & à la
evotion. Mais dautant qu'il n'eſt pas
apable d'en faire un diſcernement
iſte, & qu'il a plus d'eſgard aux
venements ſinguliers, & aux aventu-

res de l'hiſtoire qu'au profit qu'il en doit tirer, on eſtablit des Miniſtres & des Paſteurs qui ſuppléent à ſon ignorance par le ſoin qu'ils prennent de l'inſtruire ſelon la foibleſſe de ſon eſprit. Mais revenons à noſtre ſujet, & concluons que les hiſtoires quelles qu'elles ſoient tant les ſacrées que les profanes n'appartiennent point à la Loy divine, ne contribüent nullement à la beatitude, & ne ſont de nulle importance qu'en conſideration de leur doctrine, en quoy ſeulement les unes ſont plus excellentes que les autres. Et comme c'eſt le principal fruit qu'il en faut tirer; lors que l'on n'y a point d'eſgard, & que l'on n'en prend point occaſion de s'amender; l'hiſtoire ſainte n'eſt pas de plus grande efficace que la lecture de l'Alcoran, d'une comedie, ou de ces hiſtoires communes que la multitude ne lit que par forme de paſſetemps. Au lieu que ſi ſans les ſçavoir on a de pieux ſentiments, & que l'on vive bien, c'eſt eſtre vrayement Saint, & avoir l'Eſprit de Jeſus Chriſt en ſoy. Les Juïfs prevenus du contraire ſoûtiennent ouvertement que la bonne vie & les meilleures opinions, ne ſervent
de

ne rien tandis qu'on demeure dans les bornes de la lumiere naturelle, & qu'on n'embraſſe point ces opinions, & cette bonne vie en conſequence des revelations de Moyſe. Voyons ce qu'en dit Maimonides. *Recevoir les ſept * commandements & eſtre ponctuel à les obſerver, c'eſt eſtre dit il des Nations ſaintes, & l'heritier du monde à venir; pourvû qu'on les reçoive, & qu'on les obſerve, parce que Dieu les a commandéz dans la Loy, & nous a fait connoiſtre par Moyſe, que ce ſont les mêmes, aux quels les enfants de Noë ont eſté obligez. Mais ne les obſerver que par la lumiere naturelle, ce n'eſt point eſtre du nombre ny des habitans, ny des ſçavants des Nations.* Ch. 8. des Rois à la Loy 11. A ces paroles de Maimonides, R. Ioſeph fils de Sem Tob, ajoûte dans ſon livre qu'il appelle Kebod Elohim, c'eſt à dire, la gloire de Dieu, que bien qu' Ariſtote (qu'il croit avoir eſcrit une morale univerſelle, & qu'il eſtime par deſſus tous les autres) n'eût ſuivi que la verité dans cette morale, & eût veſcu de meſme; tout cela neantmoins n'eût

 pû

* *Les Juifs s'imaginent que Dieu ne laiſſa à Noë que ſept commandements pour les Nations, mais beaucoup davantage pour les Hebreux afin de rendre leur election plus éclatante, & faire accroire qu'ils eſtoient de beaucoup plus heureux que les autres Nations.*

pû contribüer à son salut, ne l'ayant mis en pratique que par un instinct de raison, & sans avoir esgard ny à revelation, ny à Propherie. Mais il n'est pas besoin que je m'arreste à refuter une opinion qui n'est fondée ny sur la raison, ny sur l'Escriture, & qu'il ne faut que lire pour en connoistre l'absurdité. Il y en a d'autres qui s'imaginent que la Nature est si corrompuë que ses lumieres ne peuvent servir au Salut, ny nous enseigner la verité; mais quelle apparence de croire une chose si ridicule? & comment faire fond sur les raisons des gens qui confessent que toute leur raison est pervertie? ils repartent à cela qu'il y a quelque chose en eux fort au dessus de la raison, mais que font-ils pour le prouver? pour moy plus je les considere, plus je vois qu'ils sont au dessous de la raison & du bon sens; pour le moins leurs paroles, & leurs actions le font assez connoistre. Mais sans m'en expliquer davantage, je diray seulement pour la conclusion de ce chapitre que ce sont nos œuvres qui témoignent ce que nous sommes, & quels nous sommes, si bien que comme dit S. Paul celuy qui a la charité,

la joye, la paix, la patience, la benigni- Gal. ch. 5. v. 22.
té, la bonté, la loyauté, la douceur, & la
continence, contre les quelles choses
la Loy n'est point establie, soit que ce
soit par la raison, ou par l'Escriture, cet
homme là est instruit de Dieu, & est
veritablement heureux.

CHAPITRE VI.

Des Miracles.

COmme la science qui est au dessus de nos forces, est appellée divine, ainsi a t-on accoustumé de rapporter à Dieu les choses dont on ignore la cause : le vulgaire estant persuadé que la puissance & la providence de Dieu n'éclate jamais si visiblement que lors qu'il voit ce qu'il n'a point accoustumé de voir, particulierement si cela tourne à son profit ; & s'imaginant que rien n'est plus propre pour appuyer l'existence de Dieu que ces prodiges qu'il appelle des dereglements dans la Nature, & l'interruption de son cours ; de sorte qu'il croit que c'est détrosner Dieu & nier sa providence que de vouloir expliquer les miracles, comme toutes les autres cho-

ſes par leurs cauſes naturelles, & ſe picquer de les entendre: & d'autant plus qu'il ſe figure que Dieu ne fait rien, tandis que le cours de la Nature eſt toûjours le meſme: & qu'au contraire la puiſſance de la Nature eſt ſuſpenduë ou reprimée, tandis que Dieu agit; eſtabliſſant par ce moyen deux puiſſances reéllement diſtinctes, l'une divine, & l'autre naturelle: que Dieu neantmoins a determinée ou (ſuivant l'opinion moderne) que Dieu a crée d'une certaine maniere. Or de ſçavoir ce que le Peuple entend par ces deux puiſſances c'eſt une choſe bien difficile, & luy meſme ſans doute n'en ſçait rien, ſi ce n'eſt peut eſtre qu'il s'imagine la puiſſance divine comme une Reyne dans un troſne, & la naturelle comme une puiſſance qui agit avec violence, & impetuoſité. C'eſt donc la couſtume du Peuple de prendre pour miracle, ou pour un ouvrage divin ce qui luy paroiſt inoüy; & tant par devotion, qu'à deſſein de contrecarer les amateurs des ſciences naturelles, il fait gloire d'ignorer les cauſes de ce qui ſe fait dans la Nature, & ne demande qu'à oüir des choſes qui ſe font dans la Nature,
qu'il

qu'il admire d'autant plus qu'il ne les entend point : comme s'il ne pouvoit adorer Dieu, ny rapporter toutes choses à sa volonté, que par la destruction des causes naturelles, & par l'interruption du cours de la Nature; Dieu ne luy paroissant jamais si admirable que lors qu'il s'imagine que la Nature est comme enchaînée, & qu'il tient sa puissance en bride. Erreur qui à mon sentiment tire son origine des premiers Juïfs, qui pour convaincre les Payens de leur temps qui adoroient des Dieux visibles comme le Soleil, la Lune, la Terre, l'Eau, l'Air, &c. & leur montrer que ce n'estoient que des Dieux foibles, sujets au changement & soûmis à l'empire d'un Dieu invisible : s'efforçoient par là de prouver que toute la Nature n'agissoit, & ne se mouvoit par l'ordre du Dieu qu'ils adoroient que pour eux, & leurs descendants. Ruse qui fut d'abord si favorablement reçeuë, qu'ils ont tousjours continué depuis à feindre des miracles : afin de faire accroire qu'ils sont les favorits de Dieu ; que leur Nation est la cause finale pourquoy il a creé toutes choses, & ce qui l'oblige à en prendre soin. Audace

des plus temeraires, & nullement pardonnable à des ignorants, qui n'ont aucune bonne idée ny de Dieu, ny de la nature; qui confondent les choses divines avec les humaines, & qui se figurent enfin une nature si bornée qu'ils croient que l'homme en est la plus noble, & la principale partie. Mais c'est assez parlé des opinions, & des prejugez du vulgaire, touchant la nature, & les miracles. Commençons à traitter nostre question avec methode, & faisons voir, 1. qu'il n'arrive rien contre la nature, mais que son cours est fixe, immuable & eternel, & en mesme temps ce que c'est que miracle. 2. Que nous ne sçaurions connoistre par les miracles ny l'essence, ny l'existence de Dieu, ny par consequent sa providence; mais que tout cela se comprend bien mieux par l'ordre fixe & immuable de la nature. 3. Je montreray par des passages tirez de la Bible, que l'Escriture n'entend par les Decrets & par la volonté de Dieu, & consequemment, par sa providence, que ce mesme cours de la Nature qui suit une Loy inviolable. Nous traitterons en quatriéme lieu de la maniere d'interpreter les miracles dont

parle

parle l'Escriture, & des choses plus remarquables qui y sont comprises. Voilà le sommaire de ce chapitre, qui n'est pas des moins importants pour aider à entendre le dessein de tout cet ouvrage. Qu'il n'arrive rien contre la Nature, il est aisé de le prouver par ce que nous avons enseigné, en parlant de la Loy divine, à sçavoir que tout ce que Dieu veut ou entend est d'une necessité inevitable; car nous avons montré que l'entendement de Dieu n'estant point distinct de sa volonté, il s'ensuit que vouloir & entendre, c'est à l'esgard de Dieu une mesme chose; tellement que Dieu ne peut concevoir une chose comme elle est en elle mesme, qu'il ne la vueille aussi de la mesme façon qu'elle est. Or comme il n'y a rien qui ne depende necessairement de la volonté de Dieu, il est evident que les loix universelles de la Nature ne sont autre chose que les Decrets de Dieu qui coulent de la necessité & de la perfection de sa Nature divine. Donc, s'il arrivoit quelque chose dans la Nature, qui fût contraire à ses loix universelles, il faudroit de necessité que cette chose fût aussi cõtraire au decret, à l'entendement, & à la Nature divi-

ne ; ou ſi quelqu'un pouvoit ſoûtenir que Dieu pût quelque choſe contre les loix de la Nature : il faudroit auſſi qu'il ſoûtint que Dieu peut agir contre ſa nature, choſe ridicule & abſurde. Ce raiſonnement ſe pourroit encore appuyer ſur ce que la puiſſance de la Nature, eſt la puiſſance de Dieu meſme & ſa vertu : & que la puiſſance divine eſt la propre eſſence de Dieu. Mais ce n'eſt pas mon deſſein de traitter icy à fond de cette matiere. Il me ſuffit de faire voir qu'il n'arrive rien dans la * Nature qui repugne à ſes loix univerſelles, ny auſſi qui n'y convienne, & qui n'en ſoit une ſuite infallible, vûque rien ne ſe fait que par la volonté de Dieu, & ſon Decret eternel. C'eſt à dire que tout ce qui ſe fait, depend des loix & des regles qui enveloppent une verité, & une neceſſité eternelle. Donc, la Nature obſerve tousjours des regles, & des loix inviolables, bien qu'elles ne tombent pas toutes ſous noſtre connoiſſance: & garde auſſi par conſequent un ordre fixe, & immuable. Auſſi n'y a t'il point de bonne raiſon pour ſoûtenir que la puiſſance de

la

* *On obſervera que par la Nature, ce n'eſt pas ſeulement la matiere, & ſes proprietez que j'entends ; mais outre la matiere, une infinite d'autres choſes.*

la Nature ſoit bornée, & que ſes loix ne ſont pas infinies. Car comme la vertu, & la puiſſance de la Nature, eſt la propre vertu, & puiſſance de Dieu, d'ailleurs les loix, & les regles de la Nature, n'eſtant autre choſe que les Decrets de Dieu : il eſt indubitable que la puiſſance de la Nature eſt infinie, & ſes loix ſi vaſtes qu'elles s'eſtendent à toutes les choſes qui ſont l'objet de l'entendement divin. Autrement que s'enſuivroit il? ſi non que Dieu auroit creé une Nature ſi impuiſſante, & dont les loix ſeroient ſi ſteriles, que pour la conſerver, & faire reüſſir toutes choſes à ſa volonté, il ſeroit ſouvent obligé de l'aider d'un nouveau ſecours. Erreur certes des plus groſſieres, & des plus éloignées de la raiſon. Puis donc qu'il n'arrive rien dans la Nature que ſelon le cours de ſes loix inviolables, que ſes loix s'eſtendent auſſi loin que l'entendement divin, & que ſon cours enfin eſt fixe & immuable, il s'enſuit manifeſtement que ce mot de miracle ne doit eſtre entendu que reſpectivement aux opinions des hommes, & ne ſignifie qu'une choſe, dont on ne peut expliquer la cauſe naturelle par l'exemple d'une autre, à la

quelle on ſoit accoutumé : ou que du moins ne peut expliquer celuy qui eſcrit, ou qui raconte le miracle. Il eſt vray que je pourrois dire que le miracle eſt, ce dont on ne peut expliquer naturellement la cauſe par les principes des choſes naturelles ; mais puis que les miracles ont eſté faits pour le vulgaire qui n'avoit nulle connoiſſance des principes des choſes naturelles, il eſt certain que les anciens prenoient pour miracle ce qu'ils ne pouvoient expliquer de la façon que le vulgaire a accoûtumé d'expliquer les choſes naturelles : à ſçavoir en taſchant de ſe reſſouvenir d'une choſe ſemblable qu'il ait déja vuë ſans admiration ; le peuple ſe flattant toûjours de comprendre ce qu'il n'admire point. Donc, les anciens, & preſque tous les hommes juſqu'aujourd'huy n'ayant point eu d'autre regle toûchant les miracles, il eſt indubitable qu'il y en a beaucoup dans la S. Eſcriture, dont il eſt facile d'expliquer les cauſes, par les principes des choſes naturelles, leſquels nous ſont connus. Tels que ſont ceux de Joſué & d'Achaz dont nous avons desja parlé au Chapitre ſecond, & dont nous parlerons encore dans

celuy

celuy-cy lors que nous traitterons de l'interpretation des miracles. Presentement nous allons voir que ce n'est nullement d'eux que nous devons apprendre ny l'essence, ny l'existence, ny la providence divine, mais que c'est au contraire de l'ordre fixe & immuable de la Nature. Comme l'existence de Dieu n'est point evidente de soy, on ne peut l'inferer que des notions, dont la verité soit si ferme, & si incontestable, qu'elle ne puisse estre alterée par aucune puissance, ou du moins ces notions doivent nous paroistre telles, depuis le temps que nous en inferons l'existence de Dieu, si nous pretendons l'en inferer de telle sorte que nous n'en doutions plus: car si l'on pouvoit concevoir que ces notions pûssent estre alterées par quelque puissance quelle qu'elle fût : alors nous serions bien fondez à douter de leur certitude, & par consequent de nôtre conclusion, à sçavoir de l'existence de Dieu : & ne pourrions jamais estre certains d'aucune chose. Davantage nous avons montré que rien ne convient ny ne repugne à la Nature, que ce que nous avons fait voir estre conforme, ou opposé à ces mesmes principes;

Voy les remarques.

cipes ; d'où vient que ſi nous pouvions imaginer une puiſſance (quelle qu'elle fût) qui pût faire quelque choſe d'op-poſé à la Nature, ce ſeroit une neceſ-ſité que cette choſe fût auſſi contraire a ces premiers principes, ou notions, ce qui ſeroit par conſequent ridicule & abſurde, & comme tel il ne ſeroit pas recevable ; ou nous ſerions reduits à douter des premieres notions (comme nous venons de dire) & enſuite de Dieu, & de toute autre choſe de quel-que biais que nous la pûſſions regar-der. Tant s'en faut donc que les mira-cles, entant que nous entendons par là ce qui repugne à l'ordre de la Nature, prouvent l'exiſtence de Dieu, que meſmes, ils nous en feroient douter, puisque ſans eux, nous en pouvons eſtre certains, à ſçavoir en ne doutant point que toutes les choſes de l'Uni-vers ne ſuivent une Loy inviolable. Mais ſuppoſons que ce qui ne peut eſtre expliqué par les cauſes naturel-les, ſoit un miracle. Ce qui ſe peut en-tendre en deux façons, ou comme ayant à la verité des cauſes naturelles, mais qui ſont au deſſus des forces de l'entendement humain, ou comme ne reconnoiſſant point d'autre cauſe

que Dieu mesme, & sa volonté : mais dautantque tout ce qui se fait par les causes naturelles, se fait aussi par la puissance & par la volonté de Dieu; il en faut toûjours revenir là, que le miracle, soit qu'il ait des causes naturelles, ou qu'il n'en ait point, est un ouvrage qui ne peut estre expliqué par sa cause, c'est à dire qu'il passe les forces, & la capacité humaine; or est il qu'il est impossible de tirer aucune instruction de ce qui surpasse nos forces. Car tout ce que nous concevons clairement & distinctement, nous paroist tel, ou par sa nature, ou par quelqu'autre chose : or il est certain que nous ne sçaurions manquer de connoistre ce qui de soi est clair, & distinct. Par consequent les miracles, & tout ce qui passe nos forces, ne l'estant point, nous n'en sçaurions inferer ny l'essence, ny l'existence divine, ny aucune bonne Idée de Dieu, & de la Nature; au contraire lorsque nous sçavons que toutes choses sont ordonnées de Dieu, que les ouvrages de la Nature sont une suite, & une illation de son essence, & que ses loix sont les Decrets eternels de Dieu, & sa volonté mesme; il faut absolument conclurre que plus nous

con-

connoissons Dieu, & sa volonté: d'autant plus clairement aussi concevons nous comment les ouvrages de la Nature dependent de la premiere cause, & comment ils agissent suivant les regles eternelles de la Nature. C'est pourquoy à l'esgard de nôtre entendement, il y a bien plus de raison d'appeller ouvrage de Dieu, & de referer à sa volonté ce que nous entendons clairemeut & distinctement, que ce que nous n'entendons point, quoy qu'il occupe entierement nostre imagination, & mesme que nous l'admirions; puisque de tous les ouvrages de la Nature, il n'y a que ceux dont nous avons une connoissance claire & distincte, qui nous fassent connoistre Dieu d'une façon plus sublime, & qui nous montrent clairement ses Decrets, & sa volonté. C'est donc payer d'une sotte raison que d'avoir recours à la volonté de Dieu dans les choses obscures, & une façon bien ridicule de confesser son ignorance. Et quand il seroit vray que l'on pourroit conclurre quelque chose des miracles, ce ne pourroit pas estre l'existence de Dieu; car le miracle estant un ouvrage borné, & qui au fond ne peut exprimer

qu'une

qu'une puiſſance limitée, il eſt certain que par un tel effet nous ne ſçaurions conclurre l'exiſtence d'une cauſe dont la puiſſance ſoit infinie, mais au plus d'une cauſe dont la puiſſance ſoit plus grande que n'eſt l'effet qu'elle produit; je dis au plus, n'eſtant pas impoſſible que de pluſieurs cauſes concourant enſemble, il ne puiſſe ſortir un effet dont la puiſſance & la vertu ſoit à la verité bien moindre que la puiſſance de toutes les cauſes cooperantes enſemble, mais de beaucoup plus grande que la puiſſance de chacune en particulier. Mais comme les loix de la Nature s'eſtendent à l'infiny, que nous ne les concevons que ſous l'idée de l'eternité & que c'eſt ſuivant ces meſmes loix que la Nature marche d'un pas tousjours eſgal; c'eſt dans cette conſideration qu'elles nous marquent comme au doigt l'infinité de Dieu, ſon immutabilité, & ſon eternité. Donc, ce ne ſont pas les miracles qui nous demontrent l'exiſtence, ny la providence divine, mais nous en ſommes bien mieux inſtruits par l'ordre fixe & immuable que garde la Nature. Et l'on obſervera qu'en parlant icy du miracle, je n'entends autre

choſe

chose que ce qui passe, ou que l'on croit passer l'intelligence humaine; car si l'on supposoit qu'il destruisit, ou qu'il interrompit l'ordre de la Nature: tant s'en faut qu'il pût nous conduire à la connoissance de Dieu, qu'au contraire il nous osteroit celle que nous en avons naturellement, & nous feroit douter, & de Dieu & de toutes choses. Davantage je ne reconnois point de difference entre un ouvrage qui est contraire à la Nature, & celuy qui est au dessus; (c'est à dire qui à l'opinion de quelques uns n'est point à la verité contraire à la Nature, mais qui pourtant n'en peut estre produit.) Car comme c'est dans la Nature mesme, & non pas hors d'elle que se fait le miracle, quoy qu'on l'establisse au dessus, il est neantmoins necessaire qu'il en interrompe le cours, que nous concevons d'ailleurs reglé par une providence, & par une Loy inviolable. Donc, s'il se faisoit quelque chose dans la Nature qui repugnât à ses loix, il faudroit necessairement que cette mesme chose repugnât aussi a l'ordre, que Dieu à establi de toute eternité dans l'univers, par les loix generales & universelles de la Nature, & en mesme

temps qu'elle fut contraire à la Nature & à ses loix ; & par consequent on n'y pourroit donner creance que l'on ne s'exposât à douter de tout, & à tomber dans l'atheïsme. Il me semble que ces raisons sont plus que suffisantes pour prouver ce que j'ay promis en second lieu, & assez fortes pour en conclurre de nouveau que le miracle, soit qu'il soit contre, ou au dessus de la Nature, est une pure absurdité, & partant que l'Escriture ne peut entendre par ce mot de miracle que ce qui est, ou que l'on croit estre au dessus de la capacité humaine. Il reste maintenant avant que d'entrer dans le troisiesme point, de confirmer nostre opinion par l'Escriture, & de montrer par son authorité que les miracles ne nous sçauroient conduire à la connoissance de Dieu. Et bien qu'elle n'en dise rien ouvertement en aucun endroit, il est neantmoins tres facile de l'inferer de plusieurs passages, particulierement de ce que dit Moyse au Deuteronome, Ch.13. lors qu'il commande de condamner à mort le faux Prophete, quelques miracles qu'il fasse, en ces termes. *Et bien que le signe, ou le miracle dont il t'aura parlé, arrive, &c. n'escoute pourtant*

pas les paroles de ce Prophete, &c. dautant que l'Eternel vostre Dieu vous esprouve, &c. qu'on fasse donc mourir ce Prophete là. D'où il s'ensuit que les faux Prophetes font aussi des miracles, par lesquels on peut estre aussi facilement induit à l'adoration des faux Dieux que du veritable, à moins que d'estre bien versez dans sa connoissance, & fortifiez dans son amour. Car il ajoûte, *puisque l'Eternel vostre Dieu vous esprouve pour sçavoir si vous l'aimez de tout vostre cœur, & de toute vostre ame.* D'autre costé nous ne voyons pas qu'une infinité de miracles ayent porté les Hebreux à se former aucune bonne idée de Dieu, car lors qu'ils crûrent que Moyse ne reviendroit plus, ils demanderent des Dieux visibles à Aaron, & en mesme temps éleverent un veau, qui fit paroistre (j'ay honte de le dire) la haute idée que ce peuple élû avoit de Dieu apres avoir vû tant de miracles. Asaph ne laissa pas de douter de la Providence quoy qu'elle luy fut
Pseau. 73. confirmée par beaucoup de miracles, jusques là qu'il estoit sur le point de tomber dans l'erreur, lors qu'il commença à comprendre la veritable bea-

beatitude. Salomon mesme sous le regne du quel les affaires des Juïfs estoient florissantes, soupçonne qu'il n'arrive rien que fortuitement, & par hazard. La plus part des Prophetes ont eu la mesme difficulté, ne pouvant accorder l'ordre de la Nature, & la fortune des hommes, avec l'idée qu'ils se formoient de la providence divine. Ce que les Philosophes qui s'attachent à la verité n'ont jamais manqué de comprendre, non par le secours des miracles, mais par le moyen de concepts extremement clairs & distincts. J'appelle Philosophes ceux qui ne constituënt la veritable beatitude que dans la vertu, & securité, sans pretendre que la Nature devienne leur esclave mais au contraire s'efforçant de luy obeïr; fortement persuadez que Dieu la gouverne suivant ses loix universelles, & non pas selon l'exigence des loix particulieres de la Nature humaine; & par consequent qu'il n'a pas plus d'esgard au genre humain qu'au reste de la Nature. Donc, il est evident par l'Escriture mesme que les miracles ne donnent point la vraye connoissance de Dieu, ny ne prouvent evidemment, ny

Eccl. Ch. 3. v. 19, 20, 21. & Ch. 9. v. 2, 3. &c.

ny clairement ſa providence. Que ſi nous y liſons en pluſieurs endroits que Dieu a fait des prodiges pour ſe ma-
Exo. ch. 10. v, 2. nifeſter aux hommes, qu'il a deceu les Egyptiens, & produit des ſignes au milieu des Iſraëlites pour leur faire connoiſtre que c'eſt luy qui eſt Dieu; il ne s'enſuit pas neantmoins que les miracles enſeignent cela en effet, mais ſeulement que les Juïfs eſtoient preoccupez de ſorte, qu'ils en pouvoient eſtre facilement convaincus; car nous avons montré au chapitre ſecond que les revelations des Prophetes ne ſont point tirées des notions communes, & univerſelles, mais des opinions qui ont cours, quoy qu'abſurdes, & des prejugez de ceux à qui les revelations ſont faites, & que le Saint Eſprit veut convaincre. Ce que nous avons appuyé de pluſieurs exemples, & du teſmoignage de Saint Paul meſme lequel étoit Grec avec les Grecs, & Iuïf avec les Iuïfs. Mais bien que les Iuïfs, & les Egyptiens fuſſent diſpoſez à eſtre convaincus par ces miracles, il ne s'enſuit pas qu'ils pûſſent leur ſervir à connoiſtre Dieu, ny à leur en donner une veritable idée, mais ſeulement à leur faire avoüer qu'il
y a

y a une divinité plus puissante que tout ce que nous connoissons, & qui avoit un soin tout particulier des Hebreux, auxquels toutes choses reüssissoient alors audelà de leur esperance; mais non pas que Dieu ait le mesme soin de tous les autres hommes, vûqu'il n'y a que la seule Philosophie qui nous le puisse apprendre. C'est pour cette raison que les Iuïfs, & tous ceux qui ne jugent de la providence que par l'inegalité des conditions, & les differentes fortunes: se sont figurez que les Hebreux estoient les favoris de Dieu, quoy qu'en effet ils ne fussent ny mieux instruits, ny plus parfaits que les autres hommes, ainsi que nous l'avons montré solidement au chapitre troisiéme. Prouvons maintenant par l'Escriture que les Decrets, & les Ordonnances de Dieu, & par consequent sa providence ne sont rien autre chose que l'ordre de la Nature, c'est à dire que toutes les fois qu'il est fait mention dans l'Escriture que Dieu a fait telle ou telle chose, ou qu'elle est arrivée par sa volonté; elle n'entend par là si non que cela s'est fait suivant les loix de la Nature, & non pas ainsi que le Peuple se l'est de tout temps imaginé, que

la

la Nature ait cessé d'agir, ou que son cours ait esté quelque temps interrompu. Or comme l'Escriture n'enseigne pas directement ce qui n'appartient point à sa doctrine, dautant que ce n'est pas à elle (ainsi que nous l'avons montré en parlant de la Loy divine) de rien prouver par les causes naturelles, ny d'enseigner ce qui n'est que speculatif : nous infererons les preuves de la question dont il s'agit de certaines histoires de l'Escriture, les quelles y sont fortuitement recitées assez au long, & avec beaucoup de circonstances, du nombre des quelles sont celles cy. Il est dit dans Samuel
Ch. 9. v. 15, 16. que Dieu revela à ce Prophete qu'il luy envoyeroit Saül, & neantmoins il ne luy envoya pas, comme les hommes ont accoustumé de s'envoyer quelqu'un, l'un à l'autre; mais cette mission divine ne fut autre chose que le cours ordinaire de la Nature, & voicy comment Saül cherchoit ses asnesses qu'il avoit perduës, & sur le point de retourner à la maison sans les
Ch. 9. v. 15, 16. avoir trouvées, à la persuasion de son valet, il va chez le Prophete Samuel, & luy demande en quel endroit il les pourroit trouver, sans que nous

voyons dans tout ce recit que Dieu ait donné à Saül d'autre ordre que celuy-cy (qui eſt celuy de la nature) de s'addreſſer à ce Prophete. Au Pſeaume 105. verſ. 24. il eſt dit que Dieu changea le cœur des Egyptiens pour les faire haïr les Iſraëlites, & neantmoins il n'y a rien dans ce changement qui ne ſoit naturel comme il paroiſt par le premier chapitre de l'Exode, où l'on voit la raiſon d'eſtat qui pouſſa Pharaon à opprimer les Iſraëlites. Lors que Dieu promet à Noë qu'il mettra *Geneſ.* ſon Arc en la nuée, cet ouvrage divin *ch.9.v.* qu'eſt ce autre choſe qu'une refra- 13. ction, & une reflexion des rayons du *v.18.* ſoleil dans les petites goutes d'eau? au Pſeaume 147. cette chaleur d'un vent naturel qui fait fondre la neige & la gelée eſt appellée la parole de Dieu, & au verſet 15. le vent & le froid ſont nommez ſon dire & ſa parole. Au Pſeaume 104. v.4. il eſt dit que le vent & le feu ſont ſes Anges & ſes Serviteurs. outre ces paſſages il y en a une infinité d'autres dans l'Eſcriture qui marquent clairement que le Decret de Dieu, ſon commandement, ſon dire, & ſa parole, ne ſont autre choſe que l'ordre inviolable de la Nature, c'eſt pour-

 quoy

quoy il eſt hors de doute qu'il n'y a rien dans l'Eſcriture qui pour n'eſtre que naturel, ne laiſſe pas de ſe referer à Dieu, dautant que l'Eſcriture, comme nous avons déja dit, ne ſe met pas en peine de prouver ſes enſeignements par les cauſes naturelles, mais ſeulement de reciter des choſes qui occupent abondamment l'imagination, & tout cela d'une certaine methode, & d'un ſtile qui eſt effectivement le plus propre pour attirer l'admiration, & par conſequent pour imprimer la devotion dans l'Eſprit du Peuple. S'il ſe trouve donc quelque choſe dans l'Eſcriture, dont nous ne ſçaurions rendre raiſon, & qui ſemble eſtre arrivée au deſſus, & meſmes contre l'ordre de la Nature; cela ne nous doit point arreſter, mais il faut croire ſans heſiter que ce qui eſt effectivement arrivé, eſt arrivé naturellement. Ce qui ſe confirme encore en ce qu'il y avoit pluſieurs circonſtances dans les miracles qui ne ſont pas toûjours exprimées, vû principalement qu'elles ſont conçeuës & enoncées d'un ſtile entierement poëtique; je dis que les circonſtances des miracles montrent clairement qu'ils requierent des cauſes naturelles, car

par exemple pour couvrir les Egyptiens d'ulceres, Moyſe prit de la cendre chaude qu'il eſpandit en l'air. Ce fut par le meſme ordre naturel & divin, à ſçavoir par un vent d'Orient qui ſouffla tout un jour, & toute une nuict, que les ſauterelles couvrirent tout le païs d'Egypte; & par l'impetuoſité d'un vent occidental qu'elles en furent chaſſées. Pour ouvrir la mer aux Hebreux, Dieu ne ſe ſervit point d'autre moyen, que d'un vent d'orient tres vehement qui ſouffla toute une nuict. Si Eliſée fait revenir la force & la vigueur à un enfant que l'on tient pour mort, c'eſt en ſe panchant ſur luy à diverſes repriſes, juſqu'à ce qu'il ſoit eſchauffé, & qu'il ouvre les yeux. Dans l'Evangile de St. Jean, on voit de certaines circonſtances dont Jeſus Chriſt ſe ſert pour guerir un aveugle, outre que toute l'Eſcriture eſt remplie de choſes ſemblables. Preuve evidente que les miracles exigent quelqu'autre choſe qu'un commandement abſolu de Dieu comme l'on dit communement. D'où nous devons conclurre qu'encore que toutes les circonſtances des miracles ne ſoient pas tousjours exprimées, jamais

Exod. ch. 14. v. 21.

Liv. 2 des Roys ch. 4. v. 34. 35.

Ch. 9.

neantmoins il n'en eſt arrivé ſans cela. Nous en avons un exemple conſiderable au 14 Chap. de l'Exode, où il eſt dit
v.27. qu'au ſeul commandement de Moyſe, & ſans qu'il y ſoit fait mention d'aucun ſouffle ny d'aucun vent, la mer s'enfla comme elle eſtoit auparavant: quoy
Ch.15. v.10. qu'il ſoit dit dans le Cantique de Moyſe que cela arriva par ce que Dieu ſouffla de ſon vent, c'eſt à dire par le moyen d'un vent tres fort & tres vehement, circonſtance qui n'eſt obmiſe dans le corps de l'hiſtoire qu'afin de donner plus de poids, & d'authorité au miracle. Mais on me pourroit objecter qu'il y a pluſieurs choſes dans la Sainte Eſcriture qu'il eſt ce ſemble impoſſible d'expliquer par les cauſes naturelles, comme par exemple ce qui ſe dit des prieres des hommes & de leurs pechés, qui peuvent eſtre cauſe tant du bon que du mauvais temps; ou que la foy à gueri les aveugles, & choſes ſemblables qui ſe trouvent en pluſieurs endroits de la Bible. Mais il me ſemble que j'ay déja répondu à cette objection, lors que j'ay dit que l'Eſcriture, bien loin de prouver ce qu'elle enſeigne par ſes cauſes prochaines, ſe contente de raconter les choſes
d'un

d'un ſtile propre à eſmouvoir la devotion des peuples ; & comme elle n'entreprend pas de convaincre la raiſon, mais de remplir la fantaiſie, & l'imagination des hommes ; c'eſt pour cela qu'elle parle ſi improprement & de Dieu, & de toutes choſes. Car ſi elle repreſentoit la deſolation d'un empire à la façon d'un hiſtorien politique, l'eſprit du peuple n'en ſeroit nullement touché ; au lieu que par l'energie de ſes narrations où tout eſt referé à Dieu, les cœurs ſont ébranlez, & la devotion enflammée. Lors donc que l'eſcriture dit que les pechez des hommes peuvent eſtre cauſe de la ſterilité de la terre, ou que les aveugles eſtoient gueris par la foy, nous n'en devons eſtre non plus eſtonnez que de l'entendre dire que les crimes des hommes incitent Dieu à la colere, qu'il en eſt contriſté, qu'il ſe repent d'avoir promis, ou fait du bien, ou qu'il ſe ſouvient de ſa promeſſe, toutes les fois qu'il voit un certain ſigne en l'air : & pluſieurs autres choſes qui ſont d'un ſtile tout poëtique, ou conformes aux opinions, & aux prejugez de l'Eſcrivain. Il eſt donc indubitable que toutes les

merveilles dont l'eſcriture fait mention, s'il eſt vray qu'elles ſoient effectivement arrivées, ce n'a eſté que ſuivant les loix de la Nature; que s'il s'y trouve quelque choſe de viſiblement contraire, ou qui n'ait point de rapport à ces loix, il ne faut point douter qu'il n'y ait eſté ajoûté par des mains ſacrileges, puiſque tout ce qui eſt contre la Nature eſt contre la raiſon, & que ce qui eſt contre la raiſon eſt abſurde, & par conſequent indigne de nôtre creance. Il ne nous reſte plus qu'à parler de l'interpretation des miracles, ou plûtoſt (ce qu'il y a de plus remarquable ſur ce ſujet ayant desja eſté touché) d'ajoûter un ou deux exemples qui nous apprennent à interpreter les miracles: de peur que quelqu'un s'y prenant mal, ne ſoupçonne temerairement avoir trouvé quelque choſe dans l'eſcriture, qui ſoit directement contraire à la lumiere naturelle. Il eſt bien rare que nous ſçachions la verité des choſes, le recit qu'on en fait, eſtant preſque toûjours meſlé d'incidents eſtrangers, & la choſe eſt ſi delicate, qu'à moins que d'eſtre ſur ſes gardes & desintereſſé; tout ce qu'on voit ou que l'on entend

tend, prend la teinture des prejugez, particulierement ſi la choſe dont il s'agit eſt au deſſus de la portée du narrateur ou de l'auditeur. Et s'il importe à tous les deux, qu'elle ſoit arrivée d'une façon plûtoſt que d'une autre : de là vient que par les hiſtoires nous connoiſſons moins le paſſé que les opinions des Eſcrivains ; & qu'une meſme aventure eſt narrée ſi diverſement par deux hommes dont les ſentiments ſont contraires, que l'on ne diroit pas qu'ils parlent de la meſme choſe ; & qu'enfin il eſt difficile que la ſeule lecture des hiſtoires nous faſſe connoiſtre les opinions d'un Hiſtorien. Pour la confirmation de cecy, il me feroit aiſé de rapporter pluſieurs exemples tant des Philoſophes qui ont écrit l'hiſtoire de la Nature, que des Chronologiſtes ; mais je m'en abſtiens comme d'une choſe ſuperfluë, pour en alleguer un de l'eſcriture, laiſſant le jugement des autres à la prudence du lecteur. Du temps de Joſué, les Hebreux s'imaginoient comme le vulgaire d'aujourd'huy que le Soleil faiſoit ſon tour en 24 heures à l'entour de la terre, laquelle à leur avis demeuroit immobile ; & ce fut à ce

prejugé qu'ils approprierent le miracle qui leur arriva dans la défaite des cinq Roys dont nous avons parlé. Car ils ne dirent pas ſimplement que ce jour là avoit eſté plus long que de coûtume, mais que le Soleil & la Lune s'eſtoient arreſtez, & que leur cours avoit eſté interrompu; ce qui ne leur ſervoit pas peu en ce temps là pour deſabuſer les Payens qui adoroient le Soleil, & pour leur prouver par l'experience, que cet Aſtre eſt ſoûmis à une autre divinité, ſuivant l'ordre de la quelle il eſtoit obligé de changer ſon cours ordinaire. Ainſi partie par religion, partie par la paſſion qu'ils avoient pour leur prejugez, ils conçeurent la choſe, & la contérent tout autrement qu'elle n'eſtoit arrivée. Donc, pour interpreter les miracles, & pour apprendre au vray par le recit que l'on en fait comment la choſe s'eſt paſſée, il eſt neceſſaire de ſçavoir les opinions de ceux qui ont eſté les premiers à les debiter tant de bouche que par eſcrit, & de les diſtinguer des impreſſions des ſens, ſi nous pretendons eviter de confondre leurs opinions avec la verité, & de connoiſtre le miracle tel qu'il eſt arrivé;

joint que par ce moyen on peut encore démesler la realité, de ce qui n'existoit que dans l'imagination des Prophetes. Car nous voyons qu'il est narré dans l'escriture plusieurs choses comme reélles, & qui passoient pour telles, quoy que ce ne fût neantmoins qu'un pur ouvrage de l'imagination; tel est par exemple ce que nous lisons dans l'Exode, que Dieu (l'estre des Estres) descendit du Ciel, & que la montagne de Sinai estoit toute en fumée, dautant que Dieu en estoit descendu au milieu d'un grand feu: qu'Elie monta au Ciel dans un char enflammé, traisné par des chevaux de mesme; representations pures & simples, accommodées aux opinions de ceux qui nous les ont laissées, de la façon qu'ils les ont vuës, à sçavoir comme choses actuelles. Car pour peu que l'on soit plus éclairé que le vulgaire, on sçait que Dieu n'a ny droite ny gauche, repos, ny mouvement; que bien loin d'estre en aucun lieu, il est infiny, & tout parfait. C'est dis-je ce que sçavent ceux qui pour juger des choses n'ont recours qu'à l'entendement, & ne suivent que ses lumieres:

Exode Ch. 19. v. 28. & Deuter. Ch. 4. v. 11.

ſans s'arreſter à l'imagination, qui n'emprunte ſes connoiſſances que des ſens exterieurs, à l'exemple du peuple, qui par cette raiſon ſe figure un Dieu corporel dont la pompe eſt royale, & le troſne placé ſur la voute des cieux au deſſus des eſtoiles, qu'il s'imagine fort peu éloignées de la terre. C'eſt à ces ſortes d'opinions que ſont ajuſtées la plus part des expreſſions de l'eſcriture, leſquelles par conſequent les Philoſophes ſe gardent bien de prendre pour réelles. Enfin pour n'eſtre point trompé au recit des miracles, & pour découvrir la verité au travers de tant de nuages, il eſt important de ſçavoir les phraſes, & les figures qui eſtoient autrefois en uſage parmy les Hebreux; car ſi l'on n'y eſt bien verſé, on s'imagine voir des miracles dans l'Eſcriture, à quoy ceux dont nous la tenons n'ont jamais penſé, outre que l'on ignore entierement ſans cela leur but, & leur deſſein. Nous liſons par exem-
Ch. 14. v. 7. ple dans Zacharie la prediction d'une certaine guerre en ces termes: *& le jour ſera tout un, & connu de Dieu ſeul, car il ne ſera point jour & nuict, mais ſur le ſoir il y aura lumiere.* Ne diroit on

pas

pas que ce Prophete predit un grand miracle? & cependant cela ne signifie sinon que le combat sera tout le jour incertain, & qu'il n'y a que Dieu seul qui en sçache l'evenement, mais que sur le soir on gagnera la bataille. Car c'est de ces sortes de phrases que les Prophetes se servoient pour predire les victoires, & les défaites des nations. Isaïe n'est pas moins obscur *Ch. 13.* lorsqu'il dépeint la ruïne de Babylone. *Puis* dit-il *que les estoiles du Ciel, & ses Astres ne feront plus briller leur lumiere, que le Soleil s'obscurcira à son lever, & que la clarté de la Lune ne paroistra point.* Ce que nul ne croira sans doute estre arrivé dans la Chûte de cet Empire, non plus que ce qu'il dit ensuite, *c'est pourquoy je feray trembler les cieux, & la terre sera ostée de sa place.* C'est à peu pres comme il s'explique lors qu'il predit le retour des Juifs de Babylone en Ierusalem *Ch. 48.* sans souffrir la soif en chemin: *& ils v. 21.* *n'ont point eu soif lors qu'il les à menez par les deserts, il leur a fait couler l'eau du rocher, il a fendu le rocher, & les eaux en sont découlées.* Paroles qui ne signifient sinon, que les Juifs trouveront des fontaines dans les deserts

(ce qui est assez ordinaire) pour se desalterer; car nous ne lisons point que rien de tel leur soit arrivé lors qu'ils retournerent en Jerusalem par la permission de Cyrus. Il n'y a rien de si frequent dans l'Escriture que ces façons de parler qui n'estoient familieres qu'aux juifs; & sans qu'il soit besoin de les rapporter l'une apres l'autre, je diray seulement en general que les Hebreux se servoient de ces expressions pour orner leurs discours, & principalement pour leur donner un plus grand lustre de pieté, & de devotion. C'est pour cette raison que l'on voit benir pour maudire dans la Sainte Escriture, & que tout y est referé à Dieu, d'où vient qu'il semble qu'il n'y soit parlé que de miracles, encore que ce ne soient que des choses tres naturelles, ainsi que nous venons de le prouver par quelques exemples. C'est pour quoy lors qu'il est escrit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, nous devons croire que cette facon de parler ne signifie sinon que Pharaon estoit rebelle & opiniastre. Et quand nous lisons que Dieu ouvrit les fenestres du Ciel, cela veut dire qu'il plût beaucoup, & ainsi du reste.

1. des Roys ch. 21. v. 10. & Job ch. 2. v. 9.

reste. Il ne faut donc que lire ces choses avec un peu d'attention, & considerer qu'elles sont décrites fort brevement, sans aucunes circonstances, & par parcelles, pour reconnoistre qu'il n'y a presque rien dans l'Escriture qui soit visiblement contraire à la lumiere naturelle, & que rien mesme n'est plus aisé avec un peu d'application, que d'entendre, & d'interpreter ce qui nous paroist fort obscur. Ces choses clairement expliquées je finirois icy ce chapitre, si je ne me croyois obligé d'avertir le lecteur que la methode dont je me sers pour les miracles, n'est pas la mesme dont je me suis servi en traittant de la Prophetie; car je n'ay rien dit de cellecy qu'en consequence de ce qui se trouve de plus exprés dans les revelations fondamentales de la Sainte Escriture: au lieu qu'icy je ne consulte que les principes communs, & sensibles à la lumiere naturelle, pour en tirer mes principales preuves: la raison pourquoy je l'ay fait, c'est que la Prophetie estant une question purement Theologique, & au dessus de la capacité humaine, je ne pouvois avoir recours qu'aux fon-

fondements de la revelation, tant pour en raiſonner, que pour ſçavoir en quoy elle conſiſte principalement; ce qui m'a obligé de faire l'hiſtoire de la Prophetie, & d'en former quelques dogmes qui me fiſſent connoiſtre autant qu'il eſt poſſible ſes proprietez, & ſa nature. Mais icy touchant les miracles: comme la choſe dont il s'agit (aſſavoir ſi l'on peut tomber d'accord qu'il arrive quelque choſe dans la Nature qui repugne à ſes loix, ou qui n'en puiſſe eſtre tiré en bonne conſequence) comme ceſte queſtion eſt de philoſophie, je n'ay pas eu beſoin de garder le meſme ordre; & j'ay crû meſmes plus à propos d'eſclaircir la difficulté par des principes dont la connoiſſance eſt fondée ſur la lumiere naturelle, parce qu'ils ſont les plus connus. Je dis que j'ay jugé plus à propos d'en uſer de la ſorte, vû qu'il m'eût eſté auſſi facile de ſoudre la difficulté par les fondements & par les dogmes de l'Eſcriture, ce que je vas montrer en peu de mots afin que perſonne n'en doute. L'Eſcriture parlant en quelques endroits de la Nature en general, dit qu'elle garde un ordre fixe & toûjours

immua-

immuable, lisez le Pseaume 148. verset 35. 36. Salomon dans son Ec- *Ch. 1. v. 10.*
clesiaste dit nettement qu'il n'arrive rien de nouveau dans la Nature, & pour encherir sur sa pensée, il ajoûte au verset suivant que si l'on voit quelque chose de nouveau de temps en temps ou plutost qui paroisse tel, il ne l'est pourtant pas: la mesme chose s'estant vûë dans les siecles passez, dont il n'y a plus de memoire; car comme il dit fort bien, presentement l'on ne se souvient plus de ce qui nous à precedé, & la posterité ne sçaura rien de ce qui se fait maintenant. Il dit encore en un autre chapitre que *Ch. 3. v. 11. & 14.*
Dieu a parfaittement bien reglé toutes choses en leur temps, & qu'il sçait bien que tout ce que Dieu fait durera eternellement, sans qu'on y puisse rien ajoûter, ny qu'il soit possible d'en oster. Peut on dire en termes plus clairs que la Nature garde en son cours une Loy inviolable, & que dans tous les siecles connus, & inconnus, Dieu a toûjours esté le mesme, & que les Loix de la Nature sont si parfaites, & si fertiles que l'on n'y sçauroit qu'ajoûter, & que l'on n'en peut rien oster, & qu'enfin c'est

nostre

noſtre ignorance qui nous fait prendre les miracles pour quelque choſe de nouveau. Voila donc ce que l'Eſcriture enſeigne expreſſement, mais on n'y trouve point que rien ſe faſſe dans la Nature de contraire à ſes Loix, ou qui n'en ſoit une conſequence neceſſaire, pour quoy donc luy en impoſer? ajoûtez à cela qu'il eſt de l'eſſence des miracles d'exiger de certaines cauſes, & d'eſtre accompagnez (comme nous avons dit) de quelques circonſtances, & non pas de dependre de je ne ſçay quelle authorité royale que le peuple s'imagine en Dieu, mais du Decret divin, c'eſt à dire (comme nous l'avons auſſi prouvé par la Sainte Eſcriture) de l'ordre, & des Loix de la Nature: &
Deut. 13. *& Mat.* 24. v. 24. qu'il ſe trouve enfin des ſeducteurs qui font des miracles auſſi bien que les vrays Prophetes. Il s'enſuit donc evidemment de tout ce que nous avons dit, que les miracles n'eſtoient rien de ſurnaturel, & qu'il les faut prendre pour choſes qui n'eſtoient ny nouvelles (pour parler comme Salomon) ny oppoſées à la Nature, mais qui reſſembloient, autant qu'il eſtoit poſſible aux naturelles. Ce que je

je me suis efforcé de rendre intelligible à tout le monde par quelques regles tirées de la Sainte Escriture. Mais en soûtenant, & confirmant mon opinion par l'Escriture, on ne doit pas s'imaginer que je pretende dire qu'elle nous l'enseigne comme une chose necessaire à salut ; mais seulement que je n'ay rien dit des miracles qui ne soit conforme au sentiment qu'en avoient les Prophetes ; c'est pourquoy chacun en peut croire ce qu'il luy plaira, & comme il jugera plus expedient pour s'enflammer davantage en l'amour de Dieu, & pour se confirmer de plus en plus dans la pieté & c'est ce que dit aussi Josephe au second Livre de ses Antiquitez en ces termes. *Tout ce qui se dit des miracles n'est pas toûjours fabuleux ; & il se peut faire que la Mer s'ouvrit autrefois, soit par un ordre exprez de Dieu, ou suivant son cours ordinaire pour frayer la voye de salut à de bonnes gens qui s'enfuyoient. Ce miracle dis-je n'est pas incroyable, puisque la Mer de Pamphilie, qui estoit l'unique chemin que pouvoit tenir Alexandre dans sa marche contre Darius s'est aussi ouverte, & divisée pour donner passage à ses troupes :*

pes: Dieu ſe voulant ſervir de ce Roy pour abbattre l'Empire des Perſes. C'eſt de quoy demeurent d'accord tous les Eſcrivains de ſon Hiſtoire; ainſi le jugement des miracles doit eſtre libre. Voila la penſée de Joſephe touchant la creance, & la foy, qu'on doit ajoûter ave miracles.

CHAPITRE VII.

De l'interpretation de l'Eſcriture.

RIen n'eſt ſi ordinaire aux hommes, que d'appeller la Sainte Eſcriture la Parole de Dieu, & de confeſſer que c'eſt elle qui leur apprend la veritable beatitude, & la voye de ſalut: mais il faut bien qu'ils en penſent tout autrement; car à n'en juger que par les œuvres, on ne fonge à rien moins qu'à vivre ſuivant ſa doctrine; & l'on ne voit preſque perſonne qui ne s'efforce de faire paſſer ſes chimeres pour parole de Dieu, & de forcer lès autres ſous pretexte de religion à entrer dans ſes ſentiments. Nous voyons, dis-je, que les Theologiens ordinaires ont ſouvent cherché les moyens de faire croire que leurs fictions

ſictions eſtoient tirées de l'Eſcriture, & appuyées ſur ſon authorité : & qu'ils ont eu le front de dire qu'ils ſçavoient penetrer dans la penſée du Saint Eſprit, & interpreter ſans erreur les ſaintes lettres qui ſont ſes Oracles : temerité qui les aveugle encore tellement aujourd'huy, que s'ils apprehendent quelque choſe, ce n'eſt pas qu'on impute leurs fables, & leurs menſonges au Dieu de verité : mais d'eſtre eux meſmes convaincus d'erreur, de peur de perdre leur credit, & de tomber dans le meſpris. Que ſi le cœur répondoit aux paroles, & ſi le témoignage que l'on porte de l'Eſcriture eſtoit veritable, & ſincere, certes l'on vivroit autrement que ne font la pluspart des hommes : la diſcorde & la haine ne regneroient pas tant parmy eux ; & bien loin d'avoir ce penchant temeraire qui les porte inſenſiblement à interpreter l'Eſcriture, & à forger des nouveautez qui corrompent la religion, ils ne ſuivroient de ſa doctrine que ce qu'ils y voyent clairement ; & ces profanes qui l'ont alterée tant de fois, en tant d'endroits, & en tant de manieres, ſe fuſſent abſtenus d'un ſi enorme ſacrilege.

crilege. Mais par malheur l'ambition & l'audace ont prevalu de sorte, qu'on ne fait pas tant consister la religion à obeir aux enseignements du Saint Esprit, qu'à defendre les resveries, & les impostures des hommes ; & mesmes avoir le desordre par tout & la licence qu'on se donne: on diroit que la religion ne sert que de pretexte sous un faux nom & de zele, & d'amour divin, à semer la discorde, & la haine parmy les hommes. A ces déreglements s'est joynte la superstition, (implacable ennemie de la Nature, & de la raison) car outre que ce monstre enseigne à les mespriser toutes deux, il fait en sorte qu'on n'admire, & que l'on ne revere que ce qui leur est opposé. C'est pourquoy ce n'est pas merveille qu'il se trouve des hommes, qui pour imprimer plus de respect, & de veneration pour l'Escriture n'espargnent aucun soin pour faire accroire par l'explication qu'ils luy donnent, qu'elle est absolument contraire à la raison, & à la Nature. Pour cela ils publient qu'ils trouvent par tout dans la Bible de tres profonds mysteres & pour les mettre au jour, ou plûtost leurs propres chi-

meres

meres, ils prennent une peine in-
croyable, & defendent opiniatré-
ment tout ce qui ſe preſente à eux
dans une ſi ſotte recherche, ſans faire
aucun ſcrupule de l'imputer au Saint
Eſprit. Donc, pour nous eſcarter d'u-
ne foule ſi ridicule, & nous garder
des prejugez dont les Theologiens
ſont imbus, nous allons voir quelle
eſt l'unique, & la veritable methode
d'expoſer l'Eſcriture, car ſans elle il
eſt impoſſible que nous ſçachions au
vray ce que le Saint Eſprit a deſſein
de nous enſeigner par ſon moyen. Et
pour le faire en peu de mots, je ſoû-
tiens que cette methode, bien loin
de differer de celle que nous devons
tenir dans l'interpretation de la Na-
ture, y eſt entierement conforme;
car comme la methode d'interpreter
cellecy, conſiſte principalement dans
l'agencement de ſon hiſtoire, d'où
nous inferons comme de principes
certains & indubitables les defini-
tions des choſes naturelles. De meſ-
mes il faut pour interpreter l'Eſcri-
ture, en faire une hiſtoire ſincere,
dont on doit tirer comme de fonde-
ments evidents & inconteſtables,
par des conſequences legitimes la
penſée

penſée de ceux qui l'ont écrite: car par ce moyen (pourvû qu'on ne ſe ſerve en l'interpretant, & en diſcourant des choſes qui y ſont compriſes, de nuls autres principes que de ceux qui ſont tirez de l'Eſcriture & de ſon hiſtoire) on ne ſera point en peril de s'égarer, outre qu'il ſera auſſi facile de raiſonner des choſes qui ſurpaſſent nos forces, que de celles qui nous ſont connuës par la lumiere naturelle. Mais pour montrer que cette voye eſt non ſeulement certaine, mais meſmes qu'elle eſt l'unique, & qu'elle convient à la methode d'interpreter la Nature; on obſervera que l'Eſcriture parle ordinairement de choſes qui ne ſe peuvent inferer des principes connus par la lumiere naturelle, n'eſtant compoſée pour la pluſpart, que de revelations & d'hiſtoires, celles cy ne faiſant preſque mention que de miracles, c'eſt à dire de narrations de choſes innoüies, ſuivant les opinions des hiſtoriens qui les ont eſcrites; & les revelations, outre qu'elles ſont auſſi accommodées aux prejugez des Prophetes, eſtant effectivement au deſſus de nôtre intelligence. D'où vient que pour connoiſtre, & entendre

toutes

toutes ces choſes, c'eſt à dire preſque tout ce qui eſt contenu dans l'Eſcriture, ce n'eſt qu'à elle ſeule qu'il faut avoir recours: ainſi que pour connoiſtre la nature nous ne devons nous adreſſer qu'à la Nature meſme. Quant aux enſeignements moraux que l'on trouve auſſi dans la Bible; encore qu'on les puiſſe demontrer par des notions communes, ce n'eſt pas neantmoins par ces notions qu'il faut prouver que l'Eſcriture les enſeigne, mais par l'Eſcriture meſme, qui eſt la ſeule qui puiſſe nous en aſſeurer; Je dis plus, ſi nous pretendons avoüer la divinité de l'Eſcriture ſans preoccupation, ce n'eſt que d'elle ſeule que nous devons apprendre qu'elle contient la vraye morale: vû qu'il n'y a que cela ſeul qui nous en puiſſe demontrer la divinité: car comme nous avons fait voir que la certitude des Prophetes conſiſtoit principalement en ce qu'ils eſtoient portez d'inclination & au bien & à l'equité: il faut avant que de leur ajoûter foy, que cela nous ſoit evident. Pour ce qui eſt des miracles nous avons déja dit qu'ils ne ſervent de rien pour nous porter à la connoiſſance de Dieu, ſans parler
que

que les faux Prophetes en pouvoient
aussi faire. Ainsi il n'y a qu'une chose
qui nous apprenne que l'Escriture est
toute divine, à sçavoir parce qu'elle
enseigne la veritable vertu, & cecy
mesme n'est evident que par elle seule.
Que s'il ne l'estoit pas, on ne pour-
roit sans grand inconvenient ny y
donner creance, ny avoüer qu'elle
est divine: par consequent nous n'a-
vons nulle connoissance de l'Escri-
ture que par elle mesme. Enfin l'Es-
criture ne donne point les definitions
des choses dont elle parle, ny la Na-
ture non plus. C'est pourquoy com-
me on les conclut dans les choses na-
turelles, des divers ouvrages de la
Nature: demesmes il les faut inferer
des diverses narrations qui se presen-
tent de chaque chose en l'Escriture.
Donc la regle commune, & generale
d'exposer l'Escriture est, de ne luy
attribuer comme un de ses enseigne-
ments, que ce qui nous paroist mani-
festement tel par son histoire. Or
quelle doit estre son histoire, & de-
quoy principalement elle doit faire le
recit, c'est ce que nous allons mon-
trer.

1. Elle doit contenir la nature, &
les

les proprietez de la langue où tous les livres de l'Escriture ont esté escrits, & qu'avoient coûtume de parler ceux qui en ont esté les auteurs. Car par ce moyen il nous sera facile de trouver tous les sens que chaque discours peut admettre selon son usage ordinaire. Et parce que les Escrivains tant du vieux que du nouveau Testament estoient tous Hebreux, il est certain que l'histoire de la langue Hebraïque est plus necessaire que les autres, non seulement pour l'intelligence des livres du vieux Testament qui ont esté escrits en cette langue, mais du nouveau mesme; car quoy qu'ils ayent esté traduits en d'autres langues, leurs façons de parler ne laissent pas d'estre Hebraïques.

2. L'histoire de l'Escriture doit recueillir les sentences de chaque livre, & les reduire en sommaires, afin de pouvoir trouver sans peine toutes celles qui traittent du mesme sujet, & mesmes noter celles qui sont douteuses, ou obscures, ou qui semblent se contredire. J'appelle icy claires & obscures, celles dont la raison nous en fait comprendre le sens facilement, ou difficilement par la con-

ſtruction du diſcours. Car il faut remarquer que ce n'eſt que du ſens des diſcours dont nous ſommes en peine, & nullement de la verité qu'ils contiennent. Il faut meſmes bien prendre garde dans la recherche du ſens de l'Eſcriture, de ne nous laiſſer pas ſurprendre à nos raiſonnements, en tant qu'ils ſont fondez ſur les principes de la lumiere naturelle (pour ne rien dire des prejugez); mais de peur de confondre le veritable ſens avec la verité des choſes, il ne faut avoir recours pour le trouver qu'à l'uſage de la langue, ou à quelque raiſonnement qui ne ſoit fondé que ſur l'Eſcriture. Eſclairciſſons cecy par un exemple. Ces deux endroits où Moyſe dit que *Dieu eſt un feu*, & que *Dieu eſt jaloux*, ſont extremément clairs, ſi nous n'avons eſgard qu'à ce que ſignifient ces paroles, auſſi eſt ce pourquoy je les mets du nombre des plus clairs, quoy qu'au reſpect de la verité, & de la raiſon, il n'y ait rien de plus obſcur & meſmes encore que le ſens literal ſoit directement oppoſé à la lumiere naturelle, ſi eſt ce qu'il le faut garder, à moins qu'il ne paroiſſe en meſme temps viſiblement contraire

aux

aux principes, & aux fondements de l'hiſtoire de l'Eſcriture. Mais s'il ſe trouvoit que ces paroles dans leur ſens litteral repugnaſſent aux principes tirez de l'Eſcriture, quoy que d'ailleurs la raiſon fût de leur coſté, il faudroit neantmoins les expliquer tout autrement, c'eſt à dire en un ſens impropre, & metaphorique. Pour donc ſçavoir ſi Moyſe a crû que Dieu ſoit un feu, ou non, il ne faut pas s'en rapporter à la raiſon, ny conclurre l'un ou l'autre de la liaiſon ou de la repugnance que cette opinion y peut avoir; mais pour cela il s'en faut rapporter aux autres ſentences qui ſont ordinaires à Moyſe. Et puiſqu'il dit fort clairement ailleurs que Dieu n'a nulle reſſemblance à ce qui ſe voit aux cieux, ſur la terre & dans l'eau; je concluë qu'il faut expliquer metaphoriquement la premiere ſentence, ou ces dernieres. Mais comme on ne doit s'eſcarter que le moins que l'on peut du ſens litteral, la premiere choſe qu'il faut examiner eſt, ſi ce paſſage *Dieu eſt un feu*, n'admet point d'autre ſens que le litteral, c'eſt à dire ſi ce mot de *feu*, ne ſignifie point autre choſe qu'un feu naturel. Que s'il ne ſe

trouvoit point que l'usage de cette langue luy donnât d'autre signification, il ne faudroit point aussi l'expliquer autrement, quoyque la raison s'y opposât, mais au contraire tous les autres, quoyque conformes à la raison devroient suivre son sort, & s'y accommoder. Que si cela non plus que le reste ne se pouvoit connoistre par l'usage de la langue, alors ces passages seroient irreconciliables, & en ce cas il faudroit suspendre son jugement. Mais d'autant que ce mot *de feu* se prend aussi pour la colere, & pour la jalousie, par là il est aisé de juger que les façons de parler de Moyse ont rapport entr'elles: & que ces deux sentences *Dieu est un feu*, & *Dieu est jaloux*, ne sont qu'une mesme chose. Enfin Moyse ayant dit en termes fort clairs que Dieu est jaloux, sans enseigner nulle part que Dieu soit exempt des passions de l'ame, il faut necessairement conclurre que Moyse l'a crû ainsi, ou du moins qu'il l'a voulu faire entendre, encore qu'il soit manifeste que cela est directement contraire à la raison. Car comme nous venons de dire tant s'en faut qu'il nous soit permis de violenter l'Escriture

Job 31. v. 12.

pour

pour luy faire dire ce qu'il nous plaiſt, & de l'accommoder à nos raiſonnements, & à nos prejugez, qu'il nous eſt impoſſible de la connoiſtre que par elle meſme.

3. Cette hiſtoire doit faire mention des hazards qu'ont couru tous les livres des Prophetes qui ſont venus à noſtre connoiſſance; comme par exemple la vie, les mœurs, & les prejugez de l'auteur de chaque livre, quel il eſtoit, par quelle avanture, en quel temps, à qui, & enfin en quelle langue il a eſcrit. Davantage elle nous doit apprendre la fortune de chaque livre en particulier: à ſçavoir comment il fut reçeu d'abord, & qui eſtoient ceux, entre les mains deſquels il tomba, combien il y en a eu de leçons diverſes; en quelle aſſemblée il fut mis au nombre des livres ſacrez, & enfin comment tous ces livres qui ſont appellez ſaints tout d'une voix, ont eſté redigez en un corps. Je dis qu'il faut que l'hiſtoire de l'Eſcriture nous inſtruiſe de tout cela. Car pour diſtinguer les paſſages qui ont vigueur de loy, d'avec ceux qui ne ſont qu'enſeignements moraux, il eſt important de ſçavoir la vie, les mœurs, & les

prejugez de l'auteur, joint que plus nous connoissons le genie & le temperament d'un auteur, plus il nous est facile d'expliquer ses paroles. D'ailleurs pour ne confondre ses instructions moralles qui regardent l'eternité avec celles qui n'estoient que pour un temps, & pour peu de personnes, il importe encore de sçavoir à quelle occasion, en quel temps, & pour quelle Nation elles ont esté escrites. Outre toutes ces circonstances, & quoy qu'on soit bien informé de l'autorité de chaque livre, il faut encore sçavoir s'il n'auroit point esté souïllé par quelques mains impures s'il ne s'y est point glissé d'erreurs, & si ceux qui les ont corrigez estoient sçavants & dignes de foy. Tout ce que nous venons de dire est absolument necessaire si nous voulons embrasser l'Escriture d'un Esprit desinteressé, & n'en rien croire que ce qui nous paroist evident & incontestable.

Apres avoir establi de la sorte l'histoire de l'Escriture, & que nous serons bien resolus de ne recevoir pour doctrine des Prophetes que ce qui suit evidemment de cette histoire : cherchons à y connoistre leur pensée, &

l'Esprit

l'Esprit de Dieu; & pour cela on observera le mesme ordre, & la mesme methode dont on se sert pour interpreter la Nature par son histoire. Car comme en la recherche des choses naturelles, on commence par les plus communes & les plus generales, à sçavoir par le mouvement & par le repos, en suivant pied à pied leurs regles, & leurs loix que la Nature garde inviolablement, & par lesquelles elle agit toûjours, descendant peu à peu à celles qui sont moins generales; il en est de mesme de l'Escriture, car il faut chercher dans son histoire ce qu'il y a de plus universel, ce qui en est la base, & le fondement, & enfin ce que les Prophetes y recommandent comme une doctrine eternelle, & qui concerne l'interest de tout le genre humain, comme par exemple qu'il n'y a qu'un Dieu qui est tout puissant, & uniquement adorable, qui a soin de tout le monde, cherissant sur tout ceux qui l'adorent, & aiment leur prochain comme eux mesmes, &c. ces paroles & autres semblables sont escrites si clairement, & si distinctement que l'on n'a jamais eu de peine à en trouver le veritable sens. Mais

pour sçavoir ce que c'est que Dieu, comment c'est qu'il voit tout, & pourvoit à tout, ce n'est point l'Escriture qu'il en faut consulter, vû qu'elle n'en dit rien positivement, ny ne l'enseigne comme une doctrine eternelle : au contraire nous avons fait voir que les Prophetes n'en estoient pas d'accord entr'eux ; c'est pourquoy il faut prendre garde à ne rien establir touchant cela comme un commandement divin, bien qu'il n'y ait rien de plus aisé que d'en avoir une parfaite connoissance par la lumiere naturelle. Cette doctrine de l'Escriture estant connuë en general, il faut descendre à d'autres moins universelles, lesquelles neantmoins sont de l'usage ordinaire de la vie, & qui decoulent comme autant de petits ruisseaux de cette doctrine generale ; telles sont toutes les œuvres particulieres, & exterieures de la veritable vertu ; lesquelles ne se pratiquent qu'en certaines rencontres ; touchant quoy tout ce qui se trouve d'obscur & d'ambigu, doit estre expliqué, & determiné par la doctrine universelle de l'Escriture : mais s'il s'en trouve de contraires les unes aux autres, il faut voir en quelle occasion,

en

en quel temps, & pour qui, elles ont esté escrites. Par exemple quand Jesus Christ dit, *bien heureux ceux qui pleurent, dautant qu'ils seront consolez*; Math. 6. v. 33. Ce texte ne nous apprend point de quels pleureurs il entend parler; mais parce qu'il enseigne ensuite à ne nous mettre en peine que du Royaume de Dieu & de sa justice, qu'il recommande comme le souverain bien, il s'ensuit qu'il n'entend par là que ceux qui pleurent le Royaume de Dieu, & la justice si mesprisée des hommes, vû que c'est la seule chose que puissent pleurer ceux qui aiment le Royaume de Dieu & l'equité, & qui mesprisent entierement les biens de la fortune. Ainsi quand il dit, *si quelqu'un te frappe à la jouë droite, tourne luy aussi l'autre*, & Math. 5. v. 17. ce qui suit. Si Jesus Christ ordonnoit cela aux juges à la façon d'un legislateur: par ce commandement il eut destruit la loy de Moyse, contre ce qu'il enseigne ouvertement ailleurs: c'est pourquoy il faut voir qui c'est qui a dit ces paroles, à qui elles s'adressent, & en quel temps elles ont esté prononcées. Celuy qui les a proferées, c'est Jesus Christ, dont le but n'estoit pas d'instituer de nouvelles loix à la façon d'un

 legis-

legiſlateur, mais d'eſtablir ſes enſeignements en docteur, tendant plûtoſt (comme nous avons desja dit) à corriger les vices de l'Eſprit que l'exterieur des hommes. Quant à ceux à qui il parloit, c'eſtoit à tous les affligez, leſquels vivoient en une Republique ſi corrompuë, que la juſtice n'y eſtoit en nulle conſideration, & laquelle il conſideroit ſur le point d'eſtre ruïnée. Or puiſque nous voyons que ce que Jeſus Chriſt enſeigne icy ſur le declin de la ville, Jeremie l'avoit enſeigné en pareille occaſion dans la premiere deſtruction de Jeruſalem, & que les Prophetes ne l'ont enſeigné que dans la miſere des temps: ſans que cela ait jamais eu vigueur de loy en aucun endroit, & que Moyſe au contraire, (lequel bien loin d'avoir eſcrit dans un temps d'oppreſſion, ne cherchoit [choſe remarquable] qu'à eſtablir une bonne republique) quoy qu'il condamnât la vangeance, & la hayne du prochain, n'a pas laiſſé de commander d'arracher œil pour œil. Il s'enſuit clairement de ces fondements de l'Eſcriture que ſi Jeſus Chriſt, & Jeremie enſeignent à ſouffrir les injures, & à ceder en toute rencontre aux meſchants, cela ne

Les lamentations Ch. 3. à la lettre Tet, & Jot.

doit

doit avoir lieu que dans les Eſtats où la
juſtice eſt negligée, & dans les ſeuls
temps d'oppreſſion, mais nullement
dans une bonne Republique où la ju-
ſtice eſt protegée: car tant s'en faut *Levit. Ch. 15. v. 1. & Ch. 9. v. 17. & 18.*
qu'on y ſoit obligé de tout ſouffrir, &
de tout ceder, qu'on eſt meſme tenu
pour conſerver la reputation d'homme
juſte, d'exiger en juſtice la reparation
des injures: non pas à deſſein de ſe
vanger, mais pour defendre la juſtice
& les loix du païs, & pour empeſcher
les meſchants de prendre de là occaſion
de faire le mal, ce que la raiſon meſme
autoriſe. Je pourrois alleguer beau-
coup d'autres exemples, ſi je ne croyois
en avoir aſſez dit tant pour appuyer
mon opinion, que pour expliquer l'u-
tilité de cette methode, ce qui eſt icy
mon principal ſoin. Or juſqu'icy nous
n'avons montré qu'à nous eſclaircir
des paſſages qui ne regardent que la
conduite de la vie, choſe facile, &
dont il n'y a jamais eu de controverſe
entre les Eſcrivains de la Bible. Pour
le reſte de l'Eſcriture, il eſt d'autant
plus difficile qu'il eſt tout abſtraict, &
ſpeculatif, & le chemin qui nous y
conduit eſt de beaucoup plus eſtroit que
l'autre. Car comme les Prophetes en

matiere de ſpeculation avoient des ſentiments contraires, & que les narrations de chacun d'eux ſont accommodées aux prejugez des hommes de leur temps, il ne nous eſt permis ny d'inferer ny d'expliquer la penſée d'un Prophete par ce qui nous paroiſt de plus clair dans un autre, à moins que d'eſtre tres aſſurez qu'ils avoient le meſme deſſein. Faiſons donc voir en peu de paroles ce qu'il faut faire en cette rencontre pour decouvrir la penſée des Prophetes par l'hiſtoire de l'Eſcriture. Pour y bien reüſſir, il faut obſerver le meſme ordre dont nous avons déja parlé, & commencer par les choſes plus generales, taſchant ſur tout d'apprendre par les plus clairs paſſages de l'Eſcriture ce que c'eſt que Prophetie ou revelation, & en quoy c'eſt principalement qu'elle conſiſte. Apres, ce que c'eſt que miracle, & ainſi des choſes plus communes: de là il faut paſſer aux opinions de chaque Prophete, & enfin de ces opinions, au ſens de chaque revelation ou Prophetie, de chaque hiſtoire, & de chaque miracle. Quant à la precaution dont nous devons uſer en cette recherche pour ne point confondre la penſée des Prophetes, & des hiſto-

hiſtoriens avec la penſée du Saint Eſprit, & la verité de la choſe, nous l'avons deja dit en ſon lieu; c'eſt pour quoy je m'en tais icy âjoûtant ſeulement touchant le ſens des revelations, que cette methode n'apprend à chercher que ce que les Prophetes ont réellement vû, ou oüi, & nullement ce qu'ils ont voulu nous faire entendre par ces enigmes, & hieroglyphes, car c'eſt une choſe que l'on peut deviner, à la verité, mais qui ne ſe peut inferer des fondements de l'Eſcriture. Nous avons donc montré la façon d'interpreter l'Eſcriture, & prouvé en meſme temps qu'elle eſt l'unique voye, & la plus aſſurée pour parvenir à ſon vray ſens. J'avouë que s'il s'en trouve qui en ayent receu une tradition certaine, & à qui les Prophetes meſmes en ayent donné la veritable explication, de quoy les Phariſiens ſe flattent, comme auſſi les Catholiques Romains, leſquels ſe vantent que leur Pontife ne peut errer en interpretant l'Eſcriture: j'avouë dis-je que ſi cela eſt, ceux là en ſont plus aſſeurez. Mais comme cette tradition eſt extremément incertaine, & que l'autorité des Papes eſt fort mal appuyée, nous n'y devons auſſi fonder
aucune

aucune certitude; car comme les premiers Chreſtiens ſe ſont oppoſez à cellecy, les plus anciennes ſectes d'entre les Iuïfs ont toûjours nié l'autre; joint que ſi nous avons eſgard à la ſuite des années (pour ne rien dire de beaucoup d'autres choſes qui ne ſont pas plus aſſurées laquelle les Phariſiens diſent avoir receu de leurs Rabins, & par laquelle ils font monter cette tradition juſqu'à Moyſe, nous la trouverons fauſſe, ainſi que nous le verrons en ſon lieu. Par conſequent nous avons ſujet d'en douter; Et bien que dans nôtre methode nous ſuppoſions par neceſſité; quelque tradition des Iuïfs comme incorruptible, à ſçavoir la ſignification des mots de la langue Hebraïque que nous tenons d'eux, nous ne laiſſons pas neanmoins de douter de cellelà, mais nullement de cellecy, car quoy qu'il arrive ſouvent de changer le ſens d'un diſcours, il n'en eſt pas de meſme de la ſignification d'un mot, dautant que cela eſt ſi difficile que pour y reüſſir, il faudroit expliquer ceux qui ont eſcrit en cette langue, & uſé d'un tel mot dans la ſignification receuë par l'uſage, ſelon le genie, & la penſée de chaque auteur ou les corrompre tous avec

beaucoup d'adresse & de precaution. D'ailleurs le vulgaire & les doctes n'ont qu'une mesme langue, au lieu qu'il n'y a que ceuxcy qui soient depositaires du sens d'un discours, & des livres; Ce qui fait aisément comprendre qu'il n'a pas esté difficile aux sçavants, d'alterer ou corrompre le sens d'un livre rare dont ils estoient les maistres, mais qu'ils n'ont jamais pû changer la signification des mots: ajoûtez à cela que si quelqu'un vouloit changer la signification d'un mot, à laquelle il est accoûtumé en une autre: il auroit de la peine à s'y contraindre toutes les fois qu'il en auroit besoin soit en parlant, ou en escrivant. Ainsi il est aisé de juger que nul n'a jamais entrepris de corrompre une langue, mais bien la pensée d'un auteur soit en alterant son discours, ou en luy donnant une fausse interpretation. Donc, nôtre methode (laquelle consiste à tirer de l'Escriture mesme ce que nous en voulons connoistre) estant l'unique & la veritable, s'il y a quelque chose dont nous ne puissions estre esclaircis par son moyen, il ne faut pas esperer de l'estre d'ailleurs. Or pour sçavoir qu'elle difficulté il s'y rencontre, ou ce qui luy

man-

manque pour nous conduire à une certaine & parfaite connoiſſance des livres ſacrez, il faut lire ce qui s'enſuit. La plus grande difficulté qui ſe trouve en cette methode eſt, qu'elle exige que l'on ſoit bien verſé dans la langue Hebraïque, mais quel moyen de l'eſtre maintenant ? les vieux grammairiens de cette langue n'ayant rien tranſmis à la poſterité touchant ſes fondements & ſa doctrine, du moins nous n'en voyons aucune trace ny veſtige, & n'en avons ny dictionnaire, ny grammaire, ny rhetorique: la Nation Hebraïque ayant perdu tous ſes ornements, & toutes ſes beautez, ſans qu'il luy ſoit reſté (aprés tant de calamitez & de perſecutions) que tres peu de fragments tant de la langue, que de quelques livres; car la plus part des noms des fruits, des oiſeaux, des poiſſons, & pluſieurs autres ont peri par l'injure des temps: Outre cela, la ſignification de beaucoup de noms, & de verbes qu'on trouve dans la Bible, eſt, ou entierement ignorée, ou en diſpute, joint que la phraſeologie de cette langue ne ſe voit plus, preſque toutes les phraſes, & les façons de parler qui eſtoient propres, & particulieres à

cette Nation, ayant eſté effacées de la memoire des hommes par la malice du temps. Nous aurons donc bien de la peine à trouver tous les ſens que chaque diſcours peut admettre ſuivant l'uſage de la langue, & il s'en trouvera pluſieurs quoy que conçeus en termes tres communs, dont le ſens neantmoins paroiſtra fort obſcur, & meſme imperceptible. Outre que nous ſommes depourvûs de la parfaite hiſtoire de la langue Hebraïque, il faut encore conſiderer qu'il naiſt tant d'ambiguitez de la conſtitution, & de la nature de cette langue qu'il eſt impoſſible de trouver une methode qui enſeigne un moyen infaillible de penetrer dans le vray ſens de tous les paſſages de l'Eſcriture. Car outre les cauſes des doutes leſquelles ſont communes à toutes les langues, il y en a d'autres en cellecy d'où grand nombre d'ambiguitez tirent leur origine : & c'eſt de quoy nous allons parler.

Voy les remarques.

La premiere ambiguité ſi frequente en la Bible, & l'obſcurité de ſes paſſages, naiſt de ce que les lettres d'un meſme organe ſe prennent les unes pour les autres : les Hebreux diviſant toutes les lettres de l'Alphabet en cinq Claſſes,

à cauſe

à cause qu'il y a cinq choses dont on se sert pour les prononcer, à sçavoir les levres, la langue, les dents, le palais & le gosier, par exemple *Alpha*, *ghei*, *hgain*, *he* sont appellées gutturales, & prises indifferemment l'une pour l'autre, à sçavoir *el*, qui signifie *jusques à* est souvent pris pour *hgal* qui signifie *dessus*, & au contraire. D'où vient que toutes les parties du discours sont d'ordinaire, ou douteuses, ou comme des mots qui ne signifient rien.

La seconde ambiguité vient de ce que les conjonctions, & les adverbes ont plusieurs significations. Par exemple *vau* qui est aussi bien conjonctive que disjonctive signifie *&*, *mais*, *parceque*, *or*, *alors* : *Ki* à sept ou huict sortes de significations; à sçavoir *dautantque*, *quoyque*, *si*, *quand*, *toutainsi que*, *ce que*, *combustion*, &c. il en est de mesmes de la pluspart des particules.

La troisiesme ambiguité, & qui est la source d'une infinité d'autres, vient de ce que les verbes à l'indicatif n'ont ny present, ny preterit imparfait, ny plusqueparfait, ny futur parfait, ny les autres temps si usitez dans les autres langues; à l'imperatif, tout y manque

hors

horsmis le preſent, & le ſubjonctif n'en a point du tout. Et quoy qu'il eût eſté aiſé & avec elegance meſmes de reparer ces defauts de temps & de modes, par des regles certaines tirées des principes de la langue, ſi eſt ce neantmoins que les plus anciens Eſcrivains les ont entierement negligées, mettant ſans diſtinction le futur pour le preſent, & pour le preterit: & au contraire le preterit pour le futur; & ſe ſervant auſſi de l'indicatif pour l'imperatif, & pour le ſubjonctif. Ce qui a ſans doute cauſé tant de difficultez dans la langue outre ces trois cauſes d'où procedent les ambiguitez de l'Hebreu, il y en a encore deux à nôter, chacune deſquelles eſt d'une conſequence bien plus grande. La premiere, que les Hebreux n'ont point de voyelles. La ſeconde, qu'ils ne ſe ſervoient d'aucunes marques pour diſtinguer leurs diſcours, ny pour les exprimer, ny pour les eſtendre: & quoy qu'ils ayent accoûtumé de mettre au lieu de marques & de voyelles, des points, & des accents; ſi eſt ce pourtant que nous ne pouvons y acquieſcer, puis qu'ils n'ont eſté inventez & inſtituez qu'és derniers temps, par de certains auteurs modernes dont l'autorité

rité ne doit eſtre de nulle valeur parmi nous. Or nous ſçavons par teſmoignages autentiques que les Anciens ont eſcrit ſans points, (c'eſt à dire ſans voyelles, & ſans accents,) & que les modernes ayant pris la liberté d'interpreter la Bible à leur fantaiſie, y ont âjouté ces deux choſes; ainſi les points, & les accents que nous avons aujourd'huy, ne ſont qu'interpretations de gens des derniers ſiecles, auxquelles on ne doit pas ajoûter plus de foy qu'aux expoſitions des autres auteurs. Or ceux qui ignorent l'origine de ces points, ne ſçavent pas pourquoy l'auteur de l'Epiſtre aux Hebreux eſt excuſable d'avoir interpreté au Chapitre 11. verſet 21. le texte de la Geneſe, tout autrement qu'il n'eſt au texte Hebreu, où les points ſont marquez, l'Apoſtre n'eſtant pas obligé de conſulter les inventeurs des points pour en apprendre le ſens de l'Eſcriture. Tant s'en faut donc qu'il ſoit blaſmable en cette rencontre, qu'au contraire ceux-cy le ſont, & pour le faire voir, & montrer en meſme temps que cette difference ne vient que faute de voyelles, examinons ſans prejugez, l'une & l'autre interpretation. Les ponctiſtes ont
inter-

interpreté par le moyen de leurs points, *& Iſraël ſe pencha ſur*, ou (en changeant *hgain* en *aleph* qui eſt une lettre du meſme organe) *vers le chevet de ſon lict*: & l'auteur de l'Epiſtre, *& Iſraël ſe courba ſur le bout de ſon baſton*, à ſçavoir en liſant *mate*, au lieu que les autres liſent, *mita*, les ſeules voyelles eſtant cauſe de cette difference. Or comme il ne s'agit dans cette narration que de la vieilleſſe de Jacob, & non pas de ſa maladie dont il eſt parlé au chapitre ſuivant, il eſt plus vray ſemblable que la penſée de l'auteur eſt, que Jacob ſe courba ſur le bout de ſon baſton, (à la façon des vieillards qui en ont beſoin pour s'appuyer) que non pas ſur le chevet de ſon lict, vû qu'en uſant ainſi il n'eſt pas neceſſaire de ſuppoſer de ſubalternation dans les les lettres. Par cet exemple non ſeulement j'ay pretendu concilier ce paſſage de l'Epiſtre aux Hebreux avec le texte de la Geneſe, mais meſmes montrer combien peu de foy il faut ajoûter aux points & aux accents; ſi bien que pour interpreter l'Eſcriture ſans prejugez, il les faut avoir pour ſuſpects, & les examiner tout de nouveau.

Donc, (pour revenir à nôtre ſujet) à con-

confiderer la nature, & la conftitution de la langue Hebraïque, il eft fort aifé de juger qu'il en doit naiftre tant d'ambiguitez qu'il n'eft point de methode, par l'entremife de laquelle on les puiffe toutes efclaircir, & determiner. Car il ne faut pas efperer d'y pouvoir reüffir par la collation mutuelle des paffages qui ont rapport entr'eux, encore que cela foit (ainfi que nous l'avons déja dit) l'unique voye que nous puiffions tenir, pour reconnoiftre le veritable fens parmi une infinité d'autres que chaque paffage peut fouffrir fuivant l'ufage de la langue; joint que ce n'eft que par hazard qu'un paffage puiffe fervir à l'efclairciffement d'un autre, nul Prophete n'ayant efcrit à deffein d'efclaircir, & d'expliquer, foit fes propres paroles, ou celles d'un autre Prophete. Ajoûtez à cela que nous ne fçaurions juger fainement quelle eftoit la penfée d'un Prophete, d'un Apoftre, &c. par la penfée d'un autre, excepté en ce qui concerne l'ufage de la vie; dautantque cela eft impoffible dans les chofes fpeculatives (comme nous l'avons demontré), & lors qu'ils ne racontent que des miracles, ou des hiftoires. Il me feroit aifé de trouver des exemples, pour

prou-

prouver qu'il y a quantité de passages dans l'Escriture qui sont inexplicables, mais il vaut mieux les remettre à une autre fois, pour achever ce qui nous reste à remarquer touchant d'autres difficultez qui se rencontrent dans la veritable methode que nous donnons icy pour interpreter l'Escriture.

Il se trouve encore une difficulté dans cette methode, en ce qu'elle exige l'histoire des hazards que tous les livres de l'Escriture ont couru, & cette histoire nous est inconnuë pour la plus part. Car ou nous ignorons entierement les auteurs, ou (si vous voulez) les Escrivains de beaucoup de livres, ou nous en doutons, comme nous le verrons tantost plus au long. D'ailleurs nous ne sçavons ny en quel temps, ny pourquoy ces livres dont les auteurs nous sont inconnus, ont esté escrits. D'autre costé nous ignorons entre les mains de qui tous ces livres sont tombez, qui estoient ceux dans les exemplaires desquels tant de leçons differentes se sont trouvées, & enfin si d'autres n'en ont point eu davantage. Or nous avons fait voir briévement en son lieu, de quelle importance il est d'estre informé de tout cela, & comme nous y avons obmis quelque

chose

chose à dessein, c'est icy le temps d'en parler. Si nous lisons dans un livre des choses incroyables, & imperceptibles, ou que nous trouvions qu'il soit escrit en termes fort obscurs : si l'auteur en est inconnu, & qu'on ne sçache ny en quel temps il a escrit, ny le motif qui l'a obligé à escrire, nous cherchons en vain d'en connoistre le veritable sens. Car si l'on ignore tout cela il est impossible de sçavoir quelle a esté, ou pû estre l'intention de l'auteur : au lieu qu'estant bien informez de toutes ces circonstances, nous determinons nos pensées de sorte, que nous ne donnons point d'accez aux prejugez, de peur d'attribuer plus ou moins qu'il n'est dû à l'auteur, ou à celuy en faveur duquel il a escrit, & que nous ne pensions toute autre chose que ce que l'auteur a pensé, & tout autrement que le temps, & l'occasion ne l'a exigé. Ce que je crois trop evident pour estre ignoré de personne, n'y ayant rien de plus ordinaire que de juger differemment des histoires de mesme genre quand nous les lisons en divers autheurs, selon les opinions differentes que nous avons des Escrivains. Je me souviens d'avoir lû qu'un certain Roland le furieux voloit par l'air de re-

gion en region, tüant & maſſacrant tout ſeul quantité d'hommes & de Geants, & mille autres fadaiſes où l'entendement ne voit goute. Il y a dans Ovide une hiſtoire pareille de Perſée, & dans les livres des Juges & des Roys il eſt dit de Samſon, qu'eſtant ſeul & ſans armes, il tüa des milliers d'hommes, & d'Elie, qu'apres s'eſtre promené dans l'air, il fût enfin enlevé au Ciel dans un char tout en feu, tiré par des chevaux de meſme. Je dis que ces hiſtoires ſont tout à fait ſemblables, & neantmoins nous en jugeons bien differemment; car nous diſons, que le premier n'a pretendu eſcrire que des bagatelles, que le ſecond parle de politique, & le troiſieſme de choſes ſaintes, cette difference n'eſtant fondée que ſur l'eſtime que nous faiſons de leurs autheurs. Il eſt donc certain qu'il eſt de la derniere importance de connoiſtre les autheurs qui n'ont eſcrit que choſes obſcures, & imperceptibles à l'Entendement: & ce d'autant plus que delà depend l'interpretation de leurs eſcrits. Pour ces meſmes raiſons, il ne faut pas pretendre qu'on puiſſe diſcerner entre tant de leçons qui ſe voyent dans

les Hiſtoires obſcures, celles qui ſont les veritables, à moins que de ſçavoir en quels exemplaires on a trouvé ces diverſes leçons & s'il ne s'en eſt jamais vû davantage chez d'autres autheurs plus fameux, & de plus grande authorité.

La troiſieſme difficulté qui ſe trouve en interpretant par le moyen de cette methode quelques livres de l'Eſcriture eſt que nous ne les avons plus dans la meſme langue qu'ils ont d'abord eſté eſcrits. Car c'eſt la commune opinion que l'Euangile ſelon Saint Mathieu, & meſmes l'Epître aux Hebreux, ont eſté eſcrits en Hebreu, & cependant on ne les voit point en cette langue. Pour le livre de Job, on n'eſt pas bien certain en quelle langue il a eſté eſcrit. Abenhezra aſſeure dans ſes commentaires qu'il a eſté traduit d'une autre langue en Hebreu, & que c'eſt pour cette raiſon que nous le voyons ſi obſcur. Ie ne parle point des apocryphes, puiſqu'il s'en faut beaucoup qu'ils n'aillent du pair avec les autres. Et c'eſt ce que j'avois à dire ſur les difficultez de la methode dont il ſe faut ſervir pour interpreter l'Eſcriture ſuivant l'hiſtoire que nous en pou-

pouvons avoir ; difficultez ſi grandes à mon avis, que je ne crains point d'aſſeurer, ou que nous ignorons le veritable ſens d'une infinité de paſſages de l'Eſcriture, ou que nous en parlons ſans raiſon, & ſans certitude. Toutefois on obſervera qu'encore que ces difficultez nous empeſchent de penetrer dans la penſée des Prophetes où il s'agit de choſes imperceptibles, & qui ſont du reſſort de l'imagination, il n'en va pas de meſme dans les paſſages clairs & que l'Entendement peut facilement démeſler, vûque ce qui eſt de ſoy perceptible & aiſé à comprendre, n'eſt jamais ſi obſcur qu'on ne le puiſſe entendre ſans peine ; ſuivant le Proverbe, qui dit qu'à un homme d'eſprit, & de bon ſens, il ne faut qu'un mot. Euclide qui n'a traitté que de choſes extremement ſimples, & fort intelligibles, eſt entendu des moins habiles en toute ſorte de langues, ſans que pour entrer dans ſa penſée, & pour en connoiſtre le veritable ſens, il ſoit neceſſaire de poſſeder parfaitement la langue en quoy il a eſcrit, il ſuffit pour cela d'une fort mediocre connoiſſance, & n'eſt nullement beſoin de ſça-

Voy les remarques.

voir la vie, les prejugez, & les mœurs de cet autheur, ny en quelle langue, à qui, ny quand il a escrit, ny quelle a esté la fortune de son livre, ny combien de leçons diverses il y en a eu, ny comment, ny enfin par qui il a d'abord esté approuvé. Et ce que nous disons icy d'Euclide, se doit approprier à tous ceux qui ont traitté des choses de soy perceptibles. D'où je concluë qu'il n'est rien plus aisé que de comprendre le veritable sens de l'Escriture par l'histoire que nous en avons en ce qui ne concerne que la morale, vûque ce qui regarde la pieté, est exprimé en termes fort communs, n'y ayant rien ny de plus simple, ny de plus facile à entendre; & comme le salut & la vraye beatitude consiste en un total acquiescement de l'Esprit: d'ailleurs n'acquiesçant veritablement qu'à ce qui nous paroist fort clair, il s'en suit manifestement qu'il nous est facile de penetrer dans le vray sens de l'Escriture, lors qu'il ne s'agit que du salut & de la beatitude; du reste, il n'est point necessaire de nous en mettre tant en peine, vû qu'il y a plus de curiosité que de fruit en ce qui ne releve point

de

de la jurisdiction de la raison & de l'entendement. Ie ne crois pas avoir manqué à prouver par bonnes raisons, que la methode que nous enseignons pour interpreter l'Escriture, est la veritable & l'unique & je ne doute pas non plus que l'on ne soit presentement convaincu que cette methode n'exige que la lumiere naturelle dont la nature & la perfection consiste principalement à deduire, & conclure par de legitimes consequences ce qui est obscur, de ce qui est clair & evident, ou qui passe pour tel : & c'est sur cela seul que roule toute nôtre methode. Et quoyque je tombe d'accord qu'elle ne suffit pas pour esclaircir tous les passages de la Bible, j'avouë pourtant que ce n'est pas sa faute, mais cela vient de ce que les hommes se sont fourvoyez du chemin qu'elle enseigne comme le plus droit, & le veritable ; negligence qui l'a rendu par succession de temps si difficile, & si espineux, qu'il nous est presque inaccessible, chose aisée à connoistre par les difficultez que nous venons de rapporter. Passons maintenant à l'examen des opinions de ceux qui combattent la nôtre la premiere qui

ſe preſente eſt de ceux qui ſoûtiennent que l'interpretation de l'Eſcriture eſt au deſſus des forces de la lumiere naturelle, mais que pour cela il en faut une toute ſurnaturelle. Or de ſçavoir ce qu'ils entendent par cette lumiere ſurnaturelle, c'eſt la difficulté ; pour moy je ne puis ſoupçonner, ſi non qu'ils ont voulu avoüer en termes encore bien plus obſcurs qu'ils doutent presque par tout du veritable ſens de l'Eſcriture : Car ſi l'on prend bien garde à l'explication qu'ils en donnent, bien loin d'y trouver quelque choſe de ſurnaturel, on n'y verra que de tres ſimples conjectures; du moins je ne vois pas que ce qu'ils en diſent eſtant comparé avec les lumieres de ceux qui avoüent franchement n'avoir rien de ſurnaturel, ſoit plus relevé, ny plus divin, mais à mon ſens tout y eſt ſemblable, & l'expoſition des uns, & des autres n'eſt en fin que le fruict d'une longue meditation, & d'une peine incroyable. Or quant à ce qu'ils diſent que la lumiere naturelle eſt trop foible pour cela, il eſt manifeſtement faux, tant parceque nous avons déja demontré que la difficulté d'interpreter l'Eſcriture, ne vient

vient pas du defaut des forces de la lumiere naturelle, mais de la nonchalance, (pour ne pas dire de la malice) de ceux qui ont negligé de faire le plan de l'Histoire de l'Escriture lors qu'ils pouvoient, qu'à cause que cette lumiere surnaturelle est (au sentiment de tout le monde) un don divin qui n'est accordé qu'aux fidelles. D'ailleurs il faut sçavoir que ce n'estoit pas aux seuls fidelles que les Prophetes, & les Apôtres avoient coûtume de prescher, c'estoit particulierement aux infidelles & aux meschants & qui par consequent estoient capables de comprendre ce que disoient les Prophetes & les Apôtres. Autrement il faudroit que ces divins oracles eussent plûtost presché à des enfants, qu'à des hommes raisonnables : & Moyse mesme eût vainement prescrit des loix, s'il n'y avoit que les fidelles (qui n'ont besoin d'aucune loy) qui pûssent les entendre. C'est pourquoy il est hors de doute que ceux qui cherchent une lumiere surnaturelle afin d'entendre les Prophetes & les Apôtres, sont effectivement destituez de la naturelle. Donc il s'en faut beaucoup que ces gens là ne soient doüez d'un don surnaturel. Maimoni-

monides eſt d'un ſentiment tout opposé au leur : Car il à crû qu'il n'eſt point de paſſage dans l'Eſcriture qui n'admette divers ſens, & meſme tout contraires, ſans qu'on puiſſe connoiſtre lequel eſt le meilleur & le veritable, ſi l'on ne ſçait à meſme temps que ce paſſage ne contient rien dans l'interpretation qu'on luy donne, qui ne convienne à la raiſon, ou qui y repugne ; car s'il ſe trouve que ſon ſens litteral quoy que d'ailleurs fort clair, ſoit opposé à la raiſon, il eſt d'âvis de l'interpreter autrement, ce qu'il dit en termes fort clairs au chapit. 25. part. 2. du livre More Nebachim, *Sçache que ce ne ſont pas les paſſages où l'Eſcriture parle de la creation du monde, qui nous empeſchent de dire que le monde a toûjours eſté, vû que ceux qui montrent que le monde a eſté creé, ne ſont pas en plus grand nombre, que ceux qui enſeignent que Dieu eſt corporel ; & tant s'en faut que nous manquions de lumieres pour donner un autre ſens à ceux qui eſtabliſſent la creation du monde, qu'au contraire, il nous eût eſté tres facile de les interpreter comme nous avons fait en ſoûtenant que Dieu n'a point de corps ; & peut eſtre meſme que cela eût*

eſté

esté plus aisé à faire, & que nous eussions moins süé à leur chercher une explication propre à appuyer l'Eternité du monde, que nous n'avons fait, pour faire dire à l'Escriture que Dieu n'a point de corps: Mais deux raisons m'ont empesché de croire que le monde soit eternel. 1. Parce qu'il est tout evident que Dieu n'a point de corps, & qu'il faut necessairement expliquer les passages, dont le sens litteral repugne à la demonstration; car il est certain qu'en ce cas là, ils doivent necessairement souffrir une autre explication que la litterale. Mais il n'en est pas de mesme de l'Eternité du monde, car estant impossible de la prouver par demonstration, il n'est pas necessaire de faire violence à l'Escriture pour une opinion apparente dont la contraire peut estre appuyée sur quelque sorte de raison. 2. Dautant qu'il ne repugne point aux fondements de la loy de croire que Dieu n'a point de corps, &c. au lieu que c'est la destruire de fond en comble que d'appuyer l'Eternité du monde sur les raisonnements d'Aristote, &c. Voilà ce que dit Maimonides, d'où s'ensuit en bonne consequence ce que nous avons dit cy dessus; Car si la raison luy dictoit que le monde est eternel, il ne

feindroit point d'expliquer l'Eſcriture, & de luy donner la queſtion pour luy faire dire que cela eſt en effet. Et dez là meſme il ne douteroit plus qu'elle n'eut voulu enſeigner l'Eternité du monde, quoy qu'elle diſe par tout & ouvertement le contraire; ſi bien qu'il ſeroit incertain du veritable ſens de l'Eſcriture, quoy que fort clair d'ailleurs, tandis qu'il le ſeroit de la verité de la choſe. Car tant qu'on n'eſt point aſſeuré de la verité d'une choſe, on doit toûjours douter, qu'elle ſoit ou convenable, ou repugnante à la raiſon; & par conſequent, il n'eſt rien auſſi de plus difficile, que de ſçavoir en cette occaſion ſi le ſens litteral eſt veritable ou faux. Si Maimonides diſoit vray, j'âvoüerois franchement qu'il nous faudroit pour interpreter l'Eſcriture quelque choſe de plus que la lumiere naturelle. Car comme il n'y a presque rien dans toute la Bible que l'on puiſſe inferer de principes qui ſoient ſenſibles à la lumiere naturelle, il eſt conſtant que cellecy ne nous pourroit aider à decouvrir la verité de l'Eſcriture; ny par conſequent à en trouver le veritable ſens, mais pour cela nous aurions beſoin indiſpenſable-

blement de quelqu'autre lumiere. D'autre costé si cette opinion estoit vraye; il s'ensuivroit que le vulgaire qui ne sçait pour la pluspart ce que c'est que demonstration, ou qui n'a pas le temps de s'y appliquer, n'auroit de connoissance de l'Escriture que par l'authorité & le témoignage des Philosophes, & en ce cas là il faudroit supposer que les Philosophes ne sçauroient errer en l'interpretant, rare authorité dans l'Eglise, & nouveau genre de Sacrificateurs & de Pontifes, pour qui le peuple auroit plus de mespris que de veneration. Et quoy que nostre methode exige la connoissance de la langue Hebraïque, à quoy le peuple ne sçauroit vacquer, on ne peut neantmoins nous objecter rien de semblable, vû que la populace des Juifs & des Gentils, (à qui les Prophetes & les Apostres ont presché & escrit,) entendoit la langue des Prophetes, & des Apôtres, ce qui leur aidoit à la verité à comprendre la pensée des Prophetes, mais nullement à penetrer dans les raisons de ce qu'ils leurs preschoient, ce qu'ils eussent dû neantmoins sçavoir selon l'opinion de Maimonides pour bien entendre les Pro-

phetes. Il n'eſt donc pas de l'eſſence de notre methode d'obliger le peuple à acquieſcer au teſmoignage des interpretes de l'Eſcriture, car je montre un peuple qui entendoit la langue des Prophetes & des Apotres, & Maimonides n'en ſçauroit produire qui connoiſſe aſſez les cauſes des choſes, pour s'en ſervir à penetrer dans leur penſée. Quant au vulgaire d'aujourduy, nous avons desja dit qu'il eſt aiſé d'entendre en chaque langue tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, quoy qu'on n'en ſçache pas les raiſons, vû qu'il n'eſt rien de ſi commun ny de ſi populaire que cela, outre que le Peuple y voit aſſez clair de ſoy meſme ſans eſtre obligé de s'en rapporter au teſmoignage des interpretes; du reſte, ils courent la meſme fortune que les doctes qui n'y ſont pas plus eſclairez qu'eux, mais revenons à l'opinion de Maimonides, & examinons la de plus prés. Il ſuppoſe premierement que les Prophetes eſtoient d'accord entr'eux de toutes choſes, & qu'ils eſtoient meſmes grands Philoſophes & Theologiens, car il pretend que leurs concluſions ſoient tirées de la verité de la choſe: fauſſeté evidente, & que nous

avons

avons refutée au Chapitre ſecond. Il ſuppoſe encore que l'Eſcriture ne fournit point les lumieres neceſſaires pour en connoiſtre le veritable ſens, car comme elle ne demontre rien, ny n'enſeigne ce qu'elle avance par les definitions, ny par ſes premieres cauſes, il s'enſuit que ce n'eſt point en elle qu'il faut puiſer la verité des choſes, & par conſequent dit il ce n'eſt point par ſon moyen que nous en decouvrons le veritable ſens. Or cette fauſſeté auſſi evidente que l'autre eſt manifeſtement détruite par le meſme Chapitre, où nous avons fait voir tant par la raiſon que par des exemples que le ſens de l'Eſcriture ne ſe doit point chercher ailleurs que chez elle, lors meſme qu'elle ne parle que de choſes connuës, par la lumiere naturelle. Il ſuppoſe enfin qu'il nous eſt permis d'expliquer l'Eſcriture ſelon nos prejugez de luy donner la torture, d'en rejetter le ſens litteral bien que d'ailleurs tres evident, & de le changer en un autre. Mais outre que cette licence eſt directement oppoſée à ce que nous avons prouvé demonſtrativement dans ce Chapitre, & dans les autres, qui ne voit qu'elle eſt teme-

meraire? mais accordons luy cette grande & excessive liberté, qu'avancera t'il pour cela? rien sans doute, puis qu'il sera toujours impossible d'expliquer & d'interpreter par cette reigle les passages obscurs, & impenetrables qui sont la plus part de l'Escriture, au lieu qu'il n'est rien de plus facile que d'esclaircir par nostre methode beaucoup de ces obscuritez, & d'en decider seurement, comme nous venons de le prouver par la raison, & par des exemples: quant aux passages qui sont d'eux mesmes intelligibles, on en connoît assez le sens par la construction du discours. D'où je concluë que cette methode est entierement inutile. Joint qu'elle oste au peuple toute la certitude qu'il peut tirer d'une lecture sincere, & que tout le monde peut avoir du sens de l'Ecriture en suivant une autre methode. Ainsi nous rejettons l'opinion de Maimonides comme inutile, dangereuse, & absurde. Quant à la tradition des Pharisiens, nous avons déja dit qu'il n'est pas seur de s'y arrester, puis que les Hebreux mesme n'en tombent pas d'accord entr'eux, & qu'il est besoin pour appuyer l'authorité du Pape

d'un

d'un témoignage plus authentique; du reste, je n'y trouve rien à redire. Car s'il pouvoit nous la prouver par l'Escriture aussi clairement que faisoient les Pontifes des Juifs, il n'importeroit pas qu'il y ait eu de meschants Papes, & mesmes d'heretiques, puis qu'il s'en est trouvé de mesme trempe parmi les Pontifes Hebreux, & qui se sont emparez du Pontificat par des moyens sinistres, auxquels neantmoins l'Escriture donnoit un pouvoir souverain d'interpreter la Loy; Mais comme le Pape ne nous fait rien voir de semblable en toute la Bible, son authorité est fort suspecte; & depeur que quelqu'un deçeu par l'exemple du Pontife des Hebreux, ne s'imagine que la religion Catholique a aussi besoin de Pontifes, il est à remarquer que les loix de Moyse estant les droits publics du Païs, elles ne pouvoient subsister sans une authorité publique; car s'il estoit permis à chaque citoyen d'interpreter les droits publics, il n'est ny Estat, ny Republique qui se pût maintenir, & des là que chacun se donneroit cette licence, le droit public deviendroit droit particulier. Mais en matiere de Religion la difference est gran-

Exod. ch. 17. v. 11, 12. & ch. 33. v. 10. & Mal. ch. 2. v. 8.

grande. Car comme elle consiste moins dans les œuvres exterieures, que dans une certaine candeur & simplicité d'esprit, elle n'a ny droit, ny authorité sur le public. Car les dons de l'ame ne relevent ny de l'empire des loix, ny de l'authorité publique, & il n'y a ny loix, ny supplices qui nous puissent contraindre à suivre la voye de salut, mais il est besoin pour cela d'une sainte & fraternelle admonition, d'une bonne education, & principalement d'avoir la liberté & le choix de juger de tout. Puis donc qu'il est permis de droit à un chacun d'avoir tel sentiment qu'il veut en matiere de religion, sans que personne puisse renoncer à ce droit, il s'ensuit que chacun a droit & authorité souveraine de juger en toute liberté de la religion, & par consequent de se l'expliquer, & d'en estre soy mesme l'interprete; car comme l'authorité d'interpreter les loix, & la decision souveraine des affaires publiques n'est duë au Magistrat, que par ce quelles sont de droit public : ainsi chaque particulier a une authorité souveraine & d'expliquer la religion, & d'en juger par ce qu'elle est de droit particulier.

Tant

Tant s'en faut donc que l'on puiſſe inferer que le Pape ait l'authorité d'interpreter la religion, de celle qu'avoit autrefois le Pontife des Hebreux d'interpreter les loix du pays; qu'au contraire on eſt mieux fondé à conclurre de là que cette authorité eſt duë à chaçun en particulier, & non ſeulement cela, mais meſme que nôtre methode touchant l'interpretation de l'Eſcriture, eſt la meilleure de toutes. Car puisque chacun a droit de l'interpreter, il s'en ſuit que la regle dont il ſe faut ſervir pour cela n'eſt autre choſe que la lumiere naturelle qui eſt commune à tous les hommes, & par conſequent que la ſurnaturelle & toute authorité eſtrangere, n'y ſont point neceſſaires. Auſſi ne doit elle pas eſtre ſi difficile qu'elle ne puiſſe eſtre ſuivie que des Prophetes, mais il faut qu'elle ſoit a la portée de toutes ſortes d'Eſprits, telle eſt nôtre methode ainſi que nous l'avons fait voir. Car nous avons montré que ce n'eſt pas de ſa nature que naiſſent les difficultez qui s'y trouvent aujourduy, mais de la negligence ou de la malice des hommes.

CHAPITRE VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point esté écrits par Moyse, ny ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Roys par ceux dont ils portent le nom. On examine en suite si plusieurs Escrivains s'en sont mélez, ou s'il n'y en a eu qu'un, & qui c'est.

NOus avons vû au precedent Chapitre sur quels principes doit estre fondée la connoissance de l'Escriture, & montré en mesme temps que ces principes ne sont autre chose que son histoire sincere qui toute necessaire qu'elle est n'a pas laissé d'estre negligée par les Anciens, ou, s'ils ont eu soin de l'Escrire, & de la transmettre à la posterité, de perir par l'injure des temps, & par consequent que la plus part des Fondements, & des principes de cette connoissance, son perdus. Ce qui seroit en quelque façon supportable, si ceux qui sont venus depuis, en avoient

avoient bien usé, & qu'ils eussent laissé de bonne foy à leurs successeurs le peu qu'ils en auroient reçeu, ou qui estoit tombé entre leurs mains, sans y mesler des Nouveautez de leur façon: Audace qui est cause que l'histoire de l'Escriture est non seulement imparfaitte, mais mesme qu'elle est demeurée en si mauvais Estat, qu'il est impossible de la restablir, tant elle est defectueuse, & tronquée. Puis donc qu'il ne nous reste que des Fondements imparfaits, & des moyens obscurs de parvenir à sa connoissance; j'entreprends de les corriger, & de déraciner les prejugez de la Theologie ordinaire. Mais je crains qu'il ne soit trop tard, car on en est venu au point de ne vouloir plus ouïr parler d'esclaircissement sur ce sujet, & de defendre opiniâtrement ce que l'on a une fois embrassé sous l'image de la Religion; & par malheur ces prejugez se sont tellement emparez de l'esprit des hommes, qu'il n'y a presque plus personne qui escoute la raison. Voilà de grands obstacles au dessein que je me propose, mais ne les croyant pas invincibles, je tascheray de les surmonter. Et pour le faire avec methode, commençons par les prejugez touchant

chant les veritables Eſcrivains des livres de la Bible, & premierement touchant l'Autheur des cinq premiers: que la plus part attribuënt à Moyſe, opinion que les Phariſiens ont ſouſtenuë avec tant d'opiniâtreté qu'ils ont tenu pour heretique quiconque l'a crû autrement. Ce qui a empeſché Abenhezra, homme franc, de ſinguliere erudition, & le premier de tous ceux que j'ay lû qui ait découvert ce prejugé, de s'en expliquer ouvertement, ſe contentant d'en dire ſa penſée en termes obſcurs que je ne feindray point d'eſclaircir, pour mettre la choſe en evidence. Voicy donc les paroles de ce ſçavant homme, leſquelles ſe trouvent dans les commentaires ſur le Deuteronome. *Au delà du Jordain &c. pourvû que tu entendes le myſtere des douze, Moyſe a auſſi eſcrit la Loy, & alors le Cananeen eſtoit en ce païs là, ce qui ſera manifeſté ſur la montagne de Dieu, & lors que tu dêcouvriras ſon lict de fer, tu connoiſtras la verité.* Par ce peu de paroles il fait entendre que ce n'eſt pas Moyſe qui a eſcrit ces 5. premiers livres, mais quelqu'autre qui a veſcu long temps aprés, & que celuy que Moyſe a eſcrit, n'eſt point de ce nombre

bre là. Voicy comme il le prouve, 1. Parce qu'il eſt, dit il, impoſſible que Moyſe ait eſcrit la preface du Deuteronome, vû qu'il ne paſſa pas le Jordain. 2. Que tout le livre de Moyſe avoit eſté eſcrit fort elegamment dans le ſeul circuit d'un autel, lequel au rapport des Rabins n'eſtoit conſtruit que de douze pierres, d'où il s'enſuit que le livre de Moyſe avoit beaucoup moins d'eſtenduë que le Pentateuque *. Et j'eſtime que c'eſt ce que nôtre Autheur a voulu ſignifier par *le Myſtere des douze*; ſi ce n'eſt peut eſtre, qu'il ait entendu par là les douze Maledictions dont il eſt parlé dans le meſme Chapitre. Ne croyant peut eſtre pas qu'elles fuſſent eſcrites au livre de la Loy, vû que Moyſe outre la deſcription de la Loy, commande aux Levites de les lire devant le peuple, afin de l'obliger par ſerment à l'obſervation de la Loy. Peut-eſtre auſſi qu'il a voulu marquer le dernier chapitre du Deuteronome, où la mort de Moyſe eſt décrite en douze verſets. Mais c'eſt trop s'amuſer à ce qui n'a rien de ſolide, & qui n'importe en rien à nôtre ſujet. Paſ-
ſons

Deut. ch. 27. & Joſ. 8. 31.

Deuter. ch. 27.

* *Ce ſont les cinq premiers livres de la Bible.*

ſons à ſa troiſiéme remarque, où il fait voir qu'il eſt dit au Deuteronome, *& Moyſe a eſcrit la Loy.* Paroles qu'il eſt impoſſible que Moyſe ait prononcées, mais quelqu'autre Eſcrivain qui raconte ce que Moyſe a fait, & eſcrit. 4. Il fait reflexion ſur ce paſſage de la Geneſe, où il eſt dit qu'Abraham paſſa au païs de Canaan, à quoy l'Hiſtorien âjoute *que le Cananéen eſtoit alors en ce païs là*: Paroles qui excluënt viſiblement le temps auquel il eſcrivit ces choſes; & par conſequent ce ne peut eſtre qu'apres le deceds de Moyſe, & depuis que les Cananéens furent chaſſez de leur païs, qu'elles ont eſté eſcrites; ce qu'Abenhezra fait connoiſtre dans les Commentaires qu'il a faits ſur ce meſme paſſage en ces termes. *Et le Kananéen eſtoit alors en ce païs là: il y a apparence que Kanaan* (qui eſtoit neveu de Noë) *s'empara du païs du Kananéen lors qu'il y avoit un autre Maiſtre, que ſi cela n'eſt pas, il y a là deſſous quelque Myſtere, dont ſe doit taire celuy qui l'entend.* C'eſt à dire que ſi Kanaan envahit ce païs là, cela ſignifie *qu'il avoit déja eſté habité par le Kananéen*, à ſçavoir en excluänt le temps paſſé pendant lequel il avoit eſté ha-

Ch.31. v.9.

Ch.12. v.6.

habité d'une autre Nation. Que si Kanaan a esté le premier qui l'ait habité, comme il s'ensuit de ce qui en est escrit dans la Genese, en ce cas là le texte exclut le temps present, à sçavoir celuy de l'Escrivain, qui par consequent ne peut pas estre celuy de Moyse, du vivant duquel il estoit encore habité par les Kananéens, & c'est là le mystere qu'il conseille de tenir caché. 5. Il montre que la montagne de * Morya est appellée dans la Genese la montagne de Dieu, nom qu'elle n'a point eu qu'apres avoir esté consacrée à la structure du Temple, or est il que ce choix n'estoit point encore fait du vivant de Moyse, vû que bien loin de marquer un lieu destiné à celà, il predit au contraire que Dieu s'en choisiroit un quelque jour, qui porteroit son nom. 6. Il fait voir qu'on a interposé ces paroles à la narration d'Og Roy de Basan. *Il ne demeura de la defaite des Geants * que le seul Og Roy de Basan; voicy que son lict qui estoit un lict de fer, est asseurement le mesme qui se trouve en Rabat des enfants d'Hamon, la longueur duquel est de neuf coudées.*

Ch.13.

Ch.22. v.14.

** Voy les remarques.*

Deut. ch.3.

* Rephaim *signifie damnéz, & il semble à voir ce qui s'en trouve au ch.20. des Paralip. que ce soit aussi un nom propre, ce qui me fait croire qu'il se prend icy pour le nom de quelque famille.*

dées. Parentheſe qui ſert de preuve que l'Eſcrivain de ces livres n'a veſcu que longtemps aprés Moyſe, car cette façon de parler eſt d'un homme qui raconte des choſes fort anciénes, & qui indique les reliques des choſes, pour appuyer la verité de ſon recit; comme en effet ce lict ne fut trouvé pour la premiere fois que du temps de David qui ſe rendit maiſtre de cette ville, ainſi qu'il eſt
Ch. 12. v. 30. eſcrit au deuxieſme livre de Samuel. Or ce n'eſt pas ſeulement en cet endroit, mais meſmes un peu plus bas que ce meſme Hiſtorien inſere aux paroles de Moyſe, *que Jaïr fils de Manaſſe prit toute la contrée d'Argob, juſqu'à la frontiere des Geburites, & des Mahachatites, & appella tout ce païs là avec Baſſan, de ſon nom, les Villages de Jaïr juſqu'aujourdhuy.* Ce que l'Hiſtorien n'ajoûte que pour expliquer les paroles de Moyſe qu'il venoit de rapporter, & qui ſont telles. *Et j'ay donné à la moitié de la tribu de Manaſſé le reſte de Giliad, & tout Baſſan qui eſtoit le Royaume de Hog, toute la contrée d'Argob par tout Baſſan eſtoit appellée le païs des Geants.* Il ne faut pas douter que les Hebreux qui vivoient du temps de cet Eſcrivain ne ſçeuſſent quels

quels estoient ces villages de Jaïr de la tribu de Juda, mais comme ils ne les connoissoient pas sous le nom de contrée d'Argob, ny pour avoir esté le païs des Geants, il luy a fallu dire ce qu'estoient anciennement ces lieux là, & comment ils s'appelloient, & mesme rendre raison pourquoy de son temps ils portoient le nom de Jaïrus, qui estoit de la tribu de Juda, & non pas de Manassé. Voilà l'explication de l'opinion d'Aben hezra, & les passages du Pentateuque qu'il allegue pour la confirmer. Mais il ne faut pas croire que cet homme de bonne foy ait pris garde à tout, ny remarqué ce qu'il y a de plus notable dans ces livres, vû qu'il s'y trouve bien d'autres choses à observer, & d'une plus grande importance. Asçavoir 1. que l'Escrivain de ces livres parle de Moyse non seulement à la troisieme personne, mais qu'il en porte mesme plusieurs grands témoignages, comme par exemple que *Dieu parloit à Moyse, qu'il luy parloit face à face, que Moyse estoit le plus humble de tous les hommes. Que Moyse se mit en colere contre les Capitaines de l'armée, que Moyse estoit un homme Divin. Que Moyse serviteur de*

Chron. ch. 2. v. 21, 22.

Nomb. ch. 12. v. 3. & ch. 31, v. 14. Deut. ch. 33. v. 1.

Deut.ch. 2.v.2. & 17. *Dieu mourut. Qu'il n'y eut jamais de Prophete en Israël comme Moyse, &c.* Au lieu que dans le Deuteronome où il est fait mention de la Loy que Moyse avoit escrite, & expliquée au peuple, il parle de soy mesme à la premiere

Deut.ch. 2.v.1. & 17. personne, en ces termes. *Dieu parla à moy. Je priay Dieu, &c.* Excepté sur la fin du livre, où apres avoir rapporté les paroles de Moyse l'historien recommence à parler de luy à la troisieme personne, & dit la façon dont il escrivit cette Loy qu'il avoit expliquée, & la laissa au peuple, les derniers discours qu'il luy tint, & enfin comment il mourut. Toutes lesquelles choses à sçavoir, cette façon de parler, ces témoignages, & le tissu mesme de toute l'histoire, font assez connoistre que ces livres ont esté escrits par un autre Escrivain que Moyse. 2. Il est encore à remarquer qu'on voit dans cette histoire non seulement sa mort, sa sepulture, & comment il fut pleuré trente jours, mais il y est dit mesme, apres l'avoir comparé à tous les Prophetes qui ont vescu depuis, que nul d'eux ne luy ressembla, *il ne s'est jamais vû* (dit le texte) *de Prophete en Israël comme Moyse, que Dieu ait con-*

nu face à face. Témoignage que ny Moyse n'a pû porter de luy mesme ny aucun autre qui soit venu immediatement apres luy, mais plusieurs siecles depuis, vû principalement que l'historien parle d'un temps passé, *jamais il ne s'est vû de Prophete &c.* Et touchant son sepulchre, que *nul ne l'a jamais connu jusqu'aujourduy.* 3. Prenons garde qu'il y a certains lieux qui ne sont pas celebrez du mesme nom qu'ils l'estoient du temps de Moyse, mais d'autres, qu'on ne leur a donné que long temps depuis. Tel est ce passage où il est dit qu'*Abraham poursuivit ses ennemis jusqu'à Dan*, nom qui ne fut donné à cette ville que long temps apres la mort de Iosué. 4 que les histoires s'estendent quelquefoys au delà du temps de la vie de Moyse. Car il est dit dans l'Exode que les enfans d'Israël mangerent la manne par l'espace de quarante ans jusqu'à ce qu'ils fussent venus au païs habité, & aux confins de Kanaan. C'est à dire jusques au temps dont il est parlé dans Iosué, & dans la Genese, *ce sont icy les Roys qui ont regné au païs d'Edom avant qu'aucun Roy ait regné sur les enfants d'Israël* : Il ne faut pas douter

Gen. Ch. 14. v. 14.
Juges Ch. 18. v. 29.
Ch. 16. v. 34.
Ch. 5. v. 12.
Ch. 36. v. 31.

que l'hiſtorien ne parle en cet endroit, des Roys que les Iduméens avoient eu avant que David les eût ſubjuguez, & qu'il eût eſtabli des gouverneurs dans l'Idumée. De tout cela il s'enſuit manifeſtement que ce n'eſt point Moyſe qui a eſcrit le Pentateuque, mais quelqu'autre qui a veſcu pluſieurs ſiecles apres. Mais outre de ſi fortes conjectures, voyons je vous prie quels ſont les livres que Moyſe a eſcrits, & qui ſont citez dans le Pentateuque, & nous trouverons infailliblement qu'ils ſont tout autres que ces cinq livres de la Bible. Car premierement il eſt bien vray qu'on lit dans l'Exode que Dieu commanda à Moyſe d'écrire la guerre contre Hamalek, mais il n'y eſt point dit dans quel livre: joint qu'il en eſt allegué un, dans les Nombres chapitre 21. verſ. 12. qui portoit le titre des guerres de Dieu, & ſans doute que cette guerre contre Hamalek y eſtoit décrite, & de plus, tous les campements que Moyſe écrivit au témoignage de l'auteur du Pentateuque. Ce qui ſe confirme encore par l'Exode, où il eſt parlé d'un autre livre intitulé * *le livre de l'alliance*, lequel

Voy les remarques. 2 Sam. 8. v. 14.

Ch. 17. v. 14.

Ch. 24. v. 7.

* *On obſervera que* Sepher *en Hebreux ſignifie ordinairement une* Epitre.

lequel il lut en presence des Israëlites, la premiere fois qu'ils firent alliance avec Dieu. Or ce livre, ou cette Epître ne pouvoit contenir que fort peu de choses, à sçavoir les loix & les commandements de Dieu, qui sont décrits depuis le 22. verset du 20. de l'Exode, jusqu'au 24. chapitre du mesme livre, ce qui ne peut estre disputé; pourvû qu'on lise ce chapitre d'un esprit desinteressé, & qui n'espouse aucun party. Car il y est dit qu'aussi tost que Moyse eut appris la resolution du peuple, & qu'il estoit tout prest à faire alliance avec Dieu, il escrivit les paroles & les loix divines, & que le matin apres quelques ceremonies, il en lut les conditions devant toute l'assemblée, apres quoy le peuple qui sans doute avoit bien compris ce qu'il venoit d'entendre, y donna son consentement & s'y engagea sans contrainte; Ainsi tant pour le peu de temps qui fut employé à l'ecrire, qu'à cause de l'alliance qu'il estoit question de traitter, il s'ensuit que ce livre ne contenoit, que ce peu de choses dont je viens de parler. Enfin il est constant que la quarantiesme année apres la sortie d'E-

Deut. Ch. 1. v. 5. Deut. Ch. 29. v. 14. Deut. Ch. 3. v. 9.

d'Egypte, Moyſe expliqua toutes les loix qu'il avoit faites, qu'il y obligea le peuple tout de nouveau, & qu'il eſcrivit le livre où ces loix expliquées, & cette *nouvelle alliance* eſtoient contenuës, & que ce livre enfin fut appellé *le livre de la loy de Dieu*, lequel Ioſué augmenta depuis de quelque choſe, à ſçavoir du recit de l'alliance que le peuple renouvella de ſon temps, & qu'il traitta alors avec Dieu pour la troiſieſme fois. Or, ne ſe trouvant point de livre qui contienne l'alliance de Moyſe, & celle de Ioſué, il eſt indubitable que ce livre eſt perdu, à moins que de s'en rapporter aux reſveries de Ionathan paraphraſte Chaldéen, & de violenter à ſon exemple le ſens de l'Eſcriture: cet homme embaraſſé d'une difficulté ſi evidente, a mieux aimé la corrompre, que d'avoüer ſon ignorance. Car ce paſſage où il eſt dit *& Joſué eſcrivit ces paroles au livre de la loy de Dieu*, voicy comme il le traduit en Chaldéen, *& Joſué eſcrivit ces paroles, & les garda avec le livre de la loy de Dieu*. Mais qui ne voit que d'en uſer ainſi c'eſt nier l'Eſcriture, & y gliſſer les commentaires d'un homme de mauvaiſe foy? pour

Joſué Ch. 24. v. 25. & 26.

pour nous, qui sommes plus sinceres, nous concluons que ce livre de la loy de Dieu que Moyse a escrit, n'estoit nullement le Pentateuque, mais un autre tout different, que l'auteur de ces cinq livres a inseré en son rang dans son ouvrage, ce qui s'ensuit tres clairement tant de ce que nous avons desja dit, que de ce qui nous reste à dire. Car pour reprendre le mesme chapitre du Deuteronome, où il est dit que Moyse escrivit le livre de la loy, l'historien ajoûte que Moyse le donna aux sacrificateurs, & leur commanda de le lire au peuple en certain temps au commencement de l'assemblée, preuve convaincante qu'il s'en falloit beaucoup que ce livre ne fût si ample que le Pentateuque, puis qu'il pouvoit estre lû dans une seule assemblée, & entendu de tous les assistans. Mais il ne faut pas oublier icy, que de tous les livres que Moyse a escrits, il ne commanda de garder, & de conserver religieusement que celuy de la seconde alliance, & le Cantique, qu'il escrivit aussi depuis, afin que le peuple l'apprît. Car comme il n'y avoit que ceux qui avoient juré la premiere alliance, qui y fussent obligez, Ch. 31.

 & que

Deut. 29. v. 14. 15. & que leur posterité estoit engagée par la seconde, c'est pour cela que Moyse commande aux siecles à venir de garder inviolablement le livre de la seconde alliance, comme aussi le Cantique, qui regarde principalement l'avenir. Puis donc qu'il ne paroist point que Moyse ait escrit d'autres livres que ceuxcy, & qu'il ne commande à la posterité de garder religieusement que le petit livre de la loy & le Cantique, & qu'il se trouve enfin bien des choses dans le Pentateuque que Moyse n'a pû escrire, il s'ensuit que bien loin de pouvoir dire avec fondement que Moyse soit l'auteur des cinq premiers livres de la Bible, cela est directement contraire à la raison. Mais on pourroit icy demander si Moyse n'escrivoit point aussi les loix d'abord qu'elles luy estoient revelées? C'est à dire si par l'espace de quarante années, il n'escrivit aucunes de ses ordonnances, excepté ce peu que nous avons dit estre contenuës au livre de la premiere alliance? à quoy je réponds qu'encore que j'accordasse que vraysemblablement Moyse escrivoit ses loix, à mesme temps, & au mesme lieu qu'il les falloit communiquer,

quer, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'il nous soit permis d'asseurer que cela est, parceque ce n'est pas à nous, comme nous avons dit cy dessus, de rien resoudre en ces rencontres, que suivant les lumieres que nous en donne l'Escriture, ou qui ne soit tiré de ses fondements par bonnes consequences, sans le secours de la raison. Joint que la raison mesme ne nous oblige point d'en rien croire positivement; car il se peut faire que le conseil de Moyse publioit ses ordonnances par escrit, & que l'historien les ayant recueillies ensuite, les a inserées chacune en leur rang dans la vie de Moyse. Voilà ce qui concerne les cinq premiers livres de la Bible, il est temps de passer aux autres. Nous avons les mesmes raisons pour prouver que Josué n'a pas escrit le livre qui porte son nom, car ce ne peut pas estre luy qui témoigne de soy mesme *Ch. 7. v. 1.* que sa renommée s'estendoit par toute la terre, qu'il n'obmit rien de tout ce que Moyse avoit commandé, qu'il de- *Ch. 8. & 11. v. 15.* vint vieux, qu'il convoqua l'assemblée, & enfin qu'il mourut. Il y est mesme encore fait mention de quelques choses qui arriverent apres sa

 mort,

mort, à sçavoir que les Israëlites furent fidelles à Dieu du vivant des anciens qui avoient esté témoins des merveilles que Dieu avoit faites parmi eux. Davantage qu'Ephraim & Manassé *ne chasserent point les Kananéens qui habitoient Gazer, mais que les Kananéens ont vescu avec Ephraim jusques aujourd'huy, & qu'ils ont esté tributaires.* Paroles qui sont les mesmes qui se trouvent au livre des Juges, outre
Ch. I. que cette façon de parler *jusques aujourduy*, marque que l'Escrivain parle de quelque antiquité. A cecy se rapporte le texte du Chapitre 15. verset dernier, & l'histoire de Kaleb depuis le 13. verset du mesme Chapitre. Et cette autre encore du Chapitre 22. depuis le verset 10. où il est dit que deux tribus & une demie éleverent un autel au delà du Jordain, cellecy dis-je semble n'estre arrivée que depuis la mort de Josué: puisqu'il n'y est nullement parlé de Iosué, mais que le peuple deliberant tout seul des affaires de la guerre, envoye des Ambassadeurs, & attend leur réponse, à quoy enfin il donne les mains. D'ailleurs il s'ensuit evidemment du témoignage qui se trouve au Chapitre 10. verset 14.
que

que ce livre a esté escrit plusieurs siecles apres Iosué, *il n'y a point eu* (dit le texte) *de jour semblable à celuy là, ny devant, ny apres, auquel Dieu ait exaucé personne*, &c. par consequent s'il est vray que Iosué ait escrit un livre, il faut de necessité que ce soit celuy dont il est parlé au mesme endroit. *Ch. 10. v. 13.*

Quant au livre des Iuges, nul homme de bon sens ne croira jamais à mon âvis, que les Iuges mesmes l'ayent escrit, car à ne lire que le second Chapitre qui est l'abregé de toute l'histoire, il est tout evident qu'un seul historien en est l'auteur. D'ailleurs celuy qui l'a escrit avertissant souvent qu'en ce temps là il n'y avoit point de Roy en Israel, indubitablement il n'a esté escrit que depuis que les Roys eurent commancé à regner.

Ie ne dis rien de ceux de Samuel, son histoire qu'on a estenduë bien loin au dela de sa vie, rend la chose sans difficulté. Ie diray seulement que pour ne point douter que ces livres n'ont esté escrits que plusieurs siecles apres la mort de ce Prophete, il ne faut que lire le Chap 9. du 1. livre vers. 9. où l'historien avertit par parenthese, *que par cy devant chacun disoit ainsi en Israël quand*

il alloit vers Dieu pour s'enquerir, venez, allons chez le voyant, car celuy qu'on appelle aujourd'huy Prophete, s'appelloit autrefois le voyant *.

Enfin il ne faut que lire les livres des Roys, pour voir qu'ils ſont extraits de ceux où ſont eſcrits les faits de Salomon. C'eſt pourquoy nous concluons que tous ces livres dont nous venons de parler ne ſont que des copies qui ne contiennent que des antiquitez. D'ailleurs ſi nous avons eſgard à la connexion, & à l'argument de chacun de ces livres, nous jugerons ſans peine qu'ils ſont tous l'ouvrage d'un meſme auteur, lequel a cherché, & eſcrit les antiquitez des Juifs depuis leur naiſſance, juſqu'à la premiere deſtruction de la ville. Car l'enchaînement en eſt tel qu'à le conſiderer de prés il eſt aiſé de voir que tous ces livres ne contiennent que la narration d'un ſeul hiſtorien, lequel apres avoir achevé la vie de Moyſe, commence l'hiſtoire de Ioſüé par ces paroles. *Et il arriva apres la mort de Moyſe ſerviteur de Dieu, que Dieu dit à Joſué*, &c. Et apres le deceds de celuy-cy il commence l'hiſtoire des Iuges par la meſme

*1 *Roys Ch.* 11. *v.* 5. *Ch.* 14. *v.* 19. 29. *des Chron. des Roys de Juda & des Chron. des Roys d'Iſrael.*

me tranſition & conjonctive en ces termes. *Et il avint qu'apres la mort de Joſué les enfans d'Iſraël demanderent à Dieu*, &c. Ioignant à ce livre celuy de Rut comme en eſtant une ſuite & une dependance de cette ſorte. *Et il arriva que du temps que les Juges jugeoient, il y eut famine au païs.* Auquel il joint de la meſme façon le premier livre de Samuel, lequel fini, il commence le ſecond par ſa tranſition ordinaire, & apres celuy-cy il met avant la fin de l'hiſtoire de David, le premier livre des Roys, auquel enfin apres avoir continué à parler de David, il joint le ſecond livre par la meſme conjonctive. D'autre coſté l'arrangement & l'ordre des hiſtoires eſt encore une marque que ce n'eſt qu'un meſme hiſtorien qui s'eſt fixé un certain but: car ayant debuté par la naiſſance des Hebreux, il continuë à dire par ordre pourquoy, & quand Moyſe leur donna des loix, & leur prediſit pluſieurs choſes: Comment enſuite ſelon les predictions de Moyſe, ils envahirent le païs qui leur avoit eſté promis, où eſtant à leur aiſe ils meſpriſerent les loix, ce qui attira ſur leurs teſtes une infinité de malheurs. Apres, com-

Ch. 7. Deut. Ch. 31. 16. & 17.

Deut. 28. v. 36.

comment ils voulurent avoir des Roys, à qui les affaires avoient ſuccedé bien, ou mal, ſuivant le ſoin qu'ils avoient pris de faire obſerver les loix, & continuë enfin juſqu'à la ruïne de l'Empire qu'il raconte de la façon que Moyſe l'avoit predite. Quant au reſte, qui n'importe en rien pour confirmer la loy, ou il ſe paſſe ſous ſilence, ou il renvoye le lecteur à d'autres hiſtoriens. Il faut donc tenir pour conſtant que l'on a eu pour but dans tous ces livres, de tenir regiſtre des paroles, & des ordonnances de Moyſe, & de les demontrer par les evenements des choſes. C'eſt pourquoy de ces trois chefs conſiderez enſemble, à ſçavoir de la ſimplicité de l'argument de tous ces livres, de leur liaiſon, & de ce qu'ils ne ſont que des extraits de choſes paſſées pluſieurs ſiecles auparavant, nous concluons comme nous avons dit, qu'un ſeul hiſtorien en eſt l'auteur; mais de ſçavoir qui c'eſt, cela n'eſt pas ſi evident, je crois neantmoins par d'aſſez fortes conjectures, que c'eſt Eſdras. Car puisque l'hiſtorien, (je parle au ſingulier à cette heure que nous ſçavons qu'il n'y en a eu qu'un) eſtend les bornes de ſon hiſtoire juſ-

ques

ques au temps de la liberté de Joachin, & qu'il ajoûte ensuite qu'il mangea tout le temps de sa vie à la table du Roy (c'est à dire ou de Joachin, ou du fils de Nebucadnesor, car le sens en est fort douteux) il s'ensuit qu'il n'y en a point eu avant Esdras. Joint que l'Escriture ne dit point qu'il y eût alors d'homme celebre horsmis Esdras, *Esdras ch.7.v.* qui s'addonnast à la recherche de la 10. loy de Dieu, ny qui fût scribe aussi *& le v.* expert que luy dans la loy de Moyse. 6. Tout cela me fait soupçonner que ce ne peut estre qu'Esdras qui a escrit ces livres. Ajoutez à cela qu'il s'ensuit manifestement de ce témoignage que l'Escriture porte de luy, qu'il s'estoit appliqué non seulement à s'enquerir de la loy de Dieu, mais mesmes à la rediger par ordre, outre qu'il est dit dans Nehemie *que l'on lisoit au livre de* Ch.8. *la loy de Dieu selon qu'il estoit exposé,* v.8. *qu'ils s'y rendirent attentifs, & qu'ils entendirent l'Escriture.* Or puis que le livre de la loy se trouve tout entier, ou presque tout, dans le Deuterono-me, & que l'on y a mesmes inseré plusieurs choses pour le rendre plus intelligible, j'infere vraysemblablement, que le Deuteronome est le livre de la

loy

loy de Dieu, lequel a esté escrit, expliqué, & reduit par Esdras dans l'ordre où nous le voyons, & que c'est le livre que le peuple lisoit alors. Quant aux parentheses qui s'y trouvent s'y frequemment pour une plus grande netteté, nous n'en avons allegué que deux exemples à l'endroit où nous avons expliqué l'opinion d'Abenhezra encore qu'il s'en trouve plusieurs autres. Tel est ce qui se lit au Chapitre 2. vers. 12. *Pareillement les Horiens demeuroient auparavant en Sehir, mais les enfants d'Esau les en chasserent, les osterent de leur presence, & l'habiterent apres eux, ainsi qu'a fait Israël du païs de son heritage, lequel Dieu luy a donné.* Par ces paroles il explique le 3. & le 4. verset du mesme Chapitre, où il est dit que les enfants d'Esau occupoient la montagne de Sehir, non comme une terre qui fût inhabitée auparavant, mais qu'ils avoient envahie sur les Horiens, peuples qui habitoient ce païs là avant eux, & dont ils les chasserent, de mesmes que les Israëlites apres la mort de Moyse chasserent les Cananéens. On voit encore que les paroles de Moyse sont coupées d'une parenthese

qui

qui commence au verſet 6. du Chapitre 10. & finit au 9. incluſivement, car il eſt evident que le verſet 8. qui ſe commence, *Or en ce temps Dieu avoit ſeparé la tribu de Levi*, ſe doit rapporter au 5. verſet, & non pas à la mort d'Aaron, qu'il ſemble qu'Esdras n'ait inſeré en cet endroit, qu'à cauſe que Moyſe avoit dit dans le recit du veau que le peuple avoit adoré, qu'il avoit auſſi prié pour Aaron. Apres, il fait voir que Dieu au meſme temps dont Moyſe parle icy, ſe choiſit la tribu de Levi, pour faire entendre la cauſe de cette election, & pourquoy les Levites n'eurent point de part à l'heritage de leurs freres, apres quoy il reprend le fil de ſon hiſtoire, qu'il continuë par les paroles de Moyſe. Ajoûtez à cela, la preface du livre, & tous les paſſages où il eſt parlé de Moyſe à la troiſiéme perſonne, outre pluſieurs autres, que nous n'entendons point maintenant, mais qu'il ajoûta ſans doute ou exprima en d'autres termes pour les rendre plus intelligibles à ceux qui vivoient de ſon temps. Or ſi nous avions le livre que Moyſe eſcrivit de ſa propre main je ne doute pas qu'il ne ſe trouvât bien de la diffe-

Ch. 9. v. 20.

rence

rence tant aux paroles, qu'à l'ordre, des commandements, & à la maniere dont ils estoient conçeus. Car à comparer seulement le Decalogue de ce livre, à celuy de l'Exode (qui est le propre lieu de son histoire) je trouve à cet esgard, qu'il differe de celuy-cy: car outre que le quatriesme precepte y est couché tout autrement, il est encore bien plus estendu, joint que la maniere de l'un est toute opposée à la maniere de l'autre, & que l'ordre tenu dans l'explication du dixiesme de celuy-cy, n'est pas le mesme que l'on a suivi dans l'Exode. J'estime donc que c'est Esdras qui a donné tant à ces Decalogues, qu'aux autres endroits dont nous avons parlé, la forme que nous leur voyons, parceque c'est luy qui a exposé la loy de Dieu à ceux de son temps & par consequent que le Deuteronome est le livre de la loy de Dieu, laquelle il a, & illustrée, & expliquée: & je croy mesmes que c'est le premier de tous ceux que j'ay dit qu'il a escrits; ce que je soupçonne de ce qu'il contient les loix du païs, desquelles le peuple a plus de besoin: & encore, de ce que ce livre, au lieu d'avoir en teste la conjonction qui
sert

ſert à les lier enſemble, ſe commence en ces termes, *Ce ſont icy les paroles de Moyſe*, &c. Mais apres qu'il l'eut achevé, & qu'il eut enſeigné les loix au peuple, ma penſée eſt qu'il ſe mit à eſcrire toute l'hiſtoire des Hebreux, laquelle il eſtend depuis la creation du monde, juſqu'à la deſtruction totale de la ville, à laquelle il a inſeré le Deuteronome en ſon lieu, & dont les cinq premiers livres ſont peut eſtre appellez du nom de Moyſe, à cauſe qu'ils contiennent particulierement ſa vie, & que c'eſt pour cela qu'il a voulu leur donner le nom de ce qui en fait la partie principale: comme au ſixiéme le nom de Joſüé pour la meſme raiſon; au ſeptieſme celuy des Juges, au huitiéme celuy de Rut; au neufviéme, & peut eſtre auſſi au dixiéme celuy de Samuel; & enfin à l'onziéme & au douxiéme celuy des Roys. Mais pour ſçavoir ſi Eſdras a mis la derniere main à cet ouvrage, & s'il l'a achevé comme il le deſiroit, voyez le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE IX.

Quelques autres particularitez touchant les meſmes livres, à ſçavoir ſi Eſdras y a mis la derniere main : & ſi les notes qui ſe trouvent à la marge des livres Hebreux eſtoient des leçons differentes.

LE ſoin que nous venons de prendre pour découvrir qui c'eſt qui a eſcrit ces livres, contribuë merveilleuſement à nous les faire entendre : & cela eſt ſi vray, qu'il eſt aiſé de l'inferer des ſeuls paſſages que nous avons citez au precedent Chapitre pour confirmer nôtre opinion, puisque ſans cela, ces paſſages ſeroient impenetrables. Mais outre l'importance & la neceſſité de connoiſtre l'Eſcrivain de ces livres, il reſte à obſerver une infinité d'autres choſes, inacceſſibles pour la pluspart à la ſuperſtition du peuple, (obſtacle invincible à ſon eſgard.) Et la plus importante de ces choſes eſt, qu'Eſdras (lequel nous tiendrons d'orena-

renavant pour l'Eſcrivain de ces livres, juſqu'a ce qu'on en montre un autre par de plus fortes conjectures,) n'a pas mis la derniere main aux narrations qui ſont contenuës dans ces livres, & qu'il n'a rien fait qu'un precis de toutes les hiſtoires qu'il avoit recueillies de divers Eſcrivains, ſe contentant de les décrire en quelques endroits auſſi ſimplement qu'il les trouvoit, & les ayant enfin tranſmiſes à la poſterité, qu'il ne les avoit pas encore examinées, ny miſes en ordre. Or de ſçavoir au vray ce qui l'a empeſché d'y mettre la derniere main; (à moins que ce ne ſoit une mort ſoudaine, & imprevuë) c'eſt ce qui nous eſt impoſſible. Nonobſtant ces inconvenients & l'extréme diſette où nous ſommes aujourd'huy de vieux hiſtoriens Hebreux, cela ne laiſſe pas d'eſtre tres evident par le peu de fragments qui ſont venus d'eux juſqu'à nous. Car l'hiſtoire d'Ezechias eſt décrite depuis le verſet 17. du Chapitre 18. du 2. livre des Roys ſur le rapport qu'en a fait Iſaie, & telle qu'elle a eſté trouvée dans les *2 Chron. 32.v. derniers.* Chroniques des Roys de Juda, vû qu'elle ſe trouve tout au long, & aux *Voy les remarques.* meſmes termes qu'en cet endroit * ſi

vous

vous en exceptez fort peu de choſes, au livre d'Iſaïe qui eſtoit écrit dans les Chroniques des Roys de Juda; d'où neantmoins on ne peut rien conclurre, ſinon qu'il s'eſt trouvé diverſes leçons du recit qu'Iſaïe en a ſait, à moins que d'aimer mieux s'imaginer qu'il y a encore icy du myſtere. D'ailleurs le Chapitre dernier de ce livre eſt encore contenu au Chapitre dernier, 39. & 40. de Ieremie. Davantage le Chapitre 7. du 2. livre de Samuel, ſe retrouve au 17. du premier livre des Chroniques, * mais en paroles ſi diverſes pour la pluspart, qu'il eſt aiſé de voir qu'on a tiré ces deux Chapitres, de deux divers exemplaires de l'hiſtoire de Nathan. Enfin la Genealogie des Roys d'Idumée déſcrite en la Geneſe depuis le 30. verſet du Chapitre 36. ſe trouve encore en meſmes termes au Chapitre 1. du 1. livre des Chroniques, quoy qu'il ſoit evident que l'auteur de ce livre, a tiré d'autres hiſtoriens le recit qu'il en fait, & non pas de ces douze livres que nous attribüons à Eſdras. C'eſt pourquoy nous ne doutons pas que la choſe ne fût plus claire ſi nous avions les auteurs meſmes, mais en eſtant deſtituez

* *Voy les remarques.*

com-

comme nous avons dit, ce que nous pouvons faire en cette rencontre, c'eſt d'examiner ces hiſtoires, d'en remarquer l'ordre, & la ſuite, les diverſes repetitions, & enfin le peu de rapport qui ſe trouve entr'elles dans la ſupputation des années, afin de pouvoir juger du reſte. Appliquons nous y donc ſerieuſement, du moins aux principales, & commençons par celle de Iuda & de Tamar; dont on voit le recit que l'hiſtorien en fait au 38. de la Geneſe. *Or il avint qu'en ce temps là, Juda quitta ſes freres.* * Temps qui ſe doit neceſſairement rapporter à ce qu'il a dit immediatement auparavant: or ce ne peut pas eſtre aux paroles dont il eſt fait mention dans la Geneſe immediatement auparavant. Car depuis ce temps là, c'eſt à dire depuis que Ioſeph fut mené en Egypte, juſqu'à ce que le Patriarche Iacob y allât avec toute ſa famille, il ne peut y avoir que vingt deux ans; vû que Ioſeph n'en avoit que dix ſept lors qu'il fût vendu par ſes freres, & trente, quand Pharao le fiſt ſortir de priſon: à quoy ſi vous ajoûtez les ſept années d'abondance, & les deux de famine, vous trouverez que tout cela fait enſem-

Voy les remarques.

ſemble vingt deux ans. Or qui pourroit comprendre que tant de choſes ſoient arrivées en ſi peu de temps? A ſçavoir que Iuda eut trois enfants l'un apres l'autre d'une meſme femme, qu'il eſpouſa depuis la vente de Joſeph, l'aiſné deſquels eſtant en âge d'eſtre marié, le fut à Tamar, laquelle comme il fut mort, fut donnée au ſecond qui mourut auſſi, & que long temps apres tout cecy, Iuda luy meſme eut affaire à ſa bru Tamar ſans la connoiſtre, du fait duquel elle accoucha de deux jumeaux, l'un deſquels fut auſſi marié, & eut des enfants, & tout cela dans l'eſpace de vingt deux années. Puis donc que tant d'avantures n'ont nul rapport au temps dont il eſt parlé dans la Geneſe, il s'enſuit neceſſairement qu'elles ſe referent à quelqu'autre choſe dont il s'agiſſoit immediatement dans un autre livre; & de là vient qu'Eſdras s'eſt contenté de décrire auſſi cette hiſtoire avec la meſme ſimplicité qu'il l'a trouvée, & de l'inſerer aux autres avant que de l'avoir examinée. L'erreur n'eſt donc que trop viſible en ce Chapitre: mais il n'eſt pas le ſeul où il y en ait, car il faut avouër que toute l'hiſtoire de Joſeph,

Ioſeph, & de Iacob a eſté tirée de divers hiſtoriens, & eſcrite ſur pluſieurs memoires, tant il y a peu de liaiſon entre ſes parties, & qu'elle eſt peu conforme à elle meſme. Car au rapport de la Geneſe Iacob avoit 130. ans la Ch. 47.
premiere fois que Ioſeph le preſenta à Pharaon, deſquels ſi vous oſtez les 22. qu'il paſſa en triſteſſe pour l'abſence de Ioſeph, & outre cela les 17. dont celuycy eſtoit âgé lorsqu'il fut vendu, & meſme les 7. du ſervice à quoy Iacob s'aſſujettit pour eſpouſer Rachel, on trouvera qu'il eſtoit extremément âgé, à ſçavoir de 84. ans lors que Lea luy fut donnée, * & au contraire qu'à * Voy les remarques.
peine Dina avoit 7. ans quand elle fut violée par Sichem, & que Simeon & Levi à peine en avoient onze ou douze, lors qu'ils pillerent une ville, dont Gen. Ch. 34.
ils paſſerent tous les habitans au fil de l'eſpée. Mais il n'eſt pas beſoin que nous nous amuſions icy à eſplucher tout le Pentateuque, puis qu'avec un peu d'attention, il eſt aiſé de voir que tout eſt eſcrit peſle meſle dans ces cinq livres, qu'il n'eſt ny hiſtoire, ny narration qui y ſoit en ſon lieu, que l'on n'y a nul eſgard aux temps, & qu'une meſme hiſtoire y eſt ſouvent

repetée, & quelquefois mesme diversement, & qu'enfin tout ce qu'on y lit avoit esté recueilli, & mis confusément ensemble, pour estre ensuite examiné tout à loisir, & redigé par ordre. Outre les histoires de ces cinq livres, celles qui sont dans les sept suivants ont esté ramassées de mesmes. Car qui ne voit que ce qui est couché au chap. 2. des Juges depuis le 6. vers. sont d'un autre historien, (lequel avoit aussi escrit les actions de Josué) dont les paroles sont décrites nûment & simplement. Car nôtre historien ayant parlé de la mort & de la sepulture de Iosué, au dernier Chapitre du livre qui porte son nom, & promis au commencement de celuycy de reciter ce qui arriva apres sa mort, s'il avoit eu envie de suivre le fil de son histoire, il eût pû joindre* ce qu'il commence à narrer icy de Josué à ce qu'il en avoit dit auparavant. Il est encore certain que les Chap. 17. 18, &c. du premier livre de Samuel ont esté pris d'un autre historien, qui avoit opinion que le sujet pourquoy David commença à frequenter la Cour de Saul, estoit tout autre que celuy dont il est parlé au Chapitre 16. du mesme livre:

Voy les remarques.

livre : car il ne croyoit pas que Saul à la persuasion de ses Courtisans eût fait venir David (ainsi qu'il est dit au Chapitre 16.) mais qu'ayant esté envoyé par hazard au camp vers ses freres, & tüé Goliat, cela le fit connoître à Saul, & fut la raison qui l'obligea de le retenir à la Cour. Il y a apparence qu'il en est de mesme du Chapitre 26. du mesme livre, parce qu'il semble que l'historien y recite l'histoire du 24. Chapitre suivant le sentiment d'un autre. Mais sans nous arrester plus long temps aux erreurs des histoires, passons à celles des années. Il est escrit au Chapitre 6. du premier livre des Roys qu'en l'an quatre cents quatre vingt depuis que les enfans d'Israël furent sortis d'Egypte, Salomon edifia le temple, & cependant si nous en croyous les histoires mesmes, il y en a bien davantage, Car

Moyse gouverna le peuple au desert par l'espace de	40.	Ans
Josué qui vescut cent & dix ans ne le jugea, au sentiment de Josephe, & de quelques autres que	26.	
Kusan Rishgataim tint le peuple sous sa puissance	8.	

Voy les remarques. Hotniel fils de Kenas	40.	Ans.
Heglon Roy de Moab le tint en bride	18.	
Ehud & Sangar le jugerent	80.	
Iachin Roy de Kanaan le tint encore sous le joug	20.	
Apres quoy le peuple fut en repos	40.	
Il fut ensuite sous la Domination de Madian	7.	
Du temps de Gedeon il fut libre l'espace de	40.	
Sous l'empire d'Abimelech	3.	
Tola fils de Puah le jugea	23.	
Iaïr	22.	
Le peuple demeura depuis sous le joug des Philistins & des Ammonites	18.	
Iephté le jugea	6.	
Absan Betlehemite	7.	
Elon Sebulonite	10.	
Habdan Pirhatonite	8.	
Le peuple fut encore sous la puissance des Philistins l'espace de	40.	
Voy les remarques. Samson le jugea	20.	
Heli	40.	
Le peuple gemit de nouveau sous l'Empire des Philistins, avant que Samuel le mit en		

liber-

liberté	20.	Ans.
David regna	40.	
Salomon avant la conſtruction du temple	4.	
Ioignez tous ces nombres enſemble, & vous trouverez	580.	

Ajoûtez y encore les années du ſiecle que mourut Ioſué, pendant leſquelles la Republique des Hebreux demeura en ſplendeur, juſqu'a ce qu'ils furent ſubjuguez par Kuſan Rishgataim, & je ne doute pas que le nombre de ces années là ne ſoit grand, ne pouvant comprendre que tous ceux qui avoient eſté témoins oculaires des prodiges de Ioſué, ſoient morts incontinent apres luy, ny que leurs ſucceſſeurs ayent eſté de concert pour abolir tout à coup les loix, & pour tomber de la vertu de leurs anceſtres dans une infame laſcheté, ny enfin que Kuſan Rishgataim les ait défaits, auſſi toſt qu'il l'eut entrepris. Mais comme chacune de ces choſes exige preſque un âge entier, il ne faut pas douter que l'Eſcriture ne comprenne aux verſets 7. 9. & 10. du Chapitre 2. du livre des Iu-

ges les hiſtoires de pluſieurs années, mais qu'elle a paſſé ſous ſilence. Il faut encore y âjouter celles, pendant leſquelles Samuel jugea le peuple, dont le nombre eſt auſſi obmis dans l'Eſcriture, & celles du regne de Saul, dont je n'ay rien dit à deſſein dans la table precedente, parce que ſon hiſtoire ne dit pas aſſez clairement combien de temps il a regné. Il eſt vray que je trouve au Chapitre 13. verſet 1. du 1. livre de Samuel, qu'il regna deux ans, mais outre que ce texte eſt un de ceux qui ont eſté tronquez, nous recueillons de ſon hiſtoire qu'il en a regné davantage. Or que ce texte ait eſté tronqué, il ne faut que ſçavoir les premiers rudiments de la langue Hebraïque pour n'en point douter. Car voicy comme il commence. *Saul eſtoit âgé de, en ſon regne, & regna deux ans ſur Iſraël.* Qui ne voit disje qu'on a obmis l'âge qu'avoit Saul lorsqu'il fût appellé à la couronne? Or il n'eſt pas moins evident par ſon hiſtoire qu'il a regné bien plus long temps. Car il eſt dit au 27. Chapitre du meſme livre verſet 7. que David demeura un an & quatre mois parmi les Philiſtins, chez qui il s'e-
ſtoit

ſtoit refugié, pour ſe mettre à couvert de la mauvaiſe humeur de Saul, ſuivant quoy il faudroit que le reſte de ſon hiſtoire ne contint que huit mois, creance abſurde, & hors de toute vrayſemblance; du moins ſi l'on en croit Ioſephe, lequel dit ſur ce texte à la fin du ſixieſme livre de ſes antiquitez *que Saul regna dixhuit ans du vivant de Samuel, & deux autres apres ſa mort.* Ajoûtez à cela que cette hiſtoire du Chapitre 13. n'a nul rapport à ce qui precede. Sur la fin du 7. il eſt dit que les Philiſtins furent défaits par les Hebreux, de ſorte qu'ils n'oſerent plus les attaquer du vivant de Samuel; & dans le 13. que les Hebreux furent tellement inveſtis par les Philiſtins (Samuel vivant encore), & reduits à telle extremité, qu'outre la miſere & l'indigence de toutes choſes, ils n'avoient point d'armes pour ſe defendre, ny les moyens d'en fabriquer. Certes, ce ſeroit entreprendre un ouvrage trop difficile que de ſe mettre en peine de concilier toutes les hiſtoires du 1. livre de Samuel, & les ajuſter ſi bien qu'il ſemblât qu'une meſme main, les eût décrites, & ordonnées. Mais reprenons nôtre diſcours; & concluons

qu'il faut ajoûter à nôtre compte, les années du regne de Saul. D'autre costé je n'ay pas nombré les années de l'anarchie des Hebreux, dautant que cela n'est pas evident par l'Escriture. Car il est incertain en quel temps arriva ce qui se lit depuis le Chapitre 17. jusqu'a la fin du livre des Iuges. Et par consequent il s'ensuit que les histoires ne nous instruisent pas suffisamment du nombre des années, & mesmes que bien loin de s'accorder entr'elles de ce qu'elles contiennent, elles supposent des choses toutes diverses. Ainsi il est indubitable qu'elles ont esté recueillies de divers auteurs & qu'elles n'ont jamais esté ny bien examinées, ny mises chacune en son lieu. Mais s'il se trouve du desordre, & de la confusion dans les histoires, il n'y en a pas moins dans les Chroniques des Rois de Juda, & d'Israel touchant la supputation des années. Car il est dit aux Chroniques des Rois d'Israël que Joram fils d'Achab commença à regner la seconde année du regne de Joram fils de Iosaphat & dans les Chroniques des Rois de Iuda, que Ioram fils de Iosaphat commença à regner l'an cinquiesme du regne de Ioram

2. liv. des Roys Ch. 1. v. 17.

Ch. 8. v. 16. du mesme livre.

Ioram fils d'Achab. Outre cela, comparez les hiſtoires des Paralipomenes avec celles des livres des Rois, & vous verrez de ſemblables diſcordances, au denombrement deſquelles, il n'eſt pas neceſſaire que je m'amuſe icy, & beaucoup moins à deduire les ſonges, & les reſveries des auteurs qui font tout ce qu'ils peuvent pour montrer, qu'il y a du rapport entr'elles. Tant il eſt veritable que les Rabins ont peu de ſens commun; & que les commentateurs que j'ay lûs, corrompent entierement la langue par leurs fictions toutes fabuleuſes. Par exemple il eſt dit au 2 livre des Paralipomenes, qu'Achaſia eſtoit âgé de 42. ans quand il commença à regner: quelques uns feignent que ces années ſe doivent commencer au regne d'Homri, & non pas à la naiſſance d'Achazia: que s'ils pouvoient montrer que c'eſtoit là l'intention de l'auteur, je ne feindrois point auſſi de dire qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. Ils avancent pluſieurs autres choſes de cette nature qui ne ſont pas mieux appuyées; que ſi elles eſtoient veritables, je ſoûtiendrois que les Anciens Hebreux ne ſçavoient ny leur langue, ny la façon de

dire les choſes, & bien loin de pouvoir connoiſtre ny reigle, ny methode pour interpreter l'Eſcriture, je conclurrois de là qu'il ſeroit permis à un chacun d'en parler ſelon ſon caprice. Toutesfois s'il ſemble à quelqu'un que ma theſe eſt trop generale, & ce que j'avance mal fondé, il m'obligera de mieux faire, & de me montrer dans ces hiſtoires quelque reigle certaine que les hiſtoriens pourroient imiter ſans peché dans leurs Chronologies: & d'obſerver ſi rigoureuſement en les interpretant, & taſchant de les concilier, les phraſes, les façons de parler, l'arrangement & la liaiſon des paroles, qu'ils puiſſent nous ſervir de reigle dans nos œuvres ſuivant l'explication qu'il en donnera; & s'il y reüſſit, je le revereray comme un oracle; car pour moy je confeſſe qu'apres beaucoup de peine, je n'y ay rien trouvé d'approchant: je puis meſme aſſeurer que je n'écris rien icy qui ne ſoit le fruit d'une longue meditation, & quoy que j'aye eſté imbu dés mon enfance des opinions communes de l'Eſcriture, il m'a neantmoins eſté impoſſible d'en penſer autrement. Mais cecy ne vaut pas la peine d'amu-

ſer le lecteur, vû principalement que la choſe eſt deſeſperée, cependant je n'ay pû m'en taire, & il falloit que la choſe fût ſçeuë, pour donner jour à ma penſée: continuons maintenant à eſtaler ce que nous avons remarqué touchant la fortune de ces livres. Outre ce qui a eſté dit, il faut encore obſerver que ceux entre les mains desquels ils ſont tombez, n'en ont pas eu tant de ſoin qu'il ne s'y ſoit gliſſé des fautes; car les plus anciens d'entre les Scribes y ont remarqué pluſieurs leçons douteuſes, & outre cela beaucoup de paſſages mutilez. Or de ſçavoir ſi ces vices ſont de telle importance, qu'ils meritent d'arreſter le lecteur, ce n'eſt pas maintenant de quoy il s'agit, je diray ſeulement que je ne les crois pas conſiderables, du moins pour ceux qui liſent l'Eſcriture d'un eſprit libre, & non preoccupé, & je puis aſſeurer de n'avoir obſervé touchant les inſtructions morales ny vices, ny leçons diverſes, qui ſoient capables de les rendre ou obſcures, ou douteuſes. Quant au reſte, la pluſpart ſoûtiennent qu'il n'y a auſſi rien à redire; que par une providence ſinguliere la Bible eſt tous-

jours demeurée incorruptible, & que les leçons diverses sont autant de signes de mysteres tres profonds. Ils disent le mesme des estoiles qui se trouvent au milieu du paragraphe 28. & qu'il y a de grands secrets cachez sous la sommité de chaque lettre. Or je ne sçais s'ils ont dit cela ou par ignorance, & par zele, ou par arrogance & par malice pour faire croire qu'ils sont les seuls depositaires des secrets de Dieu, mais je suis asseuré que bien loin d'avoir jamais rien vû chez ces gens là de mysterieux & de secret, je n'y ay lû que des pensées extravagantes, & pueriles. Outre ceux là, j'ay encore lû & vû certains diseurs de rien que l'on appelle Kabalistes, autre espece de resveurs dont la folie est à mon gré des plus impertinentes. Or pour nier qu'il ne s'y soit glissé quelque chose de vitieux, comme nous avons dit, il faudroit estre destitué de bon sens, ou fermer les yeux au texte que nous avons allegué au sujet de Saul, & au vers. 2. du Chapitre 6. du 2. liv. de Samuel, *& il se leva, & David avec tout le peuple qui estoit avec luy partit de Juda, pour en transporter l'arche de Dieu,*

1 Sam. ch. 13. v. 1.

n'y ayant rien de plus evident, que le lieu où ils allerent pour en retirer l'arche, à ſçavoir * Kiriat Jaarim, a eſté obmis. On ne ſçauroit non plus nier que le 37. vers. du Chapitre 13. du 2. liv. de Samuel, ne ſoit confus & mutilé. *Et Abſalom s'enſuit & ſe retira chez Ptolomée fils d'Amihud Roy de Geſur : & il pleuroit tous les jours ſon fils, * & Abſalom s'enfuit & s'en alla en Geſur, & y demeura trois ans.* Outre leſquels j'en ay remarqué d'autres en quelque endroit dont je ne me ſouviens pas maintenant. Quant aux notes qui ſe trouvent par tout à la marge des livres Hebreux, on ne doutera point que ce ne ſoit des leçons douteuſes, ſi l'on prend garde que la pluſpart tirent leur origine de la grande reſſemblance que les lettres Hebraïques ont entr'elles, par exemple de *Kaf* avec *Bet*, de *Jod* avec *Vau*, de *Dalet* avec *Res*; comme quand il eſt dit dans Samuel, *& au temps que tu oiras*, il y a en marge, *quand tu orras.* Et dans les Juges, *& quand leurs peres, & leurs freres viendront ſouvent à nous*, il y a en marge, *Pour plaider.* D'autres doivent encore leur naiſſance à l'uſage des lettres qu'on appelle

Voy les remarques.

Voy les remarques.

Liv. 2. ch. 5. v. 24.

Ch. 21. v. 22.

le muettes parce qu'elles ſont ſi peu ſenſibles dans la prononciation, qu'on les prend indifferemment l'une pour l'autre, ainſi que dans le Levitique. *Et la maiſon qui eſt dans une ville ſans murailles, demeurera à l'acquereur*, il y a en marge, *dans une ville murée* &c. Mais encore que ces choſes ſoient aſſez claires d'elles meſmes je ne laiſſeray pas de répondre aux raiſons de certains Phariſiens, par leſquelles ils pretendent prouver que les notes des marges repreſentent quelque myſtere, & que c'eſt pour cela que les Eſcrivains de la Bible les y ont ou miſes, ou marquées. Donc, la premiere de ces raiſons, & l'une des plus foibles, eſt fondée ſur l'uſage, ſuivant lequel on avoit coûtume de lire l'Eſcriture : Si, diſent ils, ces notes euſſent eſté miſes pour ſervir de leçons diverſes, dont la poſterité ne pût decider, comment ſe peut il faire que l'uſage ait tellement prevalu que le ſens de la marge ſoit par tout ſuivi? & pourquoy à t-on noté en marge le ſens que l'on vouloit garder? au lieu que l'on eût bien mieux fait d'eſcrire les livres comme l'on vouloit qu'on les lût, ſans mettre en marge le

ſens & la leçon qui plaiſoient davantage? La ſeconde raiſon & qui a quelque vray-ſemblance eſt tirée de la nature meſme de la choſe, à ſçavoir que ce n'a pas eſté de deſſein formé, mais par hazard que ces vices ſe ſont gliſſez dans les livres, ce qui s'eſt fait comme il arrive d'ordinaire en diverſes manieres. Or le nom qui ſignifie *jeune fille*, eſt eſcrit par tout dans les cincq livres, excepté dans un ſeul endroit comme un nom defectueux contre les regles de la Grammaire ſans la lettre *he*, mais à la marge il eſt fort bien eſcrit ſelon la regle generale de la Grammaire. Dira t-on auſſi que cela eſt arrivé par la faute de la main qui s'eſt trompée en eſcrivant? & par quelle avanture s'eſt il pû faire que la main ſe precipitât toutes les fois qu'il falloit écrire ce mot? D'ailleurs il eût eſté facile de ſuppléer à ce deffaut, & l'on eût bien pû ſans ſcrupule le corriger ſuivant les regles de la Grammaire. Puis donc que ces leçons ne ſont pas un effet du hazard, & que des vices ſi ſenſibles ſont demeurez ſans correction, il s'enſuit que les premiers Eſcrivains les y ont laiſſez à deſſein, & pour ſignifier par là quelque choſe.

Mais

Mais il nous eſt aiſé de deſtruire ce beau raiſonnement, car quant à l'uſage qui prevaloit alors, & qui eſt le fort de leur argument, cela eſt aiſé à refuter; d'abord la ſuperſtition s'en meſla, & comme ils eſtimoient l'une & l'autre leçon eſgalement bonne, ou tolerable, de là vint que pour n'en negliger aucune, ils en eſcrivirent une, & deſtinerent l'autre pour eſtre luë. Et cela, par ce qu'ils craignoient de ſe determiner dans une affaire de cette importance, de peur qu'incertains de la verité, ils ne priſſent l'une pour l'autre, la fauſſe pour la veritable, tellement qu'ils n'oſerent ſe declarer pour aucune des deux, ce qu ils euſſent fait ſans doute s'ils euſſent ordonné de n'en lire, & de n'en eſcrire qu'une, vû principalement que dans les livres de la Bible il n'y a point de notes en marge : ou peut eſtre que cela eſt arrivé de ce qu'ils vouloient qu'on lût certaines choſes quoy que bien décrites, tout autrement, à ſçavoir comme ils les avoient notées en marge, & c'eſt pour cela qu'ils ordonnerent une fois pour toutes qu'on lût la Bible ſelon les notes de la marge. Or c'eſt icy le lieu d'expoſer les raiſons
qui

qui poufferent les Scribes à noter expreffément en marge certaines chofes qu'ils vouloient qu'on lût, car il ne faut pas croire que toutes les notes des marges foient des leçons douteufes, vû qu'ils y efcrivoient auffi les mots qui eftoient hors d'ufage, à fçavoir tant ceux qui eftoient vieux, que ceux que les mœurs de ce temps là ne pouvoient fouffrir en public parce que les anciens Efcrivains, gens fimples & fans malice nommoient les chofes fans biaifer, & par leur nom propre. Mais lors que la fimplicité eut fait place au luxe & au peu de fincerité, ce qui ne bleffoit point les oreilles des anciens, devint impur & deshonnefte. Et bien que ce ne fut pas là une bonne raifon pour alterer l'Efcriture, ils eurent neantmoins efgard à l'imbecillité du peuple, & ordonnerent que les noms qui expriment le devoir du mariage, & les excrements fe lûffent en termes plus honneftes, & comme ils font efcrits en marge. Mais quelque motif qu'ils ayent eu pour eftablir que la Bible ne foit luë & interpretée que felon qu'elle y eft efcrite, il eft indubitable que ce n'a pas efté pour montrer que c'eft de là que l'on en doit tirer la
veri-

veritable interpretation. Car outre que les Rabins ſont d'ordinaire oppoſez aux Mazoretains en ce qui concerne le Talmud, & qu'ils avoient d'autres leçons qu'ils approuvoient (comme nous l'allons voir,) il s'en trouve encore quelques unes en marge qui ne ſont pas ſi bien reçeuës par l'uſage de la langue: tel eſt par exemple ce qui ſe lit au 2. liv. de Samuel. *D'autant que le Roy a ſuivi le Conſeil de ſon ſerviteur*. Conſtruction reguliere, & qui convient fort bien à celle du 16. verſ. du meſme Chapitre, au lieu que celle de la marge *ton Serviteur*, ne s'accorde nullement avec la perſonne du verbe. De meſmes au Chap. 16. verſ. dernier, il eſt eſcrit, *comme ſi l'on demandoit le conſeil de Dieu*. Où l'on a ajoûté à la marge *quelqu'un* pour le nominatif du verbe, ce qui n'eſt nullement dans les regles de la Grammaire, ny ſelon l'uſage de la langue, lequel veut qu'on exprime les verbes imperſonels par la troiſieſme perſonne du ſingulier. Il y a pluſieurs autres notes de cette nature en marge, leſquelles on ne ſçauroit raiſonnablement preferer à la leçon écrite. Quant à la ſeconde raiſon des Phariſiens, ce que nous avons
déja

déja dit suffit pour y répondre ; à sçavoir que les Scribes outre les leçons douteuses, ont encore noté les vieux mots : Car il ne faut pas s'imaginer que la langue Hebraïque ait esté exemte des caprices de l'usage, & qu'il ne se trouve chez elle comme en toutes les autres, beaucoup de vieux mots abolis, que les derniers Scribes ont escrits, & notés comme nous avons dit pour estre lûs devant le peuple selon l'usage de ce temps là. Et c'est pour cette raison que le nom *Nahgar*, se trouve noté par tout, vû qu'il estoit anciennement de commun genre, & signifioit *jeune homme*. Ainsi, les anciens appelloient la capitale des Hebreux *Ierusalem*, & non pas *Ierusalaim* : de ce nombre est encore le pronom *luy mesme*, & *elle mesme*, les modernes ayant changé *Vau* en *Jod* (changement frequent & usité dans la langue Hebraïque) pour signifier le genre feminin; encore que les anciens n'eussent accoûtumé de distinguer le feminin d'avec le masculin, que par les voyelles du mesme pronom. Il en est de mesmes de quelques verbes anomaux, dont le changement estoit tout autre chez les premiers Hebreux que

parmi

parmi ceux qui ſont venus depuis; enfin c'eſtoit chez les anciens une grande elegance d'ajoûter à la fin des mots une ſyllabe ou une lettre. Et de tout cela je pourrois rapporter beaucoup d'exemples, ſi je ne craignois de me rendre ennuyeux au lecteur. Que ſi l'on me demande d'où je ſçais ces particularitez? je réponds que je les ay luës dans les plus anciens Eſcrivains, à ſçavoir dans la Bible, ſans toutefois que les modernes ſe ſoient mis en peine de les imiter, unique raiſon pourquoy on ne laiſſe pas de connoiſtre les vieux mots dans les autres langues quoy que mortes comme cellecy. On pourroit encore demander, s'il eſt vray comme je le dis, que la pluſpart de ces notes ſoient des leçons douteuſes, pourquoy il ne s'eſt jamais trouvé plus de deux leçons d'un meſme paſſage, & pourquoy non quelquefois trois, ou davantage, joint qu'il y a certaines choſes notées en marge, ſi oppoſées à la Grammaire, qu'il n'eſt pas croyable que les Scribes ayent eu de la peine à diſcerner la veritable. Mais il n'eſt encore rien de plus aiſé que de répondre à cette inſtance, car il eſt certain qu'il y a eu plus de leçons qu'il ne s'en

trouve de notées dans nos livres. Par exemple il s'en voit beaucoup dans le Talmud que les Mazoretains ont rejettées, & desquelles ceux-cy s'éloignent si ouvertement en plusieurs endroits, que le correcteur de la Bible de Bomberg, homme visionnaire & superstitieux a esté contraint d'auouër dans sa preface qu'il n'a pu les mettre d'accord. *J'avouë dit il que je ne puis répondre en cette rencontre que ce que jay déja répondu*, à sçavoir *que c'est la coûtume du Talmud de contredire aux Mazoretes*. Apres cela on ne sçauroit soustenir raisonnablement, qu'il n'y ait jamais eu que deux lecons d'un seul passage. Cependant je veux bien leur accorder, & estime mesmes qu'il n'y en a jamais eu davantage, & cela pour deux raisons; 1. Parce que la cause d'où nous avons montré que procedent ces diverses lecons, (à sçavoir de la ressemblance de quelques lettres) n'en peut admettre plus de deux; c'est pourquoy le doute rouloit tousjours sur la mesme difficulté, à sçavoir laquelle des deux lettres il falloit escrire *Bet* ou *Kaf*, *Jod* ou *Vau*, *Dalet* ou *Res*, &c. desquelles l'usage est fort frequent: & d'où il pouvoit souvent arri-

ver que l'une & l'autre fiſt un ſens raiſonnable. D'ailleurs ſi la ſyllabe eſtoit longue ou breve, la quantité deſquelles eſt determinée par les lettres que nous avons appellées muettes. Ajoûtez à cela que toutes les notes ne ſont pas des leçons douteuſes, car nous avons fait voir que l'on y en a mis pluſieurs pour la pudeur, & pour expliquer les vieux mots abolis par l'uſage. La ſeconde raiſon qui me fait croire qu'il ne ſe trouve pas plus de deux leçons d'un meſme paſſage, eſt que les Scribes n'ont vrayſemblablement trouvé que fort peu d'exemplaires, & peut eſtre pas plus de deux ou de trois. Au traitté des Scribes il n'en eſt fait mention que de trois, qu'ils feignent avoir eſté trouvez du temps d'Eſdras, parcequ'ils diſent que c'eſt luy qui y a mis ces notes. Quoy qu'il en ſoit, s'il eſt vray qu'ils en ayent eu trois, il eſt bien aiſé de juger qu'il y en avoit toûjours deux d'accord en meſme endroit; & tant s'en faut que cette reſſemblance fut un prodige, qu'au contraire il y auroit bien plus de ſujet de s'eſtonner qu'en trois exemplaires ſeulement, il ſe trouvât trois leçons diverſes d'un meſme paſſage.
Au

Au reste on pourroit demander comment il se peut faire qu'il ait paru si peu d'exemplaires depuis la mort d'Esdras? mais outre qu'on en voit la cause au chapitre premier du 1. livre des Machabees, & au 7. du livre 12. des Antiquitez de Josephe, c'est une espece de miracle qu'apres une si rude, & si longue persecution, on ait pû conserver le peu que nous en avons; verité trop sensible pour estre mise en doute, pourveu qu'on lise cette histoire avec tant soit peu d'attention. Voila donc les raisons pourquoy il ne se trouve nulle part plus de deux leçons douteuses, & partant il s'en faut beaucoup qu'on ait droit de conclure de ce qu'il ne s'en voit que deux, que la Bible a esté escrite aux lieux qui sont notez pour signifier quelques mysteres. Pour ce qui est de ce qu'ils disent, à sçavoir qu'il s'en trouve de si visiblement mal escrites, que l'on n'a jamais pû douter qu'elles n'ayent esté contre l'usage d'écrire de tous les temps, ce qui les auroit incitez à les corriger plûtost que de les noter en marge, je ne m'en mets pas fort en peine, n'estant pas obligé de sçavoir si c'est par un motif de pieté & de religion qu'ils n'en

n'en ont pas usé de la sorte. Il se peut faire que leur sincerité les ait induits à les laisser telles qu'ils les ont trouvées en peu d'originaux, & d'en noter les differences, non pour les indiquer comme leçons douteuses, mais comme des leçons diverses. Enfin outre ces leçons douteuses, les Scribes ont encore noté (en interposant un espace vuide au milieu des paragraphes) plusieurs passages mutilez, qui sont vingt huit en nombre si l'on en croit les Mazoretes, qui s'imaginent encore peut-estre quelque grand mystere là dessous. Or les Pharisiens observent religieusement une certaine distance en cet espace, dont on voit un exemple (entre plusieurs autres que je pourrois citer) au 8. verset du Chapitre 4. de la Genese :. voicy comment il est escrit : *& Kaïn dit à son frere Abel .... & il arriva comme ils estoient à la campagne que Kaïn, &c.* où il se voit un espace vuide à l'endroit qui nous devoit informer de ce que Kaïn dit à son frere. Il y en a vingt huit de cette nature (outre ceux dont nous avons desja parlé) que les Scribes nous ont transmis, mais dont la pluspart neantmoins ne paroistroient pas mutilez s'il n'y avoit point d'espace vuide.

CHAPITRE X.

Où le mesme ordre est observé dans l'Examen du reste des livres du vieux Testament.

PAssons au reste des livres du vieux Testament. Quant à ceux des Chroniques, je n'y vois rien de certain, ny qui merite d'estre observé, si ce n'est qu'ils furent escrits long temps apres Esdras, * & peut estre mesmes depuis que Iuda Machabée eut relevé le Temple. Car l'historien dénombre au Chapitre 9. du 1. livre *les premieres familles à sçavoir du temps d'Esdras) qui habiterent Jerusalem.* D'ailleurs au verset 17. il indique les *portiers*, de deux desquels il est aussi fait mention au verset 19. du Chapitre 11. de Nehemie. Ce qui prouve que ces livres ont esté escrits long temps apres le rétablissement de la ville. Du reste, je ne sçaurois dire ny qui en est l'Auteur, ny de quel poids ils sont, ny quel profit on peut tirer de leur doctrine. Et je ne puis mesmes assez m'estonner qu'ils ayent esté mis

Voy les remarques.

au nombre des Canoniques par ceux là mesme qui en ont rayé le livre de la Sapience, de Tobie, & des autres qu'on appelle Apocryphes. Ce n'est pourtant pas que j'aye envie de relever, ny d'abaisser leur authorité, mais puisqu'ils ont l'approbation de tout le monde, je les laisse pour tels qu'ils sont. Les Pseaumes ne sont aussi qu'un recueil, & il est certain qu'ils furent divisez en cinq livres sous le second Temple; car le Pseaume 88. fut mis en lumiere au témoignage de Philon Juif pendant la prison du Roy Joachin en Babilone, & le Pseaume 89. apres sa delivrance; ce que Philon n'eût jamais dit, à mon avis, si ce n'eût esté l'opinion de son temps, ou qu'il ne l'eût appris de personnes dignes de foy. C'est aussi ma pensée que les Proverbes de Salomon furent recüeillis au mesme temps, ou du moins sous le regne de Josias, & ce, par ce qu'il est dit au verset dernier du Chapitre 24. *Et ce sont encore icy les Proverbes de Salomon, lesquels ont esté transportez par les gens d'Ezechias Roy de Juda.* Or je ne puis assez m'estonner que les Rabins ayent eu l'audace de balancer s'ils osteroient ce livre

&

& celuy de l'Ecclefiafte du nombre des Canoniques, pour les garder avec les autres qui nous manquent. Ce qu'ils euffent fait fans doute s'ils n'y avoient trouvé quelques endroits où il eft parlé avec eloge de la Loy de Moyfe. Certes il eft déplaifant que de fi faintes, & de fi bonnes chofes, ayent efté au choix de ces gens là. Cependant nous leur rendons graces d'avoir bien voulu nous les communiquer tels qu'ils font, quoy qu'il y ait lieu de douter qu'ils l'ayent fait de bonne foy, ce que je ne veux pas examiner prefentement afin de paffer aux Prophetes. A voir leurs livres un peu de prés, il eft tout evident que les Propheties qu'ils contiennent ne font qu'un recueïl tiré des autres livres, & qu'elles n'y font pas toûjours décrites au mefme ordre que les Prophetes les ont ou dictées, ou efcrites, & mefmes qu'elles n'y font pas toutes, mais feulement celles que l'on a pû trouver de cofté & d'autre: c'eft pourquoy l'on peut dire que ce que l'on appelle les livres des Prophetes n'en font que des fragments. Car Ifaïe ne commença à prophetifer que fous le regne d'Hozias, ainfi que l'Efcrivain mef-

me le témoigne au premier verſet, mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'ait prophetiſé qu'en ce temps là, vû qu'au rapport du ſecond livre des
Ch. 26. v. 22. Chroniques, il a encore eſcrit l'hiſtoire de ce Roy dans un livre qui ne paroît point. Et ce qui nous en reſte eſt tiré comme nous avons dit, des Chroniques des Rois de Juda & d'Iſraël. Ajoûtez à cela que les Rabins aſſeurent qu'il prophetiſa auſſi ſous le regne de Manaſſé lequel le fit enfin mourir; & bien que cela ſoit apparemment fabuleux, il marque neantmoins qu'ils ont crû, que l'on n'a pas toutes ſes Propheties. On peut dire la meſme choſe des Propheties de Jeremie, car il eſt aiſé de juger du mauvais ordre qui s'y trouve, que ce n'eſt qu'un recüeil tiré de divers hiſtoriens; joint qu'outre qu'elles ſont accumulées en confuſion, & ſans diſtinction des temps, une meſme hiſtoire y eſt repetée diverſement. Car le Chapitre 21. expoſe la cauſe de l'apprehenſion de ce Prophete, à ſçavoir pour avoir predit la priſe de Jeruſalem à Sedecias qui l'en conſultoit, & tout à coup interrompant ſon hiſtoire au Chapitre ſecond, il paſſe au recit de

la

la declamation contre le Roy Joachin qui avoit precedé Sedecias, & de la prediction de sa captivité. Davantage il se voit au Chapitre 25. ce qui avoit esté revelé auparavant au Prophete, & dés la quatriéme année de Joachin. Ensuite, ce qui estoit arrivé la premiere année de ce Roy, & ainsi du reste où l'on ne voit que des propheties entassées confusement, & sans aucun ordre des temps, jusqu'au Chapitre 38. où l'on reprend ce qui avoit esté entamé au Chapitre 21. comme si ces 15 Chapitres avoient esté mis en parenthese. Car la conjonction par où commence ce Chapitre, se rapporte au verset 8, 9, & 10 de celuy-cy; où la derniere détresse du Prophete est décrite tout autrement, & la cause de sa longue detention dans la cour de la prison toute autre que celle qui se voit au Chapitre 37. Preuve evidente que tout cela n'est que pieces cousuës ensemble, du moins je ne vois point d'autre raison pour excuser le desordre qui s'y rencontre. Quant au reste des propheties contenuës aux autres Chapitres, où le Prophete parle à la premiere personne, il y a apparence qu'elles ont esté tirées du livre

que Jeremie dicta à Baruch, lequel ne contenoit (comme il appert par le Chapitre 36. verſet 1.) que ce qui avoit eſté revelé à ce Prophete depuis Joſias, juſqu'a la quatriéme année du regne de Joachin, temps auquel ce livre commence. D'ailleurs il ſemble qu'on ait encore tiré du meſme livre ce qui ſe trouve depuis le 2. verſet du Chapitre 45. juſqu'au 59. verſet du Chapitre 51. Les Propheties d'Ezechiel n'ont pas eu un meilleur ſort, & à ne voir que les premiers verſets de ſon livre, il eſt aiſé de juger que ce n'eſt qu'un fragment. En effet qui ne voit que la conjonction par où il commence n'eſt qu'une liaiſon de ce qui a precedé avec la ſuite du diſcours? & non ſeulement la conjonction, mais toute la ſtructure de l'ouvrage ſuppoſe d'autres eſcrits: car l'an trentieſme, par où ce livre commence, ſert de preuve que le Prophete bien loin de commencer ſa Prophetie, la continuë; ce que l'Eſcrivain meſme note par parentheſe au troiſiéme verſet en ces termes. *La parole de Dieu avoit ſouvent eſté adreſſée à Ezechiel ſacrificateur, fils de Buzi, au païs des Chaldéens*, &c. comme s'il diſoit que ce qu'il

qu'il a narré d'Ezechiel jusques là, se rapporte à d'autres choses que Dieu luy avoit fait connoistre avant cette trentiéme année. Davantage Iosephe asseure dans ses Antiquitez qu'Ezechiel avoit predit, que Sedecias ne verroit point Babylone; ce qui ne se voit point au livre que nous avons de luy, mais au contraire que ce Roy seroit mené captif en Babylone. Il n'est pas evident qu'Ozée ait escrit autre chose que le livre qui porte son nom. Il y a toutefois de quoy s'estonner que nous n'ayons que si peu de chose d'un Prophete qui a prophetisé au tesmoignage de l'Escrivain, plus de quatre vingt quatre ans. Du moins sçavons nous en general que toutes les Propheties de tous les Prophetes, ny toutes celles de ceux que nous avons, ne sont point tombées entre les mains des Escrivains de ces livres: & la raison est que nous n'avons nulle Prophetie de tous les Prophetes qui ont prophetisé sous le regne de Manassé, & desquels il est fait mention en general au 2. liv. des Chroniques, ny toutes celles de ces douze dont nous avons si peu de chose. Car nous n'avons de Jonas que ce qui con-

Liv. 10. Ch. 9.

Voy les remarques. Ch. 17.

Ch. 33. v. 10. 18. 19.

Ch. 14. v. 25.

cerne les Ninivites, bien qu'il ſoit dit au 2. livre des Rois qu'il a auſſi prophetiſé aux Iſraëlites.

Il y a eu entre les Eſcrivains des opinions bien differentes touchant Iob & ſon livre. Les uns diſent que cette hiſtoire n'eſt qu'une parabole, & que c'eſt Moyſe qui l'a eſcrite; tradition de quelques Rabins au Talmud, & qui eſt appuyée de Maimonides en ſon livre *More Nebuchim*. D'autres ont crû que cette hiſtoire eſt veritable, & que Iacob du temps duquel il vivoit luy donna ſa fille Dina en mariage. Mais Abenhezra comme nous avons dit ailleurs aſſeure dans les commentaires qu'il a faits ſur ce livre, qu'il a eſté traduit d'une autre langue en Hebreux; ce que je ſouhaitterois qu'il nous eût montré plus evidemment, pour en conclure que les Gentils avoient auſſi de ſaints livres. Puiſqu'il ne l'a pas fait, je laiſſe la choſe indeciſe, mais s'il m'eſt permis d'en dire ma penſée, je crois que Iob eſtoit gentil, eſprit fort & heureux d'abord, mais miſerable enſuite, & qui ſe relevant enfin de la derniere miſere, redevint plus heureux qu'il n'avoit eſté auparavant. Et ce qui me con-

confirme dans mon opinion, c'eſt que le Prophete Ezechiel le nomme entre les autres, dont il fait mention. Ch. 14. v. 12. Ch. 14. v. 12.
Apparemment une fortune ſi bizarre, ſa conſtance, & ſa fermeté ont donné occaſion à pluſieurs, de s'eſgayer ſur la providence divine, ou du moins à l'Auteur qui nous en a laiſſé l'hiſtoire de faire un Dialogue ſur ce ſujet: car à mon avis ny la matiere, ny le ſtile ne ſont point d'un homme ulceré & giſant dans les cendres; mais de quelqu'un qui avoit le temps de mediter en un Cabinet bien à ſon aiſe, & en repos. Et ce qui me fait croire avec Abenhezra qu'on l'a traduit d'une autre langue, c'eſt qu'il me ſemble qu'il affecte la poëſie des Gentils. Car le Pere des Dieux convoque deux fois l'aſſemblée, où Momus ſous le nom de Satan critique les actions de Dieu avec beaucoup de liberté, &c. mais tout cela n'eſt qu'une conjecture qui n'eſt pas aſſez bien fondée pour nous y arreſter. Paſſons au livre de Daniel; indubitablement ce qu'il contient depuis le Chapitre 8. eſt de ce Prophete. Mais il eſt incertain d'où l'on a pris les ſept premiers. Il y a apparence que ça eſté des Chronologies

Chaldéennes, parce que c'eſt en cette langue, (à la reſerve du premier,) qu'ils ont eſté eſcrits. Que ſi cela eſtoit evident, ce ſeroit une preuve convaincante que l'Eſcriture n'eſt appellée ſainte, qu'en conſideration des choſes qui y ſont ſignifiées, & non pas en vertu des paroles, ny de la langue, ny des diſcours qui nous repreſentent les choſes; & que les livres qui contiennent de bonnes inſtructions, en quelque langue que ce ſoit, & de quelque Nation qu'on les tienne, ſont eſgalement ſaints. Du moins il eſt à remarquer que ces Chapitres pour avoir eſté eſcrits en Chaldéen, ne ſont pas reputez moins ſaints que le reſte de la Bible. Quant au premier livre d'Eſdras, il a tant de rapport à celuy de Daniel, qu'il eſt aiſé de conjecturer qu'ils ſont tous deux d'un meſme Eſcrivain, lequel continuë à décrire ſucceſſivement les affaires des Juïfs depuis leur premiere captivité. Pour le livre d'Eſter, il n'y a point de doute que ce ne ſoit une ſuite de celuy d'Eſdras; vûque la conjonction par où il commence ne ſe peut rapporter ailleurs, & il ne faut pas croire que ce ſoit celuy que Mardochée a eſcrit. Vû qu'au

qu'au chap. 9. verſ. 20, 21, 22. un tiers dit de luy qu'il eſcrivit des lettres, & de plus ce qu'elles contenoient. Davantage au verſ. 31. du meſme chapitre il eſt dit que la Reine Eſter avoit confirmé par Edict toutes les ſeuretez pour la ſolemnité de la feſte des Sorts de (Purim) & qu'on l'avoit eſcrit dans le livre, c'eſt à dire (ſelon la phraſe Hebraïque) dans le livre connu de tous ceux qui vivoient, lorsque ces choſes furent eſcrites: & il faut âvoüer avec Abenezra que ce livre a eſté perdu avec les autres. Pour ce qui eſt du reſte touchant Mardochée, l'hiſtorien le rapporte aux Chroniques des Rois de Perſe. C'eſt pourquoy je ne doute pas que ce livre n'ait eſté eſcrit par le meſme qui eſt Auteur de l'hiſtoire de Daniel, & d'Eſdras, * comme auſſi le livre de Nehemie qu'on appelle le ſecond d'Eſdras. Nous diſons donc que ces quatre livres de Daniel, d'Eſdras, d'Eſter, & de Nehemie ſont l'ouvrage d'un meſme Auteur, mais de ſçavoir qui c'eſt, c'eſt la difficulté, car pour moy j'âvoüe que je n'en ſçais rien. Or pour connoiſtre par quelle avanture ces hiſtoires ſont tombées entre les mains de cet hiſtorien quelqu'il

* *Voy les remarques.*

ſoit, & dont il a peut eſtre eſcrit la plus grande partie; on obſervera que les Princes des Juifs au ſecond Temple, comme les Rois au premier, avoient des Scribes ou Hiſtoriographes, qui eſcrivoient ſans interruption leurs Annales, & leur Chronologie, car nous voyons que les Annales & les Chronologies des Rois, ſont par tout citées dans les livres des Rois : au lieu que celles des Princes, & des Sacrificateurs du ſecond Temple ſont citées, premierement dans Nehemie Chap. 12. verſ. 23. & en ſuite dans les Machabées livre 1. chap. 16. verſ. 24. Et ſans doute que ce livre eſt celuy dont nous venons de parler, où l'Edict d'Eſter & ce qui touche Mardochée eſtoit eſcrit, & que nous avons dit avec Abenhezra avoir eſté perdu. Il y a donc grande apparence que tout ce qui eſt contenu en ceux-cy a eſté tiré de celuy là, car je ne voy point que l'Auteur en allegue d'autres, ny n'en connois point dont l'autorité ſoit evidente. Or que ny Eſdras, ny Nehemie ne les ayent point eſcrits, il appert de ce que Nehemie eſtend la genealogie de Jeſuhga ſouverain Pontife juſqu'a Jaduah ſixieſme en nombre, & qui alla au devant

Eſter Ch. 9. v. 33.

Ch. 12. v. 9, 10.

devant d'Alexandre apres la défaite de Darius; ou comme dit Philon Juif au livre des temps, le sixiesme & le dernier sous la domination des Perses. Opinion confirmée parce qui s'en dit en termes fort clairs au mesme chapitre de Nehemie verset 22. *Les Levites*, dit l'historien, *du temps d'Eliasib, Jojada, Jonatan, & Jaduah sont escrits jusqu'au regne de Darius de Perse*, à sçavoir, dans les Chronologies: aussi ne vois-je pas qu'il y ait lieu de croire que la vie d'Esdras, & de Nehemie ait esté si longue, qu'ils ayent survescu à 14. Rois de Perse; vûque Cyrus est le premier de tous qui ait permis aux Iuifs de rebastir le Temple, d'où jusqu'a Darius quatorziéme, & dernier Roy de Perse, il y a plus de 230. ans. C'est pourquoy je ne doute pas que ces livres n'ayent esté escrits long temps apres que Iudas Machabée eut restabli le culte du Temple, & ce qui m'oblige à le croire, c'est qu'il couroit alors de faux livres de Daniel, d'Esdras, & d'Ester par les menées de certains malveillans, qui estoient sans doute Saducéens; les Pharisiens ne les ayant jamais receus que je scache. Et encore qu'il se

Voyez les Antiquitez de Josephe à l'onziéme liv. Ch. 8.

Voy les remarques.

trouve je ne ſçais quelles fables au 4. livre dit d'Eſdras, leſquelles ſe liſent auſſi au Talmud, il ne faut pourtant pas les imputer aux Phariſiens, car hors les plus ſtupides d'entr'eux il n'y en a point qui ne croient qu'elles y ont eſté inſerées par quelque impertinent; ce qui peut eſtre auſſi arrivé afin de rendre leurs traditions plus ridicules. A moins qu'ils n'ayent eſté publiez en ce temps là pour faire voir au peuple que les Propheties de Daniel eſtoient accomplies, & le confirmer par ce moyen dans la religion, de peur qu'il ne deſeſperât parmi tant de calamitez d'une meilleure fortune, & meſmes du ſalut. Mais encore que ces livres ſoient ſi nouveaux, il s'y trouve neantmoins beaucoup de fautes, qui s'y ſont gliſſées ſi je ne me trompe par la trop grande precipitation des Eſcrivains. Car il s'y voit comme dans les autres dont nous avons parlé au precedent Chapitre pluſieurs notes en marge, outre quelques paſſages que l'on ne ſçauroit excuſer autrement, comme nous l'allons voir: mais auparavant on obſervera touchant les leçons de la marge, que ſi l'on accorde aux Phariſiens

qu'el-

qu'elles ſont auſſi anciennes que ceux qui ont eſcrit ces livres, il faut neceſſairement que ces Eſcrivains, s'il eſt vray qu'ils ſoient pluſieurs, les ayent notées parce qu'ils ne trouverent pas les Chronologies dont ils les ont priſes, aſſez correctement écrites; & qu'ils n'oſerent pas y toucher, ny corriger des fautes quoyque viſibles & manifeſtes, pour le reſpect qu'ils portoient à la memoire de leurs anceſtres. Mais de peur de rebattre icy ce que nous en avons déja dit, commençons à parler de celles qui ne ſont point notées en marge. Il s'en eſt gliſſé une infinité au Chapitre 2. d'Eſdras: car au verſet 64. la ſomme totale de ceux qui ſont comptez ſeparément dans le corps du Chapitre ſe monte à 42360. bien qu'à compter chaque ſomme à part, le total ne ſe monte qu'a 29818. de ſorte qu'il faut que l'erreur qui ſe trouve icy ſoit, ou dans le total, ou dans les ſommes particulieres. Or pour le total, il y a apparence que le compte en eſt juſte, n'y ayant jamais eu perſonne entre les Hebreux qui ne le ſçeut par cœur comme une choſe memorable: ce qui ne s'eſt point fait de chaque ſomme particuliere. C'eſt

pour-

pourquoy si l'erreur tomboit dans la somme totale, chacun l'appercevroit d'abord & la faute par ce moyen seroit aisée à corriger. Ce qui se confirme sans replique de ce que dans Nehemie Chapitre 7. où le 2. d'Esdras (nommé l'Epitre de la Genealogie) est décrit tout de mesme qu'au verset 5. du mesme Chapitre de Nehemie, la somme totale s'accorde avec celle du livre d'Esdras, & les particulieres nullement: car les unes y sont plus grandes, les autres plus petites que dans Esdras, & font toutes ensemble 31089. C'est pourquoy il est hors de doute qu'il n'y a de l'erreur que dans les sommes prises à part tant dans Nehemie, que dans Esdras, & qu'il s'y est glissé des fautes en grand nombre. Les commentateurs estourdis par de si evidentes contradictions se mettent en devoir de les concilier chacun selon ses forces, & c'est à qui inventera plus de fables & de chimeres pour en venir à bout, quoy qu'ils ne fassent par un travail si ridicule, & en idolâtrant la lettre, & les paroles de la Bible, qu'exposer au mépris ceux qui l'ont écrite, comme gens sans esprit qui ne sçavoient ny l'art de parler, ny d'es-

d'eſcrire : & le pis eſt qu'au lieu d'eſclaircir l'Eſcriture comme ils ſe l'imaginent, ils l'obſcurciſſent entierement : car s'il eſtoit permis de l'interpreter à leur mode, il n'eſt point de paſſage du veritable ſens duquel nous ne pûſſions douter. Mais la choſe ne vaut pas la peine de m'y arreſter plus long temps, perſuadé qu'il n'eſt point d'Auteur qui ne fût expoſé à la riſée, & au meſpris, s'il prenoit pour modele tout ce que ces devots commentateurs font dire aux hiſtoriens de la Bible. Que s'ils s'écrient que c'eſt un blaſpheme que d'y reconnoiſtre des deffauts ; comment les appellerons nous ? eux qui luy imputent leurs ſonges ? & qui corrompent tellement les hiſtoriens ſacrez qu'on les prendroit pour des Idiots qui ont tout mis ſens deſſus deſſous ? eux dis-je qui ſe mélent de rejetter ce qu'il y a de plus clair, & de plus evident dans l'Eſcriture ? car qu'y a t-il de plus intelligible que ce qu'Eſdras & ſes compagnons diſent dans l'Epitre de la Genealogie, eſcrite au 2. Chapitre du livre qui porte ſon nom, & où ſont compris ſeparément & par articles tous ceux qui retournerent en Jeruſalem, puis qu'on y voit

cotté ,

cotté, non ſeulement le nombre de ceux qui montrerent leur race, mais auſſi de ceux qui ne le pûrent faire? Qu'y a-t-il dis-je de plus clair que ce qui ſe voit depuis le verſet 5. du Chapitre 7. de Nehemie, où ce Prophete eſcrit la meſme Epître avec la meſme ſimplicité, & ſincerité? Par conſequent ceux qui expliquent cela tout intelligible qu'il eſt, tout autrement, & à leur mode, nient en effet le veritable ſens de l'Eſcriture, & l'Eſcriture meſme; que s'il eſt de la pieté comme ils diſent d'expliquer un paſſage par un autre, c'eſt à mon avis une pieté bien ridicule que de joindre les tenebres à la lumiere, le vice à la vertu, & enfin le pur à l'impur. A Dieu ne plaiſe neantmoins que j'accuſe de blaſpheme ceux qui n'ont pas mauvais deſſein, & qui n'errent que par ignorance, vice fort naturel à l'homme. Mais revenons à nôtre ſujet. Outre les fautes qui ſe trouvent dans le détail de la Genealogie tant de Nehemie que d'Eſdras, il y en a encore pluſieurs autres dans les noms meſmes des familles, dans les genealogies, dans les hiſtoires, & peut eſtre auſſi dans les propheties. Du moins je ne vois

pas

pas que celle de Jeremie au Chapitre 22. touchant Jechonias, & ſur tout les paroles du dernier verſet de ce Chapitre ayent aucun rapport avec ſon hiſtoire qui ſe trouve ſur la fin du 2. livre des Rois, dans Ieremie, & au 1. livre des Chroniques Chapitre 3. verſet 17, 18, 19. Ie ne ſçais pas non plus comment ce Prophete peut dire de Sedecias à qui on avoit crevé les yeux apres avoir eſgorgé ſes fils en ſa preſence, *tu mourras en paix*, &c. Que *Jerem.* 34. 5.
s'il eſtoit permis d'interpreter les Propheties par l'évenement il faudroit renverſer l'ordre des noms de celle-cy, & prendre ce ſemble Iechonias pour Sedecias, & au contraire celuy-cy pour l'autre : il y auroit ſans doute plus de vrayſemblance en cela. Mais j'aime mieux laiſſer la choſe toute obſcure qu'elle eſt, vû que s'il y a de l'erreur, c'eſt la faute de l'hiſtorien, & non pas des exemplaires. Quant à l'examen du reſte des livres dont j'ay parlé, je ne m'y arreſteray pas de peur d'ennuyer le lecteur joint que d'autres en ont déja remarqué les defauts. Car R. Selomo eſtonné de voir des contradictions ſi manifeſtes dans les genealogies precedentes
s'é-

s'écrie dans ses commentaires sur le 1. livre des Chroniques Chapitre 8. *qu'Esdras* (qu'il croit Auteur de ces deux livres) *donne d'autres noms aux enfans de Benjamin, qu'il fait leur genealogie tout autrement qu'elle n'est dans la Genesè, & marque enfin d'une autre façon que Josué la pluspart des villes des Levites, par ce qu'il a trouvé des originaux tout contraires*; & un peu plus bas *que la race de Gedeon & des autres, est décrite plus d'une fois & diversement, dautant qu'Esdras a trouvé plusieurs & diverses Epîtres de chaque Genealogie, dans la description desquelles il a suivi le plus grand nombre des exemplaires, mais que par tout où il a trouvé que les genealogistes estoient esgaux en nombre, il a produit les exemplaires des uns & des autres*; & par ce moyen il avouë que ces livres ont esté tirez d'originaux qui n'estoient ny assez corrects, ny assez certains; mais si les commentateurs estoient bien avisez, ils verroient qu'au lieu de concilier ces passages comme ils se l'imaginent, toute leur peine n'aboutit qu'à découvrir la cause des erreurs; apres tout je ne sçaurois croire qu'un homme de bon sens se puisse figurer

que les hiſtoriens ſacrez ayent voulu écrire de la ſorte, pour faire connoiſtre qu'ils avoient envie de ſe contredire par tout. Cependant on dira peut eſtre que d'en uſer ainſi, C'eſt renverſer toute l'Eſcriture, & faire ſoupçonner qu'elle eſt toute pleine de fautes: mais j'ay déja dit au contraire que j'empeſche par ce moyen que l'on ne la corrompe en accommodant ſes paſſages clairs & purs, à d'autres obſcurs & vicieux, joint que pour eſtre corrompuë en quelques endroits, il ne s'enſuit pas qu'elle le ſoit par tout. Quoy, par ce qu'il n'y eût jamais de livre ſans deffaut, dira t-on qu'ils en ſont tout pleins? c'eſt à mon ſens une mauvaiſe conſequence, particulierement ſi la diction en eſt ſi nette, & ſi claire que l'on n'ait pas de peine à comprendre la penſée de l'Auteur. Voilà ce que j'avois à dire touchant l'hiſtoire des livres du vieux teſtament. * D'où il eſt aiſé d'inferer qu'avant les Machabées, il n'y avoit point eu de Canon des livres ſacrez, mais que les Phariſiens du ſecond Temple les ayant choiſis entre beaucoup d'autres, les firent recevoir de leur authorité privée, & inſtituerent en meſme

Voy les remarques.

temps

temps des formulaires de prieres. Donc pour démontrer l'autorité de l'Escriture, il faut prouver l'autorité de chaque livre en particulier, mais ce n'est pas assez de montrer la divinité de l'un pour inferer que tous les autres sont divins, autrement il faudroit conclure que l'assemblée des Pharisiens n'a pû errer en cette election, ce qu'il est impossible de prouver. Or ce qui me fait asseurer qu'il n'y a eu que les Pharisiens qui ayent fait choix des livres du vieux testament & qui les ayent canonisez, c'est que je trouve au
Ch. dern. v. 2. livre de Daniel la prediction de la resurection des morts, de laquelle les Saducéens ne tomboient point d'accord: & que les Pharisiens mesmes le disent ouvertement dans le Talmud en ces
Au traitté du Sabbat Ch. 2. fueillet 30. page 2. termes. *R. Jehuda nommé Rabi a rapporté que les Docteurs ont voulu cacher le livre de l'Ecclesiaste, par ce que ses paroles* (chose remarquable) *sont opposées aux paroles de la Loy*, (c'est à dire au livre de la Loy de Moyse,) *si donc ils ne l'ont pas caché, c'est qu'il commence selon la Loy, & finit selon la Loy.* Et un peu plus bas, *ils ont aussi voulu cacher le*
Ch. 1. du mesme traitté f. 13. p. 2. *livre des Proverbes*, &c. enfin dans un autre Chapitre. *Certes nous sommes rede-*

redevables à un certain personnage nommé Neghunja fils d'Hiskia, car sans luy nous courions fortune d'estre privez du livre d'Ezechiel, dautant que ses paroles estoient contraires à celles de la loy, &c. d'où il s'ensuit manifestement que les docteurs de la loy tinrent conseil pour resoudre du nombre des livres qu'ils canoniseroient, ou qu'ils exclûroient. Si bien que qui voudra connoistre de quelle importance ils sont tous, doit faire assembler ces Messieurs tout de nouveau, & les prier de dire de quel poids est chaque, livre en particulier. Ce seroit maintenant le lieu d'examiner les livres du nouveau Testament comme nous avons fait les autres; mais par ce que j'apprends que des gens doctes, & bien versez dans les langues l'ont déja fait, joint que d'ailleurs je ne me sens pas assez fort en grec pour entreprendre un si grand ouvrage, & que nous sommes destituez des exemplaires des livres qui ont esté écrits en Hebreux, je ne m'y engageray pas, mais je toucheray legerement, & comme en passant ce qui fait à nôtre dessein.

CHAPITRE XI.

Si les Apostres ont escrit leurs Epîtres entant qu'Apôtres & Prophetes, ou entant que Docteurs; & quel estoit leur office.

QUiconque a lû le nouveau Testament, ne sçauroit douter que les Apôtres ne fûssent aussi Prophetes. Mais comme tout ce que disoient les Prophetes n'estoit pas des revelations, & qu'au contraire ils ne prophetisoient que fort rarement comme nous avons vû au Chapitre I. il y a sujet de douter si les Apostres ont escrit leurs Epîtres par revelation, & ordre exprés ainsi que Moyse, Jeremie, & les autres, ou entant que docteurs, & hommes privez; vû principalement que l'Apôtre dit qu'il y a deux façons de prescher, la revelation, & la science, d'où naist, dis-je, la difficulté, à sçavoir s'ils parloient dans leurs Epîtres entant que Prophetes ou Docteurs. Or si l'on y prend garde au stile,

ſtile, on trouvera qu'il eſt fort eſloigné du ſtile de la Prophetie; dautant que les Prophetes ne manquoient point à dire qu'ils parloient de la part de Dieu en ces termes *ainſi dit Dieu, le Dieu des armées dit, la parole de Dieu*, &c. façons de parler uſitées ce ſemble tant dans les Epiſtres des Prophetes leſquelles contenoient des revelations, que lors qu'ils parloient en public, ainſi qu'il appert par celle qu' Elie eſcrit à Joram, & qui ſe commence *Ainſi dit Dieu.* Mais tant s'en faut que nous liſions rien de ſemblable dans les Epiſtres des Apoſtres, qu'au contraire Saint Paul dit dans la 1. aux Corinth. qu'il parle de luy meſme, & non point par commandement, juſques là qu'en beaucoup d'endroits on voit des façons de parler qui témoignent un eſprit douteux, & qui n'eſt pas bien reſolu, comme dans l'Epiſtre aux Rom. chap. 3. verſet 28. * *Nous eſtimons donc.* & au Chapitre 8. verſet 18. *or j'eſtime auſſi*, & pluſieurs autres ſemblables. Outre cela, il y a d'autres façons de parler bien éloignées de l'authorité Prophetique telles que ſont celle-cy. *Or je dis cecy en homme foible, & non pas par commandement*,

2 Chron. Ch. 21. v. 12.

Ch. 7. v. 6.

Voy les remarques.

1 Corint. Ch. 7. v. 6.

ment, & au Chapitre 7. verſet 25. *or j'en dis mon avis comme un homme qui eſt fidelle par la grace de Dieu*, &c. ſur quoy il eſt à remarquer que lors qu'il dit dans ce Chapitre qu'il a, ou qu'il n'a pas de commandement de Dieu, il n'entend par là ny precepte, ny commandement que Dieu luy ait revelé, mais cela ſeul que Chriſt a enſeigné ſur la montagne à ſes diſciples. D'ailleurs ſi nous avons eſgard à la façon dont la doctrine Euangelique nous eſt laiſſée dans les Epîtres des Apôtres, nous trouverons qu'elle eſt bien differente de la façon dont les Prophetes ſe ſont ſervis pour nous laiſſer leur Propheties. Car les Apoſtres raiſonnent par tout de telle ſorte qu'on les prendroit plûtoſt pour des Profeſſeurs que pour des Prophetes. Au lieu que les Propheties ne ſont que dogmes, & decrets; où Dieu eſt introduit comme s'il parloit, non pas en raiſonnant, mais en commandant avec empire, & en ſouverain; joint que l'authorité du Prophete eſt ennemie du raiſonnement; & que c'eſt ſoûmettre ſa doctrine au jugement des hommes, que de l'appuyer ſur la raiſon. Et c'eſt ce qu'il ſemble que Saint

Paul

Paul ait fait, à cauſe qu'il raiſonne, lors principalement qu'il dit aux Corinthiens, *je parle comme à gens ſçavants, jugez vous meſme de ce que je dis.* Ch. 10. v. 15. Et enfin dautant que ce n'eſtoit pas par le ſecours de la lumiere naturelle, c'eſt à dire par la force du raiſonnement, que les Prophetes concevoient les revelations, comme nous avons dit au Chapitre premier. Et bien qu'il y ait de certains endroits dans le Pentateuque qui ſemblent eſtre raiſonnez, cependant à les conſiderer de prés, ils ne ſont rien moins qu'arguments en forme. Par exemple lorsque Moyſe dit aux Hebreux *ſi vous vous eſtes rebellez contre Dieu, tandis que j'ay veſcu parmi vous, que ne ferez vous point apres ma mort?* Il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit là une raiſon dont Moyſe ſe ſert pour convaincre les Iſraëlites de leur revolte apres ſa mort, vûque l'argument ſeroit faux & par l'Eſcriture meſme: les Hebreux ayant perſeveré conſtamment, du vivant de Ioſué & des anciens, & depuis, ſous Samuel, ſous David, ſous Salomon, &c. Ainſi, les paroles de Moyſe ne ſont qu'une locution morale, & une facon de s'enoncer en Ora-

teur qui par la force d'une vive imagination prevoit la rebellion du peuple: or la raiſon pourquoy je n'eſtime pas que Moyſe ait dit ces paroles de ſoy meſme afin de faire voir au peuple la vray-ſemblance de ſa prediction, y ayant apparence que ce fut par revelation, & en tant que Prophete, c'eſt qu'il ſe voit au 21. verſet du meſme Chapitre que Dieu luy revela cette meſme choſe en d'autres termes, quoy qu'il ne fût pas neceſſaire de luy confirmer cette prediction par des raiſons vray-ſemblables, & par un Decret, mais de la repreſenter vivement à ſon imagination, ainſi que je l'ay montré au 1. Chapitre, ce qui ne ſe pouvoit mieux faire qu'en s'imaginant comme future une revolte, où il avoit vû le peuple ſe precipiter tant de fois. Et c'eſt ainſi qu'il faut entendre tous les arguments de Moyſe, leſquels ſe trouvent dans les cinq livres qu'on luy attribuë; à ſçavoir que ce ne ſont pas des ouvrages de la raiſon, mais de certaines locutions dont il ſe ſervoit pour exprimer avec plus d'efficace les Decrets de Dieu qu'il s'imaginoit vivement. Ce n'eſt pas que je nie que es Prophetes ne pûſſent tirer quelques

ques conſequences de leur revelations, mais je dis ſeulement que plus ils raiſonnent tant plus leurs propheties approchent des connoiſſances naturelles, & que rien ne prouve plus clairement que leur ſcience eſt ſurnaturelle, que de voir que leurs paroles ſont autant de dogmes, de decrets, de ſentences ; d'où je concluë que Moyſe ce grand Prophete n'a fait nul argument en forme, & au contraire que ce n'a point eſté par revelation divine que l'Apoſtre a eſcrit ces longues deductions & argumentations qui ſe liſent dans l'Epitre aux Romains. Ainſi, les façons de parler, & les raiſonnements, dont les eſcrits des Apôtres ſont pleins, marquent ſenſiblement que leurs Epitres n'eſtoient point des revelations que Dieu leur commandât d'eſcrire, mais des productions purement naturelles écrites ſans ordre de Dieu, & de leur propre mouvement, n'eſtant remplies que d'admonitions fraternelles aſſaiſonnées d'urbanité, façon d'écrire trop rempante, & infiniment au deſſous de l'authorité prophetique ; Tel eſt ce que dit l'Apoſtre en parlant aux Romains. *Je vous ay écrit mes freres* Ch. 15. v. 17.

 un

un peu trop librement. Outre cette raiſon, il y en a encore une autre qui nous invite à croire ce que nous diſons icy des Apôtres, c'eſt qu'il ne ſe trouve nulle part qu'ils ayent eu ordre d'écrire, mais ſeulement de preſcher par tout où ils iroient, & de confirmer leurs predications par quelques ſignes, circonſtance alors eſſentielle, (auſſi bien que leur preſence) pour la converſion des Gentils à la religion, & abſolument neceſſaire au témoignage meſmes de Saint Paul pour les y confirmer, *parce que j'ay*, dit-il, *grande envie de vous voir pour vous faire part de quelque don ſpirituel, afin que vous ſoyez confirmez.* Mais on m'objectera peut eſtre qu'on peut conclure de ce raiſonnement que les Apôtres n'ont pas non plus preſché entant que Prophetes, vû qu'en allant preſcher de coſté & d'autre, ce n'eſtoit pas par ordre exprés, comme faiſoient autrefois les Prophetes, dont les miſſions eſtoient ordonnées. Par exemple Jonas va preſcher à Ninive où il eſt envoyé, & il n'y preſche que ce qui luy eſt revelé. Moyſe part pour l'Egypte par ordre exprés, & comme ambaſſadeur de Dieu; on luy donne des inſtru-
ctions

ctions tant pour le peuple que pour le Roy, jusques à luy fixer les signes qu'il feroit chez ses freres, & à la Cour pour luy servir de Lettre de creance. Isaïe, Jeremie, Ezechiel preschent aux Israëlites par un commandement exprés, & l'Escriture enfin est témoin que les Prophetes n'ont jamais presché que ce qu'ils avoient reçeu de Dieu. Mais nous ne lisons gueres le semblable des Apôtres quelque part qu'ils allassent prescher, & bien loin de cela, quelques endroits du nouveau Testament font foy qu'ils choisissoient les lieux où ils vouloient prescher, & qu'ils y alloient de leur propre mouvement; tel est ce passage des Actes *Actes des Apôtres Ch. 15. v. 39. &c.* où il est marqué qu'il s'éleva sur ce sujet entre Paul & Barnabas un different jusqu'a la division. Et il se lit encore ailleurs qu'ils ont plusieurs fois tenté vainement d'aller en quelque lieu, Telles sont les paroles de Saint Paul aux Romains, *J'ay souvent fait dessein* *Ch. 1. v. 13.* *dit il de vous aller trouver, mais j'en ay esté empesché*: & dans un autre endroit, *Ch. 15. v. 22.* *C'est pourquoy j'ay souvent esté empesché de vous aller trouver*. Et cet autre aux Corinthiens, *Quant à Apollos mon frere, je l'ay fort prié de vous aller trouver*

avec les freres, mais il n'a pas voulu, ce sera quand il le pourra, &c. Ainsi tant de ces façons de parler, que de la contention des Apostres, & de ce qu'ils n'avoient point de mission pour aller prescher comme avoient autrefois les Prophetes, je devois conclure qu'ils n'ont presché qu'entant que Docteurs, & non pas entant que Prophetes. Mais il est facile de soudre cette difficulté si l'on prend garde à la difference de la vocation des Apôtres & des Prophetes du vieux Testament; ceux cy n'ayant pas esté appellez à prescher, & prophetiser à toutes sortes de nations, mais à quelques unes en particulier, ce qui requeroit un ordre exprés & singulier toutes les fois qu'ils l'entreprenoient. Au lieu que la vocation des Apôtres s'estendoit à la conversion de tout le monde, & qu'ils estoient appellez pour prescher indifferemment par tout. Ainsi, quelque part qu'ils allassent, ils suivoient les ordres de Christ, & il n'estoit pas necessaire que Dieu leur fist connoistre au commancement de chaque entreprise ce qu'ils devoient prescher, Jesus Christ leur ayant dit une fois pour toutes, *mais quand ils vous livreront*, *ne*

Math. Ch. 10. v. 19.

ne vous mettez point en peine de ce que vous direz, ny comment vous parlerez, vû qu'à cette heure là ce que vous aurez à dire vous ſera donné. Partant nous concluons que les Apoſtres n'ont point eu de revelation que pour ce qu'ils ont preſché de vive voix, & confirmé par ſignes, & que ce qu'ils ont enſeigné nuëment & ſimplement ſoit par eſcrit, ou de vive voix, ſans y âjouter aucun ſigne qui fût témoin de ce qu'ils preſchoient; Ce n'a eſté que par une ſcience ordinaire & commune, & ſans inſpiration particuliere, touchant quoy voyez le Chapitre 14. de la 1. Epitre aux Corinth. verſet 6. Or il ne faut pas s'eſtonner que nonobſtant cela toutes les Epitres ſe commencent par la declaration de l'Apoſtolat, car les Apôtres avoient non ſeulement le pouvoir de prophetiſer, mais l'authorité meſme d'enſeigner. Et c'eſt pour cela que nous demeurons d'accord qu'ils ont eſcrit leurs Epitres en qualité d'Apôtres, & que chacun d'eux les commence par l'approbation de ſon Apoſtolat: ou peut eſtre que pour arreſter l'attention du Lecteur, & ſe le rendre favorable, ils ont voulu d'abord faire entendre

Voyez ce que nous avons dit au Chap. 2.

qu'ils ſont les meſmes qui ſe ſont faits connoiſtre à tous les fidelles par leurs predications, & qui ont montré par des témoignages ſenſibles que leur doctrine enſeigne la vraye religion, & la voye de ſalut. Car j'avouë n'avoir rien trouvé en toutes ces Epîtres toûchant la vocation des Apôtres, & l'eſprit ſaint qui les inſpiroit, qui ne ſe rapporte aux predications qu'ils avoient faites, ſi vous en exceptez les endroits ou l'Eſprit de Dieu, & l'Eſprit ſaint ſe prend pour un Eſprit bien né, heureux, & conſacré à Dieu, &c. tel eſt ce verſet de l'Apôtre dans la 1. aux Corinth. *Or j'eſtime qu'elle eſt heureuſe ſi elle demeure ainſi, & crois auſſi que j'ay l'Eſprit de Dieu en moy.* Où par *l'Eſprit de Dieu*, il entend le ſien propre, comme il appert par la conſtruction du diſcours: car c'eſt comme s'il diſoit, je trouve que la veuve qui ne ſe remarie point eſt heureuſe, & d'autant plus que je m'eſtime heureux de pouvoir garder le Celibat. Je n'aurois jamais fait ſi je voulois rapporter tous les paſſages qui reſſemblent à celuy-cy. Donc puiſqu'il eſt conſtant que les Epîtres des Apôtres ne contiennent rien que de naturel,

Nous en avons parlé au 1. Ch. Ch. 7. v. 40.

voyons

voyons maintenant comment ils pouvoient enſeigner par la ſeule lumiere naturelle ce qui ne releve nullement de ſa juriſdiction. Si nous nous ſouvenons de ce qui a eſté dit au Chapitre ſeptiéme de ce Traité, nous n'aurons point de difficulté ſur ce ſujet. Car bien que la pluspart de ce qui ſe voit dans la Bible ſoit fort au deſſus de nos forces, nous pouvons neantmoins en parler, & ſans avoir peur de nous y tromper, pourvû que nous n'y admettions que les principes de l'Eſcriture meſme; auſſi eſt ce le ſeul moyen dont uſoient les Apoſtres pour tirer des conſequences de ce qu'ils avoient vû, oüi, & appris par revelation, & pour l'enſeigner au peuple, quand ils le jugeoient à propos. D'ailleurs quoy que la religion, (telle que les Apôtres la preſchoient, à ſçavoir en faiſant un recit ſincere de l'hiſtoire de Jeſus Chriſt,) ſoit au deſſus de la raiſon, cependant il n'y a perſonne qui n'en puiſſe comprendre le Sommaire (qui conſiſte pour la pluspart en inſtructions morales, * telle qu'eſt toute la doctrine de Chriſt) par la lumiere naturelle. Enfin il n'eſtoit pas beſoin que les Apôtres fuſſent éclai-

Voy les remarques.

rez d'une lumiere ſurnaturelle, affin d'ajuſter tellement à la portée des peuples une religion qu'ils avoient confirmée auparavant par ſignes, qu'ils l'embraſſaſſent ſans contrainte; comme il n'eſtoit pas neceſſaire qu'ils euſſent rien de ſurnaturel pour induire les hommes à l'embraſſer; & c'eſt icy la fin & le but des Epîtres, à ſçavoir d'enſeigner & d'admoneſter les hommes par les voyes & moyens, que chaque Apoſtre jugeoit les plus propres pour les confirmer dans la religion: Où il faut remarquer ce que nous venons de dire à ſçavoir que les Apoſtres avoient reçeu pouvoir non ſeulement de preſcher l'hiſtoire de Chriſt entant que Prophetes, & de la confirmer par ſignes, mais qu'ils avoient auſſi reçeu l'authorité de choiſir les moyens que chacun d'eux croiroit les meilleurs pour reüſſir dans ſa doctrine, & dans ſes admonitions; & c'eſt de ces deux dons que Saint Paul s'explique ſi clairement en l'une de ſes Epîtres. *A quoy* dit-il *j'ay eſté conſtitué heraut, apoſtre, & docteur des gentils.* Et dans un autre endroit, *duquel j'ay eſté eſtabli heraut & apoſtre. (Je dis verité en Chriſt, je ne ments point)*

2 à Timothée Ch. 1. v. 11. & dans la 2 Ch. 2. 7.

point) *Docteur des Gentils* (paroles remarquables) *en foy, & en verité.* Passages evidents & formels, sur lesquels sont fondez & l'Apostolat, & le Doctorat ; Quant à l'authorité d'admonester qui, & quand ils vouloient, elle est prouvée par le 8. verset de l'Epître à Philemon en ces termes. *Encore qu'il me soit permis en Christ de te commander ce qui est de ton devoir, si est ce*, &c. Où l'on observera que si l'Apostre eût reçeu de Dieu entant que Prophete ce qu'il falloit qu'il commandât à Philemon en cette qualité, il est constant qu'il ne luy eût pas esté permis de changer en prieres le commandement de Dieu. D'où je concluë qu'il parle de la liberté qu'il avoit d'admonêter entant que docteur, & non pas entant que Prophete. Nonobstant cela on peut dire qu'il ne s'ensuit pas assez clairement que les Apostres ayent pû choisir la voye qu'ils jugeoient la meilleure pour establir leur Doctrine, mais seulement qu'ils estoient en vertu de l'Apostolat, & Prophetes, & Docteurs, si ce n'est que nous appellions la raison au secours, par laquelle il est evident que quiconque a l'authorité d'enseigner, a

celle

celle de prendre pour cela les moyens les plus convenables. Mais sans nous arrester aux lumieres de la raison, adressons nous à l'Escriture, & ne nous appuyons en cette rencontre comme en toute autre que sur ses seuls principes. Elle dit en termes fort clairs que chaque Apostre avoit sa façon d'enseigner; *M'efforçant* dit Saint
Rom.Ch. 15. v.20. Paul *de prescher où l'on n'avoit point encore oüi parler de Jesus Christ, afin que je n'edifiasse sur les fondements d'autruy.* Certainement s'il n'y avoit eu parmi les Apôtres qu'une seule façon d'enseigner, & qu'ils eussent tous edifié la religion Chrestienne sur un mesme fondement, je ne vois pas comment Saint Paul pouvoit dire que les fondements d'un autre Apôtre estoient des fondements estrangers, puis qu'en effet c'estoient les mesmes: mais puisqu'il leur donne ce nom, il faut necessairement conclure que chacun d'eux édifia la religion sur divers fondements, & qu'il arriva aux Apôtres dans leur doctorat, ce qui arrive tous les jours aux autres docteurs, à sçavoir que chacun affecte une methode particuliere d'enseigner, & d'aimer mieux pour disciples de nou-

veaux Apprentifs, & qui n'ont encore rien appris, ſoit des langues, ou des ſciences, ſans excepter les mathematiques, dont la verité eſt evidente, que ceux qui en ont quelque teinture. Davantage, ſi nous liſons attentivement ces Epîtres, nous trouverons qu'à la verité les Apoſtres conviennent dans la religion, mais qu'il s'en faut beaucoup qu'ils ne s'accordent dans les fondements. Car Saint Paul voulant confirmer les Chreſtiens dans la religion, & leur montrer que le ſalut depend de la ſeule grace de Dieu, dit formellement, & en termes fort clairs, que ce n'eſt point des œuvres, mais de la ſeule foy qu'il ſe faut glorifier, & que les œuvres ne juſtifient perſonne. Au lieu que Saint Jacques dit au contraire, en comprenant en peu de mots toute la doctrine de la religion, & ſans s'amuſer comme Saint Paul à de vaines diſputes, que la foy ſans les œuvres ne juſtifie perſonne. Enfin il eſt indubitable que les Apoſtres pour avoir edifié la religion ſur divers fondements, y ont fait naiſtre une infinité de diſcordes & de ſchiſmes, dont l'Egliſe a toûjours eſté déchirée depuis, & le ſera indu-

Rom. Ch. 3. v. 27, 28. & tout le ſuivant où il eſt parlé de la predeſtination.

bitable-

bitablement, tandis qu'on meſlera les ſpeculations de la Philoſophie avec la religion, & qu'on ne ſe voudra pas contenter de la ſimplicité des dogmes que Jeſus Chriſt a enſeignés à ſes diſciples: ce que les Apôtres n'ont pû faire pour la nouveauté de l'Euangile, qui parut d'abord ſi eſtrange, que de peur de bleſſer des oreilles foibles par des choſes inoüyes, accommodérent ſa doctrine autant qu'il leur fut poſſible à la portée de ceux de ce temps là, & l'edifierent ſur les fondements dont ils eſtoient capables: c'eſt pour cette raiſon que Saint Paul qui eſtoit appellé à preſcher aux Gentils eſt celuy de tous les Apoſtres qui a le plus philoſophé; & comme les autres ne preſchoient qu'aux Hebreux grands contempteurs de la Philoſophie, ils s'accommoderent à leur eſprit, & leur enſeignerent la religion en termes clairs, & dégagez des ſubtilitez de l'Ecole. Certes nous ſerions bienheureux ſi nôtre ſiecle l'eſtoit auſſi de la ſuperſtition.

1 Cor. Ch. 9. v. 19, 20, &c.

Galat. Ch. 2. v. 11. &c.

CHAPITRE XII.

Du veritable original de la Loy divine, & pourquoy l'Escriture est appellée sainte, & Parole de Dieu; Ensuite il est montré qu'entant qu'elle contient la Parole de Dieu, elle a toûjours esté incorruptible.

JE ne doute pas que ceux qui prennent la Bible telle qu'elle est, comme une Epître celeste que Dieu a écrite aux hommes, ne s'écrient que c'est un peché contre le Saint Esprit, de soûtenir que l'Escriture est vitieuse, tronquée, alterée, & fort inégale; que nous n'en avons que quelques fragments,& que l'original de l'alliance que Dieu a traittée avec les Juifs, a esté perdu. Mais je ne doute pas aussi qu'en prenant bien garde à la chose, ils ne cessent de s'écrier, vû que tant la raison, que les oracles des Prophetes & des Apôtres disent clairement que la parole de Dieu, son Alliance, & la veritable religion est écrite en nos cœurs, & qu'elle est effectivement le veritable original de la Loy de Dieu, lequel

lequel il a ſeellé de ſon ſçeau c'eſt à dire de ſon idée, qui eſt comme l'image de ſa divinité. D'abord la religion fut donnée aux Juifs par eſcrit en forme de Loy, dautant qu'on les traittoit alors comme des enfans. Mais depuis, Moyſe & Jeremie leur ont predit qu'avec le temps Dieu écriroit ſa Loy dans leurs cœurs. C'eſt pourquoy il n'appartenoit autrefois qu'aux Iuifs, & ſur tout aux Saducéens de combattre pour la Loy écrite ſur des tables, mais il n'y eut jamais d'obligation à cet eſgard pour ceux qui la portent en leurs cœurs. Quiconque donc peſera la choſe ſans fiel, bien loin de trouver que j'aye rien dit contre la parole de Dieu, & la vraye religion, ny qui détruiſe, ou qui puiſſe infirmer la foy, il verra que je la confirme, ainſi que nous l'avons déja dit; autrement tant s'en faut que j'en parlaſſe ouvertement, qu'au contraire pour eviter toute contention & diſpute, j'avoüerois franchement que les difficultez de l'Eſcriture ſont autant de profonds myſteres; mais comme c'eſt de là qu'eſt ſortie une pernicieuſe ſuperſtition, & une infinité d'autres inconvenients, dont nous avons parlé au Cha-

Deut. 3. 6. Jerem. 31. 33.

Sur la fin du Ch. 10.

Chapitre 7. je n'ay pas jugé à propos de m'en taire, vû principalement que la religion n'a pas besoin de fard, & que ce sont au contraire les fables des superstitieux qui gastent toute sa beauté. On me repliquera peut estre qu'encore que la loy divine soit écrite en nos cœurs, l'Escriture ne laisse pas d'estre la Parole de Dieu, & par consequent que si celle-cy est mutilée & corrompuë, l'autre doit l'estre aussi: mais je crains au contraire que ces bonnes gens qui pourroient faire cette instance n'aspirent à trop de sainteté, & qu'un faux zele ne les fasse prendre l'un pour l'autre, la superstition pour la religion, & qu'enfin au lieu d'adorer la Parole de Dieu, ils ne soient idolâtres de je ne sçais quels caracteres, de l'encre, & du papier. Quoy qu'il en soit on auroit tort de m'imputer d'avoir parlé au desavantage de l'Escriture, & de la Parole de Dieu, n'ayant rien dit dont je n'aye fait voir la verité par des raisons incontestables; & je puis asseurer qu'il n'y a rien en tout ce livre qui approche de l'impieté. Il se peut faire que quelques profanes à qui la religion est à charge, en pourront tirer avantage dans leurs deregle-

reglements, & que pour colorer leurs voluptez & leurs débauches, ils en pourront conclure que la Bible estant imparfaite, & toute falsifiée, elle n'est de nulle importance. Mais le moyen de remedier à un mal de cette nature? les meschants sont tousjours meschants, & il n'est rien de si bien dit, ny de si bien prouvé, qu'une fausse interpretation ne puisse empoisonner: Les voluptueux ne manquent jamais de pretextes pour autoriser leurs licences, de tout temps le vice a regné, & ceux qui furent autrefois depositaires des originaux mesmes, de l'Arche de l'alliance, ny ceux qui avoient avec eux les Prophetes, & les Apôtres n'en ont esté ny meilleurs, ny plus souples, & nous sçavons que tant les Iuïfs que les Gentils ont toûjours esté les mesmes, sans que jamais la vertu ait eu le dessus. Cependant pour me disculper, & oster tout scrupule, nous allons voir en quel sens tant l'Escriture que toute autre chose müette doit estre appellée sainte, & divine: ce que c'est en effet que parole de Dieu, que ce n'est pas dans un certain nombre de livres qu'il nous la faut cherçher, & qu'enfin

fin entant qu'elle enſeigne ce qui eſt neceſſaire à l'obeiſſance & au ſalut, elle n'a pû eſtre corrompuë. D'où l'on pourra juger ſi nous avons rien dit de contraire à la Parole de Dieu, ny qui reſſente l'impieté.

Ce qui eſt conſacré aux exercices de pieté, & de religion, eſt appellé ſaint, & divin, & ces tiltres ne luy ſont dûs qu'autant que l'on s'en ſert à un uſage religieux: que ſi les hommes deviennent impies, ce qu'ils reveroient auparavant, ne doit plus eſtre eſtimé ſaint, juſques là qu'il devient immonde, dés là que l'on s'en ſert à un uſage irreligieux. Par exemple il eſt dit que le Patriarche Jacob dit d'un certain endroit qu'il eſtoit *la maiſon de Dieu*, parce que Dieu s'y eſtoit fait connoiſtre à luy, & qu'il l'y avoit adoré: cependant nous voyons que ce meſme lieu eſt appellé par les Prophetes *une maiſon d iniquité*, à cauſe que les Iſraëlites avoient coûtume d'y ſacrifier par l'ordre de Jeroboam. La choſe paroiſtra plus claire par un exemple familier. C'eſt de l'uſage que depend la ſignification des mots, & s'ils ſont tellement diſpoſez ſelon cet uſage, qu'en les liſant nous ayons de la

Amos Ch. 5. v. 5. & Oſée Ch. 10. v. 5.

la devotion, alors & les mots, & le livre doivent estre reputez saints. Mais si l'usage abolit tellement ces mots qu'ils ne signifient plus rien, ou que ces livres soient entierement negligez, soit par malice, ou que l'on n'en ait plus affaire, en ce cas là, & le livre, & les mots n'estant plus en usage, ils ne contiennent plus rien de saint. Enfin si ces mots sont tout autrement disposés, ou que l'usage ait prevalu, qu'ils signifient toute autre chose, alors & le livre & les mots, de saints qu'ils estoient auparavant, deviennent impurs & souïllez. D'où s'ensuit que c'est l'opinion qui rend les choses ou saintes, ou profanes. De tant d'exemples que je trouve dans l'Escriture pour confirmer la mienne, voyons en un ou deux. Jeremie dit
Ch.7. v.4. aux Juïfs de son temps, que c'est à tort qu'ils appellent le Temple de Salomon, le Temple de Dieu: vû que le nom de Dieu ne pouvoit dit il estre attribué à ce Temple qu'autant qu'il
Voy le mesme Chap. estoit frequenté par des hommes justes, & par de veritables adorateurs; mais que s'il n'y entroit que des meurtriers, des voleurs, des idolâtres, & des scelerats, il ne devoit estre esti-
mé

mé qu'une caverne de brigands. Je me ſuis ſouvent eſtonné qu'il ne ſoit point dit dans l'Eſcriture ce que devint l'arche d'alliance : cependant il eſt vray que toute ſainte qu'elle eſtoit, & quoy qu'elle fût ce que les Iuïfs reveroient le plus, elle a eſté ou perduë, ou enſevelie dans les cendres du Temple. Il eſt donc evident par la meſme raiſon que l'Eſcriture n'eſt ſainte, ny ce qu'elle contient divin, qu'autant que les hommes s'en ſervent pour s'émouvoir à la pieté : mais que s'ils la negligent comme firent autrefois les Iuïfs, ce n'eſt que de l'encre & du papier, un objet de meſpris & une choſe que l'on abandonne à la corruption, d'où vient que l'on a tort de dire en cas de corruption ou de perte, que la parole de Dieu ſe ſoit corrompuë ou perduë, comme l'on n'eût pas eu raiſon de dire du Temple qui fut brûlé du temps de Ieremie, que c'eſtoit le Temple de Dieu qui avoit eſté conſumé encore qu'il en portât le nom. Témoignage que ce Prophete porte de la Loy meſme en un autre endroit, où il declame contre les meſchants. *Qui vous incite à dire nous ſommes maiſtres, la loy de Dieu eſt avec nous ? certes c'eſt en*

vain

vain que vous vous en flattez,&c.comme s'il disoit, quoy que vous ayez l'Escriture, ne vous imaginez pas que vous ayez la loy de Dieu, vous qui l'avez aneantie. Il ne faut pas non plus s'imaginer que Moyse en colere en rompant les premieres tables, ait jetté & rompu la parole de Dieu, (car qui croiroit cela ny de Moyse, ny de la Parole de Dieu?) il ne rompit donc que des pierres, qui pour estre saintes auparavant, à cause de l'Alliance qui y estoit escrite, ne le furent plus depuis que les Juifs y eurent renoncé par l'adoration d'un veau dont ils firent leur Dieu; & c'est peut estre aussi pour la mesme raison que les secondes Tables ont peri avec l'Arche. Il ne faut donc pas s'estonner que les premiers originaux de Moyse ne paroissent plus, ny que ce qui nous reste ait essuyé tous les hazards dont nous avons parlé, puisque l'on a bien pû laisser perdre le veritable original de l'Alliance divine, & la chose du monde la plus sainte. Que l'on cesse donc desormais de nous accuser d'impieté, nous dis-je qui n'avons rien dit contre la Parole de Dieu, ny qui tende mesmes indirectement à la flestrir, mais si l'on

ſi l'on croit avoir quelque raiſon de ſe mettre en colere, que ce ſoit contre les Anciens dont la malice a profané & corrompu l'Arche, le Temple, la Loy de Dieu, & tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus ſacré. D'ailleurs ſi comme dit l'Apoſtre nous avons en nous l'Epître divine eſcrite non d'encre, mais de l'Eſprit de Dieu, non ſur des tables de pierre, mais ſur les tables charnelles de nos cœurs, que l'on ceſſe d'adorer la Lettre, & de s'en mettre tant en peine. *2 Cor. 3. 7.*

Voyla ce que j'avois à dire pour montrer en quel ſens il faut que l'Eſcriture ſoit reputée ſainte & divine. Voyons à cette heure ce qui ſe doit proprement entendre par *debar Jehova* la parole de Dieu : Quant à ce mot *debar*, il ſignifie *parole, diſcours, ordonnance, & choſe.* Or pour ſçavoir en quelle occaſion on dit en Hebreux qu'une choſe appartient à Dieu, & s'y rapporte, liſez ce que nous en diſons au Chapitre 1. d'où il eſt aiſé d'inferer ce que l'Eſcriture nous repreſente par ces mots, *parole de Dieu, diſcours, ordonnance, &c.* je ne rebattray donc pas icy ce que nous y diſons, ny meſmes ce qui eſt touché au Chapitre 6.

au ſujet des miracles, puis qu'il ne faut que s'en ſouvenir pour entendre facilement ce qui reſte à dire la-deſſus. A ſçavoir que la parole de Dieu priſe pour une choſe qui n'eſt pas Dieu meſme, ſignifie proprement la Loy divine dont nous avons parlé au Chapitre 4. c'eſt à dire la religion univerſelle & Catholique, dont Iſaïe fait mention au 1 Chap. verſ. 10. &c. lors qu'il appelle la veritable forme de vivre, non les ceremonies, mais la juſtice & la charité en quoy conſiſtent (dit ce Prophete) la parole, & la loy de Dieu. Elle ſe prend encore metaphoriquement pour l'ordre meſme de la Nature, & pour le Deſtin (eſtant en effet une ſuite, & une dependance du Decret eternel de la nature divine) & principalement pour tout ce que les Prophetes avoient preveu touchant cet ordre, dautant qu'ils ne concevoient point les choſes à venir par les cauſes naturelles, mais comme des Decrets, & des ordonnances divines. En troiſiéme lieu elle ſe prend pour tous les oracles de chaque Prophete, entant qu'ils les avoient compris par une vertu ſinguliere dont ils eſtoient doüez, ou par le don de prophetie, & non

non pas par les voyes ordinaires, ny par la lumiere naturelle, & sur tout par ce que les Prophetes avoient accoûtumé comme nous avons dit au Chapitre 4. de se representer Dieu comme un Legislateur. L'Escriture est donc appellée parole de Dieu en trois façons: à sçavoir parce qu'elle enseigne la veritable religion dont Dieu est l'eternel Autheur. Ensuite par ce qu'elle raconte les predictions de l'avenir & les fait connoistre pour les Decrets de Dieu; & enfin dautant que ceux qui en sont effectivement les Auteurs, l'ont enseignée pour la plus-part, non par le moyen de la lumiere naturelle, mais par une autre qui leur estoit particuliere, & comme si Dieu l'avoit dictée par leur bouche. Et bien qu'outre cela il y ait quantité de choses dans l'escriture purement historiques, & du ressort de la lumiere naturelle, on leur donne neantmoins le nom des matieres plus considerables dont il y est traité. Apprennons donc de là en quel sens il faut entendre que Dieu est Auteur de la Bible, & que c'est entant qu'elle contient la veritable religion, & non pas entant que c'est un certain nombre de Livres que Dieu

ait voulu communiquer aux hommes. Apprennons encore que si la Bible est divisée en Vieux & en Nouveau Testament, c'est qu'avant Jesus Christ les Prophetes preschoient la religion comme estant la loy du païs, & en vertu de l'alliance contractée du temps de Moyse : & que depuis l'avenement de Jesus Christ, les Apôtres l'ont annoncées à tout le monde comme une loy Catholique & universelle, & en vertu de sa passion seulement, mais non pas que les livres du Vieux, & du Nouveau Testament soient divers en doctrine, ny qu'ils ayent esté escrits comme s'ils estoient les originaux de l'alliance, ny enfin que la religion Catholique qui est toute naturelle fut quelque chose de Nouveau, si ce n'est au respect de ceux qui ne la
Ch. 1. v. 10. connoissoient point; *il estoit au monde* dit Saint Jean, *& le monde ne l'a point connû.* Ainsi encore qu'il y eût bien moins de livres du Vieux, & du Nouveau Testament que nous n'en avons, il ne s'ensuit pas que nous fussions destituez de la parole de Dieu, (par laquelle se doit entendre proprement la veritable religion, comme nous ne croyons pas en estre privez

quoy

quoy qu'il nous manque d'autres tres excellents Ecrits, tel qu'eſt le Livre de la Loy, lequel eſtoit gardé religieuſement dans le Temple comme l'original de l'Alliance, les Livres des Guerres, des Chronologies, & quantité d'autres, dont ceux qui nous reſtent du Vieux Teſtament ont eſté tirez & recueillis. Ce qui ſe peut encore confirmer par beaucoup de raiſons. 1. par ce que les livres de l'un & de l'autre Teſtament, n'ont pas eſté écrits en meſme temps par ordre exprés pour tous les ſiecles, mais par hazard pour quelques perſonnes, ſelon l'exigence des temps & leur conſtitution particuliere. témoin la vocation des Prophetes qui eſtoient appellez pour admonéter les méchants de leur temps & les Epîtres meſmes des Apôtres. 2. dautant qu'autre choſe eſt d'entendre l'Ecriture & la penſée des Prophetes, & autre choſe de comprendre l'Eſprit de Dieu, c'eſt à dire la verité meſme de la choſe, comme il eſt evident par tout ce dont nous avons parlé au ſecond Chapitre touchant les Prophetes.

Et ce qui doit encore avoir lieu dans les hiſtoires, & dans les mira-

cles, ainſi que nous l'avons dit au Chapitre 6. mais non pas en ce qui concerne la veritable religion, & la vraye vertu. 3. parce que les livres du Vieux Teſtament ont eſté choiſis entre pluſieurs autres, & enfin recuëillis & approuvez par le College des Phariſiens ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 10. Et que ceux du Nouveau ont eſté receus pour Canoniques par les decrets de certains Conciles, qui en ont rejetté pluſieurs autres comme Apocryphes, encore qu'ils fuſſent auſſi ſaints dans l'opinion de beaucoup de gens que ceux qu'ils approuvoient; Or les membres de ces Conciles (tant des Phariſiens, que des Chreſtiens) n'eſtoient point compoſez de Prophetes, mais ſeulement de Docteurs & de ſçavants hommes; & neantmoins la parole de Dieu leur a ſans doute ſervi de regle en cette election: par conſequent ils la devoient neceſſairement connoiſtre, avant que de donner leur approbation à tous ces livres. 4 par ce que ce n'a pas eſté entant que Prophetes, mais entant que Docteurs que les Apôtres ont écrit, &(comme nous l'avons vû au precedent Chapitre) qu'ils ont

choiſi la voye d'inſtruction qu'ils jugeoient la meilleure pour les Diſciples qu'ils vouloient enſeigner : D'où il s'enſuit qu'il y a bien des choſes dans ces livres leſquelles ne ſont maintenant de nulle importance pour la religion. 5. à cauſe qu'il ſe trouve quatre Euangeliſtes au Nouveau Teſtament, en effet comment croire que Dieu ait voulu reciter quatre fois l'hiſtoire de Jeſus Chriſt, & nous la laiſſer par écrit? Et quoy que l'on trouve dans l'un ce qui n'eſt pas dans l'autre, & que l'un ſerve à l'intelligence de l'autre, il ne s'enſuit pas neantmoins que tout ce qui y eſt compris, ſoit neceſſaire à ſçavoir, ny que Dieu les ait appellez à écrire, pour eſclaircir l'hiſtoire de Jeſus Chriſt; dautantque chacun d'eux a annoncé ſon Euangile en lieux divers, que chacun a écrit ce qu'il avoit preſché, & ce, en termes ſimples, & à deſſein de narrer nettement l'hiſtoire de Jeſus Chriſt, ſans pretendre expliquer ce que les autres en avoient dit. Que ſi on les entend quelquefois mieux & plus aiſément en les comparant les uns aux autres, c'eſt un hazard qui n'arrive que rarement, & dont on ſe paſſeroit bien, ſans que l'hiſtoire en fût

moins claire, ny les hommes moins heureux. Concluons donc que l'Escriture n'est proprement appellée parole de Dieu qu'à l'esgard de la religion, & de la Loy divine qui est generale, & universelle : Il reste maintenant à prouver qu'en cette consideration elle n'est ny tronquée, ny corrompuë, ny defectueuse. Or j'appelle icy defectueux, tronqué, & corrompu, ce qui est écrit & construit en si mauvais ordre qu'il est impossible d'en trouver le sens par l'usage de la langue, ny par l'entremise de l'Escriture; non que je vueille soustenir que l'Escriture entant qu'elle contient la Loy divine ait toûjours eu les mesmes accents, les mesmes lettres, & conservé les mesmes mots, (car c'est un soin que je laisse aux Mazoretes, & aux autres superstitieux qui adorent vainement la lettre) mais je pretends que le sens en vertu duquel seul un discours peut estre appellé divin, n'a jamais esté corrompu, encore mesmes que l'on suppose que les paroles dont il a tiré sa premiere signification ayent souvent esté changées. Cela comme nous avons dit ne pouvant lezer la Majesté, ny la divinité de l'Ecriture;
car

car quand on l'auroit écrite en d'autres termes, & en une autre Langue; elle n'en seroit pas moins divine. Nul ne peut donc douter que la Loy divine à cét esgard n'ait tousjours esté incorruptible. Car l'Ecriture nous dicte clairement & sans ambiguité que son Sommaire est *d'aimer Dieu sur toutes choses, & le prochain comme soy mesme*; paroles qu'on n'a pû changer, & où il ne s'est pû glisser d'erreur de plume ny de main par trop de precipitation; car si l'Ecriture a jamais pû enseigner autre chose, il faut qu'elle ait aussi enseigné tout le reste autrement, puisque ce Sommaire est le fondement de toute la Religion, lequel osté, tout l'Edifice doit necessairement tomber, auquel cas l'Escriture ne seroit plus celle dont nous parlons icy, mais toute autre chose. Donc il est evident que ce precepte a tousjours esté le mesme, & par consequent qu'il n'a jamais esté meslé d'aucune erreur qui pût en corrompre le sens, dont on ne s'apperçeut aussitôt, ny pû estre depravé de personne dont la malice ne fût reconnuë en mesme temps. Ce fondement ainsi establi & reconnu pour inébranlable, il faut avoir la mesme

me opinion de tous les autres, leſquels dependent de celuy-cy ſans contredit, & qui ſervent eux meſmes de fondements : comme par exemple qu'il y a un Dieu dont la providence eſt univerſelle, qu'il eſt Tout-puiſſant, & qu'il veut que les bons ſoient recompenſez, & les meſchants punis; en un mot, que noſtre ſalut ne depend que de ſa pure grace. Enſeignements fort clairs, & qui n'ont pû eſtre alterez, que tout le reſte de l'Ecriture ne demeurât ſans fondement : je dis la meſme choſe de toute la morale qui s'y trouve, vû qu'elle depend ſans contredit de ce fondement univerſel. Comme de proteger la juſtice, d'aſſiſter les pauvres, de ne tüer perſonne, de ne point convoiter le bien d'autruy, &c. enſeignements dis-je, que ny la malice des hommes n'a pû corrompre, ny le temps effacer. Car on n'y pouvoit rien changer qui ne fut auſſi toſt découvert par le fondement principal, particulierement par le precepte de charité ſi frequemment recommandé dans toute la Bible. Ajoûtez à cela qu'encore qu'on ne puiſſe penſer de ſi execrable forfait dont quelqu'un ne ſe ſoit ſoüillé, jamais neantmoins nul

n'a tenté d'abolir les loix ny d'establir quelque maxime impie comme un enseignement eternel & salutaire, pour excuser ses crimes : car nostre constitution est telle que tous les hommes (depuis les Roys jusqu'aux Esclaves) ne font rien de honteux qu'ils ne colorent de quelque beau pretexte, & qu'ils ne revestent s'ils peuvent de justice & d'honnesteté. Ainsi nous concluons que la Loy divine que l'Escriture enseigne generalement à tous les hommes, est venuë jusqu'a nous sans tache. Mais ne doutons pas non plus qu'outre cela quelques autres choses ne nous ayent esté données de bonne foy, comme les sommaires des histoires de la Bible dont chacun avoit connoissance; le peuple Hebreux ayant autrefois coûtume de mettre en Pseaumes les antiquitez de sa nation & de les chanter. Outre cela le sommaire des Faits de Christ, & sa passion ayant esté incontinent divulgués par tout l'Empire Romain, il n'est pas croyable que l'essentiel de ces histoires ait esté transmis à la posterité autrement qu'il n'estoit, à moins que la pluspart des hommes ne fussent d'accord pour le falsifier, ce qui est difficile

à croire. Par conſequent il faut que les vices & les defauts ne ſe trouvent que dans le reſte: comme dans une ou deux circonſtances de quelque hiſtoire ou Prophetie, pour enflammer la devotion du peuple, dans un ou deux miracles pour eſtourdir les Philoſophes; ou dans les matieres abſtraites & de ſpeculation, depuis que les Schiſmatiques les ont miſes en vogue dans la religion, & qu'ils ont eu l'audace d'abuſer de l'authorité divine pour appuyer leurs reſveries. Mais il importe peu au ſalut que ces ſortes de choſes ayent eſté alterées, ou non : ce que nous allons traitter à fond au Chapitre ſuivant, encore que j'eſtime en avoir déja aſſez dit ſur ce ſujet tant dans celuy-cy, que dans le ſecond.

CHAPITRE XIII.

Que l'Escriture n'enseigne que des choses fort simples, qu'elle n'exige que l'obeïssance, & qu'elle n'enseigne de la Nature divine que ce que les hommes peuvent imiter en un certain genre de vie.

NOus avons fait voir au Chapitre second de ce Traitté que l'imagination des Prophetes estoit doüée d'un don particulier, mais non pas leur entendement, que bien loin d'avoir esté éclairez des lumieres & des secrets de la Philosophie, ils n'ont connu par les revelations que des choses fort simples, & que Dieu s'est accommodé à leurs opinions, & prejugez. Nous avons vû ensuite au Chapitre 5. que tout le monde peut aisément comprendre la doctrine de l'Escriture, ne s'y trouvant ny definitions, ny axiomes, ny enchaînure dont l'esprit soit embarassé, & qu'au contraire tout y est exprimé simplement, & confirmé par l'experience, par les miracles, & par les histoires: Au Chap.6. à la 3. re-

flexion

flexion nous avons montré que ſon ſtile,& ſes phraſes ſont de grande efficace pour ébranler l'eſprit du peuple. Au 7. que ce n'eſt point la ſublimité du ſujet qui nous empéche d'entendre l'Eſcriture, mais que toute la difficulté conſiſte dans la langue. Ajoûtez à cela que ce n'eſt pas aux doctes & aux ſçavants que les Prophetes ont preſché, mais generalement à tous les Juifs, & que la doctrine des Apôtres a eſté annoncée en des lieux où l'on donnoit accez ſans diſtinction à toutes ſortes de perſonnes : d'où s'enſuit que tant s'en faut que les ſpeculations ſublimes, & la Philoſophie ſoient meſlées dans la Doctrine de l'Eſcriture, que tout ce qu'on y voit eſt ſi ſimple, que les plus groſſiers meſmes ſont capables de les entendre. Pouvons nous donc aſſez nous écrier contre certaines gens qui trouvent à chaque ligne, à chaque mot de l'Eſcriture un ſecret, un myſtere, qui proteſtent qu'elle eſt au deſſus de la fragilité humaine, & qui ont introduit de ſi vaines ſubtilitez dans la religion, qu'il ſemble que l'Egliſe ſoit une Academie, & la Foy une Eſcole de diſſenſion, & de diſpute. Mais j'ay grand tort de m'écrier contre des

hom-

hommes tout divins, & ce n'eſt pas merveille que des gens qui ſe picquent de lumieres ſurnaturelles, le vueillent emporter ſur la raiſon, & ſur les Prophetes qui n'ont rien que de naturel. Raillerie à part, ces grands hommes meriteroient d'eſtre admirez, ſi l'on voyoit que leurs ſpeculations fuſſent quelque choſe de nouveau, que les Philoſophes payens (qu'ils accuſent neantmoins d'aveuglement) n'euſſent pas trouvé avant eux. Car ſi vous demandez à voir ces grands myſteres qu'ils remarquent dans l'Eſcriture, on ne vous produit que les reſveries d'un Ariſtote, d'un Platon, &c. que l'on attribuëroit plutôt aux ſonges d'un Idiot, qu'aux meditations qu'un homme ſçavant auroit faites ſur l'Eſcriture. Ce n'eſt pas que je nie abſolument qu'il y ait rien de ſpeculatif en toute la Bible, ayant allegué quelque choſe de cette nature au precedent Chapitre, & qui luy ſert comme de fondement; mais je dis ſeulement que les ſpeculations y ſont en tres petit nombre, & que ce qu'il y a de tel, eſt fort ſimple. Or quelles ſont les ſpeculations, & quelle eſt la maniere de les determiner, c'eſt icy le lieu de le dire,

chose d'autant plus aisée que nous sçavons déja que le dessein de Dieu, n'est point de nous rendre sçavants par l'Escriture ny de nous apprendre les sciences; car il n'est rien de si facile que d'inferer en bonne consequence de ce que nous en avons dit, qu'elle n'exige autre chose que l'obeïssance, & que ce n'est ny l'ignorance, ny l'aveuglement qu'elle condamne, mais la seule opiniâtreté & indocilité. Joint que l'obeïssance envers Dieu ne tend qu'à l'amour du prochain; celuy qui l'aime dans l'intention d'obeïr à Dieu ayant accompli la Loy au témoi-
Rom. 13. *v.* 8. gnage de Saint Paul; D'où il s'ensuit que toute la science que recommande l'Escriture, est celle qui est necessaire pour nous apprendre à obeïr de cette sorte à Dieu, & sans laquelle nous devenons indispensablement rebelles, & tout à fait indociles; mais que les autres speculations qui ne visent pas directement à ce but, soit qu'elles ayent Dieu, ou les creatures pour objet, ne regardent point l'Escriture, & par consequent qu'il les faut retrancher de la religion qui nous a esté revelée. Mais encore qu'il n'y ait rien de plus evident que cela, cependant comme

comme c'eſt l'eſſence, & le fort de la Religion, voyons la choſe de plus prés, pour la mettre mieux en ſon jour: Mais avant que de l'entreprendre, il eſt à propos de montrer que la connoiſſance certaine que nous avons de Dieu, à ſçavoir l'intellectuelle, n'eſt pas un don ſi commun à tous les fidelles que l'obeïſſance pure & ſimple. D'ailleurs que cette connoiſſance que Dieu a exigée en general par les Prophetes, & dont perſonne n'eſt diſpenſé, n'eſt autre choſe que la connoiſſance de la charité, & de la juſtice divine, ce qui ſe prouve par l'Eſcriture. Et 1. par le 2. verſet du Chapitre 6. de l'Exode, où Dieu dit à Moyſe pour luy montrer qu'il luy faiſoit une grace particuliere *il eſt vray que je me ſuis fait connoiſtre à Abraham, à Iſaac, & Jacob entant que* * *Dieu, mais il ne m'ont pas connu par mon nom d'Eternel*, où l'on obſervera pour mieux entendre ce paſſage, qu'*El ſadai* en Hebreux ſignifie *Dieu qui ſuffit*, à cauſe qu'il donne effectivement à un chacun tout ce qui luy ſuffit; & quoy que *ſadai* pris abſolument ſignifie d'ordinaire *Dieu*, il eſt neantmoins certain qu'il faut ſous entendre

* *El ſadai.*

El,

El, par tout où il ſe trouve. D'ailleurs il eſt à remarquer qu'il ne ſe trouve point de nom dans l'Eſcriture, horsmis *Jehova*, qui repreſente l'eſſence abſoluë de Dieu ſans quelque rapport aux creatures. Ce qui a donné lieu aux Juïfs de ſoûtenir que de tous les Noms que l'on attribuë à Dieu, il eſt le ſeul qui luy convienne & que tous les autres ne ſont qu'appellatifs ; en effet conſiderons les comme ſubſtantifs, ou comme adjectifs, ce ne ſont toûjours qu'attributs qui ne regardent Dieu que par rapport aux creatures, & entant qu'il ſe fait connoiſtre par leur moyen. De ce nombre eſt *El*, ou avec la lettre *he* ajoûtée à *Eloha* qui ſignifie puiſſant ; nom qui ne luy convient non plus que les autres que par excellence, (ainſi que Saint Paul eſt deſigné par celuy d'Apoſtre) & ſous lequel les autres vertus de ſa puiſſance ſont compriſes, de ſorte qu'en l'appellant *El*, c'eſt à dire puiſſant, on dit en meſme temps qu'il eſt grand, terrible, juſte, miſericordieux, &c. Ou ſi l'on ſe ſert de ce mot au plurier, & dans une ſignification ſinguliere (ce qui eſt frequent dans l'Eſcriture, il com-

comprend tous les attributs ensemble. Or puisque Dieu dit à Moyse qu'il ne s'est point fait connoistre aux Patriarches sous le nom *d'Eternel*, il s'ensuit qu'ils n'ont connu aucun de ses attributs qui explique son essence, mais seulement ses promesses, & ses effets c'est à dire sa puissance entant qu'il se communique par l'entremise des choses visibles. Mais il ne faut pas croire que Dieu die cela à Moyse pour les noter d'infidelité, c'est au contraire pour exalter leur credulité, & leur foy ayant crû sans incertitude la verité de ses promesses, quoy qu'il ne se fût pas manifesté à eux si ouvertement qu'a Moyse, luy dis-je qui pour avóir eu de sublimes pensées de Dieu, douta neantmoins de ses promesses, jusqu'à luy reprocher qu'au lieu de sauver les Hebreux comme il l'avoit promis, il avoit ruiné leurs affaires. Puis donc que les Patriarches n'ont point connu le propre nom de Dieu, & que Dieu dit à Moyse que leur simplicité & leur foy en sont d'autant plus recommandables, & que Moyse en est d'autant plus gratifié, il s'ensuit tres evidemment qu'il n'est ny commandement, ny precepte qui oblige les hommes à

con-

connoiſtre les attributs de Dieu, mais que cette faveur eſt un don particulier reſervé à quelques fidelles; Je pourrois alleguer d'autres exemples de l'Eſcriture pour appuyer cette verité ſi la choſe n'eſtoit trop claire pour eſtre ignorée de perſonne, ſi tout le monde ne ſçavoit que Dieu ne ſe fait point connoiſtre également à tous, & qu'il n'y a pas plus de commandement pour la ſageſſe, que pour l'eſtre & pour la vie; les hommes, les femmes, les enfans pouvant également obeïr, mais non pas devenir ſages. Que ſi l'on m'objecte qu'à la verité il n'eſt pas beſoin de ſçavoir les attributs de Dieu, mais qu'il faut croire tout ſimplement, & ſans demonſtration; je reſpondray que c'eſt mal raiſonner. Car ce qui eſt inviſible, & qui n'eſt l'objet que de l'Eſprit, ne peut eſtre vû autrement que par les demonſtrations qui ſont les yeux de l'Eſprit, & par conſequent il eſt impoſſible que ceux à qui elles manquent, en ayent la moindre connoiſſance, puiſque ſans cela tout ce qu'on leur en dit, ne les touche non plus que le jargon d'un perroquet ou d'une machine leſquels parlent ſans jugement, & ſans eſprit.

Mais

Mais avant que de passer outre, je me sens obligé de dire la raison pourquoy il se trouve dans la Genese que les Patriarches ont souvent parlé au nom de *l'Eternel*, ce qui semble tout opposé à ce que nous venons de dire. Mais en se souvenant de ce que nous avons fait voir au Chapitre 8. on ne sera pas long temps en peine sur ce sujet, car nous avons montré que l'Escrivain du Pentateuque ne donne pas precisément aux lieux & aux choses les mesmes noms qu'ils avoient au temps dont il parle, mais bien ceux qui passoient du temps de l'Ecrivain pour estre leur noms propres. Donc quand il est dit dans la Genese que Dieu a esté celebré sous le nom *d'Eternel* par les Patriarches, ce n'est pas que Dieu s'en fist connoistre entant qu'Eternel, mais c'est que les Juïfs avoient ce nom en veneration singuliere. Il estoit donc fort à propos que je me fisse cette objection afin de l'esclaircir, le texte de l'Exode dont nous venons de parler marquant expressément que les Patriarches ne connurent point Dieu sous ce nom, & en un autre endroit que Moyse demanda à Dieu de connoistre son Nom : preuve evidente *Ch. 3. v. 13.*
qu'il

qu'il l'eût connu aussi bien que les autres, s'il l'eût esté auparavant. Concluons donc que les Patriarches ont ignoré ce nom, & que la connoissance de Dieu est un don, & non pas un commandement. Il nous reste à prouver que Dieu n'exige point par ses Prophetes que nous le connoissions autrement que par ces deux vertus, la justice, & la charité, attributs divins qui sont tels que les hommes les peuvent imiter en un certain genre de vie. Doctrine que Jeremie enseigne en termes fort exprés en par-
Ch. 22. v. 15, 16. lant de Josias, *ton pere n'a-t-il pas bû & mangé? quand il a fait jugement & justice, alors il a prosperé; lors qu'il a jugé la cause du pauvre, & de l'affligé, il a esté dans l'abondance, car* (notez bien cecy) *c'est là me connoistre dit l'Eternel.* Ce qu'il dit en un autre en-
Ch. 9. v. 23. droit n'est pas moins evident. *Mais si quelqu'un se glorifie, que ce soit par ce qu'il a intelligence, & qu'il connoist, que je suis l'Eternel qui fais gratuité, & qui exerce jugement & justice en la terre, vû que c'est en cela que je prends mon plaisir dit l Eternel.* Outre ces deux passages, la chose se confirme
Ch. 34. v. 6, 7. encore par un autre de l'Exode, où Dieu

Dieu ne revele à Moyſe qui demande à le voir & à le connoiſtre que les effets de ſa charité, & de ſa juſtice. Cét autre de Saint Jean, dont nous parlerons encore dans la ſuite n'eſt pas moins remarquable, cét Apôtre conclut de ce que nul ne vit jamais Dieu qu'il ne peut mieux s'en expliquer qu'en diſant *qu'il eſt charité, & que c'eſt avoir & connoiſtre Dieu, que d'avoir la charité.* Nous voyons donc que Jeremie, Moyſe, & Saint Jean comprennent en peu de mots la connoiſſance que chacun doit avoir de Dieu, & qu'ils ne la font conſiſter qu'en ce ſeul point à ſçavoir que Dieu eſt ſouverainement juſte & miſericordieux, & l'unique modele de la veritable vie. Ajoûtez à cela que l'Eſcriture ne donne expreſſément aucune definition de Dieu, qu'elle ne recommande nul autre de ſes attributs hors ceux dont nous venons de parler, & qu'ils ſont les ſeuls qu'elle ordonne de deſſein formé. De toutes leſquelles choſes nous concluons que l'idée que nous nous formons de Dieu par les forces de l'entendement qui conſidere la Nature divine comme elle eſt en elle meſme, & laquelle il eſt impoſſible que les hom-

hommes puissent imiter ny prendre pour modele dans la conduite de leur vie, n'appartient nullement ny à la foy, ny à la religion revelée & par consequent que les hommes y peuvent errer sans peché. Il ne faut donc pas s'estonner que Dieu en se manifestant ait eu esgard aux prejugez dont l'imagination des Prophetes estoit imbuë, & que les fidelles en ayent eu de si differentes opinions, ainsi que nous l'avons prouvé par divers exemples au second Chapitre. Il ne faut pas non plus trouver estrange que l'Escriture en parle si improprement en luy donnant des mains, des pieds, des yeux, des oreilles, un esprit, un mouvement local, jusqu'aux passions de l'ame, comme la jalousie, la misericorde, &c. & qu'il y soit representé à la façon d'un Juge, & comme un Roy assis au Ciel dans un Trône royal, Christ estant à sa droite. Tout cela dis-je n'a rien de surprenant, l'Escriture s'estant toûjours accommodée à la portée du peuple, & son dessein ayant esté de luy apprendre l'obeïssance, & non pas la Philosophie. Cependant nous voyons que les Theologiens ordinaires ont fait de

grands efforts pour donner à ces expressions un ſens metaphorique toutes les fois qu'ils ont jugé par la lumiere naturelle, qu'elles n'avoient point de rapport à la nature divine, ſans prendre à la lettre que les endroits qui leurs eſtoient inacceſſibles. Mais ne leur en déplaiſe, s'il falloit entendre, & expliquer metaphoriquement, tous les paſſages de cette nature, il s'enſuivroit que la Bible ne ſeroit écrite que pour les doctes, principalement pour les Philoſophes, & nullement pour le peuple rude, & groſſier. Joint que ſi c'eſtoit une impieté de croire ſimplement de Dieu ce que les Prophetes en ont dit, ceux-cy ſe devoient bien garder, au moins en conſideration de la foibleſſe du peuple, d'uſer de ces ſortes de phraſes, & devoient au contraire avoir ſoin d'enſeigner en termes fort clairs les attributs de Dieu comme ils vouloient que le peuple les crût, ce qui ne ſe voit pourtant point. Ainſi nous ne devons pas croire que les opinions qui ne paſſent point aux effets ſoient bonnes ny mauvaiſes, mais que la foy de l'homme eſt telle qu'il la fait paroiſtre par ſes œuvres; bonne, ſi elle le rend docile,

le, souple, & obeïssant; mauvaise, si elle l'incite aux deréglements & au peché, tellement que si en croyant la verité, il est mauvais, sans doute, sa foy est impie, & si au contraire en croyant ce qui n'est point vray, il est obeïssant, on peut dire que sa foy est bonne; car nous avons fait voir que la connoissance de Dieu est un pur effet de sa grace, & non pas un commandement, & que Dieu n'exige effectivement que celle de sa justice, & de sa charité, connoissance à la verité qui nous est necessaire pour bien apprendre à obeïr, mais non pas pour devenir doctes.

Chapitre XIV.

Ce que c'est que la foy, quels sont les fidelles, & les fondements de la foy, & que celle-cy doit estre separée de la Philosophie.

Avec un peu de reflexion on jugera d'abord que pour comprendre ce que c'est que la foy, il est absolument necessaire de sçavoir que l'Ecriture a esté ajustée non seulement à la capa-

capacité des Prophetes, mais des plus grossiers mesmes d'entre les Juifs, peuple variable & inconstant; car à prendre sans distinction tout ce qui est dans l'Ecriture comme une doctrine absoluë que Dieu adresse à tout le genre humain, sans discerner ce qui a esté dit à la portée du peuple, c'est confondre les opinions du vulgaire ignorant avec la doctrine celeste, c'est prendre les songes des hommes pour des enseignements divins, & abuser enfin de l'autorité de l'Escriture. Qui ne voit que de cet abus les Sectaires prennent occasion de faire passer pour autant de dogmes de la foy une infinité d'opinions si differentes entr'elles, en les appuyant sur l'Escriture. Un seul homme n'est pas l'auteur de tous les livres de la Bible, & ils n'ont pas tous esté escrits en mesme temps, ny pour un mesme peuple, elle est l'ouvrage de plusieurs mains, d'hommes de different Genie, & qui ont vescu en divers siecles, & si éloignez les uns des autres, qu'à les bien compter on trouve entr'eux plus de deux mille ans. Je ne pretends pas neantmoins condamner ces sectaires, ny les accuser d'impieté, pour avoir at-

tiré l'Ecriture à leurs opinions ; car comme elle fut autrefois appropriée à la portée du peuple, il nous eſt maintenant permis de l'accommoder à nos ſentiments, ſi nous nous trouvons par ce moyen plus prompts à obeïr à Dieu en ce qui touche la juſtice & la charité ; mais je les blâme de ne vouloir pas accorder la meſme liberté aux autres, & de perſecuter comme ennemis de Dieu d honneſtes gens, & ſans reproche, pour cela ſeul qu'ils n'eſpouſent pas leur opinions ; au lieu qu'ils flatent leurs ſectateurs quelque vicieux & abominables qu'ils ſoient, juſqu'à profner qu'ils ſont des ſaints, & les veritables Elus ; maxime des plus pernicieuſes, & fatale à la republique. Donc pour connoiſtre juſqu'où s'eſtend la liberté des opinions en matiere de foy, & qui ſont ceux qui doivent paſſer pour fidelles quoy que de ſentiment contraire, fixons la foy & ſes fondements ; c'eſt ce que je me ſuis propoſé de faire en ce chapitre, & en meſme temps de ſeparer la Philoſophie de la foy, ce que j'ay eu pour but principal dans tout le cours de cet ouvrage. Et pour le faire avec methode repetons icy le ſommaire de

toute l'Escriture, car c'est de là que nous devons apprendre à bien determiner la foy. Nous avons dit au precedent Chapitre que le dessein de l'Ecriture n'est que d'enseigner l'obeïssance. Et je ne pense pas qu'il y ait personne de bon sens qui revoque cela en doute. Car il est evident que toute la Bible n'est autre chose qu'une doctrine d'obeïssance, & qu'elle n'a pour but que d'inciter les hommes à obeïr volontairement, & sans peine. Et sans rebattre icy ce que nous avons déja dit, Moyse ne s'amusa point à chercher des raisons pour convaincre les Israëlites, mais d'abord il les engagea par contract, par serments, & par bienfaits; apres, il institua des peines pour les infracteurs des loix, & des recompenses pour les autres; moyens fort propres comme l'on voit pour apprendre l'obeïssance, mais nullement pour devenir sçavants. Pour l'Euangile il n'y est enseigné que la simplicité de la foy, à sçavoir de croire en Dieu, & de le reverer, ou ce qui est la mesme chose de luy obeïr. Il n'est donc pas besoin pour la demonstration d'une chose si manifeste d'accumuler icy une infinité de passa-

ges de l'un & de l'autre Teſtament, qui recommandent l'obeïſſance. D'ailleurs cette meſme Eſcriture marque en beaucoup d'endroits, & en termes fort clairs ce que chacun de nous doit faire pour obeïr à Dieu, & que toute la loy conſiſte en ce ſeul point, à ſçavoir que nous aimions nôtre prochain; ainſi, il eſt indubitable que c'eſt obeïr comme il faut, & vivre ſelon la loy, que d'aymer le prochain comme nous meſmes parce que Dieu nous le commande, & au contraire que de le meſpriſer, & de le haïr, c'eſt eſtre rebelle & refractaire. Enfin tout le monde eſt d'accord que l'un & l'autre Teſtament ont eſté eſcrits & preſchez, non ſeulement pour les doctes, mais pour toutes ſortes de perſonnes de quelqu'âge & condition qu'ils ſoient: d'où il s'enſuit ſans contredit que l'Ecriture ne nous ordonne point de croire autre choſe que ce qui eſt abſolument neceſſaire pour executer ce commandement. Et c'eſt pour cela qu'il doit eſtre l'unique regle de la religion Catholique, & le ſeul modele qu'il faut ſuivre dans les deciſions des dogmes de la foy, auxquels tout le monde

de eſt obligé. Cela poſé comme une choſe inconteſtable, & eſtant certain que ce fondement eſt la ſource de tous les autres, comment eſt-il poſſible qu'il y ait eu tant de diſſenſions dans l'Egliſe? & n'eſt-il pas vray qu'il n'y en a point d'autres cauſes que celles que nous alleguons au commencement du Chapitre 7. Ce ſont donc ces cauſes qui m'incitent preſentement à montrer de quelle façon il faut determiner les dogmes de la foy ſur le pié de ce fondement que nous avons trouvé; car ſi je ne le fais, & que je laiſſe la choſe indeciſe ſans en donner des regles certaines, tout ce que j'ay dit juſqu'icy n'aura pas produit grand effet, chacun pouvant introduire tout ce qu'il voudra ſous ce pretexte, à ſçavoir que c'eſt un moyen neceſſaire pour apprendre à obeïr, particulierement toutes les fois qu'il s'agira des attributs divins. Donc pour traitter la choſe avec ordre, nous commancerons par la definition de la foy, laquelle ſelon le fondement que nous avons poſé, n'eſt autre choſe que d'avoir certains ſentiments de Dieu, la connoiſſance deſquels nous porte indiſpenſablement à luy obeïr, au lieu

qu'en les ignorant, il eſt impoſſible de le faire. Definition ſi claire, & qui ſuit ſi evidemment de ce que nous venons de dire qu'il n'eſt pas beſoin de l'expliquer. Mais pour les conſequences que l'on en doit tirer, c'eſt ce que nous entreprennons de faire voir en peu de mots. Et 1. que la foy n'eſt point ſalutaire de ſoy meſme, mais ſeulement en vertu de l'obeïſſance, ou comme dit Saint Jacques, que la foy ſans les œuvres eſt une foy morte. 2. que l'on ne peut obeïr en ſincerité, ſans avoir en meſme temps la foy qui eſt neceſſaire à ſalut, vû qu'il eſt impoſſible d'eſtre obeïſſant, qu'en meſme temps, on ne ſoit fidelle, ce que le meſme Apôtre dit expreſſément en ces termes, *montre moy ta foy ſans tes œuvres, & je te montreray ma foy par mes œuvres.* Et Saint Jean, *quiconque aime,* (à ſçavoir le prochain,) *eſt né de Dieu, & connoiſt Dieu, celuy qui n'aime point, ne connoiſt point Dieu, car Dieu eſt charité.* D'où il s'enſuit encore que nul ne doit eſtre reputé fidelle ou infidelle que par ſes œuvres : c'eſt à dire que ſi les œuvres ſont bonnes, il ne laiſſe pas d'eſtre fidelle encore qu'il ne ſoit pas du ſentiment des autres ; & que

Voyez tout le Chap. 2. de cet Apoſtre.

Verſ. 18.

1. Epiſ. Ch. 4. v. 7, 8.

que si au contraire ses œuvres sont mauvaises, bien qu'il se vante d'estre de l'opinion commune, il est neantmoins infidelle. Vû qu'où se trouve l'obeïssance, là est necessairement la loy, & que la foy sans les œuvres, n'est qu'une foy morte. Ce que le mesme Apôtre enseigne encore en mots exprés, *nous connoissons que nous demeurons en luy, & luy en nous, par ce qu'il nous a donné de son Esprit*, à sçavoir la charité. Car ayant dit auparavant que Dieu est charité, il infere suivant ce principe dont personne ne doutoit de son temps, que quiconque a la charité, a veritablement l'Esprit de Dieu. Jusques là que de ce que nul ne vit jamais Dieu, il conclut qu'il est impossible de le connoistre, ny d'en avoir une idée réelle; & sensible qu'en aimant son prochain, & par consequent que la charité entant que nous y participons, est le seul que nous puissions connoistre de tous les attributs divins. Que si ces raisons ne sont convaincantes, il faut neantmoins avoüer qu'elles expliquent assez nettement la pensée de Saint Jean, mais ce qu'il dit dans un autre endroit est encore bien plus clair, & plus exprés

1. Epistre St. Jean. Ch. 4. 13.

1. Ep. Ch. 2. v. 3. 4.

prés à nôtre sujet. *Et par cela*, dit il, *nous sçavons que nous le connoissons, si nous gardons ses commandements. Celuy qui dit je le connois, & n'observe point ses preceptes, c'est un menteur, & il n'y a point de verité en luy.* D'où il est encore à inferer que c'est estre Antechrist que persecuter les honnestes gens, & ceux qui aiment la justice à cause qu'ils sont d'un autre sentiment, & qu'ils ne s'accordent pas avec eux dans les points de la foy, car comme nous ne connoissons les fidelles que par ce qu'ils exercent la justice & la charité ; ceux qui les persecutent ne sont point fidelles, & par consequent ils sont Antechrist. Enfin il s'ensuit que la foy ne requiert pas tant la verité que la pieté, c'est à dire, que ce qui sert à nous induire à l'obeïssance: quoy que la pluspart de ses dogmes n'ayent pas seulement l'ombre de la verité ; pourvû que celuy qui les embrasse, en ignore la fausseté, autrement il seroit rebelle ; car comment se pourroit il faire que celuy qui aime la justice, & qui a dessein d'obeïr à Dieu, pût adorer comme Divin ce qu'il sçauroit estre fort èloigné de la nature divine ; Quant à la simpli-

cité de l'Esprit, elle peut errer sans consequence, & l'Escriture ne condamne pas les ignorants, mais les seuls refractaires, ainsi que nous l'avons fait voir; il ne faut mesmes pour le prouver que la definition de la foy dont toutes les parties se doivent tirer du fondement universel que nous avons marqué, comme de l'unique but de toute l'Escriture, (à moins que d'y mesler du nostre); or ce n'est point positivement la verité que cette definition exige, mais ce qui nous porte à l'obeïssance, & nous confirme dans l'amour du prochain, en vertu de laquelle seule l'homme est en Dieu (pour me servir des paroles de Saint Jean) & Dieu en l'homme. Puis donc que nôtre foy n'est reputée bonne ou mauvaise qu'en consideration de l'obeïssance, ou de la rebellion, & non pas en vertu du vray ou du faux, & que nul ne doute que les esprits ne soient si divers qu'il ne s'en trouve point qui soient d'accord en toutes choses chacun ayant son opinion, & un mesme objet nous incitant à la pieté ou à l'indevotion, & au mespris selon les sujets differents, il s'ensuit que les dogmes qui peuvent

eſtre diſputez par les honneſtes gens, n'appartiennent point à la foy Catholique & univerſelle: vû que ceux qui ſont de cette nature, peuvent eſtre bons au reſpect des uns, & mauvais à l'eſgard des autres, puisque ce n'eſt que par les œuvres que l'on en doit juger. Il ne faut donc ſçavoir pour eſtre vrayement Catholique, que ceux qui nous enſeignent l'obeïſſance que nous devons à Dieu, & ſans leſquels cette obeïſſance eſt abſolument impoſſible; du reſte, comme chacun ſe connoiſt mieux que nul autre, c'eſt à luy d'en penſer comme il jugera plus à propos pour ſe fortifier dans l'amour de la juſtice. Et par ce moyen on ne verra plus de diſputes, ny de controverſes en l'Egliſe: & rien ne ſera plus aiſé que de ſupputer les dogmes de la foy Catholique, & les fondements de l'Eſcriture, leſquels (comme il s'enſuit evidemment de tout ce que nous avons dit dans ces deux Chapitres) doivent tous viſer à ce but, à ſçavoir qu'il y a un Eſtre ſouverain qui aime la juſtice & la charité, auquel tout le monde doit obeïr pour eſtre ſauvé, & qui demande a eſtre adoré d'un culte de juſtice, & que l'on aime le pro-
chain.

chain. Apres quoy il eſt tres-facile de determiner tous les autres qui ſont ceux-cy, à ſçavoir 1. qu'il y a un Dieu, c'eſt à dire un Eſtre ſouverain, infiniment juſte, miſericordieux, & le modele de la veritable vie ; dautant que quiconque ne ſçait pas qu'il exiſte, ou ne le croit pas, ne ſçauroit luy obeïr, ny le reconnoiſtre pour Juge. 2. Qu'il eſt ſeul & unique : circonſtance qui au ſentiment de tout le monde eſt abſolument neceſſaire pour faire naiſtre l'admiration, l'amour, & le zele envers Dieu ; & ce d'autant plus que l'excellence d'un Eſtre ſur tous les autres, attire indiſpenſablement l'admiration & l'amour. 3. Qu'il eſt par tout, & que rien ne luy eſt caché : Car ſi l'on croyoit qu'il ne ſçait pas tout, ou que l'on ignorât qu'il voit tout, on douteroit de l'equité, & de la juſtice avec laquelle il gouverne tout, ou l'on ne la connoiſtroit pas. 4. Qu'il a un droit ſouverain, & une puiſſance abſoluë ſur toutes choſes, qu'il eſt independant, & qu'il agit par ſoy meſme par un privilege ſingulier, tous les hommes eſtant obligés de luy obeïr, & luy à perſonne. 5. Que le culte de Dieu, & l'o-

beïſ-

beïſſance qu'on luy doit, ne conſiſte que dans la juſtice, & dans la charité, c'eſt à dire dans l'amour du prochain. 6. Que ceux qui obeïſſent à Dieu à cet eſgard, ſont ſauvez, & que les autres qui s'abiſment dans les plaiſirs ſont damnez; opinion qui doit eſtre univerſellement reçeuë: car ſi les hommes n'en eſtoient fortement perſuadez, il n'y auroit point de raiſon qui les obligeât à obeïr plutoſt à Dieu qu'à leurs ſens, & à leurs plaiſirs. 7. Que Dieu pardonne les pechez à ceux qui s'en repentent: car comme il n'eſt point d'homme qui ne péche, ſi cette creance n'eſtoit eſtablie, il n'y en auroit point qui ne deſeſperât de ſon ſalut, ny qui pût comprendre la miſericorde de Dieu; au lieu qu'eſtant bien perſuadez que Dieu pardonne les pechez par ſa miſericorde, & par la grace dont il uſe dans la direction de toutes choſes, & prennant de là occaſion de s'enflammer de plus en plus en ſon amour, c'eſt veritablement connoiſtre Chriſt ſelon l'Eſprit, & quiconque en eſt là, peut bien dire que Chriſt eſt en luy. Or nul ne peut douter que tout cela ne ſoit abſolument neceſſaire à ſçavoir, afin que tous les hom-

hommes ſans exception puiſſent obeïr à Dieu ſelon l'ordonnance de la loy comme nous l'avons expliquée: vû que d'en oſter un ſeul point, c'eſt auſſi oſter l'obeiſſance. Au reſte il n'eſt point neceſſaire que nous ſçachions ce que c'eſt que Dieu, c'eſt à dire cet Eſtre qui eſt le modele de la veritable vie: à ſçavoir ſi c'eſt un feu, une lumiere, une penſée, cela ne regarde point la foy, non plus que de ſçavoir par quelle raiſon il eſt le modele de la vraye vie, ſi c'eſt par exemple par ce qu'il eſt juſte, & miſericordieux, ou à cauſe que tout eſt & agit par luy, & par conſequent que c'eſt par luy que nous entendons, & que nous voyons ce qui eſt bon & juſte; car de tout cela, le jugement en eſt fort libre, & de nulle conſequence. Il n'eſt point encore de la foy de croire ſi c'eſt par eſſence ou par puiſſance que Dieu eſt par tout, ſi c'eſt librement ou par neceſſité qu'il gouverne tout; s'il preſcrit des loix entant que Prince, ou s'il les enſeigne comme veritez eternelles, ſi l'homme joüit de ſon franc arbitre, & ſi c'eſt librement ou par la neceſſité du decret divin qu'il obeit à Dieu, ou enfin ſi la recom-

penſe

pense des bons, & le supplice des meschants, sont quelque chose de naturel, ou de surnaturel. Je dis que tout cela, & choses semblables ne touchent point la foy, & que la creance en est libre; pourvû que l'on n'en tire pas des consequences qui incitent au peché, ou qui détournent de l'obeïssance que l'on doit à Dieu; hors cet inconvenient, il est libre à chacun comme nous avons dit d'accommoder à sa portée ces dogmes de la foy, & de les interpreter d'une maniere qui luy facilite les moyens de les embrasser avec moins de peine, & de contrainte, & qui l'excite par consequent à obeir à Dieu non seulement sans repugnance, mais mesmes avec plaisir. Car comme la foy fut anciennement escrite & revelée suivant les opinions & la capacité des Prophetes, & du peuple de ce temps là, de mesmes chacun peut maintenant l'ajuster à ses prejugez, pourvû que ce soit à dessein de l'embrasser plus volontiers; car nous avons fait voir que ce n'est pas tant la pieté que la bonne vie qu'elle exige, & qu'elle n'est sainte & salutaire qu'à l'esgard de l'obeïssance; & par consequent que núl n'est fidelle

qu'en cette consideration. D'où il faut conclure que ce n'est pas toûjours celuy qui étale les meilleures raisons qui ait la meilleure foy, mais celuy qui montre de meilleures œuvres de justice & de charité. Que l'on juge donc maintenant de quelle importance est cette doctrine à une Republique pour maintenir les hommes en concorde, & en union: & si ce n'est pas là le moyen de couper pié à tant de troubles, & de crimes. Mais avant que de passer outre, il est icy à remarquer que ce que nous venons de dire peut servir de response aux objections que nous nous sommes faites au Chapitre 1. à l'endroit où nous avons dit que Dieu parla aux Israëlites sur la montagne de Sinaï: car bien que la voix qu'ils entendirent, ne leur pût donner de certitude evidente de l'existence de Dieu, elle suffisoit neantmoins pour les ravir en admiration, suivant l'idée qu'ils en avoient conçeuë auparavant, & pour les inciter à l'obeïssance, qui estoit la fin de ce prodige, vû que ce n'estoit pas alors le dessein de Dieu de les instruire des Attributs de son essence, (car en effet il ne leur en revela rien,) mais de

rendre

rendre souples & dociles ces testes revesches, & les induire à l'obeïssance; & pour cela bien loin de raisonner avec eux, ils'en approche au bruit des trompettes, des foudres, & des esclairs.

Exod. Ch. 20. v. 22.

Il reste à faire voir qu'il n'y a nul commerce ny liaison entre la foy qui est la Theologie, & la Philosophie; & que tant à l'esgard du but que du fondement de l'une, & de l'autre ce sont deux facultez entierement opposées: la Philosophie n'ayant pour but que la verité: & la foy que la pieté, & l'obeïssance, ainsi que nous l'avons déja suffisamment prouvé. Joint que les fondements de la Philosophie ne sont que des notions communes qui n'ont que la nature pour objet, & que ceux de la foy sont les histoires, & la Langue, lesquels ne roulent que sur l'Escriture, & sur la revelation, ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 7. Avoüons donc que la foy donne à tout le monde une pleine liberté de raisonner à sa mode, afin que chacun puisse juger de tout sans crime, ne condamnant comme heretiques & schismatiques que ceux qui enseignent des opinions qui tendent à la revolte,

à la haine, à la discorde, à la colere : & au contraire ne reputant fidelles que ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour estendre les bornes de la justice, & de la charité. Enfin ce que je viens de dire estant la fin, & le principal but que je me propose dans ce Traité, je prie instamment le Lecteur de lire & relire ces deux Chapitres, & de les mediter avec grand soin; mais sur tout de croire que bien loin d'avoir escrit pour introduire des nouveautez, je l'ay fait seulement à dessein de déraciner des abus qui ne sont pas encore à mon avis hors d'esperance de remede.

CHAPITRE XV.

Que la Theologie ne releve point de la jurisdiction de la raison, ny la raison de celle de la Theologie, & la raison pourquoy nous sommes persuadez de l'Autorité de l'Escriture.

CEux qui ne sçavent pas que la Philosophie & la Theologie ont leur jurisdiction à part, sont en dispute tou-

touchant leur presseance, les uns voulant que la raison le cede à l'Escriture, & les autres que l'Escriture le cede à la raison; ou ce qui est la mesme chose ces gens là doutent, si le sens de l'Escriture doit suivre les loix de la raison, ou s'il faut que la raison s'assujettisse à l'Escriture: les Sceptiques qui nient la certitude de la raison sont de ce dernier sentiment, & les Dogmatiques de l'autre: Mais les uns & les autres sont esgalement dans l'erreur: ne pouvant suivre l'un de ces deux partis qu'ils ne corrompent ou la raison, ou l'Escriture; ce qui se prouve par nos principes: car nous avons fait voir que l'Escriture ne touche point à la Philosophie, & que sa doctrine ne tend qu'à nous porter à la pieté, & qu'elle a esté accommodée aux prejugez & à l'infirmité du peuple. Si bien que de l'assujettir aux loix de la raison, c'est en imposer aux Prophetes, & leur faire dire des choses à quoy ils n'ont jamais pensé. Ceux au contraire qui subordonnent la raison à la Theologie, ne pourront s'empescher d'admettre les opinions d'un Ancien peuple pour des oracles, & de s'en coiffer aveuglément comme d'une chose

divi-

divine; ainſi quel party que l'on prenne, ſoit pour, ou contre la raiſon, l'erreur ſera toûjours esgale. Maimonides (dont nous avons refuté l'opinion au Chapitre 7.) eſt le premier d'entre les Phariſiens qui s'eſt declaré ouvertement pour la raiſon au prejudice de l'Eſcriture, & bien que cét Auteur ſoit fort celebre parmi eux, ſi eſt ce que la plus part l'abandonnent en cette rencontre pour ſuivre l'opinion d'un certain R. Juda Alpakhar, lequel pour ne tomber dans l'erreur de Maimonides, s'eſt precipité dans une autre toute oppoſée, mais auſſi ridicule. * Car il ſoûtient que l'Eſcriture doit l'emporter ſur la raiſon, & que celle-cy doit ſuivre les loix & l'empire de l'autre; & que s'il faut interpreter metaphoriquement quelque choſe dans l'Eſcriture: ce n'eſt pas pour ce qu'il repugne à la raiſon, mais à l'Eſcriture meſme, c'eſt à dire à ſes dogmes, dont la clarté eſt evidente; d'où il a pris ſujet de former cette reigle generale, à ſçavoir que tout ce que l'Eſcriture enſeigne, & ce qu'elle aſſeure en termes exprés, doit eſtre crû comme veritable ſur ſon autorité, parce qu'on ne

* *Cette opinion contre Maimonides ſe trouve parmi les lettres qu'on attribuë à cet Auteur.*

ne trouvera point d'autre dogme en
toute la Bible lequel y repugne directe-
ment, quoy que cela ſe puiſſe d'une
façon indirecte, à ſçavoir en beau-
coup d'endroits où il ſemble que l'Eſ-
criture ſuppoſe tout le contraire de ce
qu'elle enſeigne clairement ailleurs:
ce n'eſt dit il, qu'en ce cas là qu'elle
peut ſouffrir un ſens metaphorique.
Comme par exemple lors qu'elle en-
ſeigne en paroles intelligibles qu'il n'y
Deut. 6.4. a qu'un Dieu, il ne ſe trouve point
d'endroit où elle affirme directement
qu'il y en ait pluſieurs, quoy qu'il y en
ait beaucoup où Dieu en parlant de
ſoy meſme, & les Prophetes en par-
lant de luy, uſent du nombre plurier,
façon de parler qui ſuppoſe à la verité,
mais qui ne marque pas, comme ef-
fectivement ce n'eſt pas le deſſein du
texte de prouver qu'il y ait pluſieurs
Dieux; c'eſt pourquoy il faut expliquer
metaphoriquement tous ces paſſages,
à ſçavoir non pas à cauſe qu'il repugne
à la raiſon d'en admettre pluſieurs,
mais parce que la Bible aſſeure di-
rectement qu'il n'y en a qu'un ſeul.
Tout de meſmes quand l'Eſcriture
Deut. affirme directement (du moins com-
Ch.4.15. me il ſe l'imagine) que Dieu n'a point
de

de corps; pour cela, & ſur la ſeule autorité de ce paſſage, & non pas de la raiſon, nous ſommes obligez de croire que Dieu eſt incorporel, & par conſequent de prendre dans un ſens impropre tous les paſſages qui attribuënt des membres corporels à Dieu, vû que l'erreur eſt dans ces façons de parler qui ſuppoſent ce qui n'eſt pas. Voila l'opinion d'un Auteur, digne de loüange à la verité de vouloir expliquer l'Eſcriture par l'Eſcriture, mais je m'eſtonne qu'un homme doüé de raiſon entreprenne de perdre & de ruïner ſon Empire. J'avouë que c'eſt par l'Eſcriture qu'il faut expliquer l'Eſcriture, tandis qu'il ne s'agit que du ſens des Paſſages, & de l'intention des Prophetes, mais ce ſens une fois trouvé, comment y conſentir que par l'entremiſe du jugement & de la raiſon? Que ſi la raiſon malgré ſa reſiſtance, doit neantmoins eſtre ſoumiſe à l'Eſcriture, que l'on me die comment il faut que cela ſe faſſe? ou ce ſera avec la raiſon, ou ſans elle & aveuglement? Si ce dernier, on m'avouëra que c'eſt manquer de jugement; ſi au contraire c'eſt par le moyen de la raiſon, il s'enſuit que c'eſt par ſon ordre que nous

embraſ-

embraſſons l'Eſcriture, & que nous n'en demeurons d'accord qu'autant qu'il luy plaiſt de le permettre. Hé de grace qu'elle apparence que les operations de l'eſprit ſe faſſent ſans le ſecours de la raiſon? Car que peut rejetter celuy-là, que ce que celle-cy rejette, & qui luy repugne? & ſe peut il que l'on prefere des lettres mortes, & qui ont pü eſtre corrompuës par la malice des hommes, à la raiſon qui eſt le plus grand de nos treſors, & une lumiere toute divine? Se peut-il dis-je qu'on la meſpriſe impunement? Et que l'on ne croye pas pécher lors qu'on declame contre l'eſprit qui eſt le vray original de la parole de Dieu, comme ſi c'eſtoit un magazin d'aveuglement & d'impieté? au lieu qu'on ſe croiroit coupable de leze Majeſté divine ſi l'on avoit ces ſentiments de la lettre qui n'eſt en effet que l'idole de la parole de Dieu. Mais c'eſt dit-on une choſe ſainte de ſe défier toûjours de la raiſon, & de ſon propre jugement, & une impieté de douter de la fidelité de ceux de qui nous tenons les livres ſacrez; eſtrange aveuglement de prendre pour pieté ce qui n'eſt que pure folie! Mais au fond de quoy a-t-on
peur,

peur, & pourquoy tant d'inquietude? la religion & la foy ne peuvent-elles subsister que par l'ignorance des hommes, & sans renverser la raison? si cela est, il est constant qu'ils craignent plus pour l'Escriture qu'ils n'y mettent leur confiance. Mais tant s'en faut que la foy pretende empiéter sur les droits de la raison, ny la raison sur ceux de la foy, qu'au contraire, elles sont paisibles chacune en son Empire, sans avoir rien à démesler ensemble, ainsi que nous le montrerons apres avoir examiné la Regle de nôtre Rabin. Cette Regle est que nous devons indispensablement admettre comme une chose vraye tout ce que l'Escriture affirme, & rejetter aussi comme faux tout ce quelle nie: d'ailleurs que l'Escriture ayant une fois affirmé ou nié une chose en mots exprés, en quelqu'endroit, elle n'asseure, & ne nie jamais le contraire en un autre. Regle visiblement temeraire. Car sans parler que l'Escriture est composée de livres divers, qu'elle a esté escrite en divers temps, par divers hommes, & enfin par divers Auteurs, outre que cela n'a de fondement que sur sa propre authorité,

l'Escriture ny la raison ne disant rien de tel ; du moins ne nous montre-t-il pas que tous les endroits qui ne repugnent aux autres qu'indirectement, se puissent expliquer sans violence metaphoriquement, selon l'usage de la Langue, & la nature du passage, ny que l'Escriture soit tombée entre nos mains sans avoir esté alterée. Mais voyons la chose par ordre, & pour ce qui est du premier article, je luy demande s'il faut recevoir pour veritable ce que l'Escriture dit estre tel, & rejetter comme chose fausse ce qu'elle nie, lors que la raison s'y oppose? il répondra peut estre qu'il ne se trouve rien en l'Escriture de repugnant à la raison. Mais à cela je repartiray qu'elle affirme & enseigne formellement au Decalogue, au Deuteronome, & en plusieurs autres endroits que Dieu est jaloux, or est il que cela repugne à la raison, donc il ne faut pas laisser de l'admettre comme chose veritable. Et mesme s'il se trouvoit quelques autres endroits de l'Escriture qui supposassent que Dieu n'est point jaloux, il faudroit necessairement les expliquer en un sens impropre & metaphorique pour leur faire dire qu'ils ne supposent rien

Exod. Ch. 4. v. 14. Deut. Ch. 4. v. 24.

rien de tel. L'Escriture dit encore po- *Exod. Ch. 19. v. 20. &c.*
sitivement que Dieu descendit sur la
montagne de Sinaï, & luy attribuë
bien d'autres mouvements locaux,
sans dire expressément ailleurs qu'il ne
se meut point, donc il faut aussi que
tout le monde le croye comme une
chose veritable. Et ce passage où il est
dit que Dieu n'est compris en aucun *1 Des Rois 8. 27.*
endroit, n'asseurant pas positivement
que Dieu ne se meut point, mais seulement par illation, doit necessairement estre expliqué en ce sens-là, de peur qu'il ne semble oster à Dieu le mouvement local. De mesmes, il faudroit prendre les Cieux pour la demeure & pour le Trosne de Dieu, par ce que l'Escriture le dit expressément. Il y a plusieurs autres choses de cette nature escrites & dictées selon les opinions des Prophetes & du peuple, qui à n'en croire que la raison, & non pas l'Escriture, sont visiblement fausses, & que l'on devroit neantmoins supposer comme choses vrayes dans l'opinion de cet Auteur, par ce qu'il ne veut pas qu'on en consulte la raison. Davantage il est faux qu'un passage ne repugne à l'autre qu'indirectement, vûque Moyse asseure directement

Deut. Ch. 4. v. 24. Deut. Ch. 4. v. 12.

que *Dieu eſt un feu*, & nie auſſi directement *qu'il reſſemble aux choſes viſibles*. Que s'il replique que ce paſſage ne nie pas directement que Dieu ſoit un feu, mais ſeulement par illation, & par conſequent qu'il faut l'y ajuſter, de peur qu'il ne ſemble qu'il le nie; à la bonne heure, accordons luy que Dieu eſt un feu, ou plûtoſt laiſſons ce paſſage de peur de tomber dans la meſme erreur, & produiſons un autre exemple. Samuel nie directement que Dieu ſe repente de ſes decrets. Jeremie au contraire dit que Dieu ſe repent du bien & du mal qu'il avoit reſolu de faire. Je luy demande ſi ces deux paſſages ne ſont pas directement opposez l'un à l'autre? & lequel des deux il faut expliquer metaphoriquement; l'un & l'autre eſt univerſel, & à la façon des contraires, ce que l'un affirme directement, l'autre le nie de meſmes. Donc ſuivant cette Regle nous ſommes obligez d'embraſſer comme veritable ce qu'il faut que nous rejettions en meſme temps comme faux. D'ailleurs qu'importe qu'un paſſage ne repugne qu'indirectement à un autre ſi la conſequence en eſt claire, & que la circonſtance, & la nature

1. Sam. Ch. 15. v. 29. Ch. 18. Ch. 8. & 10.

ture du paſſage ne ſouffrent point d'explications metaphoriques : il y en a dans la Bible une infinité de ſemblables, dont nous avons parlé au Chapitre 2. où nous avons fait voir que les Prophetes eſtoient divers, & contraires en leurs opinions, mais plus particulierement au Chapitre 9. & 10. où nous avons marqué ce grand nombre de contradictions qui ſe trouvent dans les hiſtoires. C'eſt où je renvoye le lecteur pour m'exempter de rebattre icy ce que nous traittons là à fond, joint que ç'en eſt aſſez pour montrer les abſurditez qui naiſſent de cette opinion, & pour convaincre de fauſſeté la regle de cet Auteur. Ainſi nous rejettons le ſentiment de cet Auteur, & celuy de Maimonides, & ſouſtenons comme une verité inconteſtable, que la Theologie & la raiſon n'ont rien à démeſler enſemble, mais que l'une & l'autre eſt ſouveraine, & independente. La raiſon ayant en partage le regne de verité, & de ſageſſe ; & la Theologie celuy de pieté, & d'obeïſſance. Car ainſi que nous avons dit, la puiſſance de la raiſon ne s'eſtend pas juſqu'à pouvoir determiner ſi la ſeule obeïſſance ſans l'intelli-

gence des choses nous peut rendre heureux : mais la Theologie nous l'apprend, & hors l'obeïssance que celle-cy nous recommande, il est constant qu'elle ne veut ny n'entreprend rien contre la raison ; car elle n'est l'arbitre des dogmes de la foy qu'entant qu'elle suffit pour induire à l'obeïssance ; le reste, la raison le fait, & c'est à elle seule à nous en faire entendre la verité, à elle dis-je qui est la lumiere de l'esprit, & sans laquelle celuy-cy n'est capable que de songes, & de chimeres. Or par ce mot de Theologie, j'entends precisement ce qui a esté revelé, entant qu'il indique ce que nous avons dit estre le but de l'Escriture, (à sçavoir de nous apprendre la maniere d'obeïr, & quels sont les dogmes de la foy, & de la vraye pieté,) c'est à dire à proprement parler ce qui s'appelle la Parole de Dieu, laquelle comme nous avons dit au Chapitre 12. ne consiste pas à estre compris en un certain nombre de livres. Dautant que la Theologie ainsi considerée, soit à l'esgard de ses preceptes, ou de sa morale : soit quant à son but, & à sa fin, convient à la raison de telle sorte, qu'elle n'y repugne nullement, ce
qui

qui fait qu'elle eſt generale, & que tout le monde en eſt capable. Pour ce qui eſt de toute l'Eſcriture en general, nous avons auſſi vû au Chapitre 7. que pour en connoiſtre le ſens, il ne faut conſulter que ſon hiſtoire, & non pas celle de la Nature qui ne peut ſervir de fondement qu'a la ſeule Philoſophie; Que ſi apres en avoir trouvé le veritable ſens, il ſe trouve par cy par là quelques endroits qui repugnent à la raiſon, il ne s'en faut pas mettre en peine, vû que tout ce qui ſe rencontre de cette nature en la Bible, ou que les hommes peuvent ignorer ſans prejudicier à la charité, ne touche nullement la parole de Dieu, & par conſequent chacun eſt libre d'en juger comme bon luy ſemble, ſans craindre que ce qu'il en croit le rende criminel. D'où il s'enſuit que la raiſon & l'Eſcriture ont leur juriſdiction à part. Mais ſi nous ne pouvons uſer de la raiſon pour demontrer, que le fondement de la Theologie c'eſt à dire pour prouver que l'obeiſſance eſt la ſeule vertu qui puiſſe nous ſauver, eſt veritable, ou faux; on pouroit demander pour quoy c'eſt que nous le croyons? Si ſans le ſecours de la raiſon, & en

aveugles, donc c'eſt ſans jugement & à la façon des inſenſez. Si au contraire c'eſt par le moyen de la raiſon, il s'enſuit que la Theologie eſt une partie de la Philoſophie, & que ce ſont deux facultez inſeparables. Je responds à cela que la lumiere naturelle ne nous ſuffit pas pour trouver ce dogme fondamental de la Theologie, ou du moins qu'il n'y à encore eu perſonne qui l'ait demontré, & c'eſt pourquoy la revelation eſtoit abſolument neceſſaire : mais nonobſtant cela nous nous pouvons ſervir du jugement pour embraſſer au moins avec quelque certitude morale ce qui a eſté revelé : je dis avec certitude morale, car il ne faut pas eſperer que nous en puiſſions eſtre plus certains que les Prophetes meſmes, qui ont reçeu les premieres revelations, & dont la certitude n'eſtoit que morale, ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 2. de ce Traité. C'eſt donc ſe tromper lourdement que de vouloir prouver par demonſtrations Mathematiques l'autorité de l'Eſcriture, car comme elle depend toute entiere de l'autorité des Prophetes; on ne la ſçauroit demontrer avec de plus forts arguments que

que ceux dont se servoient les Prophetes pour la persuader au peuple ; & nous ne sçaurions mesmes l'apuyer sur d'autre fondement que celuy où les Prophetes fondoient toute leur autorité & leur certitude, celle-cy comme nous avons dit consistant en trois choses, à sçavoir 1. en une vive & distincte imagination ; 2. en quelque signe 3. & sur tout à estre porté d'inclination au bien ; comme c'estoient là toutes les raisons sur quoy ils estoient fondez, ils n'en avoient point d'autres pour demontrer leur autorité tant au peuple auquel ils parloient alors de vive voix, qu'a nous maintenant par escrit. Quant au premier, à sçavoir qu'ils avoient l'imagination forte, & vive, cela ne pouvoit estre connu que d'eux, ainsi toute la certitude que nous pouvons avoir des revelations, dépend des deux autres circonstances qui sont les signes, & la doctrine. Et c'est ce que Moyse enseigne expressément. Car il commande au Deuteronome Chapitre 18. que le peuple ait à obeïr au Prophete qui fait paroistre un veritable signe au nom de Dieu, mais que l'on punisse de mort celuy qui predira des faussetez, (quoy qu'il le

faſſe au nom de Dieu) auſſi bien que le ſeducteur qui tâſchera de détourner le peuple de la vraye religion, encore qu'il confirme ſon autorité par ſignes & miracles. D'où il s'enſuit que le vray Prophete ſe diſtingue du faux par la doctrine & par les miracles tout ensemble, dautant que Moyſe dit que celuy-là eſt vray Prophete & qu'on luy doit ajoûter foy ſans nul ſoupçon de fraude : au lieu qu'il declare ceux-là faux, & dignes de mort qui font de fauſſes predictions, quoy qu'ils les faſſent au nom de Dieu, ou qui annoncent de faux Dieux encore qu'ils faſſent de vrays miracles. Donc, il n'y a que ces deux raiſons, les ſignes, & la doctrine qui nous obligent maintenant, comme autrefois le Peuple Hebreux d'ajoûter foy à l'Eſcriture, c'eſt à dire aux Prophetes. En effet voyant que ceux-cy recommandent ſur toutes choſes la juſtice & la charité, & qu'ils n'ont pour but que d'eſtablir le regne de ces deux vertus, nous inferons de là, que ce n'a pas eſté à mauvais deſſein, mais d'un eſprit ſincere qu'ils ont enſeigné que l'obeïſſance & la foy nous devoient rendre heureux ; & dautant qu'ils ont confirmé cette

Deut. Ch. 13.

doctrine par ſignes & miracles, nous en tirons cette conſequence, qu'ils ne l'ont pas preſchée temerairement, & qu'ils ne reſvoient pas lors qu'ils prophetiſoient; mais ce qui nous confirme davantage en cette opinion, c'eſt de voir leur morale s'accorder avec la raiſon, & c'eſt quelque choſe d'admirable que la Parole de Dieu dans les Prophetes ait un raport ſi evident à cette meſme Parole qui ſe fait entendre en nos cœurs. Verité que nous pouvons aujourduy inferer de la Bible avec autant de certitude que l'inferoient autrefois les Juïfs de la propre bouche des Prophetes. La raiſon eſt que l'Eſcriture n'a jamais eſté corrompuë (ainſi que nous l'avons montré au Chapitre 12.) tant à l'eſgard de ſa doctrine, que de ſes hiſtoires principales. Ainſi la foy que nous ajoûtons à ce fondement de toute la Theologie & de l'Eſcriture, quoy qu'il ne ſe puiſſe prouver par demonſtration Mathematique ne laiſſe pas d'eſtre judicieuſe. Car tant s'en faut que ce ſoit eſtre ſage que de nier ce que les Prophetes ont confirmé par tant de témoignages, ce qui ſert de conſolation aux ſimples, & aux foibles, & d'où

resulte un ſi grand avantage aux Eſtats, & aux Republiques, & que nous pouvons croire ſans riſque & ſans peril : tant s'en faut dis-je que ce ſoit un effet de bon ſens que de le rejetter par ce qu'il ne ſe peut prouver Mathematiquement, qu'au contraire c'eſt en manquer que de n'y ajoûter pas foy, comme ſi l'inſtitution d'une bonne vie, ne pouvoit ſouffrir que des maximes infallibles, ou ſi la pluſpart de nos actions n'eſtoient pas meſlées en tout temps d'incertitudes, & de hazards. J'avouë que ceux qui s'imaginent que la Theologie, & la Philoſophie ſont fort oppoſées l'une à l'autre, & que pour cela il en faut anneantir une afin d'élever l'autre, j'avouë que ceux-là ont raiſon de chercher à bien affermir les fondements de la Theologie, & de pretendre la démontrer par des preuves Mathematiques ; car où eſt l'homme ſi deſeſperé, & ſi hors du ſens que de meſpriſer les ſciences & les arts, de licentier temerairement la raiſon, & d'en nier la certitude ? Cependant on ne peut pas dire que ces gens là ſoient tout à fait inexcuſables, de ſe ſervir de la raiſon pour la battre de ſes propres armes, & de taſcher

d'en faire voir l'incertitude par ſes propres lumieres. Joint qu'en uſant ainſi; ils font plus de tort à la Theologie qu'ils ne penſent, puiſqu'au lieu d'en montrer la verité & l'autorité par des raiſons Mathematiques, & de luy élever un thrône comme ils pretendent ſur les ruïnes de la lumiere naturelle, il ſe trouve tout le contraire; car ils reduiſent par ce moyen, la Theologie à la raiſon, & proteſtent tacitement qu'elle doit toute ſa ſplendeur à la lumiere naturelle. Que s'ils ſe vantent au contraire d'avoir le Saint Eſprit en eux, au témoignage duquel ils acquieſcent, ſans avoir beſoin de la raiſon que pour convaincre les infidelles, il ne faut pourtant pas ajoûter foy à leurs paroles: & rien n'eſt plus aiſé que d'en faire voir la vanité. Car nous avons montré au precedent Chapitre que le témoignage du Saint Eſprit ne ſe donne qu'aux bonnes œuvres; qui pour cela ſont appellées dans l'Epître aux Galates les fruits du *Ch. 5. v. 22.* Saint Eſprit, lequel n'eſt en effet qu'un certain acquieſcement de l'Eſprit que nous ſentons interieurement, & qui doit ſa naiſſance aux bonnes œuvres. Quant à la certitude de ce qui

n'eſt

n'eſt purement que ſpeculatif, nul Eſprit horsmis la raiſon n'en porte témoignage, c'eſt la Reine de verité, auſſi n'y a-t-il qu'elle ſeule que nous en devions conſulter. Donc s'ils ſe vantent d'eſtre inſtruits de la verité par un autre Eſprit que celuy-là, on peut dire qu'ils s'en vantent à faux par un excés de preſomption, ou que l'apprehenſion qu'ils ont d'eſtre vaincus par les Philoſophes, & expoſez à la riſée publique, les oblige à chercher un Azyle au pied des autels, mais ces ames vaines ont beau chercher, il n'eſt point de lieu de refuge pour les ennemis de la raiſon. Cependant nous avons fait voir par quelle raiſon la Philoſophie & la Theologie n'ont rien de commun, & prouvé en quoy c'eſt principalement qu'elles conſiſtent toutes deux, & que l'une n'eſt point ſous la juriſdiction de l'autre, mais qu'elles jouïſſent paiſiblement, & ſeparement de leurs droits. Nous avons vû auſſi en ſon lieu combien d'abſurditez & d'inconvenients ont pris naiſſance de la confuſion & du mélange de ces deux facultez, & pour n'avoir pas ſçeu les diſtinguer l'une de l'autre avec aſſez de precau-
tion,

tion. Il reste à repeter icy ce que nous avons desja dit touchant l'utilité & la necessité de la Sainte Escriture, que je trouve de grande importance. * Car comme il nous est impossible de concevoir par la lumiere naturelle que la simple obeïssance soit la voye de salut, n'y ayant que la seule revelation qui nous apprenne que cela se fait par une grace de Dieu toute particuliere & inconnuë à la raison, il s'ensuit que l'Escriture est d'une grande consolation pour les pauvres mortels, car quoy qu'ils puissent tous obeïr, il y en a pourtant bien peu, si vous les comparez à tout le genre humain, qui deviennent vertueux en ne suivant que les lumieres de la raison, tellement que si nous n'avions ce témoignage de l'Escriture, j'ay peine à croire que personne se pût sauver.

Voy les remarques.

CHA-

CHAPITRE XVI.

Des fondements de la Republique, du droit naturel & civil de chaque particulier, & de celuy des Souverains.

JUsqu'icy nous avons eu ſoin de ſeparer la Philoſophie de la Theologie, & de prouver la liberté que celle cy donne de raiſonner chacun à ſa mode. Voyons maintenant jusqu'où peut s'eſtendre cette liberté de juger, & de dire ſon ſentiment dans un Eſtat bien policé. Et pour y proceder par ordre, nous traitterons des fondements de la Republique, & premierement du droit naturel d'un chacun, ſans y comprendre ny religion, ny republique.

Je n'entends autre choſe par le droit naturel que les reigles de la nature de chaque individu, ſuivant leſquelles nous concevons que chacun d'eux eſt determiné à eſtre, & à agir d'une certaine maniere. Comme par exemple les poiſſons eſtant determinez par la nature à nager, les grands à manger

les petits, il s'ensuit que les poissons jouissent de l'eau de droit naturel & absolu, & que les grands par ce mesme droit peuvent manger les petits. Car il est certain que la Nature considerée en general a un droit souverain sur tout ce qui tombe sous sa puissance, c'est à dire que ce droit s'estend aussi loin que ses forces; & que tout ce qu'elle peut, luy est permis; car la puissance de la Nature est la puissance mesme de Dieu, dont le droit n'est point limité: mais comme la puissance de la Nature considerée en general, n'est autre chose que la puissance de tous les individus sans exception, il s'ensuit que le droit de chacun d'eux n'est point borné, & qu'il s'estend aussi loin que les forces, & l'industrie que la Nature luy a données: & comme c'est une loy generale pour toutes les choses naturelles que chacune en particulier se perpetuë en son estat autant qu'il est en elle, sans avoir esgard qu'à sa propre conservation, il s'ensuit que le droit naturel de chaque individu est de subsister & d'agir selon ses forces que la Nature luy en a données. Dans cet estat nous ne distinguons point les hommes d'avec les autres

tres

tres eſtres naturels, ny les hommes doüez de la veritable raiſon d'avec ceux qui ne l'ont pas, & ne mettons nulle difference entre les imbeciles, les ſages, & les inſenſez, chaque choſe ayant droit d'agir ſelon les loix de ſa conſtitution, c'eſt à dire ſelon qu'elle eſt determinée par la Nature à telle, ou telle choſe, ſans qu'elle puiſſe faire autrement. C'eſt pourquoy à l'eſgard des hommes, tandis qu'on ne les conſidere que ſous l'empire de la Nature, celuy qui ne ſçait pas encore ce que c'eſt que raiſon, ou qui n'a point encore acquis l'habitude de la vertu, celuy-là dis-je a autant de droit à la vie en ne ſuivant que les regles de l'appetit, que tel qui vit ſelon les loix de la raiſon. C'eſt à dire que comme le ſage a droit de faire tout ce que la raiſon luy dicte, & de vivre ſelon ſes lumieres ; demeſmes l'ignorant & l'inſenſé ont droit ſur tout ce que l'appetit leur ſuggere & de vivre ſelon ſes loix. Ou pour parler ſuivant la penſée de Saint Paul avant la loy, c'eſt à dire ſous la Nature, les hommes ne ſçauroient pécher.

Ce n'eſt donc point à la raiſon de regler le droit naturel, mais à la con-

voitiſe

voitise, & aux forces de chacun en particulier. Car tant s'en faut que la Nature nous ait determinez à vivre selon les loix, & les regles de la raison, qu'au contraire nous naissons tous dans une profonde ignorance, & nonobstant la bonne education, nôtre vie est fort âvancée, avant que nous puissions connoistre ny raison, ny vertu; Cependant comme nous vivons avec obligation de conserver nôtre estre naturel, ce ne peut estre que par les loix de l'appetit: puis que la Nature nous refuse l'usage actuel de la raison, & que chacun de nous n'est pas plus obligé de vivre suivant les regles du bon sens, qu'un chat selon les loix de la nature du lyon. D'où il s'ensuit que dans l'estat purement naturel, nous avons droit legitime sur toutes choses sans distinction, & pouvons en user sans crime si nous les pouvons obtenir, soit par force, par ruse, ou par prieres, jusqu'à tenir pour ennemi quiconque nous empesche de contenter nôtre appetit.

Donc le droit de nature sous lequel tous les hommes naissent & vivent pour la pluspart, ne leur defend que ce qu'aucun d'eux ne convoite, &

qui n'eſt point en leur pouvoir ; il n'interdit ny la diſcorde, ny la haine, ny la colere, ny la fraude, ny rien enfin de tout ce que veut l'appetit : & tout cela n'a rien de ſurprennant, puiſque la Nature n'eſt pas enfermée dans les bornes de la raiſon humaine, laquelle ne viſe qu'à la conſervation & à l'utilité des hommes, mais ce mot de Nature, dont l'homme n'eſt qu'un petit point, dit une infinité d'autres choſes qui regardent un ordre eternel, & cette loy inviolable qui donne l'eſtre, la vie, & le mouvement à toutes choſes. De là vient que ce qui nous ſemble ridicule, abſurde, ou mauvais ne paroiſt tel que pour ne connoiſtre les choſes qu'en partie, & par ce que nous ignorons pour la pluspart les liaiſons de la Nature, & que nous voudrions que tout ſuivit les regles de nôtre petite raiſon, encore que ce que la raiſon nous repreſente comme un mal, ne le ſoit point à l'eſgard de l'ordre & des loix de la Nature univerſelle, mais ſeulement au reſpect des loix de la nôtre.

Nonobſtant ces grand avantages, & cette vaſte liberté que donne la Nature, le plus ſeur eſt de ne ſuivre que

la raiſon, & de vivre ſuivant les loix qui ne regardent que ce qui nous eſt veritablement utile. D'ailleurs il n'eſt perſonne qui ne ſouhaite de mener une vie paiſible & tranquille autant qu'il eſt poſſible, choſe neantmoins inconcevable tandis que le deſordre regne, & que la haine & la colere ſont plus en vogue que la raiſon, nul ne pouvant vivre en repos, & ſans inquietude parmi la violence & les fourbes, que chacun taſche d'eviter par toutes ſortes de moyens. Ajoûtez à cela que n'y ayant rien de plus triſte que nôtre vie deſtituée d'un ſecours mutuel, il falloit de neceſſité pour nous mettre à couvert de tant d'inſultes, à quoy nous ſommes tous ſujets, que nous conſpiraſſions unanimement à nous défaire de nôtre droit naturel, pour le poſſeder en commun, & à renoncer à nôtre appetit pour le ſoûmettre à la puiſſance, & aux Edits de toute une communauté. Ce que l'on eût neantmoins tenté vainement, ſi chacun eût voulu demeurer ferme dans la reſolution de tout ſacrifier à ſa convoitiſe, tant il eſt veritable que les appetits ſont divers : & c'eſt pourquoy il falloit demeurer d'accord de n'eſ-

couter

couter que la raiſon, (à quoy perſonne n'oze contredire ouvertement, de peur de ſe décrediter) & conſentir en meſme temps à tenir l'appetit en bride, & à le gourmander entant qu'il veut nuire au prochain; il falloit ſe reſoudre à ne traitter les autres que comme on veut eſtre traitté, & enfin à defendre l'intereſt & le bien d'autruy auſſi ardemment que le ſien propre. Or pour paſſer un contract de cette nature, & le rendre fixe & valide, voyons comment il s'y faut prendre. C'eſt une Loy commune, & generale à tous les hommes, de ne meſpriſer aucun bien que ſur l'eſperance de quelque choſe de meilleur, & de ne ſouffrir point de mal que pour en eviter un plus grand, ou pour obtenir un plus grand bien: c'eſt à dire que de deux biens nous ne manquons pas à choiſir celuy qui ſemble le plus grand, & de deux maux celuy qui nous paroiſt le moindre. Je dis expreſſément ce qui nous paroiſt ou plus grand ou plus petit, dautantque ce n'eſt pas une neceſſité que la choſe ſoit telle que nous l'imaginons, & cette Loy eſt ſi profondément gravée dans la nature humaine qu'au conſentement de tout

le monde elle doit eſtre miſe au rang des veritez eternelles. * Mais il s'enſuit neceſſairement delà, que nul ne promet ſans fraude de renoncer au droit qu'il a ſur toutes choſes, & que perſonne ne tiendra effectivement ſa promeſſe s'il n'y eſt incité par la crainte d'un plus grand mal, ou par l'eſperance d'un plus grand bien. Je m'explique plus clairement. Suppoſons qu'un voleur me fait promettre de remettre mon bien à ſa diſcretion; or puisque mon droit naturel n'eſt limité que par mes forces, ainſi que nous l'avons fait voir, il eſt conſtant que je puis mettre tout en uſage, & promettre frauduleuſement pour me delivrer de ſes mains. Ou ſuppoſons que j'ay promis ſans fraude à quelqu'un de ne boire ny manger quoy que ce ſoit par l'eſpace de vingt jours, & qu'enſuite m'appercevant que ma promeſſe eſt ridicule, & que je ne la puis tenir ſans un notable prejudice, j'uſe de mon droit naturel, de deux maux je choiſis le moindre, & me dédis de ma parole. Je dis que cela eſt permis de droit naturel, ſoit que la raiſon ou l'opinion me faſſe voir la ſotiſe de ma promeſſe: car de quelque façon que je

Voy les remarques.

m'en

m'en apperçoive, si j'en augure quelque grand mal, la Nature veut que je l'evite si je puis. D'où nous devons conclure que nulle obligation n'est valide qu'autant qu'elle est utile, & que sans cette circonstance, tout contract est de nul effet. Par consequent que l'on ne doit exiger de personne une foy inviolable, à moins que l'on n'ait fait en sorte que l'infracteur encoure plus de dommage que de profit par la rupture du contract: circonstance tres remarquable, & à quoy l'on doit prendre garde, sur tout où il s'agit de fonder une Republique. Il est vray que si tout le monde n'avoit que la raison pour guide, & qu'il pût connoistre de qu'elle consequence il est que chacun contribuë au salut de la Republique, les fourbes seroient en horreur; & chacun à l'envy en vûë d'un si grand bien, garderoit sa foy inviolablement, & feroit ceder ses propres interests à ceux de la Communauté; mais nous sommes bien esloignez d'avoir de si bons sentiments, la raison est comme abysmée, & bien loin de suivre ses lumieres, chacun court à ses voluptez; l'avarice, l'envie, la gloire, &c. sont les delices de l'esprit,
& il

& il en eſt ſi prevenu que la raiſon luy eſt à charge : C'eſt pourquoy on a beau prometttre & donner des preuves ſenſibles de ſincerité, & de bonne foy, nul ne peut neantmoins s'y fier ſi la promeſſe n'eſt ſuivie de quelque choſe de plus ſolide ; vû qu'il eſt du droit naturel d'uſer de fraude, & de ne tenir ſa promeſſe que ſur l'eſperance d'un plus grand bien, ou pour la crainte d'un plus grand mal. Mais puis que le droit naturel eſt determiné par la puiſſance d'un chacun, il s'enſuit qu'autant qu'on tranſporte par force, ou volontairement, de cette puiſſance à un autre, autant cede-t-on de ſon droit, & que celuy-là a un droit ſouverain ſur tous les autres duquel la puiſſance eſt ſi ſouveraine qu'il peut contraindre & retenir par la crainte du dernier ſupplice : droit dont il jouïra ſeulement tandis qu'il aura le pouvoir d'executer ſes volontez, car ſi la force qui eſt le nerf de ſon autorité luy manque, ſon troſne eſt fort mal affermi, & nul plus fort que luy n'eſt tenu de luy obeïr.

Voyla donc la façon d'eſtablir une ſocieté, & de faire tenir inviolablement ce que l'on a promis, ſans bleſ-

ſer le droit naturel; à ſçavoir ſi chacun ſe démet de tout ce qui eſt en ſa puiſſance en faveur de la communauté, le droit de laquelle par ce tranſport n'aura ny bornes, ny limites, tellement qu'elle regnera, & que chaque particulier ſera obligé de gré, ou de force d'obeïr à ſes ordonnances. Gouvernement qui s'appelle Democratique, & que l'on définit pour ce ſujet, une aſſemblée de gens qui regnent en commun, & qui ont un droit ſouverain ſur tout ce qui tombe en leur puiſſance. D'où il s'enſuit que le ſouverain eſt au deſſus des loix, & que ſes ſujets ſont obligez de luy obeïr en toutes choſes: car c'eſt de quoy ils ont dû demeurer d'accord tacitement, ou expreſſément lors qu'ils luy ont tranſferé toute la puiſſance qu'ils avoient de ſe deffendre, c'eſt à dire tout leur droit. Vû que s'ils pretendoient ſe reſerver quelque ſorte de droit, ils devoient tellement ſe precautionner tous enſemble qu'ils le puſſent defendre en toutes rencontres; mais ne l'ayant pas fait, comme effectivement ils ne le pouvoient ſans diviſer l'Eſtat, & par conſequent ſans le perdre, dés là, ils ſe ſont ſoumis ſans reſerve à l'ar-

l'arbitre du ſouverain : Et ainſi liez tant par la neceſſité que par la raiſon, il faut, à moins que de ſe declarer ennemis de l'Eſtat, & d'agir contre la raiſon qui veut que les particuliers ſe ſacrifient pour le défendre, il faut dis-je obeïr aux volontez du ſouverain quelque abſurdité qu'il commande ; car c'eſt à quoy la raiſon meſme nous oblige pour eviter de deux maux le plus dangereux. Joint que chacun ainſi plongé dans l'obeïſſance courroit riſque à toute heure de tomber au meſme peril & de ſe voir ſoumis à la puiſſance de quelqu'autre ; les ſouverains n'ayant ce droit de commander tout ce qu'ils veulent que tandis qu'ils ſont aſſez forts pour maintenir leur autorité : car s'ils la perdent, ils perdent en meſme temps le droit de ſe faire obeïr, dont celuy qui ſe l'eſt acquis entre auſſi-toſt en poſſeſſion. C'eſt pourquoy l'on voit rarement que les ordres des ſouverains ſoient fort abſurdes, car il eſt de leur intereſt de prendre garde à n'irriter pas les eſprits, & de meſnager le bien public par des voyes raiſonnables : la domination tyrannique au témoignage de Seneque ne pouvant long temps ſubſiſter.

Ajoutez à cela que les abſurditez ſont moins à craindre dans la Democratie qu'en tout autre gouvernement. Eſtant preſque impoſſible que la pluspart d'une aſſemblée, ſi elle eſt grande, donnent leur voix tout d'un accord à ce qui eſt abſurde. Outre cet avantage l'Eſtat Democratique eſt encore preferable aux autres pour ſon fondement, & ſa fin, qui eſt de reprimer les dereglements de l'appetit, & de tenir les hommes dans les bornes de la raiſon autant qu'il eſt poſſible, afin qu'ils vivent enſemble dans une concorde mutuelle; que ſi ce fondement eſt oſté, tout l'edifice doit tomber. Il n'appartient donc qu'aux ſouverains de mettre ordre à cela, comme c'eſt le devoir des ſujets d'executer leurs commandements, ſans que ceux-cy puiſſent reconnoiſtre d'autre droit, que ce qui leur eſt declaré tel par les puiſſances ſouveraines. Mais on m'objectera peut-eſtre, que d'en uſer ainſi, c'eſt rendre les ſujets eſclaves, par ce qu'on s'imagine que c'eſt eſtre Eſclave que d'obeïr, & que pour eſtre libre, il faut vivre à ſa fantaiſie, ce qui n'eſt pas abſolument vray, vû que c'eſt eſtre effectivement
Eſclave

Esclave que de l'estre de ses passions, & de s'y abandonner de telle sorte qu'on se rende incapable de voir, & d'acquerir ce qui nous est utile ; au lieu que la liberté dépend de l'integrité, & du seul usage de la raison. J'avouë que ce qui se fait par un ordre superieur, c'est à dire par obeïssance, oste en quelque façon la liberté, mais il ne s'ensuit pas qu'il rende esclave quiconque obeït, vûque l'esclavage dépend de la maniere d'obeïr. Car si c'est l'interest du maistre, & non pas du sujet qui soit le but, & la fin de l'action, il est vray que l'agent est serf, & inutile à soy mesme : mais dans l'Estat où le salut du peuple, & non de celuy qui commande est ce à quoy l'on a esgard, celuy qui obeït sans reserve à son souverain, n'est point reputé serviteur inutile à soy mesme, mais simplement sujet ; ainsi, plus les loix d'un Estat sont fondées sur la rectitude, plus cet Estat est libre, chacun y pouvant estre libre, ce qui s'entend en suivant les loix de la raison, & de l'equité. Comme nous voyons que les enfans qui sont obligez d'obeïr en toute rencontre à leur pere, & à leur mere ne sont pas tenus pour escla-

ves, à cauſe que le bien & l'utilité de ceux-là, eſt le but & la fin des commandements de ceux-cy. Il y a donc bien de la difference entre un ſerviteur, un enfant, & un ſujet; vû qu'un ſerviteur n'execute que des commandements qui ont pour but l'intereſt de ſon maiſtre & non pas le ſien; qu'un enfant agit pour luy meſme en obeïſſant à ſon pere: & qu'un ſujet qui obeït à ſon ſouverain, le fait pour le bien du public, & par conſequent pour ſoy meſme. Voilà ce me ſemble aſſez clairement en quoy conſiſtent les fondements de la Democratie, dont j'ay voulu parler preferablement à toute autre domination par ce qu'elle approche davantage de la liberté qui eſt naturelle à tous les hommes. Car dans cet Eſtat nul ne renonce tellement à ſon droit naturel pour le tranſporter à un autre qu'il ne puiſſe plus deliberer, mais s'il s'en démet, c'eſt en faveur de la plus grand' part d'une communauté dont il fait partie. Et par ce moyen tous demeurent eſgaux comme dans l'Eſtat naturel. D'ailleurs je n'ay parlé exprés que de cette ſorte de gouvernement ſans toucher aux autres, que par ce qu'il importe le

plus

plus au deſſein que j'ay de traiter des avantages de la liberté dans une Republique libre. Je ne diray donc rien des fondements des autres dominations, auſſi bien il eſt inutile que nous ſçachions quel eſt leur droit, ny que nous en marquions l'origine, qu'il n'eſt pas mal aiſé d'inferer de ce que nous venons de dire. Car de quelque façon que l'on ſoit gouverné, ſoit par l'autorité d'un ſeul, de quelques uns, ou de la pluſpart des membres d'une communauté, cela ſe fait de droit, & perſonne n'y peut contredire: & quiconque a cedé volontairement ou par contrainte le droit de ſe defendre, a renoncé en meſme temps à ſon droit naturel, & s'eſt obligé par conſequent de ne point reſiſter aux ordres de ſon ſouverain, & de luy obeïr tout le temps que le Roy, les nobles, ou le peuple ſe conſerveront la puiſſance qui a ſervi de fondement au tranſport du droit d'unchacun; mais ſans nous arreſter plus long temps ſur cette matiere il ſuffit d'en avoir donné une idée generale.

Apres avoir montré quels ſont les fondements & le droit d'un Eſtat, voyons maintenant ce que c'eſt que

droit civil & particulier, ce que c'eſt qu'injure, ce que c'eſt qu'on appelle juſtice, & injuſtice: enſuite ce que c'eſt qu'allié, & qu'eſtre ennemi & criminel de leze Majeſté. Par le droit civil & particulier on ne peut entendre que la liberté que le ſouverain donne par ſes Edits de ſe conſerver chacun en ſon Eſtat, leſquels Edits ſont les arbitres de la liberté de ſes ſujets, ainſi que ſon autorité en eſt la défenſe. Car apres nous eſtre défaits de nôtre liberté & du pouvoir de nous défendre, nous dependons de la volonté, & de la protection de celuy qui en eſt devenu le maiſtre. L'injure eſt une offenſe qu'un citoyen ou un ſujet fait à un autre contre l'edict du ſouverain, ce qui ne ſe peut concevoir que dans un Eſtat civil & politique: mais il faut prendre garde que les ſouverains à qui tout eſt permis de droit n'en ſçauroient faire à leurs ſujets, & par conſequent qu'elle n'a lieu que parmi ceux-cy qui doivent vivre enſemble ſans s'offenſer les uns les autres. La juſtice conſiſte à rendre à un chacun ce qui luy appartient de droit civil; & l'injuſtice à oſter à quelqu'un ſous pretexte de droit ce que les loix luy donnent

nent

nent dans leur ſens le plus naturel : on les appelle auſſi équité & iniquité, dautant que les juges des parties doivent eſtre equitables en leurs jugements & faire droit à tout le monde ſans diſtinction du pauvre ny du riche. Les confederez ſont des perſonnes de deux Eſtats differents, qui de peur d'en venir aux mains, & de s'offenſer les uns les autres, ou pour quelqu'autre utilité ſe promettent mutuellement de ne ſe point lezer, & meſmes de s'aider dans leurs beſoins, ſauf les intereſts & les droits particuliers de chacun de ces Eſtats. Alliance qui ſubſiſtera tandis que ce qui en eſt le fondement, à ſçavoir la crainte des armes, & la conſideration de l'intereſt, aura lieu. Vû que nul ne contracte & ne fait alliance, & n'eſt meſmes obligé à ſa parole qu'autant qu'il eſpere, ou qu'il craint : que ſi vous oſtez ce fondement, vous ruïnez l'alliance, oſtez l'un, vous détruiſés l'autre ; & rien n'eſt de plus ordinaire : Deux Eſtats ont beau eſtre unis, ils font tant par leurs menées ſourdes qu'ils s'empeſchent l'un l'autre d'accroiſtre leurs limites, & ſans ajoûter foy à ce qui ſe dit de part & d'autre, s'ils ne

voyent clair dans leurs intereſts, ils apprehendent, & avec raiſon; car comment ſe fier aux paroles & aux promeſſes d'un ſouverain à qui tout eſt permis, & qui ne connoiſt point d'autre loy que le ſalut & l'intereſt de ſon Empire: Outre ces eſgards temporels, la religion eſt encore un motif qui les empeſche de tenir leur promeſſe, & ils ne le peuvent ſans crime au dommage de leur Eſtat, & quoy qu'ils ayent promis, s'il y va de ſon intereſt, ils ne peuvent tenir leur promeſſe ſans manquer de foy à leurs ſujets, à quoy neantmoins ils ſont religieuſement obligez, & ce qu'ils promettent d'ordinaire de garder inviolablement. Enfin on appelle Ennemi quiconque n'eſt ny confederé ny ſujet de l'eſtat que nous habitons; car ce n'eſt pas la hayne qui fait un ennemi d'Eſtat, c'eſt le droit, lequel eſt le meſme à l'eſgard de celuy qui n'eſt ny ſujet, ny allié, que de celuy qui a cauſé quelque dommage, & comme tel il peut eſtre contraint de droit par toutes ſortes de moyens ou à ſe ſoûmettre, ou à faire alliance. Le crime de Leze Majeſté n'a lieu qu'à l'eſgard des ſujets, & des citoyens, qui par voye tacite ou ex-

presse ont revestu la communauté de leur droit, crime dont est coupable le sujet qui tasche par quelque motif que ce soit d'oster au souverain le droit de puissance absoluë pour se l'approprier, ou pour le donner à un autre. Je dis qui tasche, car si l'on attendoit à punir apres le forfait, on puniroit souvent trop tard, ou l'on l'entreprendroit en vain apres la perte ou le transport de l'autorité souveraine. Je dis de plus par quelque motif que ce soit, par ce qu'il est esgal que son entreprise succede au prejudice de l'Estat, ou à son avantage. Car de quelque façon qu'il l'ait entrepris, il a lezé la Majesté, & par consequent il est coupable; ce qui s'observe exactement par tout, & sans remission dans la guerre; où si quelqu'un quitte son poste à l'insçeu de son General pour aller trouver l'ennemi, quoy qu'il ait bon dessein s'il l'attaque sans ordre, il merite la mort pour avoir violé son serment. Or que les sujets soient tous obligez & en tout temps à la rigueur de ce droit, c'est de quoy tout le monde n'est pas esgalement d'accord, & neantmoins c'est toûjours la mesme raison. Car puisque l'Estat doit sa conservation, &

direction, à la conduite du ſouverain, & que tous les ſujets ſont demeurez d'accord que ce droit luy eſtoit dû, nul ne peut de ſoy meſme, & à l'inſçeu du grand Conſeil rien entreprendre qui touche l'Eſtat quoyque l'avantage de ſon entrepriſe ſoit viſible (ainſi que nous venons de dire,) qu'il ne viole le droit ſouverain, & ne leze la Majeſté & par conſequent qu'il ne merite d'eſtre puni.

Il reſte maintenant à voir, pour ne laiſſer aucun ſcrupule, ſi ce que nous avons dit cy-deſſus, à ſçavoir que ceux qui n'ont point l'uſage de raiſon dans l'Eſtat naturel, ont droit de vivre ſelon les loix de l'appetit, ne repugne point viſiblement au droit divin & revelé? car tous les hommes ſans exception (ſoit qu'ils ayent l'uſage de raiſon, ou qu'ils ne l'ayent pas) eſtant eſgalement obligez par ordonnance divine d'aimer leur prochain comme eux meſmes, il s'enſuit qu'ils ne peuvent l'offenſer ſans crime, & qu'il ne leur eſt pas permis d'obeïr à leur appetit. Mais pour répondre à cette objection il ne faut que conſiderer que l'eſtat naturel precéde la religion de priorité de nature & de temps.

Car

* Car la nature n'apprend à person- ne que l'on soit tenu d'obeïr à Dieu; la raison mesme n'en sçait rien, & pour le sçavoir, il faut une revelation suivie de quelques signes. Sans cela il est impossible de connoistre le droit divin, par consequent nul n'y est obligé. C'est pourquoy ne confondons point ces deux estats de Nature, & de religion, mais concevons toûjours celuy-là sans loy & sans religion, (comme nous avons desja fait, & confirmé par l'autorité de Saint Paul,) donc sans peché & sans injure. D'ailleurs nôtre ignorance n'est pas la seule qui nous fait concevoir que l'Etat naturel precéde la revelation: la liberté où nous naissons tous, nous fait comprendre l'un sans l'autre. Car s'il estoit vray que le droit divin fût d'obligation naturelle, l'alliance de Dieu avec les hommes estoit une chose superfluë, & il n'estoit pas necessaire qu'il les liât par promesse ny par serment. Il faut donc que le droit divin ne soit pas plus ancien que l'alliance, & qu'il ne commança que quand les hommes jurerent d'obeïr à Dieu, car alors renonçant à leur liberté naturelle, ils transporté-

Voy les remarques.

portérent leur droit à Dieu comme nous avons dit qu'il se pratique dans un Estat civil, & politique. Mais c'est de quoy nous traiterons à fond dans la suite. Cependant nous avons encore une difficulté à resoudre, car l'obligation de ce droit divin estant generale, les souverains y sont compris, & neantmoins nous avons dit qu'ils retiennent le droit naturel, & que tout ce qu'ils veulent & peuvent, leur est permis de droit. Pour la solution de ce doute qui touche moins l'Estat que le droit naturel, je réponds que tous les hommes dans l'estat naturel sont autant obligez au droit revelé, qu'ils sont tenus de vivre selon l'instinct de la raison, à sçavoir d'autant que cela leur est plus avantageux, & qu'il est necessaire au salut; que s'il s'en trouve qui n'en veuillent rien faire, il leur est permis à leur dam. Et en ce cas là ils peuvent vivre à leur volonté sans reconnoistre aucun mortel pour juge, ny personne dont il dependent par droit de religion. Tel est le droit du souverain, qui peut bien demander conseil, mais il n'est obligé de se soûmettre au jugement ny à la censure d'aucun homme,

hors-

horsmis d'un Prophete lequel ſoit envoyé de Dieu, encore faut-il qu'il ſéelle ſa miſſion par des ſignes indubitables, & avec tout cela ce n'eſt pas l'homme, mais Dieu meſme qu'il reconnoiſt pour juge. Que ſi le ſouverain refuſe meſme d'obeïr à la revelation divine, il le peut faire à ſon dommage, ſauf l'intereſt du droit civil ou naturel : car comme le droit civil ne dépend que de ſa volonté, le naturel depend des loix de la Nature, leſquelles bien loin d'eſtre bornées à la religion qui n'a pour but que l'utilité du genre humain, ſuivent l'ordre de l'Univers, c'eſt à dire qu'elles dépendent du decret eternel de Dieu qui nous eſt inconnu. Ce qu'il ſemble que quelques uns n'ont pas bien entendu, lorsqu'ils ſouſtiennent qu'à la verité l'homme peut bien pecher contre la volonté de Dieu laquelle nous eſt revelée, mais non pas contre ſon decret eternel, par lequel il a predeterminé toutes choſes. Si l'on demande maintenant ce qu'il y à a faire, en cas que le ſouverain commande quelque choſe contre la religion & l'obeïſſance que nous avons promiſe expreſſément à Dieu? & à quel ordre il faut obeïr, de

Dieu,

Dieu, ou de l'homme? En attendant que nous en traitions plus au long dans la suite, je diray brévement icy que nous devons obeïr à Dieu preferablement à tout autre, où il s'agit d'une revelation certaine & indubitable: mais comme il n'est rien de si ordinaire que d'errer en matiere de religion, & que l'experience ne fait que trop voir que chacun se méle d'en decider, il est certain que si nul n'estoit obligé d'obeïr au souverain en ce qu'il croit appartenir à la religion, le droit public dependroit de la fantaisie & du jugement d'un chacun. Car nul ne seroit obligé d'executer ce qu'il croiroit estre ordonné contre sa foy & sa superstition & sous ce pretexte chacun prendroit telle licence qu'il voudroit: Et comme ce dereglement seroit ruineux à l'Estat, il s'ensuit qu'il n'y a que le souverain auquel seul appartienne tant de droit divin que naturel de le conserver & proteger, qu'il est le seul qui puisse resoudre des points de religion comme il jugera expedient, & que tous ses sujets sont obligez par la prétation du serment qui selon Dieu est inviolable d'executer aveuglément tout ce qu'il en ordonnera. Que si les

sou-

souverains sont payens, ou il ne faut contracter avec eux en aucune maniere, & plûtost que d'en venir là, s'exposer à souffrir les dernieres extrémitez, ou s'il arrive que l'on ait contracté, & qu'on les ait fait maistres de son droit, dés-là n'ayant plus celuy de defendre ny soy mesme, ny la religion, il faut leur obeïr indispensablement, & leur garder une foy inviolable, horsmis dans les rencontres où Dieu promet par des revelations positives & asseurées du secours contre le Tyran. Ainsi voyons nous que de tant de Juifs qui avoient esté menez en Babylone, il n'y eut que trois jeunes hommes, dont la foy estoit à l'espreuve de toute sorte de violence, qui refuserent d'obeïr au Roy: tous les autres, excepté Daniel que Nabucodonosor mesme avoit adoré, ayant esté contraints legitimement de ceder à l'edit, dans l'opinion peut-estre qu'ils estoient asservis à ce Prince par ordre divin, que c'estoit Dieu qui l'avoit fait Roy, & qui avoit soûmis toutes choses à sa direction. Eleazar au contraire voyant encore quelque ressource dans la chûte de son Païs demeure ferme & intrepide au milieu des calamitez,

mitez, incitant ſa nation par un exemple memorable de reſolution & de conſtance, à s'expoſer à tout peril avant que de ſubir le joug des Grecs, & de preſter ſerment à des infidelles; ce qui ſe pratique encore tous les jours, les ſouverains d'entre les Chreſtiens faiſant alliance ſans ſcrupule avec les Turcs & les Payens, & commandant à leurs ſujets qui vont habiter ces contrées de ſe comporter tant au ſpirituel qu'au temporel ſuivant les conditions de l'alliance qu'ils ont faite avec eux, & les coûtumes de ce païs-là. Ainſi qu'il paroiſt par le traitté des Hollandois avec les Japonois dont nous avons parlé cy-deſſus.

CHAPITRE XVII.

Que nul ne peut faire un transport absolu de tous ses droits au souverain, & qu'il n'est pas expedient: De la Republique des Hebreux, ce qu'elle estoit du vivant de Moyse, & ce qu'elle fut apres sa mort avant la domination des Roys, & de son excellence: Des causes de la chûte de cette divine Republique & qu'il estoit presqu'impossible qu'elle subsistât sans seditions.

ENcore que la contemplation du precedent Chapitre touchant le droit illimité des souverains, & le droit naturel dont les particuliers leur font transport soit aisée à mettre en pratique, & que l'on puisse faire en sorte qu'elle y vienne de plus en plus, jamais pourtant on n'y reüssira si bien que tout ce que l'on en peut dire ne demeure pour la pluspart dans la pure theorie. Nul ne pouvant tellement transporter tout ce qui depend de luy, ny

ny par conſequent ſon droit à un autre, qu'il ceſſe d'eſtre homme, & jamais ſouverain n'aura l'avantage de ſe faire obeïr en toute rencontre de la façon qu'il le ſouhaitteroit. Car il commanderoit vainement à ſes ſujets de haïr ceux qui leur font du bien, d'aimer ceux qui leur font du mal, d'eſtre inſenſibles aux injures, intrepides dans les perils, & bien d'autres choſes ſemblables qui ſont des ſuites neceſſaires de la nature humaine; ce que l'experience confirme; car jamais les hommes n'ont tellement renoncé à leur droit pour le tranſporter à un autre qu'ils n'ayent eſté redoutez de celuy auquel ils l'ont transferé, & que l'Eſtat n'ait eſté en plus grand danger du coſté des ſujets que de la part des ennemis; En effet s'il eſtoit poſſible que les ſujets puſſent eſtre privez de leur droit naturel juſqu'à devenir incapables de rien pouvoir que du conſentement du ſouverain, ce ſeroit frayer le chemin à la tyrannie, & donner les mains à ſa propre perte, choſe incroyable, & impoſſible. Il faut donc âvoüer que tout ſujet demeure dans ſon droit à l'eſgard de beaucoup de choſes, & deſquelles par conſe-

quent il eſt maiſtre abſolu. Or pour ſçavoir en quoy conſiſte le droit & la puiſſance d'un empire, on obſervera que ce n'eſt pas preciſement à reprimer les hommes par la crainte, mais abſolument à s'en faire obeïr par toutes ſortes de moyens, vûque ce n'eſt pas la maniere d'obeïr, mais l'obeïſſance en general qui fait le ſujet; car de quelque façon que l'homme delibere d'obeïr à ſon ſouverain ſoit par la crainte, ou par l'eſperance, ſoit par l'amour de la patrie, ou par quelque motif ſemblable, c'eſt deliberer de ſoy meſme & de ſon propre mouvement, & neantmoins c'eſt obeïr. Ce n'eſt donc pas une conſequence que ce que l'homme fait de ſoy meſme ne ſe puiſſe faire en meſme temps par l'ordre du ſouverain; car puiſque c'eſt toûjours agir de ſon propre mouvement que de le faire par un motif d'amour, ou de crainte pour eviter un mal; ou l'autorité ſeroit nulle, & nul le droit que les ſouverains ont ſur leurs ſujets, ou il faut neceſſairement que ce droit s'eſtende à tout ce qui peut contribuer à inciter les hommes à ſe reſoudre d'y renoncer, & par conſequent tout ce que fait le ſujet ſoit par la crainte ou

par

par l'esperance, soit (ce qui est le plus frequent) & par l'un & par l'autre ensemble; soit par respect & reverence, qui est un effet de l'admiration & de la crainte, quelque raison enfin qu'ait le sujet, il n'agit point de son autorité, mais de celle de son souverain. La raison de cela est que l'obeïssance consiste moins aux actions exterieures qu'aux operations de l'esprit; de sorte que c'est estre extrémement soumis à un autre que de l'estre d'inclination, & par consequent plus on regne sur les cœurs, & sur les esprits, plus on est souverain; que si ceux que l'on craint le plus avoient le plus d'authorité, les sujets des tyrans auroient sans doute cet avantage parce qu'ils en sont fort redoutez. D'ailleurs quoy qu'il ne soit pas si facile de commander aux esprits qu'aux langues, neantmoins les esprits sont en quelque façon sous l'empire du souverain, qui a mille moyens d'obliger la plus grand' part du monde à aimer, à haïr, & à croire tout ce qu'il veut &c. C'est pourquoy bien que tout cela ne se fasse pas directement par ordre du souverain, il se fait neantmoins par l'authorité de sa puissance & de sa direction, c'est à

dire de ſon droit : ainſi il eſt indubitable que la pluspart du monde aime, hait, meſpriſe, & ſe paſſionne aveuglement par maxime d'Eſtat, & par un excés de complaiſance aux inclinations du Souverain.

Mais quelque vaſte eſtenduë que nous donnions par ce moyen au droit de la puiſſance ſouveraine, jamais pourtant il n'y en aura qui puiſſe faire executer toutes ſes volontez. Or de montrer icy ce qu'il faudroit pour former un empire qui nonobſtant cela pût toûjours eſtre en ſeureté, j'ay desja dit que ce n'eſtoit pas mon deſſein, cependant pour venir au but que je me propoſe en ce Chapitre, je feray voir ce que Moyſe apprit autrefois par revelation à cette fin. Apres, nous peſerons les hiſtoires & les divers ſuccez des Hebreux, d'où nous conclurons ce qu'il faut que les ſouverains accordent à leur ſujets tant pour la ſeureté que pour les progrés de l'Empire.

Que le Salut des Eſtats, & Empires dépende ſur tout de la foy des ſujets, de leur probité, & conſtance à obeïr à ce qu'on leur commande; la raiſon le fait voir, & l'experience le confirme: mais

mais quels ſont les moyens qu'ils doivent prendre pour garder conſtamment leur foy, & demeurer dans leur devoir, c'eſt ce qui n'eſt pas ſi viſible. Car les uns & les autres, les maiſtres & les ſujets ſont hommes, tous enclins à la convoitiſe. Juſques là que la multitude eſt d'une nature ſi bizarre qu'il en faut preſque deſesperer, & cela, faute de n'eſcouter point la raiſon, de ne ſuivre que les paſſions, & pour eſtre inconſiderée, & tres facile à ſe laiſſer corrompre par le luxe, & par l'avarice. Chacun eſt ſi plein de ſoy meſme qu'il s'imagine tout ſçavoir, & prevenu de cette ſote vanité, il veut regler toutes choſes à ſa fantaiſie, rien ne luy ſemble juſte ou injuſte, licite ou illicite qu'autant qu'il tourne à ſon profit, ou à ſon prejudice, ſon orgueil luy fait meſpriſer la domination de ſes eſgaux, l'envie le rend jaloux de leur proſperité, & comme il ſouffre inpatiemment de ſe voir au deſſous, il fait des vœux pour leur ruine, & ſe réjouït de leurs pertes. Mais il ſeroit trop long de nombrer icy les defauts d'une populace effrenée, on ſçait de quoy elle eſt capable, le preſent la dégoute, la nou-

nouveauté la charme, & en tout temps tyrannisée de ses passions elle n' aime que le desordre. Il est donc difficile de surmonter tous ces obstacles, & de pourvoir si bien à la seureté d'un Estat qu'il ne s'y trouve point de fraude, l'homme estant d'un temperament à aimer plus son interest que celuy du public. J'avouë que la necessité a fait avoir recours à une infinité de precautions, pour remedier à ce desordre, cependant jamais on n'a pû trouver les moyens d'affermir tellement un Empire, qu'il n'ait esté plus ébranlé par les guerres civiles que par les armes estrangeres, & que les souverains n'ayent plus apprehendé leurs sujets que les ennemis mesmes. Témoin l'ancienne Rome, qui pour estre invincible, & redoutable à tout le reste de la terre, ne laissa pas de se voir souvent accablée de ses propres ruines, particulierement dans les guerres civiles qui durérent depuis Neron jusques à Vespasien, temps fatal à la Republique & qui la défigure en sorte qu'on a bien de la peine à connoistre Rome dans Rome. Alexandre s'imaginoit que les peuples qu'il avoit vaincus rendoient son nom plus celebre

Tacite liv. 4. au commencement.

Quinte Curce l. 9. chap. 6.

que ſes citoyens, par ce qu'il croyoit que ceux-cy faiſoient ombre à ſa gloire, & s'oppoſoient à ſes triomphes. *Defendez moy dit-il*, parlant à ſes amis, *des menées ſourdes, & des trahiſons domeſtiques, car pour les hazards de la guerre je m'y expoſeray ſans crainte. Vous ſçavez que Philippe a trouvé plus de ſeureté dans les combats que ſur le theatre, & qu'apres s'eſtre garanti des armes de ſes ennemis, il n'a pû ſe défendre des embuſches des ſiens. Tous les autres Rois ont le meſme ſort, comptez les bien, & vous trouverez que ces attentats en ont plus emporté, que la guerre n'en a détruits.* C'eſt pour cela que les Rois autrefois ne s'eſtoient pas plûtoſt emparez d'un Eſtat, qu'ils taſchoient pour leur ſeureté de perſuader aux peuples que leur naiſſance eſtoit divine; dans la penſée que leurs ſujets ſouffriroient leur domination avec moins de difficulté s'ils les conſideroient non comme leurs eſgaux, mais comme des Dieux. Suivant cette maxime: Auguſte fit accroire qu'il eſtoit deſcendu d'Ænée fils de la Déeſſe Venus, il fit adorer ſes ſtatuës & baſtir des temples en ſon nom, où des Preſtres, & des Augures luy ren-

Au liv. 1. des anna. de Tac.

rendoient des honneurs divins. Alexandre vouloit moins par orgueil que par prudence qu'on le crût fils de Jupiter. *Hermolaüs*, dit-il, *n'est il pas ridicule de croire que je dois m'opposer à l'oracle qui m'appelle fils de Jupiter, comme si les réponses des Dieux estoient en ma puissance, & qu'il s'en fallût prendre à moy? il m'a honnoré de ce nom, j'ay crû qu'en l'acceptant mes affaires en iroient mieux, & je souhaiterois que les Indiens me crûssent un Dieu; car à la guerre la reputation fait tout, & souvent le mensonge autorisé n'a pas moins de force que la verité.* C'est ainsi qu'il abuse de la simplicité de ceux qui ne lisoient pas dans son cœur, & qu'il feint un pretexte pour desguiser son ambition. Cleon prend le mesme détour dans le discours qu'il adresse aux Macedoniens pour les induire à flater Alexandre; car apres s'estre mis sur ses loüanges, & avoir admiré ses perfections divines, il fait un long dénombrement des obligations qu'ils luy avoient, se servant d'une feinte adroite pour venir à son but, qui estoit de le reconnoistre pour un Dieu, *à l'imitation des Perses qui faisoient une action non moins de prudence que de pieté*

Quinte Curce l. 8. chap. 8.

Liv. 8. parag. 8.

en adorant leurs Rois comme des Dieux; par ce que de la Majesté du prince depend le salut de sa personne & celuy de son empire. Puis il conclut *que si le Roy revenoit au festin, il estoit resolu de l'adorer, & qu'il falloit que tous en fissent de mesmes, & principalement ceux qui faisoient profession de sagesse.* Mais les Macedoniens estoient trop avisez pour se laisser ainsi seduire, n'y ayant que des barbares, ou des stupides qui souffrent que l'on change leur simple servitude en un esclavage honteux. D'autres ont fait croire que les Rois sont les images visibles de Dieu, que leur Majesté est sacrée, & que ce n'est point par le choix des hommes, mais par la providence divine qu'ils regnent sur les peuples, & que leur vie est conservée: Les Monarques ont inventé beaucoup d'autres moyens de pourvoir à leur seureté dont je ne parle point icy pour venir à mon but, qui est de considerer comme j'ay dit ce que Moyse apprit touchant cela par des revelations divines.

Nous avons dit au Chapitre 5. que les Hebreux estant sortis d'Egypte n'estoient plus tenus à ses loix, mais qu'ils pouvoient s'en faire de nouvel-

les, & s'eſtablir où ils voudroient. Car apres s'eſtre delivrez de l'oppreſſion des Egyptiens, & qu'ils en eurent ſecoüé le joug, leur liberté les fit rentrer dans leur droit naturel, de ſorte qu'ils pouvoient ou en uſer, ou le tranſporter à quelqu'un. Dans cet eſtat, Moyſe auquel ils ſe fioient, leur conſeilla de ne point tranſporter à un mortel cet ancien droit où ils ſe voyoient reſtablis, & que s'ils l'en croyoient ils n'en feroient tranſport qu'à Dieu. D'abord ſon conſeil fut ſuivi, & tous promirent unanimement d'executer ce que Dieu leur commanderoit, ſans reconnoiſtre d'autre droit que celuy qu'il leur marqueroit par ſes revelations. Ce contract entre Dieu & eux fut paſſé dans les formes que gardent ceux qui deliberent de ſe demettre de leur droit naturel. Car ils s'obligerent par ſerment ſans y eſtre contraints par violence, *Exod. Ch.* 24. *v.* 7.
ny par menaces d'y renoncer, & de le transferer à Dieu, & pour rendre ce contract plus ferme, & moins ſuſpect de fraude, Dieu ne le ſigna point qu'apres leur avoir fait paroiſtre les merveilles de ſa puiſſance à laquelle ſeule ils devoient leur ſalut, & leur li-

 berté,

berté, & de laquelle aussi dependoit desormais leur salut, n'ayant plus aucun droit de se défendre eux mesmes comme ils avoient auparavant. Par ce moyen Dieu devint le Roy des Hebreux, & en vertu de cette alliance il n'y avoit que leur empire qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu. Ainsi leurs ennemis estoient les ennemis de Dieu, nul d'entr'eux ne pouvoit prétendre à l'empire sans se rendre coupable de leze Majesté divine, & l'on n'y voyoit point de loix qui ne fussent des loix, & des commandements divins. Ainsi le droit civil, & la religion qui est comme nous avons dit l'obeïssance que nous rendons à Dieu n'y estoient qu'une mesme chose; car les dogmes de la religion n'y estoient pas de simples dogmes, mais des commandements & des ordonnances divines, la pieté, & les bonnes œuvres y passoient pour justice, & l'impieté pour injustice & pour un crime. Il ne falloit que quitter la religion pour cesser d'estre citoyen, & pour devenir ennemi. Donner sa vie pour la religion c'estoit mourir pour la patrie, & les droits de l'un & de l'autre estoient tellement confon-
dus

dus qu'ils n'eſtoient qu'une meſme choſe, ſi bien que l'on peut dire que cet Eſtat eſtoit une Theocratie puiſque le peuple n'eſtoit tenu de droit qu'à ce que Dieu luy reveloit. Cependant ces grands noms de peuple, & de Royaume de Dieu n'eſtoient qu'imaginaires, car en effet les Hebreux en eſtoient les Maiſtres quant à la forme & aux moyens dont il eſtoit adminiſtré. Et c'eſt ce que nous allons voir.

Les Hebreux ne s'eſtant démis de leur droit naturel entre les mains de perſonne en particulier, mais chacun d'eux & tous enſemble y ayant renoncé à la façon de ceux qui regnent en commun dans un Eſtat democratique, jurant qu'ils executeroient tout ce que Dieu leur ordonneroit par luy meſme & ſans mediateur, il s'enſuit que par cette alliance ils demeurérent tous eſgaux, & que les uns avoient autant de droit que les autres de s'adreſſer à Dieu pour le conſulter, d'en reçevoir des loix, de les interpreter, en un mot de pretendre au gouvernement de l'Eſtat. Donc fondez ſur ce droit, tous les Hebreux s'aſſemblent & vont à Dieu pour la premiere fois, afin de

recevoir ses ordres, mais aussi-tôt qu'il commence à parler, ils sont si effrayez, & Dieu se fait entendre avec un si grand bruit qu'ils se croyent proches de la mort. Dans cette apprehension ils retournent à Moyse auquel ils representent *qu'ils avoient ouï la voix de Dieu du milieu d'un grand feu qui les consumeroit sans doute s'ils estoient obligez de l'entendre une seconde fois. Il faut donc disent-ils qu'il n'y ait que toy qui en approche, va, escoute sa voix & nous obeïrons à ses ordres par ton entremise.*

Deut. Ch. 5. v. 22. & suivants.

Dés-là le premier contract fut rompu, car les Hebreux se démirent absolument en faveur de Moyse du droit qu'ils avoient d'aller tous en commun à Dieu pour le consulter, & d'interpreter ses ordonnances, en s'obligeant d'obeïr, non pas à ce que Dieu leur reveleroit immediatement, mais par le moyen de Moyse. Ainsi Moyse demeura seul dépositaire, & le seul interprete des loix divines, par consequent juge souverain qui ne pouvoit estre jugé de personne, & le seul Lieutenant que Dieu eût parmi les Hebreux, c'est à dire le seul souverain, puisqu'il estoit le seul qui eût droit de consulter Dieu, de rendre ses répon-

ses aux peuples, & de les faire executer. Je dis le seul, car si pendant que Moyse vivoit encore, quelqu'un s'ingeroit de prescher au nom de Dieu * quoy qu'il fût vray Prophete, il estoit neantmoins declaré criminel & usurpateur de l'autorité souveraine. Mais il faut prendre garde qu'encore que le peuple eût élu Moyse, il n'avoit pourtant point de droit de luy elire un successeur, vûque des-là qu'il luy eut transporté le droit qu'il avoit de consulter Dieu, & promis de le reverer comme son Lieutenant, dés ce moment-là dis-je le peuple se lia les mains, & s'obligea de s'en rapporter à luy touchant son successeur & de prendre comme de la main de Dieu quiconque il choisiroit. Que si celuy dont il fit choix eût eu comme luy la direction de tout l'Empire, c'est à dire qu'il eût eu droit d'estre seul en sa tente quand il s'agissoit de consulter Dieu, de faire des loix, & de les abolir, de resoudre de la paix & de la guerre, d'envoyer des Ambassadeurs, d'establir des Juges, d'elire un successeur, en un mot d'estre souverain, l'Estat eût esté Monarchique avec cette seule difference, que les Monar-

Voy les remarques. Aux Nomb. 11. 28.

chses ordinaires sont reglées à la verité par un decret divin, mais ignoré des souverains, au lieu que l'Estat des Hebreux estoit ou devoit estre gouverné par un decret eternel dont le Monarque seul avoit connoissance, & tant s'en faut que cette difference diminuë le droit & l'autorité du souverain, qu'elle l'augmente & le reléve de beaucoup. Mais quant au peuple tant de l'un que de l'autre empire, il est esgalement sujet & ignorant du decret eternel de Dieu: vû qu'il depend absolument du souverain suivant l'autorité duquel toutes choses sont declarées licites ou illicites. Mais Moyse ne laissa point de successeur si absolu, & ceux qu'il establit sur le peuple apres luy, le gouvernérent en sorte que l'Estat des Hebreux n'estoit ny Populaire, ny Aristocratique, ny Monarchique, mais purement Theocratique, car l'un avoit l'autorité d'interpreter les loix, & de les publier, tandis qu'un autre avoit celle d'administrer l'Estat suivant l'explication de ces mesmes loix. * Mais pour mieux entendre toutes ces choses examinons par ordre l'administration de tout l'Estat. Premierement le peuple eut

Voy les remarques. *Au liv. des Nomb. ch. 27. v. 23.*

ordre de baſtir une maiſon qui fût comme le palais de Dieu, ou le lieu des aſſiſes de la ſupréme Majeſté, ce qui ſe devoit executer non aux deſpens d'un ſeul, mais de tout le peuple en commun, afin qu'il n'y en eût pas un d'entr'eux qui n'eût droit à la Maiſon où Dieu devoit eſtre conſulté; les Levites furent choiſis pour miniſtres & courtiſans de ce palais divin; Aaron frere de Moyſe & comme le lieutenant de Dieu & du Roy fut eſtabli leur Chef, les enfans duquel avoient droit de luy ſucceder. Et comme c'eſtoit luy qui approchoit la Majeſté divine de plus prés, il n'appartenoit qu'à luy ſeul d'interpreter les loix, de rapporter au peuple les oracles de Dieu, & de faire les prieres publiques; de ſorte qu'il ne luy reſtoit pour eſtre Monarque abſolu que de faire obſerver les loix, mais c'eſt un droit qu'il n'avoit pas, ny generalement aucun de la tribu de Levi, laquelle eſtoit tellement privée des intereſts publics qu'elle n'avoit nulle part avec les autres tribus, ny aucun heritage dont elle pût ſubſiſter; mais Moyſe ordonna que les autres en auroient ſoin, & qu'eſtant conſacrée particu-

lierement à Dieu, le reste du peuple l'eût tousjours en veneration singuliere. Il fit des douze autres tribus un corps d'Armée qu'il commanda pour envahir le païs des Cananéens, & pour le diviser en suite en douze parts qui furent distribuées par sort à ces douze tribus; on choisit douze princes, un de chaque tribu conjointement avec Josué & le grand Pontife Eleazar pour faire cette division, il fit Josué general de l'armée, & lorsqu'il arrivoit quelque nouveauté dans l'Estat, il n'y avoit que luy qui pût demander conseil à Dieu, non pas seul en sa tente ou dans son tabernacle comme faisoit Moyse, mais par le souverain Pontife qui estoit le seul auquel Dieu communiquoit ses oracles & ses responses, c'estoit à luy à faire passer pour decrets divins les ordonnances du Pontife: de contraindre le peuple à les executer, & d'inventer & de prendre ce qu'il jugeoit de plus expedient pour cela. Les ordres de la guerre ne dépendoient que de luy seul, & selon les rencontres il faisoit des destachements comme il le jugeoit à propos, & quand il falloit envoyer des Ambassadeurs, cela se faisoit en son

son nom. Quant à ce qui est d'estre son successeur, nul n'y pouvoit pretendre que par le choix que Dieu en faisoit immediatement par soy mesme, mais dans l'extrémité des affaires seulement, car ordinairement tant dans la paix que dans la guerre tout dependoit de l'administration des Princes des tribus, ainsi que nous l'allons bien-tost voir. Enfin depuis vingt ans jusqu'à soixante, il obligea tout le monde à porter les armes, mais avec cette restriction qu'il ne pouvoit lever des troupes que parmi son peuple, lesquelles prestoient le serment, non à leur General, ny au souverain Pontife, mais à Dieu seul. De sorte que chez les Hebreux les armées s'appelloient les armées de Dieu, & que Dieu reciproquement se nommoit le Dieu des armées: c'est pour cela que dans les grands combats du succez desquels dependoit ou la joye ou la desolation publique, l'arche de l'alliance marchoit au milieu de l'armée, afin que le peuple animé par sa presence ainsi que de son Roy fist les derniers efforts.

Il est donc aisé d'inferer du plan de cet Empire que Moyse ne voulut pas

que ses successeurs fussent souverains, mais les ministres seulement: n'ayant donné à personne le privilege d'estre le seul qui pût consulter Dieu, ny de luy demander conseil où, & quand il voudroit, & par consequent il ne donna à personne l'autorité, & le droit qu'il avoit de faire des loys, & de les abolir, de resoudre de la paix, & de la guerre, ny de pourvoir le temple de ministres, & les provinces de gouverneurs, ce qui n'appartient qu'au souverain: il est vray que le grand Pontife pouvoit interpreter les loix, & rendre au peuple les responses que Dieu luy faisoit, non pas comme faisoit Moyse toutes les fois qu'il le desiroit, mais lors seulement que le General, ou tout le peuple ensemble l'en prioit; au lieu que ceux-cy pouvoient consulter Dieu en tout temps, quoy qu'il n'y eût que le grand Pontife qui pût recevoir ses réponses, lesquelles passoient pour edicts aussi-tost que Josué, & les premiers du peuple les avoient approuvées. Ajoûtez à cela que si le Pontife recevoit les oracles de Dieu, il n'avoit ny armée, ny autorité dans l'Estat, & que ceux au contraire qui avoient du bien, ne pouvoient point

faire

faire de loys. D'ailleurs il eſt vray que Moyſe choiſit Aaron pour ſouverain Pontife, & ſon fils Eleazar aprés luy, mais depuis ſa mort perſonne n'avoit droit d'en élire, le Pontificat eſtant un droit de ſucceſſion de pere en fils. Moyſe elut auſſi un General d'armée, qui fut reveſtu de ſa charge non par Moyſe entant que ſouverain Pontife, mais en vertu du pouvoir que le peuple luy en avoit donné, lorsqu'il ſe démit de tous ſes droits, ſi bien qu'aprés la mort de Joſué, ny le Pontife n'elût perſonne en ſa place, ny les Princes ne conſulterent plus Dieu ſur l'election d'un nouveau General, mais depuis ce temps là, lorsqu'il s'agiſſoit de combatre, chacun d'eux conſervoit ſur ſa tribu, & tous enſemble ſur toute l'armée la meſme autorité que Joſué avoit euë, & il y a grande apparence qu'ils n'avoient pas beſoin de General d'armée, que lors qu'il falloit joindre toutes leurs forces enſemble contre leur commun ennemi, ce qui arriva particulierement du temps de Joſué, le peuple n'ayant point encore de demeure fixe, & tout eſtant en commun: mais depuis que chaque tribu ſe vit en poſſeſſion des terres

qu'ils

qu'ils avoient conquiſes, & que le païs ou ils devoient entrer fut diviſé, & diſtribué à toutes les tribus, les biens n'eſtant plus en commun, les droits du general ceſſérent, puisque les tribus diviſées formoient un corps à part qui eſtoit moins uni aux autres par communauté, que par alliance. Il eſt vray qu'à l'eſgard de Dieu, elles paſſoient pour eſtre toutes citoyénes, mais au reſpect du droit elles n'eſtoient unies que par alliance, de la meſme façon (ſi vous en exceptez la ſainteté du temple) que les Eſtats de Hollande ſont unis: car le partage qu'ils en ont fait entr'eux conſiſte à poſſeder chacun à part ce qui luy eſt eſcheu, les autres ayant cedé les pretenſions qu'ils y avoient. Moyſe donc fit un Prince en chaque tribu, afin qu'apres que l'Eſtat ſeroit diviſé, chacun eût ſoin de ſa portion, à ſçavoir de conſulter Dieu touchant ce qui concernoit les affaires de ſa tribu, de commander ſon armée, de baſtir, & de fortifier les villes de ſon reſſort, d'eſtablir des Juges en chaque ville, d'attaquer ſon ennemi particulier, & generalement de donner ordre à tout ce qu'il falloit tant pour la paix, que
pour

pour la guerre. * Ce Prince ne reconnoissoit que Dieu seul au dessus de luy, ou le Prophete qui avoit pour cela une vocation particuliére. Que s'il arrivoit que ce Prince se revoltât de la religion de ses peres, & du culte de Dieu, il estoit punissable par les autres tribus qui estoient obligées, non pas de le juger comme un sujet ou un citoyen, mais comme un ennemi qui avoit violé son serment. Apres le deceds de Josué, ce ne fut pas un nouveau General, mais tout le peuple ensemble qui s'adressa à Dieu pour en recevoir les oracles, & la nouvelle estant venuë que la tribu de Juda devoit attaquer son ennemi pour la premiere fois, elle traitta alliance avec celle de Simeon, & toutes deux joignirent leurs forces ensemble pour marcher contre l'ennemi. Nulle des autres tribus ne fut comprise en cette alliance, chacune avoit ses guerres à part, & pardonnoit à qui bon luy sembloit, quoy qu'il fut ordonné de passer tout au fil de l'espée sans faire de quartier à personne; mais bien que ce fût un peché dont ils estoient inexcusables, ils n'en furent pourtant point repris, & ce n'estoit pas un sujet pour

Voy les remarques.

Au liv. des Juges C. 1. v. 12, 13.

ſe brouïller enſemble, ny qui les obligeât de ſe meſler des differents qui ne touchoient point leur tribus. Quant aux Benjaminites qui avoient offenſé les autres, & tellement violé la paix, qu'il ne ſe trouvoit plus d'hoſpitalité parmi eux, ils leur declarérent la guerre, & les ayant attaqués par trois fois, & gagné enfin la bataille, ils les taillérent tous en piéce ſans eſpargner les innocents, & ne ſe repentirent de cette barbare cruauté qu'apres s'eſtre ſaoulez de leur ſang.

Voyla ce qui touchoit les intereſts & le droit de chaque tribu, il ne reſte plus qu'à ſçavoir à qui appartenoit d'elire des ſucceſſeurs aux Princes des douze tribus. Et quoy que l'Eſcriture n'en diſe rien de poſitif, on peut neantmoins conjecturer qu'eſtant diviſées par familles, dont les plus anciens eſtoient chefs, le plus Ancien de tous ceux-cy eſtoit eſlu ſucceſſeur des Princes; vûque les ſoixante & dix que Moyſe ſe choiſit pour coadjuteurs, & pour juger les Hebreux avec luy, eſtoient des plus anciens du peuple; joint que l'Eſcriture appelle Anciens ceux qui gouvernérent l'Eſtat apres la mort de Joſué. Mais cette circonſtan-

ce

ce ne fait rien à notre ſujet, il ſuffit de ſçavoir que depuis la mort de Joſué il n'y eut perſonne qui eût toute l'autorité en main: car comme rien ne dépendoit de la puiſſance d'un ſeul, ny d'une aſſemblée, ny du peuple, & que chaque tribu avoit ſes intereſts & ſon gouvernement à part, il s'enſuit que depuis Moyſe l'Empire des Hebreux n'eſtoit ny Monarchique, ny Ariſtocratique, ny Democratique, mais comme nous l'avons desja dit Theocratique. 1. dautant qu'il n'y avoit point d'autre palais Royal que le Temple, c'eſt pourquoy toutes les tribus y avoient droit de bourgeoiſie. 2. parce que tous les Hebreux eſtoient obligez de preſter le ferment à Dieu qui eſtoit leur juge ſouverain, & de luy obeïr ſans reſtriction. Et enfin à cauſe que l'election du Generaliſſime, (quand la neceſſité requeroit qu'on en elût un) ne dependoit que de Dieu ſeul. Ce que Moyſe prédit expreſſément au peuple de la part de Dieu, & qui ſe confirme par l'election de Gedeon, de Samſon, & de Samuel; c'eſt pourquoy je ne doute pas que l'election des autres Juges ne ſe fiſt de la ſorte, bien que leur hiſtoire n'en diſe rien.

Deut. Ch. 19. v. 15.

Voyla

Voyla l'eſtat de l'Empire des Hebreux, voyons de quel poids il eſtoit pour tenir les Eſprits en bride, & pour reprimer tellement tant les Maiſtres que les ſujets, que ceux-cy ne puſſent devenir rebelles, ny les autres Tyrans.

C'eſt la couſtume des ſouverains, & de leurs miniſtres de colorer tout ce qu'ils font d'une belle apparence, & de perſuader au peuple que tous leurs édits ſont legitimes, ce qui leur ſuccede heureuſement, pouvant donner aux loix telle interpretation qu'il leur plaiſt. En effet c'eſt de là qu'ils prennent la liberté qu'ils ont, & la licence qu'ils ſe donnent, car ſi on leur oſte le droit d'interpreter les loix, ou que la vraye interpretation en ſoit ſenſible à tout le monde, leur liberté, & leur licence en eſt de beaucoup diminuée. D'où il s'enſuit que la liberté des Princes Hebreux eſtoit fort limitée, le droit d'interpreter les loix eſtant reſervé aux Levites, leſquels ne ſe meſlant jamais des affaires d'Eſtat, & n'ayant point de part à l'heritage de leurs freres, toute leur fortune dépendoit de bien interpreter les loix. Ce qui bornoit encore la liberté des Princes, c'eſtoit

c'eſtoit une ordonnance qui portoit, que de ſept en ſept ans le peuple s'aſſemblât en certain lieu, où le Pontiſe luy enſeignoit la loy, outre que chacun en particulier liſoit inceſſamment, & avec attention le Livre où elle eſtoit eſcrite. Il eſtoit donc de l'intereſt des Princes de faire en ſorte que leur domination s'accordât aux ordonnances de la loy, puiſque le peuple les entendoit, & que c'eſtoit en cette conſideration que le peuple les reveroit comme les Lieutenants de Dieu, au lieu que s'ils la negligeoient, ils ne pouvoient manquer d'eſtre haïs comme on hait d'ordinaire ceux qui choquent la religion. Mais ce qui contribuoit le plus à reprimer la licence des Princes, c'eſt que leur armée (dont perſonne n'eſtoit exempt depuis vingt ans juſqu'à ſoixante) n'eſtoit composée que d'Hebreux, & qu'il leur eſtoit défendu de ſe ſervir de ſoldats eſtrangers. Politique certes de grande importance, vû qu'il eſt fort aiſé aux Princes d'opprimer le peuple par les troupes qu'ils tiennent à leur ſolde. Joint qu'ils n'apprehendent rien tant que de commander à ceux qui ſe ſont acquis leur liberté, & celle de l'Eſtat

au

au peril de leur ſang. C'eſt pourquoy Alexandre avant que d'en venir à une ſeconde bataille contre Darius, & aprés avoir oüi l'avis de Parmenion, s'adreſſa à Polypercon qui eſtoit de ſon ſentiment, & le blâma de le ſuivre opiniâtrément. Car comme dit
Au liv. 4. Quinte Curce, *le Roy s'eſtant déja emporté contre Parmenion avec plus d'aigreur qu'il n'eût deſiré, ne voulut pas le mal traitter une ſeconde fois, ny ſe roidir ouvertement contre la liberté des Macedoniens, pour laquelle il eſtoit en d'eſtranges inquiétudes, qu'apres avoir renforcé ſes troupes de ſes priſonniers, & que le nombre des eſtrangers ſurpaſſoit de beaucoup celuy de ſes ſujets; car depuis ce temps là ſes frayeurs s'eſtant diminuées, il ne ſongea qu'à opprimer la liberté des meilleurs citoyens du monde.* Puis donc que cette liberté a le pouvoir de retenir les Princes de la terre, auxquels eſt attribuée toute la gloire des heureux ſuccez de la guerre, combien devons nous croire qu'elle ait eu de pouvoir ſur l'eſprit des Princes Hebreux, les ſoldats deſquels combattoient, non pour les intereſts d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu meſme, dont les oracles

eſtoient les ſeuls motifs qui leur faiſoient prendre les armes.

D'ailleurs comme la religion eſtoit le ſeul lien par où les Princes eſtoient unis enſemble, nul d'eux ne la pouvoit quitter, ny violer les loix de l'Eſtat, qu'il ne devint ennemi des Princes alliez, qui avoient droit de ſe liguer enſemble, & de le perdre s'ils pouvoient.

A tout cela joignez la crainte qu'ils avoient d'un nouveau Prophete : car des-là que quelqu'un prouvoit ſes Propheties par quelques ſignes, il avoit droit de regner, non ſeulement comme les Princes qui ne pouvoient conſulter Dieu que par l'entremiſe du Pontife, mais à la façon de Moyſe, qui commandoit au nom de Dieu, & ſuivant les oracles qu'il en recevoit immediatement par ſoy-meſme ; & certainement ſi le peuple eût eſté malcontent des Princes, il eût eſté aiſé à ces Prophetes de l'attirer à eux, & de le tourner à leur volonté au moindre ſigne qu'ils euſſent fait paroiſtre. Au lieu que ſi tout alloit bien, & qu'il n'y eût rien à redire au gouvernement, le Prince avoit droit de connoiſtre de la vocation du Prophete, d'examiner ſa vie,

vie, & de voir ſi les ſignes qu'il donnoit de ſa legation, n'eſtoient point faux, & ſi ce qu'il vouloit annoncer de la part de Dieu, eſtoit conforme à la doctrine, & aux loix du païs; Que ſi l'on trouvoit que ſes ſignes fuſſent trop foibles, & que ſa doctrine ſentît la nouveauté, on le condamnoit à la mort, autrement il ne luy falloit pour ſe faire agréer que le témoignage, & l'autorité du Prince.

4. Les Princes n'eſtoient point plus nobles que le peuple, & ce n'eſtoit point la naiſſance qui les élevoit à ce rang, mais s'ils regnoient, ils n'en eſtoient redevables qu'à leur âge, & à leur merite.

Enfin les Princes & les ſoldats n'avoient pas plus de raiſon de ſouhaitter la guerre, que la paix, car l'armée n'eſtant compoſée que de ſoldats Hebreux, c'eſtoit tousjours entre les mains des meſmes hommes qu'eſtoient les affaires tant de la paix que de la guerre, vû que celuy qui eſtoit ſoldat au camp, eſtoit bourgeois en ville, que le Capitaine y eſtoit Juge, & le General Prince, de ſorte que perſonne n'avoit raiſon de deſirer la guerre à cauſe d'elle meſme, mais pour la paix,

paix, & en vûë de la liberté, outre que le Prince avoit intereſt d'empeſcher l'ombre meſme de la nouveauté, de peur d'eſtre obligé d'aller au ſouverain Pontife, & de ſe tenir de bout devant luy au prejudice de ſon rang & de ſa dignité. Apres avoir vû les raiſons qui limitoient l'autorité des Princes, paſſons à celles qui reprimoient le peuple. Il ne faut que jetter les yeux ſur les fondements de l'Eſtat pour connoiſtre d'abord qu'ils devoient inſpirer aux Hebreux tant de paſſion pour leur patrie, que rien ne fût capable de les induire ſoit à la trahir, ou à la quitter, & leur apprendre à endurer les dernieres extremitez, plûtoſt que de ſubir le joug d'une domination eſtrangere. Car depuis qu'ils eurent tranſporté leur droit à Dieu, & qu'ils crûrent que leur Royaume eſtoit celuy de Dieu, qu'il n'y avoit qu'eux & leurs enfans qui fuſſent ſon peuple, dont toutes les autres nations eſtoient les ennemies, ce qui les obligeoit à les haïr mortellement (outre qu'ils s'en faiſoient un point de religion;) ils ne devoient rien avoir plus en horreur, que de preſter ferment, & d'obeïr à un Prince eſtranger; & il

Voyez le Pſeaume 151. v. 21,22.

ne se pouvoit commettre de plus enorme crime parmi eux que de trahir leur patrie, c'est à dire le Royaume du Dieu qu'ils adoroient ; jusques-là qu'ils prenoient pour un grand crime de sortir du païs pour aller demeurer ailleurs, & ce, dautant qu'il estoit defendu d'adorer Dieu hors des limites de la terre qu'ils habitoient, s'imaginant qu'elle estoit la seule qui fût sainte, & que toutes les autres estoient immondes & profanes, c'est de quoy David en exil fait ses plaintes à Saul. *Si ce sont des hommes* (dit-il) *qui t'incitent à me mal traitter, ils sont maudits de Dieu, car ils me chassent de l'heritage du Seigneur pour me porter au culte des Dieux estrangers.* C'est aussi pour cette raison que nul Hebreux n'estoit envoyé en exil pour quelque crime que ce fût, vû qu'en le punissant de la sorte, ç'eut esté le punir d'un crime par un autre crime. Ainsi l'amour que les Hebreux avoient pour leur patrie, estoit quelque chose de plus qu'un amour simple & ordinaire, il estoit meslé de pieté, & comme ils haïssoient de tout temps les autres nations, leur haine s'accrût peu à peu, & leur devint insensiblement naturelle,

le, car leur façon d'adorer Dieu estoit non seulement differente (ce qui les faisoit s'esloigner du commerce des autres hommes) mais mesmes entierement contraire au culte des autres nations. Il falloit donc de necessité que cette haine inveterée, & dont ils se faisoient un point de foy & de pieté s'enracinât de plus en plus, vû qu'il n'est rien de plus cruel, ny de plus opiniâtre qu'une haine fondée sur le zele de la religion, & ce qui l'augmentoit encore, c'est qu'ils estoient haïs mutuellement des nations estrangeres. Or la raison & l'experience témoignent evidemment combien l'amour de la patrie, la liberté qu'ils y avoient, l'autorité qu'ils s'attribuoient sur le reste des hommes, & qu'ils croyoient d'autant plus legitimes qu'elles se rapportoit à Dieu leurs coûtumes particulieres, & leurs mœurs extraordinaires, toutes ces considerations estoient dis-je assez fortes pour les engager à tout souffrir d'un courage invincible pour le salut, & la durée de leur patrie; en effet jamais on ne put tandis que la ville fut debout, les arrester sous un joug estranger, & c'est pour cela que Jerusalem est appellée

Esd. Ch. 12. v. 15. une ville rebelle & meschante & sous la seconde domination (qui n'estoit que l'ombre de la premiere les Pontifes s'estant emparez de l'autorité souveraine) les Romains n'en vinrent à bout au témoignage de Tacite qu'apres des travaux infinis. *Vespasien*, dit-il, *avoit achevé la conqueste de la Judée à la reserve de Jerusalem, dont le siege estoit plus difficile par l'opiniatreté des habitans, que par la situation du lieu, leurs forces n'estant pas suffisantes pour resister à l'Empire Romain.* Mais outre tout cela qui en effet n'est qu'imaginaire, il y avoit une raison solide qui seule estoit capable d'entretenir la devotion du peuple, & d'embrazer de plus en plus son zele pour la patrie, à sçavoir l'interest, qui est le nerf & l'ame de toutes les actions humaines, mais qui estoit le tout puissant chez les Hebreux, & avec quelque sorte de raison, vû que jamais sujets ne jouïrent de leurs biens plus paisiblement qu'eux, qui alloient du pair avec leur Prince dans le partage des terres, & les possedoient à perpetuité, car si quelqu'un devenoit si pauvre qu'il fût contraint de vendre son fonds, il y estoit réhabilité au temps du jubilé, &

par

par ce moyen, ou autres ſembla-bles, l'alienation des biens fixes & immobiliaires n'eſtoit point eternel-le. D'ailleurs la pauvreté ne fut jamais ſi tolerable que chez eux, vû que leur loy les obligeoit à la charité envers leur prochain, c'eſt à dire envers leurs concitoyens, s'ils pretendoient que leur Dieu, & leur Roy leur fût propice, & favorable. Il n'y avoit donc que leur patrie où ils pûſſent eſtre à leur aiſe, par tout ailleurs il n'y avoit pour eux que pertes à eſſuyer, & que deshonneur à ſouffrir. Ajoûtez à cela qu'il n'y avoit rien de plus efficace pour les retenir en leur païs, pour éviter les guerres civiles, & entrete-nir la concorde, que de ſçavoir qu'ils obeïſſoient non point à un homme comme eux, mais à Dieu ſeul, & que l'amour & la charité qu'ils avoient pour leurs freres eſtoit la plus grande de toutes les vertus qui s'augmentoit de plus en plus à meſure qu'ils haïſ-ſoient les nations eſtrangeres, & qu'ils en eſtoient mutuellement haïs. De plus cette grande obeïſſance dans la-quelle on les élevoit n'y contribuoit pas peu, car ils n'avoient aucune li-berté, & ne pouvoient rien faire que

par ordonnance de la loy, il ne leur estoit pas permis de labourer la terre en tout temps, mais en certaines saisons de l'année, & avec une seule sorte d'animaux : ils ne pouvoient pas mesmes semer, ny faire la recolte qu'en certain temps, & d'une certaine maniere; enfin comme toute leur vie estoit un exercice continuel d'obeïssance, & de servitude, cette façon de vivre leur estoit devenuë si commune & si naturelle, que bien loin de vouloir en esclaves involontaires ce qui leur estoit défendu, ils faisoient consister leur liberté dans une obeïssance aveugle. Outre ces considerations il y en avoit encore une qui les y portoit, c'est que certains jours de l'année estoient consacrez à la joye, non pour apprendre à se plonger dans les delices, mais pour s'accoûtumer à obeïr à Dieu. Trois fois l'an ils avoient l'honneur d'estre ses convives; il y avoit chaque semaine un jour pour le repos, & d'autres temps destinés par commandement à l'allegresse, à des festins, & à d'honnestes exercices; rien n'est ce me semble plus engageant que ce procedé, vû qu'il n'est point de plus grand charme pour les

eſprits, que la joye qui naiſt, & du zele, & de devotion, c'eſt à dire d'admiration & d'amour. Ils ne faiſoient donc rien d'eux meſmes, & jamais ils ne s'exemptoient de leurs coûtumes ordinaires, & cependant ils n'en avoient point de dégoût, car outre que leurs feſtes eſtoient rares, la façon de les ſanctifier eſtoit fort differente. Ajoûtez à cela la ſainteté du Temple, pour lequel ils ont toûjours eu un reſpect tout particulier tant pour le culte, que pour ce qu'il falloit qu'ils fiſſent avant que de s'y rendre, juſques là que le ſouvenir de l'idole que Manaſſé y fit eriger autrefois les fait encore fremir aujourduy. On n'avoit pas moins de veneration pour les loix qui eſtoient gardées dans le Sanctuaire; ainſi les rumeurs & les prejugez n'eſtoient point à craindre parmi le peuple: car nul n'oſoit dire ſa penſée ny raiſonner des choſes divines, mais tout le monde eſtoit obligé d'obeïr aux oracles que Dieu rendoit dans le Temple, ou aux ordonnances de la loy ſans en conſulter la raiſon. Voila en peu de mots l'Eſtat de l'empire des Hebreux. Voions maintenant pourquoy ils ont ſi ſouvent quitté leur loy, ce qui a

esté cause qu'ils ont esté si souvent défaits, & comment enfin il s'est pû faire que leur Royaume ait eu une si triste chûte.

On me dira peut estre que l'indocilité, & la rebellion de ce peuple a esté cause de tous ces desordres, mais cette raison est puerile, car pourquoy les Hebreux auroient ils esté plus indociles, & plus revesches que les autres peuples? la Nature n'est point plus avare de ses faveurs à une nation qu'à l'autre, joint que ce n'est point elle qui forme les nations, elle ne fait que les individus, lesquels ne forment des nations differentes que par la diversité des langues, des loix, & des mœurs, & si chaque nation a son temperament, & ses prejugez, cela vient des loix, & des mœurs; de sorte que s'il estoit vray que les Hebreux fussent d'un naturel plus revesche que les autres hommes, c'est à leurs mœurs, & à leurs loix que ce vice doit estre imputé. Certainement si Dieu eût voulu que leur regne eût duré plus long temps, il y eût establi d'autres loix, & une politique toute autre: que peut on donc dire en cette rencontre si non que leur Dieu estoit irrité contr'eux, non seulement depuis

puis la fondation de la ville, comme dit Jeremie, mais depuis mesmes l'establissement de leurs loix au témoignage d'Ezechiel dont voicy les paroles. *Aussi leur ay-je donné des statuts qui n'estoient point bons, & des ordonnances par lesquelles ils ne vivroient point, & les ay souïllez en leurs dons en rejettant tous leurs aisnez afin que je les détruisisse, & que l'on sçeût que je suis l'Eternel.* Pour concevoir le sens de ces paroles où est comprise la cause de leur ruine, il faut sçavoir que le premier dessein de Dieu estoit de donner aux aisnez l'administration des choses saintes, mais depuis que tous les Hebreux à la reserve des Levites se furent prosternez devant un veau qu'ils adorérent, les aisnez devenus impurs par cette adoration furent aussi-tost rejettez, & les Levites mis en leur place. Plus je pense à ce changement, plus je crois avoir de raison, de m'escrier avec Tacite que Dieu songeoit bien moins alors à leur seureté qu'à leur perte, & je ne puis comprendre qu'il ait esté si irrité contr'eux que d'establir des loix (qui ne doivent avoir pour but que le salut du peuple) pour s'en vanger & pour les punir, ses loix

Ch. 32. v. 31.

Ch. 20. v. 25.

Ch. 8. v. 16. du liv. des Nomb.

Deuter. Ch. 10. v. 8.

estant

eſtant moins loix c'eſt à dire le ſalut du peuple, que des peines & des ſupplices. Car les Hebreux ne faiſoient jamais de preſents aux ſacrificateurs, & aux Levites, ils ne donnoient point à ceux-cy un certain prix par teſte, ils ne rachetoient point leurs premiers nez, & ne voyoient point les Levites eſtre les ſeuls à s'approcher des choſes ſaintes, ils ne faiſoient rien de tout cela qui ne leur reprochât le crime qui eſtoit cauſe de leur repudiation, & les Levites de leur coſté ne manquoient pas de ſujets de plaintes contr'eux, car il n'eſt pas croyable que parmi tant de milliers d'hommes, il n'y eût une infinité de Theologiens importuns, qui jaloux de leur miniſtere, faiſoient eſpier leurs actions, & comme il eſtoit impoſſible, qu'eſtant hommes ils ne pechaſſent, on prenoit occaſion des fautes d'un particulier de les décrier tous, d'où naiſſoient continuellement des rumeurs & des diſſenſions : qui s'augmentoient juſqu'au dégoût à force de les voir croupir dans une vie oiſive ; ſur tout dans les temps de cherté, car alors on crioit tout haut qu'il eſtoit injuſte que des gens inutiles fuſſent nourris aux dépens des autres.

Faut

Faut il donc s'eſtonner que dans l'oiſiveté, lors qu'on ne voioit plus de miracles, ny d'homme de vertu & d'autorité ſinguliere, que les Eſprits eſtoient irritez, & rongez d'avarice, on commençât peu à peu à ſe relaſcher, & à ſe retirer d'un culte qui pour eſtre divin ne laiſſoit pas de leur eſtre ignominieux, & meſmes ſi ſuſpect qu'ils en ſouhaittoient un nouveau. Dans un temps où les Princes qui ne butoient qu'à s'emparer de toute l'autorité gagnoient le peuple par connivence, & le détournoient du Pontife par l'introduction d'un nouveau culte. Que ſi le premier deſſein de la fondation de l'Empire eût eſté ſuivi, toutes choſes euſſent eſté eſgales, & comme toutes les Tribus euſſent participé au miniſtere des Levites, il n'y eût point eu de contention: car ſe fut-il trouvé perſonne qui eût voulu violer le droit ſacré de ſes parents? & qu'eût on pû deſirer de plus avantageux que de les nourrir par devotion? d'apprendre d'eux l'explication des loix? & les oracles de leurs bouches. D'ailleurs l'union de toutes les tribus en eût eſté bien plus eſtroite, & je crois meſmes qu'il n'y eût eu

rien à craindre si l'election des Levites eût eu toute autre cause que la colere & la vangeance. Mais comme nous avons desja dit ils avoient un Dieu irrité, lequel (pour repeter icy les paroles du Prophete) les avoit soüillez en leurs dons en rejettant leurs premiers nez pour les mettre en desolation. Mais pour confirmer mon raisonnement voyons ce que l'histoire en dit. On commençoit à peine à se reconnoistre au desert, & à goûter les douceurs de l'oisiveté, que la pluspart des principaux du peuple blâmant cette election murmurerent contre Moyse, & dirent ouvertement qu'ayant fixé le Pontificat dans la famille de son frere, & preferé sa Tribu aux autres, il estoit evident que ses loix, & ses ordonnances n'avoient rien de divin, mais que tout rouloit à sa fantaisie, là dessus ils s'assemblent, & dans la chaleur du tumulte, le vont trouver, & luy reprochent qu'estant tous esgalement saints son élevation est injuste. Moyse leur dit ses raisons, mais inutilement, il fallut un miracle pour appaiser la sedition, & si la terre ne s'estoit ouverte pour leur fermer la bouche, l'autorité de Moyse estoit en dan-

danger. Cependant la revolte augmente & à peine le peuple effrayé estoit de retour en ses tentes, qu'il s'assemble tout de nouveau, s'éleve contre luy, & luy demande compte de la mort de leurs freres, où Dieu disent ils n'a point de part: il faut un second coup du Ciel pour dissiper l'orage: une nuée couvrant Moyse le dérobe à ses ennemis, qui sont enfin punis d'une seconde playe dont ils tombérent par milliers. Ce fut alors qu'ils cessérent de murmurer, de sorte toutefois que la vie leur estoit à charge, & que ce moment là fut moins au témoignage de l'Escriture un commencement de concorde, que la fin de la sedition. Car Dieu ayant dit à Moyse qu'apres sa mort, le peuple enfraindroit son alliance, il ajoûte, *car je connois de quoy il est capable, & ce qu'il medite en son cœur qu'il n'est pas encore introduit au païs duquel j'ay juré.* *Deuter. Ch. 31. v. 21. & 27.* Et peu apres Moyse poursuivant, *car je connois*, dit il, *ta rebellion, & ton esprit revesche, si pendant que je vis encore au milieu de vous autres vous vous estes revoltez contre Dieu, que ne ferez vous point apres ma mort?* En effet la chose arriva comme il l'avoit predite;

dite; & c'eſt de là qu'ont pris naiſſance tant de revolutions que la Republique a ſouffertes, & le ſujet pourquoy la corruption s'y eſt gliſſée, que le zele s'eſt ralenti, & qu'enfin ſecoüant le joug de Dieu apres avoir eſté vaincus en diverſes rencontres, ils ont voulu un Roy mortel qui tint ſa cour, non dans le Temple, mais dans un Palais à l'imitation des autres Rois; afin que les Tribus n'eſtant plus ſous l'autorité de Dieu, ny du Pontife ne fiſſent toutes qu'un meſme corps qui fût ſujet à un meſme Roy. Mais ce changement dans l'Eſtat cauſa de nouveaux troubles, & enfin ſa ruine entiere; en effet eſt-il rien de plus inſupportable aux Rois que de n'eſtre pas abſolus? j'avouë que les premiers qui furent élevez à cette dignité s'en contenterent, mais depuis que le ſceptre devint un droit de ſucceſſion, tout changea inſenſiblement juſqu'à ce que les Rois devinrent maiſtres de l'autorité ſouveraine qu'ils n'avoient qu'en partie, tandis que l'interpretation & la garde des loix eſtoit reſervée au Pontife; car alors les loix obligeoient également les Rois & les ſujets, & il n'eſtoit permis à perſonne de les abolir ny d'en eſtablir de nouvelles. Ce qui

qui bornoit encore leur autorité, c'est qu'ils estoient reputez profanes comme le moindre de leurs sujets, & que le ministere du Temple leur estoit défendu ; & enfin que la seureté & le repos de son Royaume dependoit pleinement. de la volonté d'un Prophete, à l'imitation de Samuel qui commandoit en maistre à Saul, & qui pour une seule offense luy osta le sceptre pour le transporter à David. Donc pour vaincre ces difficultez, & se tirer de la tutelle des Prophetes, ils firent bastir d'autres Temples où ils adoroient d'autres Dieux, & où les Levites n'avoient point d'accés, & chercherent de faux Prophetes pour les opposer aux veritables ; mais apres tout leurs efforts furent inutiles. Car les Prophetes (gens adroits) attendoient l'occasion qui estoit le temps d'un nouveau Roy, l'autorité duquel chancelante & mal assurée tandis que la memoire du defunt subsistoit encore, estoit facilement destruite par les pratiques de ces Prophetes, qui sous pretexte d'autorité divine poussoient quelque Roy insensé, mais reputé vertueux à vanger la cause de Dieu, & à s'emparer de tout, ou d'une par-

tie de l'Empire. Mais les Prophetes s'abusoient en cette rencontre, & ce n'estoit pas là le moyen de remedier aux maux de l'Estat; car quoy qu'ils ostassent un Tyran, les causes de la tyrannie estoient tousjours les mesmes, & ce n'estoit que s'en acheter un nouveau au prix du sang du peuple. Ainsi les discordes & les guerres estoient éternelles, & le pretexte de violer l'autorité divine estoit tousjours le mesme, sans qu'on ait jamais pû en voir la fin que par la chûte de l'Estat.

Voila comme la religion fut introduite dans la Republique des Hebreux, & comment sa durée eût pû estre éternelle, si la juste colere du Legislateur l'eût permis, mais comme il en estoit ordonné autrement, sa perte estoit inévitable. Jusqu'icy nous n'avons parlé que de l'Estat du premier Temple, vû que le second n'estoit à peine que l'ombre du premier, puisque le peuple estoit alors assujetti à la domination des Perses, & que depuis son élargissement les Pontifes s'emparerent & de l'Empire, & de l'autorité des Princes. Puis donc que l'ambition des sacrificateurs avoit

changé

changé la face des affaires, il estoit hors de mon sujet d'en parler. Quant au premier, & à la durée qu'il pouvoit avoir dans le sens que nous avons dit, nous verrons dans la suite s'il est possible de l'imiter, & s'il est bon d'en suivre les maximes. Cependant il est à propos de se souvenir de ce qui s'est dit cy-dessus, à sçavoir que l'autorité divine, & la religion n'ont de vigueur qu'en vertu de l'alliance des Hebreux avec Dieu, que hors de là, ils demeuroient dans leur liberté naturelle, c'est pourquoy ils n'avoient aucune obligation de vouloir du bien aux gentils, ceux-cy n'ayant point esté compris dans le commandement que Dieu leur fait d'aimer leur prochain c'est à dire ceux de leur nation.

CHAPITRE XVIII.

Quelques reflexions Politiques sur la Republique, & sur les Histoires des Hebreux.

QUoy que l'Empire des Hebreux de la façon que nous l'avons representé au precedent Chapitre pût toû-

jours

jours ſubſiſter, il n'eſt pourtant plus imitable, auſſi n'eſt il pas à propos. Car s'il ſe rencontroit un peuple qui voulût traitter avec Dieu, il faudroit qu'il le fiſt comme le firent autrefois les Iſraëlites, & que la volonté de Dieu ne fût pas moins ſenſible, & expreſſe que celle du peuple. Mais le temps de cela n'eſt plus, Dieu ayant dit par ſes Apoſtres que l'encre ny les pierres ne ſerviroient plus d'inſtruments pour nous communiquer ſa loy, laquelle il a luy meſme eſcrite & gravée dans nos cœurs. D'ailleurs il eſt à croire que cette ſorte de gouvernement ne ſeroit utile qu'à ceux qui ſe pourroient paſſer du commerce des autres hommes, & faire comme un monde à part, d'où je concluë qu'il y a tres peu de nations qui pûſſent la mettre en pratique. Mais quoy qu'elle ſoit inimitable en toutes ſes parties, il y en a pourtant beaucoup qui ne ſont pas à negliger, & dont l'uſage pourroit eſtre utile. Mais comme ce n'eſt pas mon deſſein de traitter icy à plein fond de ce qui regarde la Republique, je ne le touche qu'en paſſant, & conformément à mon but, qui eſt que ſans prejudicier aux droits divins, on

peut élire une ſupréme Majeſté à laquelle tout ſoit ſoumis. Nous avons de cela un exemple chez les Hebreux, qui pour avoir tranſporté tous leurs droits à Dieu, ne laiſſoient pas de reconnoiſtre Moyſe pour leur Roy, lequel pouvoit faire, & défaire au nom de Dieu comme il le jugeoit expedient, qui pouvoit, dis-je, commander, & défendre, ordonner des choſes ſacrées, enſeigner, juger, punir, & faire enfin tout ce qu'il vouloit. D'ailleurs encore que les miniſtres des choſes ſacrées, & du Temple fuſſent les interpretes & les dépoſitaires des loix, ils ne pouvoient pourtant ny excommunier, ny juger, c'eſtoit un droit reſervé aux Juges, & aux Princes eſtablis par le peuple : mais outre tout cela ſi nous regardons de plus prés la Politique des Hebreux, leurs divers ſuccés, & la ſuite de leurs hiſtoires, nous y verrons bien d'autres choſes dignes d'eſtre obſervées. Car 1. ce ne fut que ſous le ſecond Temple que les ſectes furent introduites, depuis que les Pontifes ſe furent emparez du gouvernement de l'Eſtat, & qu'ils voulurent eſtre appellez Rois. La raiſon eſt que ſous le ſecond Temple les de-

Joſ. Ch. 6. v. 26. Ch. 21. v. 18. du liv. des Juges, & le v. 24. du Ch. 14. du 1. liv. de Sam.

crets

crets du Pontife ne pouvoient avoir vigueur de loy, puiſque ſon droit ne s'eſtendoit point juſques-là, & que ſon pouvoir eſtoit borné à conſulter Dieu à l'inſtance des Princes, ou des Conciles, & à communiquer au peuple les oracles divins; par ce moyen bien loin d'avoir envie de faire de nouveaux decrets, ils ne ſongeoient qu'à s'acquitter de leur devoir qui eſtoit de faire obſerver les loix & les coûtumes; car ils n'ignoroient pas qu'ils ne pouvoient ny conſerver leur liberté, ny ſe défendre contre la jalouſie des Princes qu'en gardant les loix dans leur pureté. Mais lors que le Pontificat & la principauté ne fut plus qu'une meſme choſe, que les Pontifes ſe virent les Maiſtres, & les arbitres des loix, & de l'Eſtat, les intereſts publics cedérent aux particuliers, & les Pontifes ne cherchant plus qu'à ſe ſignaler, & à rendre leur nom fameux, determinoient de tout d'autorité Pontificale, & faiſoient de nouveaux decrets touchant la foy, & les ceremonies qu'ils vouloient qu'on gardât avec la meſme reverence que les loix de Moyſe. Ce qui fut cauſe qu'au lieu du veritable zele, on ne vit plus qu'une vile ſuper-
ſtition,

ſtition, & au lieu du vray ſens une corruption generale dans l'interpretation des loix. Ajoûtez à cela que les Pontifes qui aſpiroient à la principauté accordoient tout au peuple pour le gagner, diſſimuloient ſes vices quelque abominables qu'ils fuſſent, & accommodoient l'Eſcriture à la corruption de ſes mœurs. C'eſt dequoy Malachie ne s'eſt pû taire, & ce qui le fait écrier contre les ſacrificateurs de ſon temps, qui eſtoient autant de contempteurs du nom de Dieu. *C'eſt* dit-il *aux levres du ſacrificateur à garder la ſcience, & c'eſt de ſa bouche qu'on attend l'interpretation de la loy, par ce qu'il eſt le meſſager de Dieu: & cependant vous n'avez point tenu ce chemin là, vous en avez fait errer pluſieurs en la loy, & avez corrompu l'alliance de Levi dit le Dieu des Armées*; en ſuite il continuë à declamer contr'eux par ce qu'ils interpretoient la loy à leur mode, ayant eſgard à l'apparence des perſonnes au prejudice des intereſts de Dieu. Mais quoyque fiſſent les Pontifes, ils ne purent empeſcher ny par leurs ruſes, ny par leurs artifices qu'il ne ſe trouvât toûjours des hommes de bon ſens qui penetroient dans leur deſ-

ſein,

ſein, & qui s'y oppoſoient à meſure que le mal croiſſoit, ſoûtenant vigoureuſement qu'ils n'eſtoient tenus de garder que les loix eſcrites; qu'au reſte les decrets appellez par les Phariſiens (gens qui péchoient par ignorance) les traditions de leurs anceſtres, eſtoient de nulle obligation. Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que la flaterie des Pontifes, & la corruption de la religion & des loix dont le nombre eſtoit incroyable, ont ſouvent ſervi de pretextes à des altercations, & à des diſputes dont on n'a jamais vû la fin; car depuis que les hommes commencent à ſe chicaner par un zele ſuperſtitieux, on ne les voit jamais d'accord, mais il faut de neceſſité qu'ils ſe diviſent en ſectes differentes, particulierement ſi le magiſtrat eſt du nombre, & qu'il eſpouſe un des partis.

2. Il eſt à remarquer que les Prophetes hommes privez, irritoient bien plus les eſprits par la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, & de crier contre les mœurs, qu'ils ne les portoient à ſe reconnoiſtre, encore qu'il ne fallût que des menaces ou des peines pour leur fermer la bouche.

Liberté d'autant plus coupable qu'ils devenoient à charge aux meilleurs Rois de ce temps-là pour l'autorité qu'ils avoient de decider du bien & du mal, & mesmes de punir les Rois s'il arrivoit qu'ils s'opposassent à ce qu'ils ordonnoient dans les affaires publiques & particulieres. Asa qui au témoignage de l'Escriture estoit un bon Roy fit mettre Ananias en prison par ce qu'il avoit eu l'audace de le blâmer de l'alliance qu'il avoit faite avec le Roy d'Armenie; je n'allegue que cét exemple encore qu'il y en ait bien d'autres qui font foy que la religion à plus receu d'eschec que d'avantage de cette licence, sans parler des guerres civiles dont elle a esté cause.

2 Chron. Ch. 16.

3. C'est une circonstance assez considerable qu'il n'y ait eu sous le regne du peuple qu'une seule guerre civile, encore fut elle entierement esteinte & suivie du regret des vainqueurs qui n'espargnérent rien pour reparer les pertes des vaincus, & pour les restablir dans leurs droits. Sous les Rois tout changea de face, & à peine l'Estat fut il devenu Monarchique que l'on y vit un si grand carnage, & tant de sang répandu, les Hebreux n'estant point

point accoûtumez à leur domination que l'on a de la peine à en croire la renommée. Car dans un ſeul combat (ce qui eſt preſque incroyable) les Juifs tuérent quelque cinq cents mille Iſraëlites ; & dans un autre ou ceux-cy eurent l'avantage un grand nombre de Juïfs demeurérent ſur la place, leur Roy fut pris, Jeruſalem preſque demantelée, & le Temple meſme dépoüillé (tant la rage eſtoit exceſſive) de ce qu'il avoit de plus riche ; ſi bien que chargez de butin, & foüillez du ſang de leurs freres, apres avoir reçeu des oſtages, & laiſſé à leur Roy un Empire tout deſolé, ils poſérent les armes, moins ſur la parole des Juïfs, que ſur la confiance que leur perte eſtoit ſans reſſource. En effet peu d'années apres les Juïfs ayant repris vigueur tentent un nouveau combat, où les Iſraëlites ayant encore eu le deſſus, tuënt cent vingt mille Juïfs, ravagent tout ce qu'ils rencontrent & emmenent avec eux deux cens mille priſonniers tant des femmes que des enfants. Une guerre à peine eſt finie qu'ils en recommencent une autre, de ſorte qu'eſpuiſez par ces deſordres domeſtiques, ils deviennent enfin le
jouët,

joüet, & la proye de leurs ennemis. D'ailleurs si nous considerons le regne de la paix sous la domination du peuple, nous trouverons qu'il a souvent duré 40. ans de suite & une fois mesme quatre-vingt sans qu'on y vit de guerre ny civile, ny estrangere. Mais depuis l'establissement des Rois comme ce n'estoit plus pour la paix & pour la liberté qu'il falloit combattre, mais pour la gloire du Monarque, il n'y en a point eu excepté Salomon (lequel sçavoit peut estre mieux l'art de regner en paix qu'en guerre) qui n'ait eu quelque démeslé, joint que la pluspart ne sont montez sur le trône, que par le sang & le carnage. Enfin les loix sont demeurées incorruptibles, & ont esté plus religieusement gardées sous le peuple, que sous les Rois. Car il faut prendre garde que les Prophetes qui estoient rares avant le regne de ceux-cy, se multiplierent de sorte depuis leur election, que dans une persecution où ils couroient tous risque de la vie, Abdias la sauva à cent, en les cachant chez luy. Pour ce qui est des faux Prophetes, nous ne lisons point que le peuple en ait esté trompé, que depuis qu'il se mit en teste de

faire la cour à ses Rois, & de les flater; outre que la multitude qui de nature est inconstante, prenoit les afflictions comme un avertissement de la part de Dieu de s'ammender, & de remettre les loix en leur entier, & par ce moyen ils se garentissoient des calamitez qui les menaçoient; au lieu que les Rois qui sont d'une humeur plus altiere, & qui croient la resipiscence une chose honteuse, se sont plongez opiniâtrément dans les vices qui ont causé la destruction de la Ville, & de leurs sujets.

De tout cela nous inferons 1. qu'il est tres dangereux tant pour la Religion, que pour la Republique de donner aux Ecclesiastiques l'autorité de faire des decrets, & l'administration des affaires d'Estat, qu'il est de l'interest public qu'ils ne se meslent de rien s'ils n'en sont priez, & qu'ils n'enseignent ny ne preschent que des dogmes communs, & reçeus par l'usage. 2. Combien il est pernicieux de rapporter au droit divin des choses purement speculatives, & de faire des loix touchant les opinions: qui sont, ou qui peuvent estre contestées, parce que la plus tyrannique de toutes les domina-
tions

tions eſt de condamner des ſentiments dont la liberté eſt ſi naturelle que nous n'y ſçaurions renoncer ; outre que c'eſt appuyer le deſordre, & donner pié à la furie, & à l'inſolence du peuple : car Jeſus Chriſt n'eſt declaré coupable qu'à l'inſtance des Phariſiens, Pilate ne leur ayant permis de l'attacher en croix que de peur de les irriter. D'ailleurs on ſçait que ces gens-là attaquoient les riches par la religion, & qu'ils accuſoient les Saducéens d'impieté pour leur faire perdre leurs charges. C'eſt à l'exemple de ces hypocrites qu'il ſe trouve aujourd'huy des Tartufes, qui ſous l'apparence d'un faux zele, perſecutent les honneſtes gens & d'une vertu conſommée, & qui par une rage inoüie déchirent leur reputation, & les rendent odieux au peuple en denigrant leurs opinions. Pour comble de fatalité, c'eſt que le mal eſt ſans remede où il s'agit de religion particulierement dans les lieux où les Souverains ont donné cours à une ſecte dont ils ne ſont pas les Auteurs. Vû qu'en cette rencontre on ne les conſidere pas comme les interpretes des ordonnances divines, mais comme de ſimples

ſectateurs qui reconnoiſſent des docteurs pour interpretes de leur foy ; ſi bien qu'à cet eſgard l'autorité des magiſtrats a fort peu de credit ; au lieu que les docteurs y en ont tant, qu'ils s'imaginent que les Rois meſmes ſont obligez d'applaudir à leurs déciſions. Donc pour obvier à des maux de cette importance, le plus ſeur eſt de n'appuyer que ſur les œuvres, (c'eſt à dire ſur la pratique de juſtice & de charité) la pieté, & la religion, laiſſant le choix du reſte à la liberté d'un chacun; mais nous traitterons dans la ſuite cette matiere plus à fond. 3 Nous voyons qu'il eſt abſolument neceſſaire tant pour la religion que pour l'Eſtat que les Souverains ſoient les ſeuls qui decident du bien, & du mal ; vû que ſi les Prophetes n'ont pû avoir ce droit ſans prejudicier à l'un & à l'autre, beaucoup moins le pourront ceux qui n'ont le don ny de miracles, ny de prophetie. 4. Il eſt conſtant que le plus grand malheur qui puiſſe arriver à un peuple qui n'a jamais gouſté de la Monarchie, eſt de ſe mettre ſous la domination d'un Roy, & pour celuy-cy, je ne crois pas qu'il luy fût avantageux d'en entreprendre la con-
duite;

duite; vû qu'il feroit indigne de fa Majefté de fouffrir, & de proteger des loix eftablies par une puiffance inferieure à la fienne; joint que dans leur inftitution on n'a point eu d'efgard à l'autorité d'un Monarque, mais aux feuls interefts du peuple, ou du Senat qui pretendoit au gouvernement. De forte qu'il femble qu'un Roy qui protegeroit les droits anciens du peuple, en feroit plutôt l'efclave & le fujet, que le maiftre, & le fouverain. Il ne faut donc point douter qu'un nouveau Monarque ne s'efforce d'eftablir de nouvelles loix pour affermir fon autorité, & pour affoiblir tellement le peuple, qu'il foit d'orenavant moins propre à détrôner les Rois, qu'à contribuer à leur élevation. Mais s'il eft dangereux à une Republique de s'affujettir à un Roy, il ne l'eft pas moins de le perdre, aprés l'avoir mis fur le trofne, quelque tyrannie qu'il exerce, parce que le peuple accoutumé à la Majefté des Rois (dont la pompe & l'éclat fert de frein à fes infolences) n'en verra plus de moindre qui ne foit l'objet de fon mefpris, c'eft pour quoy il doit fe refoudre à l'imitation des Prophetes, apres s'eftre défait

d'un Roy, d'en elire un autre en sa place, lequel doit devenir Tyran encore qu'il n'en eût point d'envie. Car de quel œil pourroit il voir les mains du peuple soüillées du sang Royal, & se glorifier d'un parricide comme d'une action honorable, particulierement s'il considere qu'il ne l'a commis que pour luy apprendre à le craindre. Donc s'il veut assurer son trosne, & garentir sa vie contre les attentats, il faut qu'il montre tant d'ardeur pour la vangeance de la mort de son predecesseur, qu'il ne prenne plus envie à personne de commettre un pareil forfait. Mais pour le vanger dignement, il ne suffit pas de répandre le sang de ses sujets, il doit approuver les maximes de celuy dont il tient la place, tenir la mesme route dans son gouvernement, & estre aussi tyran que luy. Ainsi le peuple en massacrant son Roy ne fait que changer de Tyran, puis qu'il est impossible qu'un Estat Monarchique puisse devenir populaire. Nous en avons un exemple chez nos voisins. Les Anglois las de vivre sous la domination d'un Monarque, & ayant trouvé les moyens de s'en défaire, apparemment selon les formes de justice,

ont tenté inutilement de changer la face des affaires, car apres un boule-verſement general dans l'Eſtat, & beaucoup de ſang répandu il a fallu ſubir le joug d'un nouveau Maiſtre, qui ſous un autre nom que celuy de Roy (comme s'il n'eut eſté queſtion que du nom) avoit l'autorité ſouveraine, & vivoit en Monarque, quoy que ſon regne ne pût ſubſiſter que par la deſtruction de toute la race Royale, & de ſes partiſans, & qu'en banniſſant la paix & le repos du Royaume (temps propre aux mouvements & aux troubles), afin que le peuple occupé aux guerres eſtrangeres, n'en allumât point de civiles, & n'eût pas le temps de ſonger au meurtre de ſon Roy. Par cette precaution on ne s'apperçeut que trop tard qu'au lieu de reformer l'Eſtat, on avoit avancé ſa perte, & qu'un parricide execrable avoit oſté le ſceptre à un Roy legitime pour le donner à un uſurpateur: la faute eſtant donc reconnuë, on ſe reſoud de rapeller une famille deſolée, & de la rétablir auplutoſt dans ſa premiere dignité. On me dira peut-eſtre qu'à l'exemple du peuple Romain, les peuples d'aujourd'huy ſe peuvent défaire des Ty-

rans, mais cet exemple fait pour moy, & confirme mon opinion : car bien que le peuple Romain n'eût pas beaucoup de peine à exterminer la Tyrannie, & à changer la face du gouvernement, parce que l'election des Rois luy appartenoit, & qu'outre qu'il estoit composé de meschants & de seditieux, il n'estoit pas encore trop bien accoûtumé à la domination des Rois, vûque de six il en avoit massacré trois ; ce peuple neantmoins ne faisoit par cette election que s'assujettir à plusieurs Tyrans qui les tenoient tousjours en haleine par une infinité de guerres tant domestiques qu'estrangeres, jusqu'à ce que l'Empire reprit enfin sa premiere forme, & se vit de nouveau assujetti au gouvernement d'un Monarque, mais de mesmes qu'en Angleterre sous un autre nom que celuy de Roy. Quant à la Hollande, il n'y a jamais eu de Rois que je sçache, mais bien des Comtes qui n'estoient pas souverains. Car comme les Estats font voir par un manifeste qu'ils mirent au jour au temps du Comte de Leycester, ils se sont toûjours reservé l'autorité d'avertir leurs Comtes de leur devoir, conservé

servé la puissance de defendre leur liberté, de se vanger de leur Tyrannie s'ils l'affectoient, & de les tenir tellement en bride, qu'ils ne pûssent rien faire que du consentement des Estats. D'où il s'ensuit qu'ils ont toûjours esté Souverains, & que leur dernier Comte ne leur a suscité tant de guerres que pour s'emparer de ce droit à leur prejudice. C'est pourquoy tant s'en faut que leur resistance ait dû passer pour rebellion, que c'estoit au contraire un effort juste & legitime, qui tendoit à se maintenir dans leur autorité laquelle estoit alors chancelante & presque estouffée. Nous voyons donc par ces exemples de quelle consequence il est que chaque Estat garde sa forme ancienne, ne s'y faisant point de changement qui ne luy soit funeste.

CHAPITRE XIX.

Que l'administration des choses saintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obeïssance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte exterieur de la Religion, à la paix de la Republique.

LOrsque j'ay dit cy-dessus qu'il n'y a que les souverains, dont le pouvoir soit sans bornes & sans limites, & qu'il ne se fait rien dans leur Empire qui ne dépende de leur autorité ; je n'ay pas pretendu en excepter les loix divines, ny les exercices ordinaires de pieté & de religion, dautant que c'est à eux d'en estre les juges & les interpretes. Mais comme il y en a qui sont d'un sentiment contraire, & qui nient que les Souverains ayent droit sur les choses sacrées, d'où ils se licencient à les censurer, à les trahir, & mesmes à les excommunier, à l'exemple d'un Saint Ambroise (qui eut le front d'interdire

terdire autre fois l'Eglise à l'Empereur Theodose,) je pretends faire voir en ce Chapitre que l'opinion de ces gens là est non seulement pernicieuse, mais qu'elle tend à la division de l'Estat, & au partage de l'Empire ; mais avant que de l'entreprendre, je feray voir que les souverains sont les Arbitres du pouvoir & de l'autorité Ecclesiastique; que Dieu n'a nul empire particulier sur les hommes que par leur moyen ; & que les exercices de pieté & de religion doivent suivre les interests & l'utilité de la Republique ; par consequent qu'il n'appartient qu'à eux de les déterminer, & d'en estre les interpretes. Je parle expressément des exercices de pieté & de religion, & non pas de la pieté mesme, c'est à dire du culte interieur, & des moyens par lesquels l'ame est interieurement disposée à s'elever à Dieu, & à l'aimer en esprit, & en verité, vûque les droits de cette pieté nous sont si naturels, (ainsi que nous l'avons vû à la fin du Chapitre 7.) qu'on ne les sçauroit aliener. Pour ce qui est de ce que j'entends icy par le Royaume de Dieu, il se doit inferer de ce que j'en ay dit au Chapitre 14., où j'ay montré que

pour accomplir la loy divine, il faut mettre en pratique la justice, & la charité en consideration de l'obeïssance que nous devons à Dieu; d'où il s'ensuit que là est le Royaume de Dieu où la justice & la charité ont vigueur de droit & de commandement: mais il faut remarquer que je ne fais icy nulle difference entre le culte que nous devons naturellement à Dieu, & celuy qu'il nous ordonne de luy rendre par ses revelations, car il n'importe pas de quelle façon ce culte nous soit revelé, il suffit de sçavoir qu'il est d'obligation, & d'une necessité indispensable. Si je puis donc prouver que la justice & la charité n'ont vigueur de commandement que par l'autorité de ceux qui regnent, je seray bien fondé à conclure (puis qu'il n'y à que les souverains qui ayent droit de faire des edits, & des ordonnances) que c'est à eux à limiter le pouvoir de la Religion, & que Dieu ne regne sur les hommes que par leur moyen. Or quant à la pratique de justice, & de charité, nous avons déja vû au Chapitre 16. qu'ils en sont les Arbitres, vû que sous la loy de Nature les avantages de la convoitise, & de la raison

sont

font eſgaux, & que tant ceux qui vivent ſelon leur appetit, que ceux qui ſuivent la raiſon ont droit ſur tout ce qui leur eſt poſſible. Et c'eſt par cette raiſon que nous avons banni le peché de l'Eſtat de Nature, & montré que Dieu ne peut eſtre conſideré comme vangeur des crimes, mais qu'il ne ſe fait abſolument rien dans l'Univers que par les loix communes & ordinaires de la Nature, & qu'un meſme accident (comme dit Salomon) arrive au juſte, & à l'injuſte, au pur & à l'impur, ſans que la juſtice, & la charité y entrent en conſideration. Mais que pour donner autorité, & vigueur de commandement aux lumieres de la raiſon qui ſont des inſtructions divines, il falloit que chacun renonçat à ſon droit naturel pour le tranſporter à toute une communauté, à une partie, ou à un ſeul, & que c'eſt enfin par là que l'on a commencé à connoiſtre ce que c'eſt que juſtice & injuſtice, equité, ou iniquité. Donc nous diſons que la juſtice & generalement tous les dogmes de la droite raiſon, & par conſequent la charité envers le prochain, n'ont ny droit ny pouvoir que ce qu'ils en reçoivent d'un autorité abſoluë, &

comme le Royaume de Dieu ne conſiſte que dans les œuvres de juſtice & de charité, il s'enſuit ce que je pretends, à ſçavoir que l'Empire de Dieu ſur les hommes, depend de celuy des Souverains, & qu'il eſt fort indifferent de conçevoir la Religion par les lumieres naturelles, ou par les Propheties, ce qui ſe fait par une raiſon tres ſenſible, puiſque la Religion de quelque façon qu'elle vienne à noſtre connoiſſance eſt divinement revelée; d'où vient que pour donner autorité à la loy des Hebreux, il fallut que chacun renonçât à ſon droit naturel, & que tous enſemble conſentiſſent de n'obeïr qu'à ce que Dieu leur reveleroit, ainſi que nous avons dit qu'il ſe pratique dans les Democraties, où l'on delibere en commun de s'aſſujettir à ne vivre que ſelon les loix de la raiſon; & meſmes encore que les Hebreux euſſent transferé leur droit naturel à Dieu, toutefois ce tranſport eſtoit moins réel qu'imaginaire, car en effet l'autorité leur demeura juſqu'à ce qu'ils s'en furent privez en faveur de Moyſe, qui par ce moyen devint leur Roy, & par lequel Dieu ſeul regna ſur eux. C'eſt auſſi pour cette

raiſon, (à ſçavoir pour ce que la Religion n'oblige, & n'a d'autorité qu'autant qu'il plaiſt au ſouverain) que Moyſe avant l'alliance, le peuple eſtant encore à ſoy, ne pouvoit de droit punir les infracteurs du ſabbat, comme il fit depuis que chacun eut renoncé à ſon droit naturel, & ſe fut engagé de l'obſerver par cette alliance. Enfin c'eſt encore pour cela qu'apres la deſtruction du Royaume des Hebreux, la Religion ne les obligea plus comme auparavant, ſon autorité, & le regne de Dieu ayant ceſſé dés le moment que les Hebreux eurent tranſporté leur droit au Roy de Babilone. Car auſſi-toſt qu'ils ne pûrent tenir la promeſſe qu'ils avoient faite d'executer tout ce que Dieu leur commanderoit (ce qui eſtoit la baſe & le fondement de l'Empire) ils n'y eſtoient plus obligez, puis qu'ils n'eſtoient plus à eux meſmes comme autrefois au deſert dans leur païs, mais au ſeul Roy de Babilone dont ils eſtoient ſujets, & auquel ils eſtoient tenus d'obeïr en toute rencontre, c'eſt à quoy Jeremie les exhorte expreſſément en ces termes, *procurez la* Ch. 29. v. 7.
paix de la ville où je vous ay mis en captivité,

vité, car dans sa paix vous trouverez la vostre. Or comment pouvoient-ils procurer la paix de Babilone? ce n'estoit pas en qualité de ministres d'Estat puisqu'ils estoient captifs, par consequent comme bons & fidelles sujets, en evitant les seditions, & en se rendant souples & obeïssants aux loix de Babylone, quoy qu'elles fussent toutes opposées à celles de leur païs, &c. Par où il est evident que la Religion des Hebreux ne tiroit son autorité que de celle de leur Royaume, & que la ruine de celuy-cy estoit aussi la fin de leur loy, qui de particuliere qu'elle estoit, devint par ce moyen cette loy de raison catholique & universelle à laquelle tous les peuples & toutes les nations sont obligées; je l'appelle loy de raison, la Religion catholique n'ayant encore esté alors ny revelée ny preschée. Nous concluons de là que de quelque façon que la Religion soit revelée, soit par la Lumiere Naturelle, ou par les Propheties, elle n'est d'obligation qu'autant qu'il plaist aux Souverains, & que ce n'est effectivement que par eux que Dieu regne sur les hommes. Ce qui s'ensuit encore de ce que nous en avons dit au Chapitre

tre 4. où nous avons montré clairement que les decrets de Dieu sont eternels & d'une necessité inevitable, & qu'il est impossible de le concevoir comme un Prince qui prescrive des loix aux hommes. C'est pourquoy de quelque façon que nous considerions les enseignements divins, soit du costé de la nature, ou des Propheties, nous trouverons que leur obligation n'est point immediate, mais que ce n'est que par le moyen des souverains, & par consequent que ce n'est que par eux que le regne de Dieu est establi sur les hommes, & qu'il a soin de ce qui les concerne selon les loix de la justice & de l'équité, ce qui se prouve encore par l'experience, vû qu'il n'y a nulle justice que dans les estats ou regnent des Rois justes, & que hors de là (pour repeter encore icy les paroles de Salomon) un mesme accident arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impur. D'où la pluspart de ceux qui ont crû que Dieu gouverne les hommes immediatement par luy mesme, & que tout l'univers ne roule, & n'est fait que pour eux, ont pris occasion de douter de la providence divine. Puis donc que la raison, & l'experience

perience demontrent clairement que les decrets de Dieu dependent des puiſſances ſouveraines, il s'enſuit neceſſairement qu'il n'appartient qu'à elles de les interpreter, il reſte à voir de quelle maniere, & c'eſt ce que nous allons faire, auſſi bien eſt il temps de prouver que le culte exterieur de la religion, & tout exercice de pieté doit s'accommoder à la paix & au bien de la Republique ſi nous voulons que l'obeïſſance, que nous devons à Dieu, luy ſoit agreable. Car cela eſtant demontré, je ne vois pas que l'on puiſſe douter, que les Souverains ne ſoient les ſeuls qui doivent decider de la foy & de la pieté.

La pieté envers la patrie eſt ſans contredit la plus ſainte, & la plus legitime que l'homme puiſſe avoir, vû qu'où il n'y a point d'empire rien de bon ne peut ſubſiſter, & que l'on n'y eſt point en ſeureté ſi le vice y regne impunément ; d'où il s'enſuit que c'eſt une impieté de faire du bien au prochain au prejudice de la Republique, & qu'au contraire c'eſt une œuvre pieuſe & ſainte d'avoir eſgard au bien public au prejudice du prochain. Par exemple c'eſt une bonne œuvre de

donner mon habit à qui me veut oster mon manteau, cependant si cela est defendu par les loix de l'Estat comme une chose pernicieuse, bien loin d'estre un crime c'est une bonne action d'appeller cet homme en justice quoy qu'il y aille de sa vie; c'est pourquoy on celebre le fameux Manlius Torquatus qui eut autrefois le courage de sacrifier son fils au salut de la Republique, d'où il s'ensuit que le salut du peuple est la loy souveraine qui doit servir de regle à toutes les autres soit divines ou humaines: mais comme il n'appartient qu'au Souverain de determiner de ce qui est du salut du peuple, & de la seureté de l'Estat, & ordonner enfin ce qu'il juge luy estre necessaire, il est constant qu'il n'appartient aussi qu'à luy de determiner comment il faut que chacun aime son prochain, c'est à dire de quelle façon nous devons obeïr à Dieu; & voilà comment il est fort aisé de comprendre que les puissances souveraines sont establies pour interpreter la religion; & que nul ne peut s'acquitter de l'obeïssance qu'il doit à Dieu qu'en accommodant le culte exterieur de la religion à la paix de la Republique, & par conse-

quent,

quent, qu'en executant tout ce qu'il plaist aux souverains de commander. Car puisque tous les hommes sans exception sont obligez d'aimer leur prochain, & de ne faire tort à personne, il s'ensuit qu'il n'est pas permis d'assister quelqu'un au prejudice d'un autre, beaucoup moins de la Republique, & qu'enfin nul ne peut aimer son prochain selon la loy divine qu'en conformant sa pieté & sa religion aux interests communs. Mais comme les particuliers n'ont pas le don de penetrer dans les besoins du peuple, ny de discerner ce qui luy est bon ou mauvais que par les edits du souverain, auquel seul appartient la decision du bien public, il est constant que la veritable pieté, & l'obeïssance que nous devons à Dieu dépendent de la soûmission & du respect que nous avons pour leurs edicts. Confirmons cecy par la pratique. Il n'est permis à aucun sujet de donner secours à celuy qui est condamné à la mort, ou declaré ennemi par le souverain, soit que le criminel soit citoyen ou estranger, homme public ou privé. Et c'est pour cela qu'encore qu'il fût commandé aux Hebreux d'aimer leur prochain comme eux mes-

Levit. Ch. 19. v. 17. & 18.

mesmes, ils estoient neantmoins obligez de dénoncer au juge celuy qui auroit peché contre la loy, & mesmes de le tüer s'il estoit trouvé digne de mort. D'ailleurs nous avons vû au Chap. 17. qu'il falloit que les Hebreux pour conserver leur liberté & leurs conquestes accommodassent leur Religion à leur seule Republique, & qu'ils se sequestrassent des autres peuples & nations, c'est pour quoy il leur estoit dit d'aimer leur prochain, & de haïr leurs ennemis. Mais depuis la chûte de la Republique, & qu'ils eurent esté menez captifs en Babylone, Jeremie les exhorte à chercher la paix de cette ville; & Jesus Christ mesme les voyant dispersez par toute la terre leur enseigne, que tous les hommes devoient estre dorenavant l'objet de leur pieté. Preuve evidente que l'on a de tout temps accommodé la Religion aux interests d'Estat. Or si l'on me demande de quelle autorité les Disciples de Christ, lesquels n'estoient qu'hommes privez, preschoient la Religion? Je répondray qu'ils le faisoient en vertu du pouvoir que Jesus Christ leur avoit donné sur les esprits immondes: car nous avons

Ch. 7. v. 17.

Mat. Ch. 5. v. 43.

montré

montré au Chapitre 16. que nul ne se peut dispenser de garder la foy à son Souverain, quelque tyran qu'il soit, excepté celuy à qui Dieu auroit promis par revelation certaine de luy donner un secours extraordinaire pour resister
Mat. Ch. 10. v. 1. à ce Tyran: d'où vient que l'exemple des Disciples ne doit estre imité de personne qui n'ait aussi bien qu'eux le don de miracles, & qui ne soit dis-
Mat. Ch. 10. v. 28. pensé comme eux de craindre ceux qui tuënt les corps; vû que si les paroles de Jesus Christ estoient generalement pour tous les hommes, il n'y a point d'Estat ou l'on pût estre en seureté; &
Ch. 24. v. 21. ce que dit Salomon dans ces Proverbes, *mon fils Crain Dieu & le Roy*, seroit une sentence impie ce que nous n'avons garde de croire. C'est pourquoy il faut avoüer que cette autorité que Jesus Christ donna à ses Disciples estoit une faveur particuliere qu'il leur faisoit, & qu'en cela nul n'a droit de les imiter. Pour ce qui est des raisons par où nos adversaires pretendent separer le droit canon du droit civil, & soûtenir que celuy cy depend des Souverains & l'autre de l'Eglise Catholique & Universelle; ce sont des raisons si frivoles qu'elles ne sont pas dignes

qu'on

qu'on s'amuſe à les refuter. Je diray ſeulement que c'eſt eſtre bien aveuglé que d'appuyer ſur l'exemple du grand Pontife des Hebreux une opinion ſi ſeditieuſe, à la perſonne duquel eſtoit annexée l'adminiſtration des choſes ſaintes: comme ſi Moyſe (qui eſtoit demeuré Souverain & le ſeul arbittre de toutes choſes) n'eut pas donné ce pouvoir aux Pontifes, & ne ſe fût pas reſervé l'authorité de les en priver. Car il donna le Pontificat non ſeulement à ſon frere Aaron, mais meſmes à ſon fils Eleazar, & à ſon neveu Phinée; dignité dont les Pontifes eſtoient tellement reveſtus qu'ils ne paſſoient que pour les ſubſtituts de Moyſe, c'eſt a dire du Souverain. Car comme nous avons des-ja dit Moyſe n'éleut point de ſucceſſeurs pour regner apres luy, mais il diſpenſa tellement toutes les charges de la Republique que ceux qui commandérent apres ſa mort n'eſtoient reputez que ſes Lieutenants leſquels dominoient comme s'il n'eût eſté qu'abſent. J'avouë que ſous le ſecond Temple les Pontifes eſtoient ſouverains, mais ce ne fut qu'apres avoir envahi la principauté. Si bien que le Pontificat eſtoit alors

une

une charge qui dépendoit de l'authorité souveraine, dont les Pontifes n'ont jamais esté en possession qu'en qualité de Princes & depuis leur usurpation. Davantage il est certain que toutes les choses sacrées estoient comme un droit Royal & qu'elles dependoient des Rois, horsmis qu'ils n'ozoient pas toucher aux ornements du Temple, à cause que ceux qui n'estoient pas de la race d'Aaron estoient reputez profanes. Ce qui n'est point de consequence pour les Chrestiens, c'est pourquoy il est hors de doute que les choses saintes d'aujourd'huy (dont l'administration est annexée à certaine maniére de vivre, & non comme autrefois à une famille particuliere, dont par consequent, les Souverains ne doivent point estre exclus comme profanes) il est dis-je hors de doute que les choses sacrées ne sont que du ressort de ceux qui ont l'authorité en main, & que nul ne peut les administrer, ny pourvoir l'Église de ministres, ny determiner de ses fondements & de sa doctrine, ny juger des mœurs, ny resoudre qu'elles sont les bonnes & les mauvaises, ny excommunier, ny enfin avoir soin des

des pauvres que par leur permiſſion, & par leur ordre. Choſe non ſeulement veritable & ſenſible (ainſi que nous venons de le prouver, mais abſolument neceſſaire au ſalut de la Republique & à la Religion. En effet qui ne ſçait ce que peut ſur le peuple l'autorité Eccleſiaſtique? & qu'elle s'eſt acquis un empire ſi abſolu qu'il ſuffit de l'avoir pour attirer à ſoy les eſprits & les volontez. Par conſequent c'eſt partager l'Empire que de l'oſter aux Souverains, & eſmouvoir comme autrefois entre les Rois & les Pontifes des diſcordes & des diſſenſions dont on ne voit jamais la fin; joint (comme nous avons desja dit) que c'eſt ſe faire un chemin à l'Empire. En effet ſans cela que peuvent ils reſoudre & determiner? rien ſans doute ny dans la paix, ny dans la guerre, s'il faut qu'ils s'en rapportent aux deciſions de ceux qui pretendent leur apprendre ſi ce qu'ils jugent utile & neceſſaire, eſt bon ou mauvais. Mais au contraire tout dépendra de l'autorité de celuy lequel aura droit de juger, & de determiner de ce qui eſt bon ou mauvais, licite, ou illicite. De tant d'exemples qu'on a vû de cecy dans tous les ſiecles, je n'en

citeray qu'un qui ſervira pour tous. Par ce qu'on a cedé au Pape l'autorité Eccleſiaſtique, on l'a vû empiéter peu à peu ſur celles des Rois, & s'élever enfin ſi haut qu'en dépit des Monarques, ſurtout des Empereurs d'Allemagne, il a eſtendu ſa puiſſance auſſi loin qu'il l'a ſouhaité, ſans que les efforts de ceux-cy ayent fait autre choſe qu'augmenter ſon autorité: juſques-là, que les Eccleſiaſtiques ont fait d'un ſeul trait de plume ce que n'a pû aucun Roy ny par le fer ny par le feu; tant il eſt veritable que rien n'eſchape à ſa puiſſance, & qu'il importe extrémement que les Souverains ſe reſervent cette autorité. Que ſi nous voulons rappeller icy les reflexions que nous avons faites au precedent Chapitre, nous trouverons que la religion & la pieté en tireroient un tres grand avantage; car quoy que les Prophetes fuſſent divinement inſpirez, n'eſtant neantmoins qu'hommes privez, la liberté qu'ils prenoient de donner des avis, de reprendre, & de crier contre la licence des mœurs faiſoit plus de mal que de bien, & quelqu'inſpiration qu'ils euſſent pour cela, cependant les menaces ou les juſtes ſupplices

ces que leur faiſoient ſouffrir les Rois, les rendoient ſages, & plus retenus. Un autre inconvenient qui reſultoit de ce que les Rois n'avoient pas cette autorité, c'eſt qu'il leur ſervoit ſouvent de pretexte pour abandonner la Religion, & la pluspart du peuple avec eux, ce qui s'eſt vû depuis auſſi frequemment chez les Chreſtiens pour le meſme ſujet qu'autrefois parmi les Hebreux. Mais me dira quelqu'un, ſi les Souverains ſont meſchants, qui ſera ce qui vangera la querelle de Dieu? ou, qui prendra l'intereſt de la religion? eſt-il juſte que des impies en ſoient les interpretes? Mais je demanderay à mon tour, ſi les Eccleſiaſtiques (qui ſont hommes comme l'on ſçait, hommes privez & qui ne ſe doivent meſler que de ce qui les touche) ſont gens vicieux & ſans pieté, eſt-il juſte que la foy dépende de leurs deciſions? J'avouë que ſi les Souverains de quelque genre que ſoit leur puiſſance veulent faire tout ce qu'ils peuvent, tout ira ſens deſſus deſſous, tant à l'eſgard des choſes ſaintes que des profanes, mais il faut avoüer auſſi que ce ſera encore bien pis ſi des hommes privez ſe veulent inſolem-

ment attribuer l'autorité divine ; c'est pour quoy en la refusant aux puissances souveraines, bien loin d'éviter, c'est augmenter un mal qui leur sert souvent de pretexte (aussi bien qu'aux Rois des Hebreux à qui elle estoit defenduë) de devenir meschants, & donner occasion au bouleversement de l'Estat, qui d'incertain & contingent, devient certain & necessaire. Avoüons donc que tant à l'esgard de la verité que de la seureté d'un Empire, & de l'accroissement de la pieté, l'autorité des choses saintes n'est duë qu'aux Souverains, & qu'il n'appartient qu'à eux d'en estre les vangeurs, & les interpretes. D'où il s'ensuit que ceux-là sont les veritables ministres de la parole de Dieu qui n'enseignent au peuple la pratique de pieté que par l'ordre de leur Souverain, & selon qu'il le juge plus expedient pour le bien de l'Estat.

Il reste maintenant à voir pourquoy les differents sur ce sujet sont éternels parmi les Chrestiens, cette matiere n'ayant jamais esté controversée que je sçache chez les Hebreux. Certes il est surprenant qu'une question si manifeste & si necessaire ait toûjours esté

en dispute, & qu'on l'ait tellement contestée aux Souverains qu'ils n'ayent pû en user qu'au prejudice du repos de l'Estat & de la Religion ; s'il n'y avoit point de moyen d'en découvrir la source, j'avouërois franchement que tout ce que nous avons dit en ce Chapitre, n'est que speculatif, & de ces sortes de speculations qu'on ne peut reduire en pratique ; mais pour peu que l'on considere les commencements du Christianisme, il est aisé de la connoistre. Car ce n'a pas esté des Rois qui ont jetté les premiers fondements de la Religion, mais des hommes privez, qui malgré ceux dont ils estoient sujets s'ingererent de la prescher à des Eglises particulieres, d'y establir & administrer de saints offices, & qui furent les seuls à disposer & à ordonner de tout sans se soucier des Souverains ; & comme il y avoit long temps que la religion estoit divulguée & establie lors que les Ecclesiastiques commencerent à l'enseigner aux Princes & aux Potentats selon leur propres décisions ; ils n'eurent pas de peine à persuader qu'ils en estoient les docteurs & les interpretes, & à se faire reconnoistre pasteurs de l'Eglise, &

comme vicaires de Dieu; & de peur que les Rois ne s'emparassent de cette autorité, ces bonnes gens eurent soin de défendre par un decret exprez le mariage au Chef de l'Eglise. Ajoûtez à cela qu'ils avoient tellement augmenté & embroüillé les articles de foy, qu'il falloit que celuy qui en devoit estre l'interprete fût bien versé dans la Philosophie & dans la Theologie pour démesler un labyrinthe de questions inutiles, employ frivole qui ne peut convenir qu'aux personnes privées, & à des gens qui ont beaucoup de temps à perdre. Mais parmi les Hebreux il en alla tout autrement, car l'Eglise & la Republique commencerent en mesme temps; & Moyse qui en estoit & le Chef & le Souverain, estoit aussi le docteur du peuple, & c'estoit luy mesme qui enseignoit la religion, & qui ordonnoit des choses saintes, & des ministres. Ce qui fut cause que le peuple avoit l'autorité Royale en veneration singuliere, & que les Rois se conserverent un plein pouvoir, sur les choses saintes. Car bien qu'apres Moyse personne ne fût absolu, le Prince neantmoins avoit droit d'en resoudre aussi bien

bien que de tout le reste, & le peuple pour s'en instruire n'estoit pas moins tenu de s'addresser au Juge souverain qu'au Pontife. Davantage quoy que les Rois n'eussent pas un pouvoir esgal à celuy de Moyse; toutefois la dispensation du sacré ministere, & le choix des Levites dependoit de leurs ordonnances. Car le Temple fut édifié sur le modele que David en avoit conceu, & ce fut luy mesme qui choisit d'entre les Levites vingt quatre mille chantres, qui de six mille autres fit les uns juges, & les autres prevôts, & qui establit enfin quatre mille portiers & autant d'organistes. Apres, il en fit plusieurs Corps, dont il choisit les principaux pour servir chacun à son tour, en suite il distribua les sacrificateurs avec le mesme ordre. Mais pour éviter un détail qui ne pourroit estre qu'ennuyeux, je renvoye le lecteur au 2. livre des Chroniques, où il est dit *que le service de Dieu se faisoit dans le Temple selon l'instruction de Moyse par l'ordonnance de Salomon, & que ce Roy executa le commandement de David son pere dans les departements des sacrificateurs selon leurs ministeres, & des Levites selon leurs charges.* Et enfin au

Deut. Ch. 17.

1. *Chron. Ch.* 28. *v.* 11, 12, *&c.*

La mesmes Ch. 23. *v.* 4, 5.

Ch. 8. *v.* 13.

v. 14.

verſet 15. L'hiſtorien dit en termes exprés, *qu'on n'obmit rien des ordres du Roy touchant les ſacrificateurs & les Levites, en nulle affaire, ny aux tréſors de l'eſpargne.* D'où il s'enſuit, & des autres hiſtoires des Rois, que ceux-cy eſtoient les Arbitres de la pratique de pieté, & de religion, & qu'ils diſpoſoient des choſes ſaintes. Quant à ce que j'ay dit qu'ils n'avoient pas comme Moyſe l'autorité d'élire un Pontife, de conſulter Dieu immediatement par eux meſmes, ny de condamner les Prophetes qui prophetiſoient de leur vivant, je ne l'ay dit qu'en vuë du pouvoir que ceux-cy avoient d'élire un nouveau Roy, & de pardonner le parricide: & non pas qu'il fût permis d'appeller un Roy en juſtice, & d'agir juridiquement contre luy s'il arrivoit qu'il entreprit quelque choſe contre les loix. C'eſt pourquoy s'il n'y eût point eu de Prophete qui eût ce privilege de la part de Dieu, il ne ſe fût trouvé aucun obſtacle à leur puiſſance, & leur droit eût eſté eſgal ſur les choſes ſaintes, & ſur les civiles; & par cette raiſon les Souverains d'aujourduy n'ayant point de Prophetes, ny d'obligation d'en re-
con-

connoiſtre (les loix des Hebreux ne les regardant point) l'ont abſolue encore qu'ils ſoient mariez, & l'auront toûjours pourvû ſeulement qu'ils empeſchent que les dogmes de la religion ne montent à l'infini, & ne ſoient confondus par le meſlange des autres ſciences.

CHAPITRE XX.

Que dans une Republique libre il doit eſtre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & meſmes de la dire.

SI l'on pouvoit arreſter les Eſprits, & les reprimer comme les langues, il n'y auroit ny violence ny tyrannie, car les ſujets n'auroient point d'autre volonté que celle de leurs Princes, n'y d'opinion qui ne dépendit de leurs decrets. Mais il eſt impoſſible (ainſi que nous l'avons fait voir au Chapitre 17.) d'aſſervir tellement l'Eſprit qu'il n'ait aucune liberté, vû que nul ne ſe peut défaire de ſon droit naturel, c'eſt à dire de la faculté de raiſonner & de juger avec liberté de toutes choſes, &

qu'on ne peut mesme l'y contraindre. Ainsi, gourmander les Esprits, & leur oster la liberté de juger du vray & du faux, du bon & du mauvais, du juste & de l'injuste, c'est usurper leur liberté, & regner tyranniquement, parce que tout cela est un droit dont personne ne se peut défaire encore qu'il le voulût. Ie demeure d'accord qu'il y a d'infinis moyens de préoccuper les Esprits, & qu'ils peuvent dépendre aveuglément de la volonté de quelqu'un: cependant il y a toûjours quelque exception dans cet aveuglement, car nous voyons par experience que chacun abonde en son sens, & que les sentiments sont aussi divers que les gousts. Si Moyse qui avoit gagné l'Esprit du peuple non par ruse ou par artifice, mais par une vertu toute divine dont il estoit doüé au rapport de la renommée, ne pût neantmoins éviter les interpretations sinistres, ny empescher les murmures & les revoltes, comment le pourroient les autres Monarques? je ne parle exprés que des Monarques, vû que la chose est entierement impossible dans les Democraties où la domination est partagée.

Encore donc que l'autorité des Souverains n'ait point de bornes, & qu'ils passent pour les Arbitres & du droit & de la pieté, jamais neantmoins ils ne pourront oster à leurs sujets la liberté de juger de tout, & d'espouser tel sentiment & telle opinion qu'ils voudront. Il est vray qu'ils peuvent tenir pour ennemis ceux qui sont d'opinion contraire, mais il ne s'agit pas icy de leur pouvoir; mais seulement de l'utile & du necessaire. Car j'avouë qu'il leur est permis de regner en Tyrans, & de punir leurs sujets du dernier supplice pour une cause tres legere, mais outre que ce procedé est contre la droite raison, il choque si visiblement les interests d'Estat, que l'on peut nier que leur puissance s'estende jusques là, & par consequent que leur droit soit absolu, puisque ce droit (ainsi que nous l'avons fait voir) est limité & determiné par leur puissance.

S'il ne nous est donc pas permis de renoncer à la liberté de juger & de croire tout ce qu'il nous plaist, chacun estant de droit naturel maistre absolu de ses pensées; il s'ensuit qu'on ne peut tenter avec succez d'obliger ceux qui sont de contraire opinion à

ne parler que conformément aux ordonnances des Souverains, vû qu'il est impossible mesme aux plus sages de se taire, & que c'est un vice general que de trahir ses sentiments dans les choses les plus importantes, & par consequent qu'il est injuste d'oster la liberté de dire & d'enseigner ses opinions. Mais quoyque cette liberté ne puisse estre opprimée, je ne nie pourtant pas que la supréme majesté ne puisse estre lezée par les paroles aussi bien que par les effets, & que s'il est impossible d'aneantir cette liberté, il ne soit pernicieux de luy donner trop d'estenduë; voyons donc maintenant quels sont les droits de sa jurisdiction, & comment on en peut user sauf l'interest des Souverains, & la paix de l'Estat.

Apres ce que nous avons dit cy-dessus des fondements de la Republique, on ne peut revoquer en doute que sa fin principale n'est pas de dominer, ny de tenir les hommes dans la crainte & de les soûmettre à un autre; mais que c'est au contraire de les guerir de leurs apprehensions, & d'avoir esgard à leur seureté autant qu'il est impossible, c'est à dire de faire en sorte que

chacun puiſſe par ce moyen conſerver ſon droit naturel ſans prejudicier à perſonne. Ce n'eſt pas dis-je la fin des Republiques de metamorphoſer des hommes raiſonnables en beſtes ou en machines, mais au contraire de contribuer à la liberté des fonctions du corps & de l'Eſprit, de leur laiſſer l'uſage de la raiſon libre, & de bannir de leur commerce la hayne, la fraude, la colere, & la mauvaiſe intelligence. En un mot c'eſt la liberté qui eſt la fin des Republiques. Enfin nous avons vû que pour élever un Empire, il falloit neceſſairement que l'autorité demeurât ou à toute la communauté, ou à une partie, ou à un ſeul. Car comme les opinions ſont diverſes & que chacun applaudit aux ſiennes, il falloit pour vivre en repos que chacun renonçât au droit d'agir comme il luy plaiſt. Ainſi ce n'eſt qu'au droit d'agir que l'on a renoncé, & non pas à celuy de raiſonner, & de juger; c'eſt pourquoy l'on ne peut agir contre les edits des Souverains ſans choquer leur puiſſance, mais la liberté du jugement & des opinions ne leze point leur Majeſté, ny par conſequent celle de les dire & de les enſeigner, pour-

vû que cela se fasse sans fraude, sans colere, sans haine, & sans dessein de faire passer ses opinions pour des arrests. Par exemple si l'on rencontre qu'une loy repugne au bon sens, & que l'on conseille pour ce sujet de l'abolir, pourvû que ce soit en soûmettant son jugement à celuy du Souverain (auquel seul appartient de faire & d'abolir les loix) & que l'on n'entreprenne rien contre ses ordonnances, bien loin de pecher en cette rencontre, c'est en user en bon citoyen, & rendre service à l'Estat; mais si au contraire on le fait pour insulter au Magistrat, & pour rendre sa conduite odieuse, ou que l'on s'efforce d'abolir les loix, c'est estre rebelle & perturbateur. Et par là nous voyons comme l'on peut sans lezer les droits & l'autorité des Souverains, c'est à dire sans troubler la paix & le repos de la Republique dire & enseigner ses sentiments; à sçavoir en leur laissant la conduite de la police sans s'opposer à leurs edicts, quoy qu'ils soient contraires à nos opinions, & qu'ils nous semblent injustes, n'y ayant point d'autre moyen d'estre juste & pieux: car comme la justice dépend de la dé-

cision des Souverains, il est impossible d'estre juste à moins que de vivre selon leurs decrets. Et comme il n'est point de pieté pareille à celle qui concerne la tranquillité de l'Estat, celuy-cy d'ailleurs ne pouvant subsister si chacun prétend estre l'Arbitre de sa conduite, il s'ensuit que c'est une impieté de s'opposer aux ordres de son Souverain, vû que cette licence seroit la ruine de la Republique. Davantage il est impossible que nous pechions contre nôtre propre raison en obeïssant au Souverain, puisque c'est elle qui nous a incitez à nous assujettir à ses loix : confirmons le par la pratique. Dans les assemblées soit souveraines ou subalternes, il est bien rare que tous les membres y soient d'un mesme âvis, cependant tout s'y fait du consentement tant de ceux qui ont opiné *contre*, que des autres. Revenons à nôtre sujet. Apres avoir montré par les fondements de la Republique comment la liberté de juger ne repugne point à l'autorité des Souverains; determinons par la mesme régle quelles opinions sont seditieuses, à sçavoir celles que nul ne peut avoir sans rompre l'accord par lequel il avoit

renon-

renoncé au droit d'eſtre l'Arbitre de ſa conduite exterieure. Comme par exemple ſi quelqu'un ſoûtenoit que le Souverain n'eſt point Maiſtre de ſes actions, que la promeſſe n'engage perſonne, ou que chacun peut vivre comme il luy plaiſt, & choſes ſemblables qui repugnent directement à l'accord dont nous venons de parler, je dis que cet homme eſt ſeditieux, non tant pour ce qu'il juge & qu'il raiſonne de la ſorte que pour la nature de ce raiſonnement qu'il ne peut former qu'il ne viole tacitement ou expreſſément la foy à ſon Prince; d'où vient que les opinions qui ne vont point juſqu'à la rupture de l'accord, comme la vangeance, la colere, &c. ne ſont point ſeditieuſes, ſi ce n'eſt peut-eſtre dans les Republiques à demi-corrompuës, où les ſuperſtitieux & les ambitieux qui ne peuvent ſouffrir les hommes francs & ingenus ſe ſont acquis tant de credit qu'ils ont plus de pouvoir ſur l'Eſprit du peuple que n'ont les Souverains; ce n'eſt pas qu'il n'y ait d'autres opinions, qui pour ne toucher ſimplement & en apparence que le vray & le faux, ne laiſſent pas d'eſtre publiées à mauvaiſe fin.

fin. Mais c'eſt de quoy nous nous ſommes expliquez au Chapitre 15. où nous les avons tellement determinées que le regne & la liberté de la raiſon ſubſiſte toûjours. Enfin ſi nous conſiderons que la foy des ſujets envers la Republique comme envers Dieu ne ſe peut connoiſtre que par les œuvres, à ſçavoir par la charité envers le prochain, nous ne douterons plus qu'une Republique bien ſaine ne laiſſe à un chacun la meſme liberté de raiſonner que la foy permet, (ainſi que nous l'avons fait voir. J'avouë que cette liberté a ſes inconvenients: mais y eût-il jamais d'inſtitution ſi ſagement eſtablie, qui en fût exempte? mettre des bornes à toutes choſes, & les contraindre par la rigueur des loix, c'eſt plutoſt irriter le vice, que le corriger; il faut neceſſairement permettre ce que l'on ne peut empeſcher, quoy qu'il ſoit ſouvent prejudiciable. L'envie, l'avarice, l'yvrognerie & autres ſemblables ſont la ſource de beaucoup de maux; cependant on les ſouffre par ce qu'il n'y à point de loix aſſez fortes pour les empeſcher; à plus forte raiſon doit on laiſſer la liberté du raiſonnement, puiſque c'eſt ef-
fecti-

fectivement une vertu, & un don de nature que nul ne nous ſçauroit oſter. Joint qu'il n'en peut reüſſir aucun mal que l'autorité des Magiſtrats ne puiſſe eſtouffer dés ſa naiſſance (ainſi que nous allons bien-toſt voir) & qu'elle eſt enfin importante & tres neceſſaire pour les ſciences & pour les arts, qui ne peuvent eſtre cultivez avec ſuccez que par ceux qui ſont libres de prejugez & de contrainte.

Mais quoyque cette liberté pût eſtre opprimée, & les ſujets reduits au point de n'oſer ſeulement ouvrir la bouche que par la permiſſion des Souverains, jamais pourtant ils ne viendront à bout d'eſtre les Arbitres de leurs penſées; vûque ſi cela eſtoit poſſible, il s'enſuivroit que l'on parleroit à toute heure contre ſa penſée, & par conſequent que la foy ſi neceſſaire à la Republique ſe corromproit en ſorte que l'on ne verroit plus que diſſimulation & perfidie, d'où naiſtroient les ruſes, les fourbes, & l'aneantiſſement des arts. Mais tant s'en faut que les edits des Souverains puiſſent arreſter les langues, que c'eſt au contraire un moyen de leur faire prendre plus de licence, non pas celles à la verité des

flateurs, des avares, & de ces insensez qui mettent leur felicité à contempler leur argent dans leurs coffres ou à remplir leur ventre, mais de ceux que les bonnes mœurs, l'integrité & la vertu ont élevez à un genre de vie plus noble, & à une honneste liberté. La constitution des hommes est telle que rien n'est si rude à la pluspart que de voir passer pour criminelles des opinions qu'ils tiennent pour les veritables, & d'estre condamnez pour des choses qui eschauffent le zele & la pieté envers Dieu, & envers les hommes; d'où naissent les pretextes de detester les loix, de murmurer contre les Magistrats, & d'attenter à leur personne, tant les hommes sont persuadez que c'est une loüable action que de se mutiner pour ce sujet, & de commettre les plus execrables forfaits. Donc la nature des hommes estant telle, il s'ensuit que les loix qui défendent les opinions, ne regardent point les meschants, mais ceux qui sont francs & genereux, & qu'elles sont plutost establies contre ceux-cy que pour reprimer les autres. Ajoûtez à cela que ces loix sont fort inutiles, parce que ceux qui croyent leurs opinions

nions, que l'on condamne, saines & raisonnables, n'y obeïront jamais, & que ceux au contraire qui les croyent fausses, recevront ces loix comme choses saintes, & s'en prevaudront tellement que le Magistrat n'en sera plus le maistre, & qu'il ne les pourroit plus abolir s'il en avoit envie. Ajoûtez à cela les deductions que nous avons faites de l'histoire des Hebreux au Chapitre 18. & tout ce grand nombre de Schismes dont l'origine est duë aux loix dont les Magistrats se sont souvent servis pour estouffer les controverses des docteurs. Car si ceux-cy ne se flattoient d'attirer à eux & les loix & les Magistrats, de triompher de leurs adversaires avec l'applaudissement du peuple, & de s'acquerir de la gloire; il est certain qu'ils ne contesteroient point avec tant de chaleur, & que leur animosité auroit quelques bornes. Passons de la raison à l'experience, & nous verrons par une infinité d'exemples, que les loix qui pretendent de limiter les opinions, & qui défendent de parler ou d'escrire contre celles que l'on n'approuve pas, ont esté instituées par une molle condescendance aux crieries importu-

nes

nes de certains inquiets, qui ne ſçauroient ſouffrir une maniere de vivre ingenuë & ſans fard, & qui s'emparent de l'eſprit du peuple par des voyes indirectes pour ſe ſervir de ſa furie contre les gens qui leur déplaiſent. Ne vaudroit il pas mieux empeſcher ces desordres, & prévenir l'inſolence de la multitude, que d'eſtablir des loix qui ne peuvent ſervir que de piege aux gens de probité, & par leſquelles la Republique peut eſtre reduite à ne pouvoir ſouffrir ceux qui font profeſſion de franchiſe & d'ingenuité. Car peut on rien imaginer de plus pernicieux à un Eſtat, que d'exiler les honneſtes gens comme des impies & des ſcelerats, par ce qu'ils ſont d'opinion contraire, & qu'ils ne ſçauroient diſſimuler? qu'y a t'il dis-je de plus pernicieux que de declarer ennemis, & de punir du dernier ſupplice ceux qui ne ſont coupables que pour eſtre francs & ſinceres, & que l'eſchaffaut (ſupplice infame, & la terreur des meſchants) devienne un theatre pompeux où l'on triomphe inſolemment de la vertu à la honte des Souverains? car ceux à qui la conſcience ne reproche rien, ne craignent ny mort ny ſup-

ſupplice, & comme ils ſe ſentent innocents, ils font gloire d'expoſer leur vie pour une bonne cauſe, & d'eſtre Martyrs de leur liberté. Que penſe-t-on donc avancer par leur perte? & à qui profiter par une telle inhumanité? les ſots en ignorent la cauſe, les ſeditieux l'ont en horreur, les honneſtes gens la reverent; ainſi cét exemple ne peut ſervir que pour exciter l'emulation de ceux-cy, & la flaterie des autres.

Donc pour ne pas tomber dans le piege que tendent les flateurs, & mettre la foy en credit, pour regner équitablement, & couper pié aux ſeditions il faut laiſſer la liberté des ſentiments, & faire en ſorte que pour eſtre divers & contraires, ils n'engendrent pourtant ny diſpute, ny deſunion. A bien peſer la choſe, il eſt certain que cette ſorte de gouvernement eſt la meilleure, & la moins ſujette aux inconvenients, puis qu'il n'y en a point qui convienne ſi proprement à la conſtitution humaine, car nous avons montré que dans l'Eſtat Democratique (qui eſt le plus naturel de tous,) chacun s'oblige à la verité de regler ſes actions ſuivant les ordonnances qui ſe font en com-

commun, mais non pas de juger & de raiſonner: c'eſt à dire que les hommes ne pouvant eſtre d'un meſme ſentiment, ont paſſé accord entr'eux de donner vigueur de loy à ce qui auroit la pluspart des voix, en ſe reſervant neantmoins l'autorité de l'abolir comme ils le jugeront expedient. D'où j'infere que plus on retranche de la liberté de juger, plus on s'éloigne de l'Eſtat de nature, & par conſequent que c'eſt regner avec d'autant plus de violence; & pour montrer que cette liberté n'eſt ſuivie d'aucun inconvenient que l'autorité ne puiſſe éviter, & qu'il n'y a point d'autre moyen d'empeſcher les hommes de ſe nuire les uns aux autres, quoy qu'ils profeſſent ouvertement des opinions contraires; je n'allegueray pour exemple que la ville d'Amſterdam, qui doit ſa ſplendeur & ſon opulence que toutes les Nations admirent à cette chere liberté, car il n'eſt point de Nation ſi eſtrange, ny de Secte ſi extraordinaire qui n'y vive paiſiblement, & pour confier ſes biens à quelqu'un on n'eſt en peine que de ſçavoir s'il a du bien, ou s'il n'en a pas, & s'il eſt homme de bonne foy ou accoûtumé à tromper:

du

du reſte on n'y a nul eſgard ny à Religion, ny à Secte, cela ne ſervant de rien pour rendre une cauſe bonne ou mauvaiſe, joint qu'il n'eſt point de Secte ſi odieuſe, dont les ſectateurs (pourvû qu'ils n'offenſent perſonne, & qu'ils vivent en honneſtes gens) ne ſoient honorez de la faveur & de la protection des Magiſtrats. Au lieu qu'autrefois les Eſtats n'eurent pas plûtoſt pris connoiſſance du different d'entre les Remontrans, & leurs adverſaires que l'on en vit naiſtre un grand ſchiſme; tant il eſt veritable que toutes les loix qui ſe font touchant la Religion & pour decider des controverſes ne font qu'irriter les Eſprits, outre que pluſieurs en deviennent plus vicieux, & plus diſſolus, & que les ſchiſmes n'ont jamais pris naiſſance de l'amour de la verité (ſource d'urbanité & de douceur) mais de trop d'envie de dominer. D'où il s'enſuit manifeſtement que ceux qui cenſurent les eſcrits, & qui enflamment par un Eſprit de ſedition le vulgaire ignorant contre les Eſcrivains, ſont les ſeuls ſchiſmatiques, & non pas les auteurs, qui n'eſcrivent ordinairement que pour les doctes, & qui n'appellent

pellent que la raiſon à leur ſecours.
Et que ceux enfin qui s'efforcent de reprimer dans une Republique libre la liberté du jugement (choſe abſolument impoſſible) ſont effectivement ſeditieux & perturbateurs.

Voilà ce que j'avois à dire pour faire voir 1. qu'il eſt impoſſible d'oſter aux hommes la liberté de dire leur ſentiment. 2. que cette liberté ne prejudicie nullement à l'autorité des Souverains, & que chacun la peut avoir & en uſer, pourvû que ce ne ſoit pas à deſſein d'introduire des nouveautez & pour agir contre les loix & les coûtumes de l'Eſtat. 3. que cette liberté n'eſt point contraire à la paix de la Republique, & qu'il n'en peut naiſtre d'inconvenient qu'il ne ſoit aiſé d'eſtouffer. 4. que la pieté n'en reçoit aucun prejudice. 5. qu'il eſt entierement inutile d'eſtablir des loix contre des choſes qui ſont purement ſpeculatives. 6. Que l'on ne peut enfin bannir cette liberté de la Republique que l'on n'en banniſſe en meſme temps la paix & la pieté; au lieu que ſi on l'interdit & que l'on faſſe le procez aux opinions & non pas aux Eſprits qui ſont les ſeuls coupables, c'eſt marty-

riser la vertu, & donner des exemples qui irritent la pieté des bons, & provoquent plus à la vangeance que l'on n'en est espouventé. Ioint que de là s'ensuit la corruption de la foy & des arts, que les flateurs & les gens de mauvaise foy sont autorisez, que les adversaires triomphent de voir leur haine couronnée, & d'avoir pû attirer les Souverains à la profession d'une doctrine dont ils passent pour les interpretes, d'où ils se licencient à usurper leur autorité, & n'ont point de honte de se vanter qu'ils sont élus immediatement de Dieu, que leurs decrets sont les seuls divins, & ceux des Princes purement humains, & par consequent que ceux-cy doivent ceder aux decrets divins, à sçavoir à ceux dont ils sont Auteurs, inconvenients qui ne peuvent estre que tres pernicieux à la Republique. C'est pourquoy je concluë icy comme au Chapitre 18. que le plus seur est de ne fonder la pieté & la Religion que sur la pratique de justice & de charité, & que le droit des Souverains tant sur les choses saintes que sur les profanes ne regarde que les actions. Du reste, qu'il doit estre permis & d'avoir & de

pro-

professer telle opinion que l'on voudra.

C'est ce que j'avois entrepris de traitter à fond dans cet ouvrage, & je crois m'en estre acquitté. Cependant je proteste que je le soûmets volontiers à l'examen & au jugement de mes Souverains, & que je donneray les mains à la censure qu'ils en feront, s'ils trouvent que j'y aye rien dit qui repugne aux loix de l'Estat, ou au repos, & au bien du public: Je sçais qu'estant homme je puis errer, c'est pourquoy j'y ay apporté toute la precaution possible, & j'ay pris soigneusement garde de ne rien avancer qui ne soit conforme à la pieté, aux bonnes mœurs, & aux loix de ma Patrie.

FIN.

TABLE

Des matieres principales,

Contenues en ce Livre.

A.

B.

Que

D.

E.

I.

L.

Lu-

O.

P.

R.

Z.

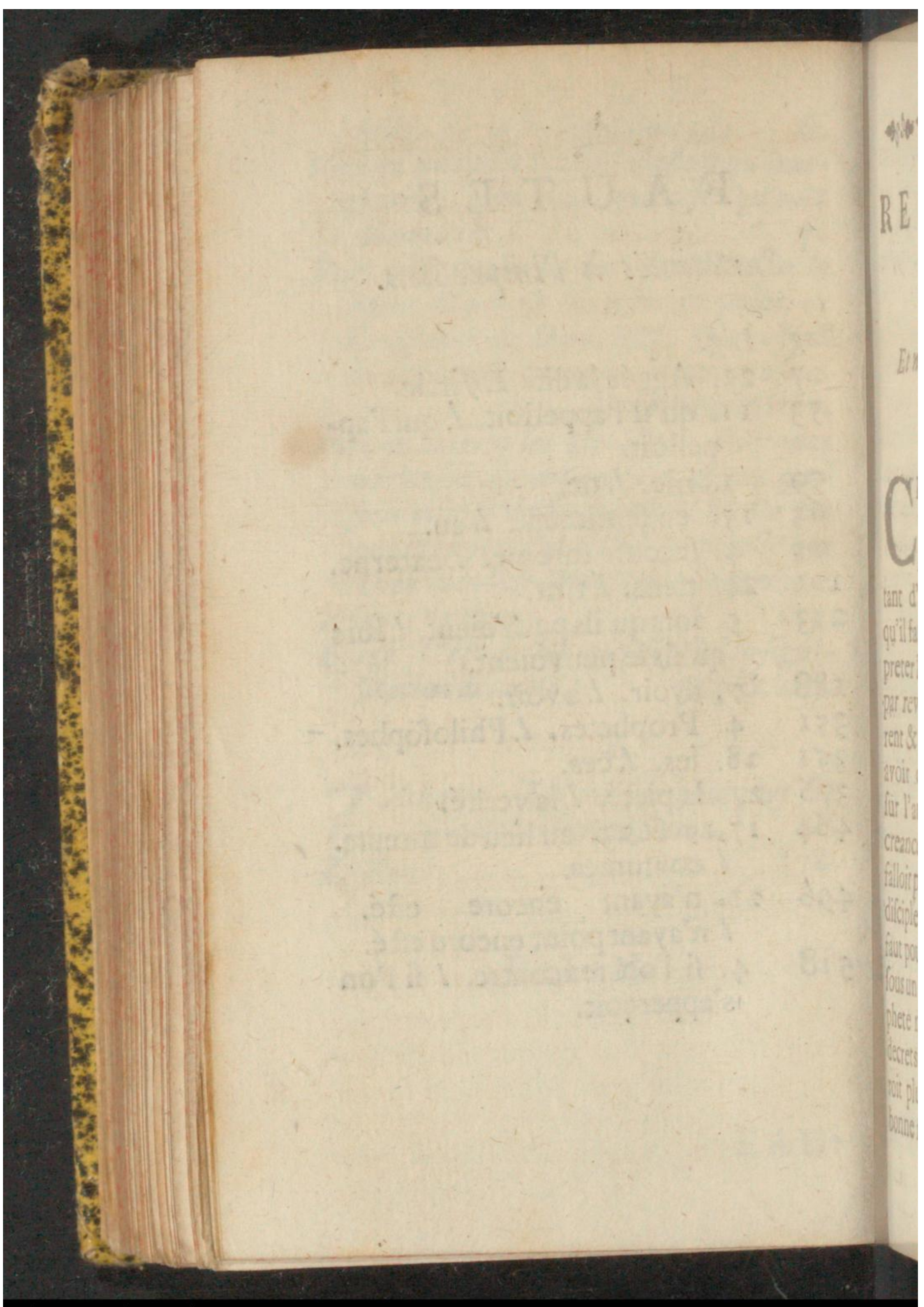
FIN.

FAU-

FAUTES

Survenuës à l'impreſſion.

Pag.	*Lig.*	
27	21.	Aggée la dit. *Liſés.* le.
53	11.	qu'il l'appelloit. *l.* qui l'appelloit.
59	1.	nie. *l.* ne.
63	15.	en ſentiment. *l.* au.
72	4.	ſecours interne. *l.* externe.
111	24.	tient. *l.* tint.
223	5.	lors qu'ils pouvoient. *l.* lors qu'ils le pouvoient.
188	7.	avoir. *l.* à voir.
351	4.	Prophetes. *l.* Philoſophes.
351	28.	les. *l.* ces.
376	27.	la pieté. *l.* la verité.
464	17,19. & 23.	au lieu de mœurs. *l.* coûtumes.
496	21.	n'ayant encore eſté. *l.* n'ayant point encore eſté.
518	4.	ſi l'on rencontre. *l.* ſi l'on s'apperçoit.



REMARQUES

Curieuſes,

Et neceſſaires pour l'Intelligence de ce Livre.

CEpendant il ne s'enſuit pas que ſes partiſans ſoient autant de Prophetes, &c. C'eſt à dire autant d'interpretes de Dieu, parce qu'il faut pour meriter ce titre, interpreter les decrets Divins que l'on ſçait par revelation, à ceux qui les ignorent & que la certitude que l'on peut avoir de ces decrets ſoit toute fondée ſur l'autorité du Prophete, & ſur la creance que l'on a en luy. Que s'il ne falloit pour devenir Prophete qu'eſtre diſciple d'un Prophete, comme il ne faut pour eſtre Philoſophe qu'eſtudier ſous un Philoſophe: en ce cas là le Prophete ne ſeroit point l'interprete des decrets Divins, parce que ce ne ſeroit plus ſur le témoignage & ſur la bonne foy du Prophete que s'appuye- Pag. 31 lig. 15.

roient ſes auditeurs, mais ſur leur propre témoignage, & ſur la revelation meſme. Ainſi les Souverains ſont les interpretes du droit, par ce qu'il ne peut y avoir que leur autorité qui le protége & le défende.

Pag. 29. lig. 3. *Que les Prophetes avoient une vertu ſinguliere & extraordinaire, &c.* Quoy qu'il s'en trouve qui ayent des dons que la Nature refuſe aux autres hommes, il ne s'enſuit pas que ceux-là ſoient au deſſus de la nature humaine, à moins que les dons dont ils ſont extraordinairement pourvûs, ne paſſent les bornes, & les limites de la Nature humaine. Comme par exemple la grandeur des Geants eſt à la verité fort rare, & neanmoins elle eſt naturelle; Compoſer des vers ſur le champ eſt un don qui n'eſt pas commun, cependant il eſt naturel, & il s'en trouve qui en font aiſément, comme il s'en voit qui s'imaginent quelque choſe les yeux ouverts avec autant de vivacité que ſi les objets leur eſtoient preſens. Mais s'il eſtoit poſſible que quelqu'un eût d'autres moyens de concevoir les choſes, ou que ſes connoiſſances fuſſent appuyées ſur d'autres fondements, il

fau-

faudroit qu'il y eût en luy quelque chose de plus qu'humain.

Car nous ne voyons point que Dieu ait promis autre chose aux Patriarches & à leurs successeurs, &c. Nous lisons au Chapitre 15. de la Genese que Dieu promit sa protection à Abraham, & une tres grande recompense; à quoy ce Patriarche repartit qu'il ne voyoit pas estant déja fort vieux qu'il y eût desormais rien de tel à esperer pour luy. Pag. 76. lig. 2.

Il est donc certain qu'il ne se pouvoit promettre à la Republique des Hebreux en vuë de l'exacte observation de la loy que la seureté, & les commoditez de la vie, &c. Il est dit en termes exprés au Chapitre 10. verset 21. de l'Euangile selon saint Marc qu'il ne suffit pas pour heriter de la vie eternelle de garder les commandements de la loy de Moyse. Pag. 76. lig. 20.

Comme l'existence de Dieu n'est point évidente de soy, &c. Nous doutons infailliblement de l'existence de Dieu, & par consequent de toutes choses, tandis que nous n'en avons point d'i- Pag. 157. lig. 8.

dée

dée claire & diſtincte, & que nous ne le connoiſſons que confuſément ; car comme celuy qui ne ſçait pas certainement en quoy conſiſte la nature du triangle, ignore en meſme temps que ſes trois angles ſoient eſgaux à deux droits ; de meſme celuy qui ne connoiſt que confuſément la nature divine, ne ſçauroit voir que l'exiſtence ſoit eſſentielle à Dieu ; c'eſt pourquoy pour n'en point douter, il faut abſolument avoir recours à certaines notions tres ſimples qu'on appelle communes, & nous en ſervir comme de moyens propres & infaillibles pour nous conduire à une idée claire & diſtincte de la Nature divine, & ce n'eſt qu'alors que nous commençons à eſtre aſſeurez que Dieu exiſte neceſſairement, & qu'il eſt par tout : & que nous comprenons evidemment qu'il n'y a point de connoiſſances où la nature divine ne ſe trouve, & que ce n'eſt que par ſon moyen que nous les acquerons. Et qu'enfin il n'eſt rien de tout ce que nous concevons diſtinctement, & dans toute ſon eſtenduë qui ne ſoit veritable & effectif. Mais ſi le lecteur a la curioſité d'en ſçavoir davantage, qu'il prenne la peine de

lire

lire les prolegomenes d'un livre intitulé, *Les principes de Philosophie prouvez par demonstrations Geometriques.*

Qu'il est impossible de trouver une methode qui enseigne un moyen infaillible de penetrer dans le vray sens des passages de l'Escriture, &c. Impossibilité que je fonde sur ce que nous n'avons ny l'usage, ny la phraseologie de cette Langue. Pag. 209 lig. 15.

Vû que ce qui est de soy perceptible, & aisé à comprendre, &c. J'entends par ce qui est perceptible non seulement les choses dont la démonstration est sensible, & évidente, mais mesme celles que nous embrassons par une simple certitude morale, & que nous oyons d'ordinaire sans admiration, encore qu'il soit entierement impossible de les démontrer. Comme nous voyons qu'il est aisé de comprendre les propositions d'Euclide, avant que la demonstration les ait precedées; ainsi je nomme perceptible ce qui n'excede point la foy humaine, telles que sont les histoires tant de l'avenir que du passé, comme aussi les droits, Pag. 219. lig. 14.

les coûtumes, & les institutions, bien qu'il soit impossible de les prouver par demonstration Mathematique. Mais quant aux hieroglyphes & aux histoires qui sont hors de toute creance, je les appelle imperceptibles, encore qu'il y en ait beaucoup de cette nature que nôtre methode éclaircit en sorte qu'il est aisé d'entendre la pensée de l'Auteur.

Pag.239. lig.11. *Que la montagne de Morya est appellée dans la Genese la montagne de Dieu*, &c. C'est à dire par l'historien, & non pas par Abraham, parce qu'il dit que l'endroit qui s'appelle aujourduy *il sera manifesté sur la montagne de Dieu*, fut nommé par Abraham, *Dieu y pourvoira*.

Pag.241. lig.30. 2 Liv. des Rois Ch. 8. v.20. *Il ne faut pas douter que l'historien ne parle des Rois*, &c. Car depuis ce temps-là jusqu'à celuy du Roy Joram, auquel les Iduméens se revolterent de son obeïssance, ils n'avoient que des Gouverneurs ou des Vice-rois establis par les Juifs. Et c'est à cause de cela qu'au 2. liv. des Rois Chapitre 3. verset 9. le Gouverneur d'Idumée, est appelle Roy. Or il n'est pas certain si le

1 Liv. des Rois Ch. 22. v. 48.

le dernier Roy des Iduméens commença à regner avant que Saül fût élû Roy, ou ſi c'eſt ſeulement que l'Eſcriture nous ait voulu laiſſer en ce Chapitre de la Geneſe le nombre des Rois qui ſont morts invincibles. Au reſte c'eſt eſtre ignorant & digne de riſée que de mettre Moyſe au nombre des Rois Hebreux, luy qui fonda leur Republique ſur un pié tout contraire & directement opposé à l'Eſtat Monarchique.

Si vous en exceptez fort peu de choſes, &c. Par exemple il eſt dit au 2. liv. des Rois Chapitre 18. verſet 20. *Tu parles* (à la ſeconde perſonne) *mais ce ne ſont que des paroles*, &c. & dans Iſaie Chapitre 36. verſet 5. *& moy je dy que tout cela n'eſt qu'un vain babil : mais le conſeil & la force ſont requis à la guerre*. D'ailleurs il ſe trouve au verſet 22. au nombre plurier, *que ſi vous me dites*, paroles qui ſont au ſingulier dans l'exemplaire d'Iſaie. Il y a quantité de leçons diverſes de cette nature, dont il eſt impoſſible de ſçavoir laquelle il faut prendre. Au reſte nous ne liſons point dans Iſaie, ce qui eſt eſcrit au 32. verſet du meſme Chapitre

Pag. 263 lig. 30.

du

du 2. liv. des Rois, c'eſt pourquoy je ne doute pas que ce ne ſoient des paroles ſuppoſées.

Pag. 262. lig. 14. *Mais en paroles ſi diverſes pour la pluſpart*, &c. Comme par exemple il y a au 2. liv. de Samuel chapitre 7. verſet 6. *toûjours errant avec les tentes & les tabernacles*. Et au chapitre 17. verſet 5. du 1. liv. des Chroniques, *mais j'ay eſté de tabernacle en tabernacle, & de pavillon en pavillon*. Davantage le verſet 10. du 2. liv. de Sam. & le 9. du 1. des Chron. ſont couchez en termes tout differents. Outre cela il y a tant d'autres diſcordances plus conſiderables que celles-cy qu'à moins d'eſtre aveugle ou ſtupide on ne ſçauroit lire ces chapitres ſans s'en apperçevoir.

Pag. 263 lig. 14. *Temps qui ſe doit neceſſairement rapporter à ce qu'il a dit auparavant*. Que ce texte ne ſe rapporte à aucun autre temps qu'à celuy où Joſeph fut vendu, cela ſe voit non ſeulement par la ſuite du diſcours, mais par l'âge meſme de Juda, lequel n'avoit alors s'il eſt permis d'en croire le calcul de ſon hiſtoire precedente, que 22. ans au plus. Car nous liſons au chapi-

tre 29. de la Geneſe verſet dernier que Juda naſquit l'an 10. du ſervice du Patriarche Jacob chez Laban, & Joſeph le 14. Or puis que Joſeph avoit 17. ans lors qu'il fut vendu, il s'enſuit que Juda n'en devoit avoir que 21. par conſequent ceux qui s'imaginent que la longue abſence de Juda de la maiſon de ſon pere fut devant la vente de Joſeph, s'abuſent lourdement, & ne font que trop voir qu'ils ſont plus en peine de la divinité de l'Eſcriture qu'ils n'en ſont certains.

Et au contraire qu'à peine Dina avoit 7. ans, &c. Car n'en déplaiſe à Aben Hezra c'eſt une eſpece de folie que de s'imaginer que Jacob fut 8. ou 10. ans dans ſon voyage entre la Meſopotamie & Bethel: vû qu'il fit diligence non ſeulement pour l'envie qu'il avoit de revoir ſes parents, mais principalement pour accomplir le vœu qu'il avoit fait lors qu'il s'enfuit d'avec ſon frere, dequoy Dieu l'avoit averty en luy promettant de l'aider à retourner dans ſon païs. Que ſi ces raiſons ſemblent à nos adverſaires plus apparentes que veritables & ſolides: je veux bien pour leur plaire demeurer d'accord

Pag. 265. lig. 16.

Geneſe Ch. 28. 10. 31. 13. & 35. 5. Gen. Ch. 31. 3. 13.

avec

avec eux que Jacob comme un autre Ulisse fut huit ou dix ans, & mesme davantage errant & vagabond dans ce petit trajet. Mais du moins ne sçauroient ils nier, que Benjamin ne nasquît la derniere année de ce voyage, c'est à dire selon leur calcul environ la 15. ou 16. année de l'âge de Joseph. Et ce par la raison que Jacob prit congé de Laban sept ans aprés la naissance de son fils Joseph. Or depuis la 17. année de l'âge de celuy-cy jusques au temps que le Patriarche alla en Egypte, on ne compte que 22. ans, ainsi que nous avons fait voir au Chapitre 9. & par consequent Benjamin n'avoit en ce mesme temps du voyage d'Egypte que 23. ou 24. ans au plus; & c'est de ce temps qu'il n'estoit encore qu'en la fleur de son âge dont la Genese parle, lors qu'elle dit qu'il avoit les enfans dont le nombre est marqué au Chapitre 46. verset 21. que l'on peut conferer avec le verset 38, 39 & 40. du Chapitre 26. du liv. des Nombres, & avec le 1. verset & les suivans du Chapitre 8. du 1. liv. des Chron. & l'on verra que le fils aisné de Benjamin avoit alors deux fils Ard & Nahgaman : ce qui n'est pas moins ridicule que de di-

re avec la Geneſe que Dina fut violée à l'âge de ſept ans, & beaucoup d'autres abſurditez que nous avons tirées de l'arrangement & de l'ordre de cette hiſtoire; ce qui fait voir que les ignorans s'enfoncent d'autant plus dans les difficultez, qu'ils s'efforcent de les éviter.

Ce qu'il commence à narrer icy de Joſué, &c. C'eſt à dire en d'autres termes, & dans un autre ordre qu'ils ne ſe trouvent au livre de Joſué. Pag. 266. lig. 21.

Hotniel fils de Kenas jugea 40. *ans*, &c. R. Levi Ben Gerſon & quelques autres ont crû qu'il faut commencer à compter depuis la mort de Joſué ces 40. années que l'Eſcriture dit s'eſtre paſſées en liberté; & par conſequent que les 8. precedentes du gouvernement de Kuſan Rishgataim, y ſont compriſes, & que les 18. ſuivantes ſe doivent rapporter aux 80. d'Ehud, & de Sangar, & qu'enfin il faut mettre les autres années de ſervitude au nombre de celles que l'Eſcriture dit s'eſtre paſſées en liberté. Mais puiſque l'Eſcriture cotte expreſſément le nombre des années de ſervitude & de liberté, Pag 268 lig. 1.

& qu'el-

& qu'elle témoigne au Chapitre 2. verset 18 que l'Estat des Hebreux à toûjours fleuri du vivant de leurs Juges : il est evident que ce Rabin (homme d'ailleurs assez sçavant) & ceux qui jurent sur son texte, corrigent plûtost l'Escriture qu'ils ne l'expliquent par la torture qu'ils se donnent pour démesler cette fusée. Erreur ou tombent encore, mais plus grossierement ceux qui veulent que l'Escriture n'a pretendu marquer par ce calcul general des années, que les temps de la police Judaïque ; & que ceux des Anarchies (ils les appellent ainsi en haine de l'Estat Populaire) que ces temps-là dis-je aussi bien que ceux de leur servitude, ont esté rejettez de la supputation commune, par ce qu'il eût esté honteux d'y inserer des temps si miserables, & qui n'estoient que comme des interregnes. Car de dire que les Hebreux n'ayent pas voulu marquer dans leurs Annales les temps de la prosperité de leur Republique, à cause que c'estoient des temps de malheur & comme d'interregne, ou qu'ils ayent rayé de leurs Annales les années de servitude, si ce n'est une calomnie c'est une fiction chimerique, & une

pur

pure absurdité. Car il est si clair qu'Esdras (qui est l'Escrivain de ces livres ainsi que nous l'avons fait voir) a eu dessein de marquer au chapitre 6. du 1. livre des Rois toutes les années sans exception depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la quatriesme année du regne de Salomon, cela est si manifeste, que jamais homme de bon sens ne l'a revoqué en doute. Car sans parler des autres, la Genealogie de David escrite à la fin du livre de Rut, & au chapitre 2. du 1. des Chron. se monte à peine à un si grand nombre d'années à sçavoir à 480. vûque Nahasson qui estoit Prince de la Tribu de Juda deux ans aprés que les Hebreux eurent quitté l'Egypte mourut au desert avec tous ceux qui ayant atteint l'âge de vingt ans estoient capables de porter les armes, tellement que son fils Shalma ayeul de David passa le Jourdain avec Josué. Ainsi, il n'est pas necessaire de feindre que ce Shalma fût du moins âgé de quatrevingts onze ans lorsqu'il engendra Bohgar, & que celuy-cy en eût autant à la naissance de David. Car David (supposé que l'an 4. du regne de Salomon fût au rapport du chapitre 6. du 1. liv. des Rois, le 480. depuis la sortie

Liv. des Nomb. Ch. 7. v. 11. & 12.

sortie d'Egypte) David nasquit à ce compte là, l'an 366. apres le passage du Jourdain. Et partant supposé que Shalma, ayeul de David nasquit au passage mesme du Jourdain, il faut de necessité que ce Shalma, Bohgar, Obed, & Jessai, ayent engendré successivement des enfans dans leur extréme vieillesse, à sçavoir en l'an 91. de leur âge; & par consequent à peine se trouveroit-il depuis la sortie d'Egypte jusqu'à l'an 4. du Regne de Salomon 480. ans, si l'Escriture ne l'avoit dit expressément.

Pag. 268. lig. 26. *Samson le jugea 20. ans*, &c. On peut douter si ces vingt-ans se doivent rapporter aux années de liberté, ou s'ils sont compris dans les 40. qui precedent immediatement, pendant lesquels le peuple fut sous le joug des Philistins. Pour moy j'avouë que j'y voy plus de vray-semblance, & qu'il est plus croyable que les Hebreux recouvrerent leur liberté, lors que les plus considerables d'entre les Philistins perirent avec Samson. Aussi n'ay-je rapporté ces 20. ans de Samson à ceux pendant lesquels dura le joug des Philistins, que par ce que Samson nasqui

depui

depuis que les Philiſtins eurent ſubjugué les Hebreux, outre qu'au traité du Sabbat, il eſt fait mention d'un certain livre de Jeruſalem, où il eſt dit que Samſon jugea le peuple 40 ans mais la queſtion n'eſt pas de ces années ſeulement.

A ſçavoir Kiriatjarim, &c. Kiriatjarim s'appelle auſſi Bahgal, d'où Kimchi, & quelques autres ont pris occaſion de dire que *Bahgale Jehuda* que j'ay traduit icy *du peuple de Juda*, eſtoit un nom de ville; mais ils ſe trompent, parce que *Bahgale* eſt du nombre plurier. D'ailleurs ſi l'on veut conferer ce texte de Samuel avec celuy du 1. livre des Chroniques, on trouvera que David ne partit point de la ville de *Bahgal*, mais qu'il y alla. Que ſi l'auteur du livre de Samuel, n'eût pretendu marquer que le lieu d'où David retira l'Arche; alors pour bien parler Hebreu, voicy comme il eût dit: *& David ſe leva, & s'en alla, &c. de Bahgal qui eſt en Juda, & en retira l'Arche de Dieu.* Pag. 277. lig. 3.

Et Abſolom s'enfuit, & ſe retira chez Ptolomée, &c. Ceux qui ſe ſont Pag. 277 lig. 7.

meslez de commenter ce Texte, l'ont corrigé de cette sorte: *& Abraham s'enfuit & se retira chez Ptolomée fils d'Ilamihud Roy de Gesur, où il demeura trois ans, & David pleura son fils tout le temps, qu'il fut à Gesur.* Mais si c'est là ce que l'on appelle interpreter, & s'il est permis de se donner cette licence dans l'exposition de l'Escriture, & de transposer de la sorte des phrases tout entieres soit en ajoûtant, ou en retranchant quelque chose, j'avouë qu'il est permis de corrompre l'Escriture, & de luy donner comme à un morceau de cire autant de formes que l'on voudra.

Pag. 289 lig. 10. *Et peut estre mesme depuis que Juda Machabée eut rebasti le Temple*, &c. Ie forme ce soupçon, (s'il est vray que c'en soit un) sur la deduction de la Genealogie du Roy Iechonias, laquelle se trouve au chapitre 3. du 1. livre des Chroniques, & finit aux Enfans d'Eliohenai qui sont les tresiesmes descendus de luy en ligne directe; surquoy il faut remarquer que ce Iechonias avant sa captivité n'avoit point d'enfans, mais il est probable qu'il en eut deux dans la prison, du moins

autant

autant qu'on le peut conjecturer des noms qu'il leur donna. Quant à ses descendants, il ne faut point douter qu'il n'en eût, si l'on en croit aussi leurs noms, depuis son élargissement; car son petit fils Pedaja (nom qui signifie Dieu m'a remis en liberté,) lequel est selon ce chapitre le Pere de Zorobabel, nâquit l'an 37. ou 38. de ce Jechonias, c'est à dire 33. ans avant que Cyrus licentiât les Juifs, & par consequent Zorobabel à qui Cyrus donna la principauté de la Judée estoit âgé de 13 ou 14 ans. Mais il n'est pas necessaire de pousser la chose plus loin: car il ne faut que lire avec tant soit peu d'attention le Chapitre susdit du 1. liv. des Chroniques où il est fait mention depuis le verset 17. de toute la posterité du Roy Jechonias, & comparer le texte Hebreu avec la version des Septante, pour voir clairement que ces livres ne furent divulguez que depuis que Judas Machabée eut relevé le Temple, & que le Sceptre n'estoit plus dans la maison de Jechonias.

Mais au contraire que ce Roy seroit mené captif en Babylone. Personne n'eût Pag. 295 lig. 9.

n'eût pû ſoupçonner que ſa Prophetie fût oppoſée à la prediction de Jeremie, comme on l'a ſoupçonné ſur le recit qu'en fait Joſeph, juſqu'à ce que le ſuccez à fait connoiſtre qu'ils avoient tous deux predit la verité.

Pag.299 lig. 20. *Comme auſſi le livre de Nehemie*, &c. l'Hiſtorien fait aſſez connoiſtre par le 1. verſet du chapitre 1. que la plus grand part de ce livre a eſté tirée de celuy que Nehemie a eſcrit de ſa propre main. Mais quant à ce qui ſe trouve depuis le chapitre 8. juſqu'au verſet 26. du chapitre 12. outre les 2. derniers verſets du chapitre 12. leſquels ont eſté inſerez par parentheſe dans le diſcours de Nehemie; il eſt conſtant qu'ils y ont eſté ajoûtez par l'Hiſtorien meſme, lequel ſurveſcut Nehemie.

Pag.301 lig. 12. *Et je n'eſtime pas que la vie d Eſdras, & de Nehemie ait eſté ſi longue qu'ils ayent ſurveſcu* 14 *Rois de Perſe*, &c. Eſdras eſtoit Oncle du premier Souverain Pontife nommé Ioſué fils de ſon frere: & ce fut avec ce Pontife conjointement avec Zorobabel qu'il alla en Ieruſalem. Mais il y a apparence que luy & les autres ſe voyant inquietez dans

d Eſdras Ch. 7. v. 1. 1 Liv. des Chron. Ch. 6. v. 14, 15.

Nehemie Ch. 12. v. 1.

dans leur entreprise, retournerent en Babylone, & qu'il y demeura jusqu'à ce qu'il eut obtenu ce qu'il souhaittoit d'Artaxerxes. Il se lit aussi que Nehemie fit sous le Regne de Cyrus un voyage en Jerusalem avec Zorobabel, sur quoy il ne faut que lire Esdras chapitre 2. verset 2. & le 63. qu'il faut comparer avec le verset 10. du chapitre 8. & avec le verset 2. du chapitre 10. de Nehemie. Car que les interpretes traduisent ce nom *Atirsçatha* par cet autre qui signifie Ambassadeur, c'est ce qu'ils ne prouvent par aucun exemple; au lieu qu'il est certain que l'on donnoit de nouveaux noms aux Juifs qui frequentoient la Cour. Ainsi Daniel fut nommé *Beltesatzar*. Zerubabel *Sethbetsar*, & Nehemie *Atirsçatha*; mais en vertu de sa charge, on avoit de coûtume de le salüer sous le titre de Gouverneur, ou de President. Il est donc certain qu'*Atirsçatha* est un nom propre, comme *Hatselelphoni*, *Hatsobeba* 1. Pseaume 4, 3, 8. Halloghes. Nehemie 10. 25. & ainsi du reste.

Nehemie Ch. 1. v. 2.

Esdras Ch. 1. v. 8.

D'où il est aisé d'inferer qu'avant les Machabées, il n'y avoit point eu de Ca-

Pag 309 lig. 21.

non des livres saints, &c. Ce qu'on appelle la grande Synagogue, ne commença que depuis la reduction de l'Asie sous l'Empire des Macedoniens. Quant à l'opinion de Maimonides, du R. Abraham, de Ben David, & de quelques autres qui soustiennent que les Presidens de cette Synagogue estoient Esdras, Daniel, Nehemie, Aggée, Zacharie, &c. c'est un conte fait à plaisir, & qui n'est appuyé que sur la tradition des Rabins, qui font courre le bruit que la domination des Perses, ne dura que 34 ans; sans qu'ils ayent de meilleure raison que celle-là pour prouver que les Decrets de cette grande Synagogue, ou de ce Synode, lesquels estoient rejettez par les Saducéens, & receus par les Pharisiens, ayent esté faits par des Prophetes qui les eussent publiés comme s'ils les avoient receus de Moyse, auquel Dieu mesme les avoit laissés de bouche ou par escrit, de sorte que les Pharisiens n'ont pour les defendre qu'une opiniastreté qui leur est comme naturelle; au lieu qu'il est facile aux gens d'esprit qui sçavent pourquoy on convoquoit ces Conciles ou Synodes, & qui n'ignorent pas l'antipathie qui regnoit entre
les

les Pharisiens, & les Saducéens, de conjecturer qu'elles pouvoient estre les causes de la convocation de cette grande Synagogue, ou de ce Synode. Du moins il est certain qu'il n'assista aucun Prophete à cette Assemblée, & que les Decrets des Pharisiens qui sont les Traditions dont on a fait tant de bruit, n'ont receu leur autorité que de ce pretendu Concile.

Nous estimons donc. Les interpretes de ce passage traduisent λογίζομαι comme s'il signifioit *je concluë*, & soûtiennent opiniâtrément que Saint Paul s'en sert par tout pour συλλογίζομαι, quoy qu'en effet λογίζομαι ne se prenne chez les Hebreux que pour *supputer*, *penser*, *estimer*. Par laquelle signification il a un merveilleux rapport au Texte syriaque : parce que la Version Syriaque (s'il est vray qu'il y en ait une, car cela n'est pas asseuré, puisque nous n'en connoissons point l'Interprete, & qu'il est incertain en quel temps elle fut divulguée, joint que le Syriaque estoit la Langue naturelle de tous les Apôtres) je dis que cette version traduit ce Texte de Saint Paul de cette sorte *mitrahginam hachi*, paroles Pag. 13. lig. 24.

que Tremellius interprete dans leur ſens naturel en diſant *nous eſtimons donc*, vûque le nom *raghgion*, qui eſt formé de ce verbe, ſignifie l'opinion, la penſée; & comme *rahgava* ſe prend pour la volonté, il s'enſuit que *mitrahginam* ne peut ſignifier autre choſe que *nous voulons, nous eſtimons, nous penſons.*

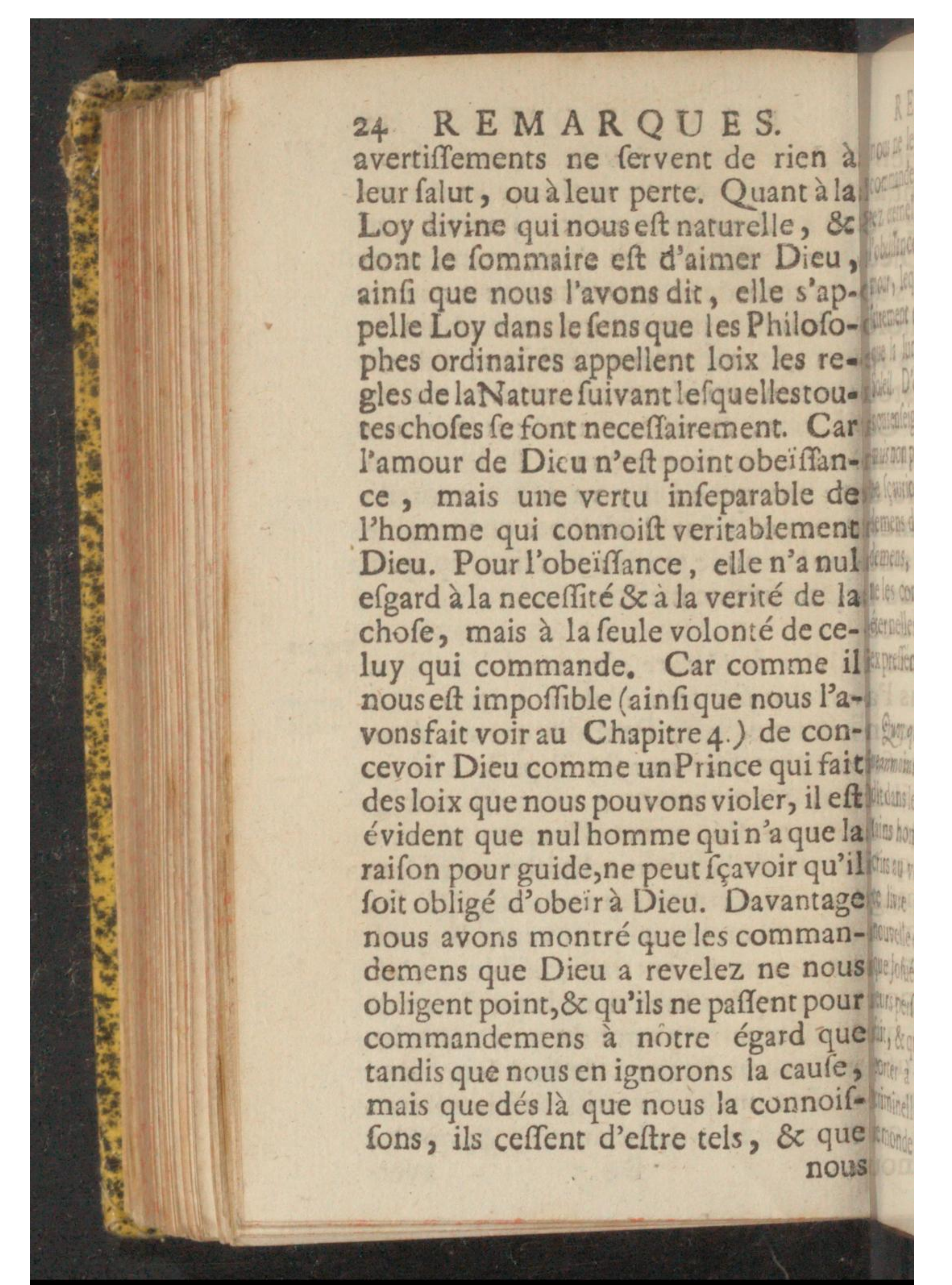
Pag.323 lig. 27. *Telle qu'eſt toute la Doctrine de Chriſt*, &c. A ſçavoir celle que Jeſus Chriſt avoit enſeignée ſur la montagne, & dont Saint Matthieu fait mention au chapitre 5. & ſuivans.

Pag.399 lig. 4. *Car comme il nous eſt impoſſible de concevoir par la lumiere naturelle que la ſimple obeïſſance ſoit la voye de Salut*, &c. C'eſt à dire que nous ne ſçavons pas naturellement qu'il ſuffiſe au ſalut, & pour eſtre heureux, d'embraſſer les Decrets Divins comme autant de commandemens; & que ce n'eſt point la raiſon, mais la ſeule revelation qui nous apprend qu'il n'eſt point neceſſaire de les concevoir comme veritez éternelles, ainſi que nous l'avons fait voir dans le Chapitre 4.

Mais

Mais il s'ensuit necessairement de là, que nul ne promet sans fraude de renoncer au droit qu'il a, &c. J'avouë que dans l'Estat civil où l'on détermine en commun de ce qui est bon ou mauvais, la fraude se peut distinguer en bien & en mal; mais dans l'Estat naturel, où chacun est de droit maistre de ses actions, & où il peut se prescrire des loix, les interpreter, & les abolir mesme quand il y va de son interest: dans cet Estat il n'est pas concevable que la fraude puisse avoir lieu, ny qu'il s'y trouve de malice. Pag. 407 lig. 2.

Car la Nature n'apprend à personne que l'on soit tenu d'obeïr à Dieu, &c. Lorsque Saint Paul dit *que les hommes sont sans excuse*, il parle à la façon des hommes, vû qu'il enseigne expressément au Chapitre 9. verset 18. de la mesme Epistre que Dieu fait misericorde à qui bon luy semble, & qu'il endurcit qui il veut: & que si les hommes sont inexcusables, c'est par ce qu'ils sont dans la puissance de Dieu comme un pot de terre entre les mains du Potier, lequel fait d'une mesme masse un vaisseau à honneur, & un autre à deshonneur, & que les Pag. 421 lig. 2.



avertissements ne servent de rien à leur salut, ou à leur perte. Quant à la Loy divine qui nous est naturelle, & dont le sommaire est d'aimer Dieu, ainsi que nous l'avons dit, elle s'appelle Loy dans le sens que les Philosophes ordinaires appellent loix les regles de la Nature suivant lesquelles toutes choses se font necessairement. Car l'amour de Dieu n'est point obeïssance, mais une vertu inseparable de l'homme qui connoist veritablement Dieu. Pour l'obeïssance, elle n'a nul esgard à la necessité & à la verité de la chose, mais à la seule volonté de celuy qui commande. Car comme il nous est impossible (ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 4.) de concevoir Dieu comme un Prince qui fait des loix que nous pouvons violer, il est évident que nul homme qui n'a que la raison pour guide, ne peut sçavoir qu'il soit obligé d'obeïr à Dieu. Davantage nous avons montré que les commandemens que Dieu a revelez ne nous obligent point, & qu'ils ne passent pour commandemens à nôtre égard que tandis que nous en ignorons la cause, mais que dés là que nous la connoissons, ils cessent d'estre tels, & que nous

nous ne les embraſſons plus comme commandemens, mais comme veritez éternelles, & par conſequent que l'obeïſſance ſe convertit alors en amour, lequel eſt produit auſſi neceſſairement d'une vraye connoiſſance, que la lumiere eſt produite par le Soleil. D'où il s'enſuit que la raiſon nous enſeigne à la verité à aimer Dieu, mais non pas à luy obeïr : puiſque nous ne ſçaurions recevoir les commandemens de Dieu entant que commandemens, c'eſt à dire tandis que nous ne les concevons pas comme veritez éternelles, que Dieu ne nous les ait expreſſément revelés.

Quoy qu'il fût vray Prophete, il eſtoit neanmoins declaré criminel, &c. Il eſt dit dans les Nombres, que deux certains hommes dont les noms ſont eſcrits au verſet 28. du chapitre 11. de ce livre prophetiſans au camp, la nouvelle en vint auſſi-tôt à Moyſe, & que Joſué fut d'avis que l'on ſe ſaiſit de leurs perſonnes; ce qu'il n'eût jamais fait, & que l'on n'eût eu garde de rapporter à Moyſe comme une action criminelle, s'il eût eſté permis à tout le monde de prophetiſer ſans un ordre Pag. 441 lig. 5.

exprés de Moyse. Cependant Moyse leur fit grace, & blasma Iosué du conseil qu'il luy donnoit de maintenir son autorité Royale; ce qui arriva neantmoins au temps que sa charge luy pesoit tellement sur les espaules, qu'il aimoit mieux mourir que de regner seul, car il répond à Iosué en ces termes. *Es tu jaloux de mes interests? plût à Dieu que tout ce Peuple fût aussi Prophete.* Comme s'il disoit, voudrois tu qu'il n'y eût que moy à regner; pour moy, je souhaitterois que le droit de consulter Dieu revint à chaque particulier, & par consequent qu'ils regnassent tous ensemble, & me laissassent aller. Ainsi ce n'estoit pas le droit & l'autorité que Josué ignoroit, mais la circonstance du temps: aussi est-ce pour cela que Moyse le blasme, comme David blâma Abisçaï qui luy conseilloit de faire mourir Simhi, lequel estoit effectivement criminel de leze Majesté.

Versets 14. & 15. du mesme Chap.

2 Liv. de Sam. Ch. 19. v. 22. & 23.

Pag. 442 à la marge. *Au livre des Nombres Chapitre 27 verset 21.* Plus les interpretes s'efforcent de rendre mot à mot le verset 19 & le 23. de ce Chapitre, moins ils le rendent intelligible, & je suis asseuré que

que tres peu de perſonnes en entendent le veritable ſens; car la pluspart ſe figurent que Dieu commande à Moyſe au verſet 19. d'inſtruire Ioſué en preſence de l'Aſſemblée. Et au verſet 23. qu'il luy impoſa les mains, & l'inſtruiſit; ne prenant pas garde que cette façon de parler eſt fort en uſage chez les Hebreux pour declarer que l'election du Prince eſt legitime, & qu'il eſt confirmé dans ſa charge. C'eſt ainſi que parle Jetro en conſeillant à Moyſe de choiſir des Coadjuteurs qui l'aidaſſent à juger le Peuple, *ſi tu fais cecy* (dit-il) *alors Dieu te commandera*, comme s'il diſoit que ſon autorité ſera ferme, & qu'il pourra ſubſiſter, touchant quoy voyez l'Exode Chapitre 18. verſet 23. & le 1. liv. de Samuel chapitre 13. verſet 15. & le chapitre 25. verſet 30. & ſur tout le chapitre 1. de Ioſué au verſet 9. où Dieu luy dit, *ne t'ay-je pas commandé, prends courage, & montre toy homme de cœur*, comme ſi Dieu luy diſoit, *n'eſt ce pas moy qui t'ay conſtitué Prince ne t'eſpouvante donc de rien, car je ſeray par tout avec toy.*

Ce Prince ne reconnoiſſoit que Dieu ſeul Pag 449 lig. 1.

ſeul au deſſus de luy, &c. Les Rabins feignent avec quelques Chreſtiens qui ſont auſſi ignorans qu'eux que c'eſt Moyſe qui a inſtitué le grand Sanhedrin. Il eſt vray que Moyſe élut ſoixante & dix Coadjuteurs, ſur leſquels il ſe déchargea d'une partie des ſoins de la Republique, parce qu'il n'eſtoit pas capable de porter tout ſeul un ſi lourd fardeau; mais tant s'en faut qu'il ait jamais fait d'ordonnance toûchant l'inſtitution d'un Concile qui fut composé de ſoixante & dix Teſtes, qu'il a ordonné au contraire à chaque Tribu, d'eſtablir des Juges dans les villes que Dieu leur avoit données, leſquels euſſent ſoin d'accorder les differents ſuivant la teneur des loix; & de punir les delinquants: & s'il arrivoit que ces Juges euſſent quelque doute ſur les Loix, qu'ils fuſſent obligez de s'adreſſer au grand Pontife (lequel en eſtoit le ſouverain Interprete) comme à un Juge dont ils eſtoient alors les Subalternes, par ce qu'ils avoient droit de conſulter le Pontife, & de pacifier toutes choſes ſuivant l'expoſition qu'il donnoit aux loix. Que s'il arrivoit qu'un Juge Subalterne eût l'audace de ſoûtenir qu'il n'eſtoit pas obligé de

don-

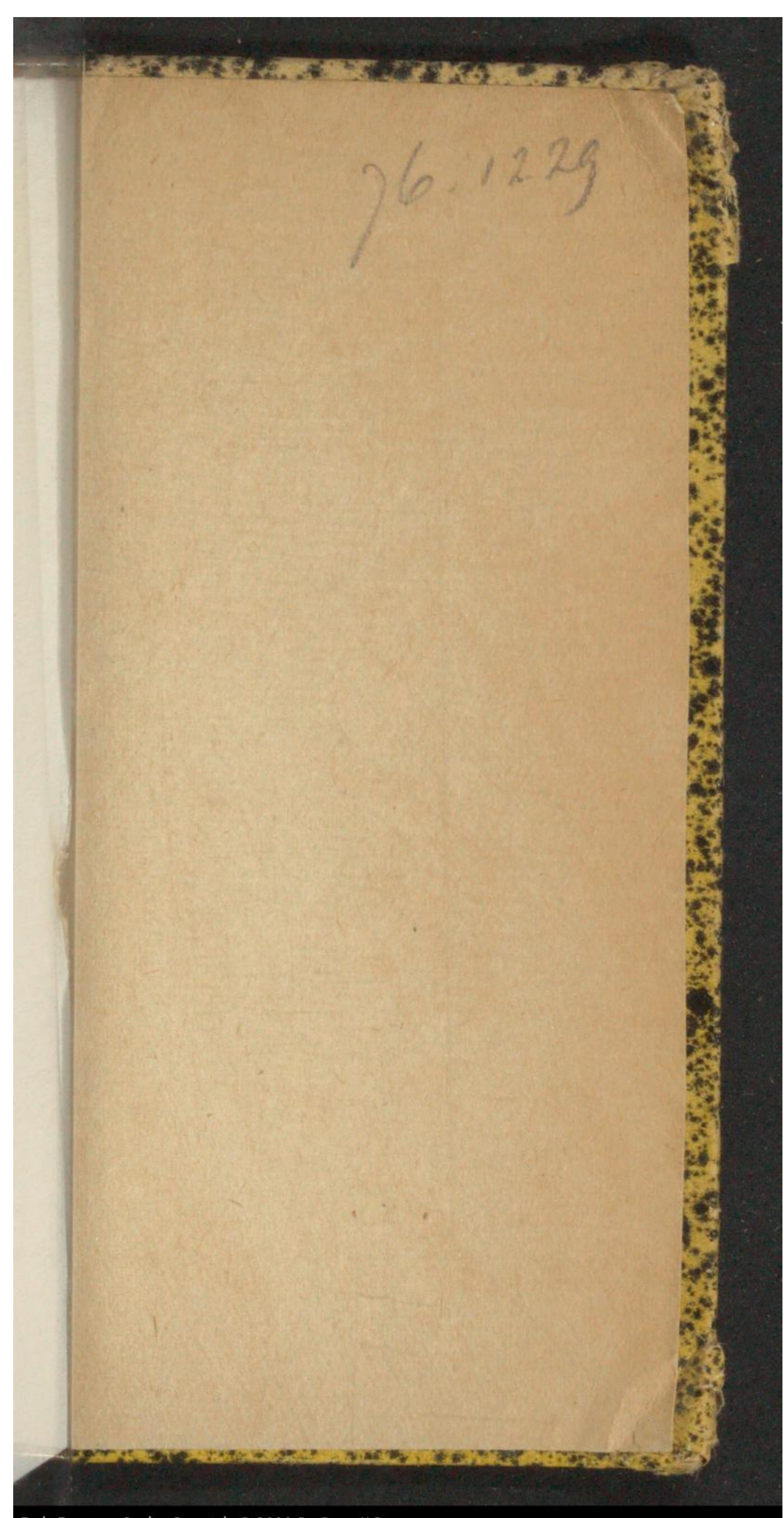
donner ſentence ſuivant la deciſion du *Deut. Ch. 17. v. 9.*
Souverain Pontife, cet homme là fut
condamné à la mort par l'ordre de celuy qui eſtoit alors Souverain Juge, tel qu'eſtoit Joſué en qualité de Generaliſſime de toutes les Armées du Peuple d'Iſrael, lequel avoit droit apres le partage des terres, de conſulter le Pontife touchant les affaires qui concernoient ſa Tribu, & de conſtituer des Juges dans ſes villes, leſquels ne fuſſent ſubordonnez qu'à luy; ou tel qu'eſtoit le Roy, auquel toutes les Tribus, ou quelques unes ſeulement euſſent transferé leur droit. Pour preuve de cela, je ne rapporteray qu'un exemple entre tant d'autres qui ſe trouvent ſur ce ſujet dans la ſainte Eſcriture. Quand le Prophete Scilonite élut Jeroboam Roy, il luy donna pouvoir en meſme temps de conſulter le Pontife, d'eſtablir des Juges, & le reveſtit enfin de la meſme autorité ſur dix Tribus, que Roboam avoit ſur les deux autres; tellement que celuy-là avoit le meſme droit en ſon Royaume, que celuy-cy en Ieruſalem, & ce, tant à l'eſgard de l'eſtabliſſement d'un grand Concile *2 Chron. Ch. 19. v. 8.*
dans ſes Eſtats, que pour toute autre
choſe. Car il eſt certain que Jeroboam
(en-

(entant qu'il estoit Roy par l'ordre d
Dieu,) ny ses sujets par consequent
n'estoient point obligez de comparo
stre devant le Tribunal de Roboam du
quel ils ne relevoient point, & beau
coup moins devant le Grand Conse
de Jerusalem establi par ce Roy. Il e
donc constant qu'autant que l'Empir
des Hebreux estoit divisé, autant
avoit-il de jurisdictions differentes, &
independentes les unes des autres
J'avouë que ceux qui n'ont aucun é
gard aux divers Estats des Hebreux
& qui les confondent tous en un com
me si ce n'eût esté qu'une mesme cho
se s'embarassent merveilleusement.

Pag. 1. lig. 10. Il y a encore une Remarque d
l'Auteur sur le mot Hebreux *Nab*
Mais comme elle ne peut s'accommo
der à nôtre Langue & qu'il n'y a qu
ceux qui sçavent toutes les finesses d
la Langue Hebraïque qui puissent e
tirer quelque lumiere j'ay mieux aim
ne la point traduire que de luy donne
un faux jour.

FIN.




76.1229